LE CANADA

FERD. VAN BRUYSSEL

LE CANADA

AGRICULTURE — ÉLEVAGE
EXPLOITATION FORESTIÈRE — COLONISATION

BRUXELLES
P. WEISSENBRUCH, IMPRIMEUR DU ROI
ÉDITEUR
45, RUE DU POINÇON, 45

1895

INTRODUCTION.

Notre programme. — Appellations du pays. — Immensité de son territoire. — Ses climats.

Ce livre a pour but principal de mettre en évidence des intérêts matériels et sociaux communs à la Belgique et aux possessions britanniques du continent nord-américain; il contient le résultat d'observations faites dans ces dernières sur l'agriculture, l'élevage, l'exploitation forestière et la colonisation, envisagés comme production, commerce et immigration.

S'écarter de ce programme déjà chargé, eût été en atténuer la portée pratique. Nous n'avons donc décrit qu'incidemment les traits physiques de la contrée; nous ne nous sommes pas arrêté à sa faune ni à sa conformation géologique; son état politique et législatif ne sont l'objet que d'explications indispensables à l'intelligibilité du texte, notamment quant au fisc et aux biens-fonds.

La première division de l'ouvrage s'applique à tous produits agricoles connus sur les marchés canadiens, que ces produits aient une origine locale ou une origine étrangère.

Les indications de poids et mesures, quelle que soit leur source, ont été rapportées sous notre responsabilité au système métrique.

Les valeurs citées aux textes primitifs en monnaie canadienne sont ici données en monnaie belge; c'est en attribuant au « dollar » ou « piastre » une valeur moyenne et réalisable de 5 fr. 15 c. que nous avons opéré les réductions nécessaires.

Un exposé des poids et mesures et du système monétaire en usage au Canada, ainsi qu'un état du poids légal des céréales et légumes par unité de capacité, figurent aux annexes, avec d'autres éléments d'information que nous mentionnerons en traitant des matières auxquelles ils se rapportent.

Sauf stipulation expresse, les statistiques commerciales reproduites au cours de cette étude ont été puisées aux sources suivantes :

Pour la Belgique : *Tableau général du commerce avec les pays étrangers pendant l'année* 1893, publié par le ministre des finances;

Pour le Canada : *Tables of Trade and navigation of the Dominion of Canada*, 1er juillet 1892 au 30 juin 1893.

Nous avons fait aussi de nombreux emprunts au *Statistical Year-Book of Canada*, remarquable annuaire publié sous la direction de M. George Johnson, chef du service de statistique au département de l'agriculture, à Ottawa. En temps et lieu, nous citerons les autres livres que nous avons eu l'avantage de consulter spécialement.

Le nom du pays que nous avons à étudier, « Dominion of Canada », se trouve consacré par la loi constitutionnelle [1]; il est intraduisible en français. Aux textes

[1] L' « Acte de l'Amérique britannique du Nord » adopté par la législature impériale, le 10 février 1867.

officiels dans notre langue figure la désignation « Puissance du Canada », que nous n'avons jamais pu nous résoudre à employer. Nous lui préférons l'appellation de « Fédération canadienne » ou simplement le mot « Canada » (1), attribué naguère aux colonies dans le bassin du Saint-Laurent (2); il s'applique par extension à l'unité politique dont elles sont les principaux éléments.

Le Canada comprend la moitié septentrionale de l'Amérique du Nord, à l'exclusion de l'Alaska (3) et d'une partie du Labrador (4). Son territoire, que baignent trois océans, est séparé des États-Unis par une frontière conventionnelle, tracée sans égard aux traits physiques de la contrée (5). Il comprend 8,554,369 kilomètres carrés ou 8,917,468 kilomètres carrés avec les eaux intérieures (6). Pour bien concevoir l'immensité d'une telle surface, il convient de procéder comparativement : elle représente environ le quinzième de la superficie des terres du globe, estimée

(1) Dérivé du mot algonquin « kannatha », signifiant village, que Jacques Cartier aurait attribué à tout le pays. (Bref récit de la navigation faite en 1536-37 par le capitaine Jacques Cartier.)

(2) Le haut et le bas Canada (1791), unis en 1841, sous la désignation de province du Canada.

(3) L'Alaska, jadis Aliaska, cédé par la Russie aux États-Unis, en 1867, pour une somme d'environ 37 millions de francs.

(4) Une partie du Labrador dépend de la colonie de Terreneuve, dont l'entrée dans la Fédération canadienne est actuellement un objet de négociations à Ottawa.

(5) Pour la description détaillée de cette frontière, voir la *Nouvelle géographie universelle*, t. XV, par Élisée Reclus.

(6) Chiffres du service d'arpentage, section topographique (département de l'intérieur, Ottawa), reproduits au *Statistical Year-Book of Canada*, 1893.

à 130,500,000 kilomètres carrés ([1]); le tiers de l'étendue attribuée à tout l'empire britannique, sans les protectorats et les sphères d'influence ([2]).

C'est à peine si l'Europe est plus grande de 497,741 kilomètres carrés environ; l'Union américaine est plus petite par 1,082,572 kilomètres carrés ([3]).

Les divisions politiques de la Fédération canadienne sont indiquées, avec leurs aires respectives, au tableau suivant :

PROVINCES ET DISTRICTS.	TERRE.	EAU.	TOTAL.
	Kilomètres carrés.	Kilomètres carrés.	Kilomètres carrés.
Ontario	566,697	6,063	572,760
Québec	586,950	3,612	590,562
Nouvelle-Écosse	53,019	129	53,148
Nouveau-Brunswick	72,498	258	72,756
Manitoba	165,290	25,516	190,806
Colombie Britannique	728,334	2,580	730,914
Ile du Prince Édouard	5,160	»	5,160
District de Keewatin	688,260	38,700	726,960
Id. d'Alberta	271,816	1,922	273,738
Id. d'Assiniboine	228,418	2,582	231,000
Id. d'Athabaska	266,514	3,096	269,610
Id. de Saskatchewan	260,817	15,080	275,897
Territoire du Nord-Ouest	2,217,768	119,712	2,337,480
Territoire situé à l'est de Keewatin et au sud de la baie d'Hudson	501,294	6,450	507,744
Territoire à l'est de la baie d'Hudson	908,934	14,706	923,640
Iles dans l'océan Arctique et dans la baie d'Hudson	774,000	»	774,000
Grands lacs et fleuve Saint-Laurent à l'ouest du 66e degré de longitude, non compris dans les estimations précédentes	»	122,292	122,292
Total	8,554,369	363,098	8,917,467

([1]) Du Fief, *Cours de géographie physique.*

([2]) *The Imperial Institute Year-Book*, 1894.

([3]) *The Statistical Year-Book of Canada*, 1893.

D'après Élisée Reclus, la superficie du Canada, y compris Terreneuve,

Sous le rapport topographique, le Canada est partagé en zones plutôt longitudinales : terres voisines de l'Atlantique, bassin du Saint-Laurent avec les montagnes riveraines de même nom, plaine centrale, chaîne mère et escarpements auxiliaires du système des Rocheuses, littoral du grand Océan. Ces régions distinctes se déroulent du nord au sud, leurs lignes de démarcation étant prolongées sur toute l'Amérique septentrionale.

Une telle configuration du sol ne doit pas être sans influence sur les climats, aucune saillie transversale n'abritant le pays, soit des vents polaires, soit des vents tropicaux. Mais, en cette matière, il importe de ne pas trop généraliser les observations. Ainsi, dans les zones orientales, les alizés et contre-alizés inclinant tantôt vers le nord, tantôt vers le midi, sont fréquents, sinon dominants; ce sont les « nordâ » et « surouâ » des loups de mer et campagnards d'origine française.

De l'autre côté du continent, un souffle chaud et sec, le « chinook », contribue à attiédir l'atmosphère sur la côte, s'engouffre dans les cols des montagnes, franchit les plateaux, suit les méandres des torrents pour pénétrer enfin jusque dans la steppe, où la neige fond et l'herbe reverdit sous cette haleine vivifiante.

Au centre, vers le Manitoba, il ne semble pas que

le Labrador et les îles polaires au sud du détroit de Barrow, est de . . . . . 8,301,503 kilomètres carrés.
Celle des États-Unis (sans l'Alaska et les îles) serait de . . . . . 7,838,000 id.

Différence. . . 463,503 kilomètres carrés.

les vents soient persistants, plutôt dans une orientation que dans une autre.

Parmi les agents naturels affectant la température de la contrée, il faut encore mentionner les courants océaniques. A ce point de vue aussi, l'ouest est privilégié, grâce au kouro-sivo, dont les eaux relativement chaudes enveloppent le littoral de la Colombie britannique. Les avis sont très partagés quant au rôle du « Gulf stream ». Selon quelques savants, il n'adoucirait aucunement le climat du continent nord-américain, son cours prenant le large dans la direction du nord-ouest pour se perdre en l'immensité du plein Océan. L'auteur de cette théorie, le Dr W.-B. Carpenter, et l'un de ses défenseurs, le général Greely, « chief signal officer » au service des États-Unis, ajoutent que, par contre, il faut attacher une importance capitale à l'effet de la dépression barométrique très caractérisée et presque permanente dans le voisinage de l'Islande. Ce serait la source d'un vaste système circulatoire de courants aériens où se trouvent englobés les vents dominants du sud-ouest, qui sont des facteurs essentiels dans l'amélioration du climat des îles Britanniques.

Mais l'opinion généralement répandue à l'égard du « Gulf stream » est que, vers le milieu de l'Atlantique, il se ramifie de manière à frôler la côte occidentale du Groenland et à contourner l'Islande. Sans en décrire davantage le cours supposé, nous constatons qu'avant de pénétrer dans la mer de Baffin, son premier tronçon se replie sur lui-même et semble projeter vers l'ouest des artères qui, pour être séparées de la Nouvelle-Écosse par les flots glacés sortant du détroit de Davis,

ne sont peut-être pas sans influence sur la température de la région. Comme exemple de leurs effets bienfaisants, des publications officielles du gouvernement à Ottawa citent le fait avéré que des poneys, débarqués en 1578 par le marquis de la Roche sur l'île de Sable, ont pu se perpétuer parmi les dunes désolées de ce « cimetière de l'Océan » balayé des ouragans.

Le public est plutôt prédisposé à s'exagérer les conséquences climatériques de la latitude ; aussi, les préjugés existants, relativement à la température du Canada, n'eussent-ils jamais pu s'accréditer si l'opinion se fût bien rendu compte de la position privilégiée de ce pays par rapport à l'équateur.

Entre le détroit Juan de Fuca et le lac des Bois, sur un parcours d'environ 2,000 kilomètres, la frontière sud suit le 49e parallèle, lequel traverse notre continent aux environs de Paris, Vienne, Odessa. La ville de Brandon, située parmi les vastes champs de blé du Manitoba, et Winnipeg, capitale de cette province, sont respectivement à 49°51 et 49°53 lat. N.

Le point le plus méridional de la Fédération est dans l'Ontario, à l'extrémité de la riche presqu'île placée entre la baie de Georgie et le lac Huron, d'une part, et les lacs Érié et Ontario, de l'autre. Cette presqu'île atteint à peu près le 42e parallèle, soit une latitude rapprochée de celle de Barcelone, de Rome, d'Andrinople, de Tiflis.

Vers l'Atlantique, abstraction faite de l'enclave américaine du Maine, la frontière sud du Canada correspond à peu près avec le 45e parallèle, passant au midi de Grenoble, Venise, Trieste, Galatz et quelque peu au

nord de Sébastopol. Montréal est à 45°30 lat. N., position analogue à celle de Turin; Québec est à 46°48 lat. N.

La limite septentrionale de la colonisation actuelle dans l'Ouest doit être recherchée entre les 53e et 54e parallèles, sur le cours supérieur de la rivière Saskatchewan, région remarquablement fertile, dont le chef-lieu est Edmundton (53°22 lat. N.). Or, le 53e parallèle coupe l'Irlande à Dublin; l'Angleterre, à Liverpool; l'Allemagne, à Hambourg; la Russie, entre Moscou et Kursk. Dans la province de Québec, les défrichements agricoles ne sont pas encore pratiqués au delà du 48e parallèle.

En résumé, l'influence tempérante du voisinage océanique est très sensible sur le littoral du Pacifique, mais elle se manifeste beaucoup moins sur les districts maritimes de l'Est. Dans la vaste région intermédiaire, que les vents soufflent du nord ou du midi, l'ardeur du soleil ne laisse pas d'atteindre toute l'intensité qui est possible sous une latitude aussi avantagée. Le climat est essentiellement continental, c'est-à-dire que la pureté d'une atmosphère relativement dépourvue d'humidité favorise tous les phénomènes de radiation. Les écarts entre les températures extrêmes, aussi bien diurnes que mensuelles et annuelles, sont considérables. Durant l'été, la fraîcheur des nuits repose des fortes chaleurs de la journée, tandis que la végétation se recouvre d'une rosée bienfaisante. En hiver, les rayons solaires que réfléchit sous le ciel bleu une nappe éblouissante de neige, atténuent les effets de la bise glacée.

Les saisons intermédiaires sont peu marquées,

mais après la chute des feuilles, l' « indian summer », sorte d' « été de la Saint-Martin », recule encore l'époque des grands froids.

Afin d'établir des rapprochements entre les températures des provinces canadiennes et celles de certains pays d'Europe ou d'Asie, nous avons recouru aux cartes météorologiques du Dr Hann [1], lequel fait autorité en la matière.

Examinons d'abord quelques lignes isothermiques annuelles. Celle de 0° pénètre en Colombie britannique près de la frontière d'Alaska, par 60° latitude nord, fait ceinture autour de la région de la Saskatchewan, coupe, en son milieu, le lac Winnipeg et suit à peu près le 50e parallèle de latitude pour gagner l'Atlantique. Elle contourne le cap Nord, traverse longitudinalement la péninsule Scandinave jusqu'à Haparanda, passe à Archangel, Tobolsk, Tomsk, Irkoutsk.

Winnipeg est sur l'isotherme de 2°; Montréal sur celui de 6°.

L'isotherme de 4°, apparaissant à Québec, se représente à Moscou et quelque peu au nord de Saint-Pétersbourg.

Victoria, capitale de la Colombie britannique, est en contact avec l'isotherme de 10°, comme Chicago, New-York, Londres, Vienne, Odessa, Pékin.

La courbe de 8° se développe sur le territoire canadien, entre le 53e parallèle de latitude nord et le 43e, qu'elle atteint au sud de Winnipeg, pour toucher

[1] *Atlas der Meteorologie (Berghmans' Physikalischer Atlas)* de Julius Perthes, Gotha.

ensuite Chicago, ainsi que la frontière séparant le Danemark de l'Empire allemand.

L'isotherme de 6° décrit d'assez capricieux méandres, depuis le grand Océan, à la hauteur de Sitka, jusque sur le littoral de l'Atlantique, par le nord de Halifax; il s'aperçoit, sur la carte d'Europe, au sud de Christiania.

Mais les observations basées uniquement sur les températures moyennes de l'année sont loin d'être concluantes.

Imaginons donc que nous sommes en janvier, c'est-à-dire au cœur de la saison des froidures. Le grand pays de Canada est censé dormir dans son armure étincelante de glace, sous les sapins géants de son cimier sombre.

Ce n'est peut-être pas sans occasionner une certaine surprise que nous appellerons l'attention sur la situation suivante :

Victoria se trouve sur le même isotherme mensuel que Saint-Louis, Baltimore, Gênes, Trieste, Constantinople. Halifax, à l'extrémité opposée du continent, est traversé par l'isotherme de — 4°, comme Chicago, Kœnigsberg, Stockholm et le district immédiatement au nord d'Odessa.

L'isotherme de — 10° prend accès en Colombie britannique par 30° latitude nord, pour descendre ensuite rapidement jusqu'au 54° parallèle et se diriger vers le sud, dans la steppe canadienne, jusqu'à Saint-Paul (États-Unis), puis Montréal. Il se représente en Scandinavie, traverse l'intérieur de cette péninsule de haut en bas et passe à Saint-Pétersbourg.

Finalement, l'isotherme de — 18° franchit le bassin supérieur du Yukon, passe sucessivement au midi du fort Liard, dans les environs d'Edmundton et à Winnipeg Les températures de ces régions, du midi de la Sibérie et du nord de la Mongolie, sont identiques en janvier.

Quand la terre fertile du Canada s'est enfin débarrassée de l'étreinte inexorable de l'hiver, l'herbe renaît sous la neige fondante dont la nappe blanche, bientôt déchirée, laisse entrevoir la couleur tendre des pousses hâtives. Dans un brusque réveil, la nature généreuse semble accumuler ses pouvoirs fécondants pour recouvrir aussitôt le sol d'un décor estival. Alors surgissent comme par enchantement, dans les sous-bois et prairies, aux lisières du chemin, les violettes aux teintes variées, les orchidées de terre froide, les reines-marguerites et, de mois en mois, les iris, les tournesols, les lis tigrés et autres fleurs sauvages à foison. Des colibris, au dos d'émeraude et à gorge de rubis, y viennent butiner. D'autres oiseaux remplissent l'air de leurs chants. Les récoltes mûrissantes, le susurrement des insectes nous annoncent bientôt le plein été : voici juillet.

A Winnipeg, Saint-Paul, Québec, New-York, Bordeaux, le thermomètre marque 20°. Le même isotherme mensuel passe entre Paris et Vienne, au sud de Moscou, à Omsk, Tomsk, Irkoutsk et Vladivostock.

La ligne isothère de 14° traverse l'île Vancouver, à Victoria, la mer de Hudson à York-Factory, la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve ; elle suit le littoral scandinave et se dirige, par Archangel, vers le midi de la Sibérie.

Dans l'Alberta, l'isotherme de 18° coïncide à peu près avec le 54e parallèle de latitude.

Les indications figurant aux annexes de cet ouvrage permettront aux intéressés d'étudier la question d'une manière plus détaillée. Mais les données qui précèdent suffisent à justifier les conclusions suivantes, savoir :

1° La Colombie britannique jouit d'un climat tempéré, abstraction faite de certaines brusques oscillations du thermomètre parmi les cols et les plateaux du système des Rocheuses;

2° Le restant de la contrée, en ses parties habitées et ouvertes à la colonisation, comprend des districts où l'été est semblable à celui de l'Europe centrale, tandis que, dans d'autres districts, il offre plus d'analogie avec la même saison au midi du vieux continent;

3° En aucun point de la Fédération, toujours dans les limites probables de son peuplement, l'hiver n'est assez rigoureux pour nuire, soit à la santé humaine, soit à la pratique fructueuse des entreprises ordinaires d'agriculture et d'élevage.

Ajoutons que l'absence d'humidité empêche la froidure d'être pénétrante et la chaleur de devenir oppressive. Aussi, la population est-elle partout de belle taille, vigoureuse et énergique. La même observation s'applique aux différentes races d'animaux domestiques, dont la vitalité est remarquable.

Après avoir décrit l'été et l'hiver, il importe d'en faire connaître la durée relative. Ces deux saisons concordent assez exactement avec les périodes durant lesquelles la navigation est déclarée ouverte ou fermée. Les courts intervalles de transition, correspondant au

printemps et à l'automne, sont utilisés pour les préparatifs dans les ports et le placement ou le déplacement des bouées, celles-ci devant être atterries avant l'apparition des premiers glaçons, qui ne manqueraient pas de les emporter.

Ouverture et fermeture de la navigation du Saint-Laurent et des ports lacustres durant les années 1870 à 1893.

ANNÉES.	MONTRÉAL.		TORONTO.	
	Fermeture.	Ouverture.	Fermeture.	Ouverture.
1870-71 . .	18 décembre.	8 avril.	24 décembre.	11 mars.
1871-72 . .	1er —	1er mai.	21 —	12 avril.
1872-73 . .	8 —	25 avril.	10 —	14 —
1873-74 . .	26 novembre.	25 —	26 novembre.	16 mars.
1874-75 . .	13 décembre.	3 mai.	18 décembre.	16 avril.
1875-76 . .	29 novembre.	27 avril.	30 novembre.	11 —
1876-77 . .	10 décembre.	17 —	18 décembre.	25 mars.
1877-78 . .	2 janvier 1878.	30 mars.	19 —	9 —
1878-79 . .	23 décembre.	24 avril.	26 —	25 —
1879-80 . .	19 —	17 —	19 —	19 février.
1880-81 . .	3 —	21 —	22 novembre.	16 avril.
1881-82 . .	2 janvier 1882.	11 —	2 janvier 1882.	13 février.
1882-83 . .	9 décembre.	27 —	9 décembre.	14 avril.
1883-84 . .	16 —	22 —	21 —	8 —
1884-85 . .	18 —	5 mai.	19 —	25 —
1885-86 . .	7 —	24 avril.	8 janvier 1886.	20 mars.
1886-87 . .	4 —	1er mai.	4 décembre.	12 avril.
1887-88 . .	23 —	29 avril.	24 —	11 —
1888-89 . .	14 —	14 —	20 —	15 mars.
1889-90 . .	29 —	14 —	1er mars 1890.	15 —
1890-91 . .	3 —	14 —	28 décembre.	20 —
1891-92 . .	17 —	13 —	5 janvier 1892.	31 —
1892-93 . .	30 novembre.	24 —	22 décembre.	7 avril.

Des observations faites personnellement dans différentes parties du Canada nous ont permis de constater que la précipitation, sous forme de neige ou de pluie, y est presque partout suffisante.

Le fait semble d'ailleurs être prouvé par les résultats enregistrés aux nombreuses stations du service météo-

rologique. Un extrait des bulletins qu'il publie à ce propos est reproduit en annexe. Pour faciliter les déductions pratiques à tirer du document, nous rappellerons que la chute annuelle d'eau nécessaire à la croissance des plantes nourricières doit atteindre environ 50 centimètres. Dans la plaine médiane où la précipitation est le moins considérable, elle est surtout représentée par les averses tombées durant l'été, saison où elles sont le plus utiles au succès des cultures. Cependant, l'immense steppe centrale n'est pas sans comprendre quelques régions caractérisées par une trop grande sécheresse. Elles sont signalées par M. Élisée Reclus [1], notamment au sud de l'Assiniboine et du Qu'appelle, du côté de la frontière des États-Unis. Nous avons parcouru d'autres districts arides, s'étendant de la crique de la Machoire de l'Orignal vers l'ouest et sous le grand arc tracé par la vallée de la rivière « Red Deer ». Mais ce pays, aujourd'hui désert, pourra être irrigué au moyen de canalisations alimentées par les torrents issus des Rocheuses, ou par les cours d'eau prenant naissance dans les « Cypress Hills ».

Il nous reste à faire remarquer que l'atmosphère, admirablement pure au centre et même dans l'est, est souvent chargée de vapeurs et de brumes en Colombie britannique, où les pluies sont souvent copieuses. Cette grande humidité, particulière aux climats chauds et tempérés, fait que dans la province transrocheuse, le sol, les pierres, les bois morts ou vifs sont tapissés de mousses veloutées, aux teintes multiples et étranges;

(1) *Nouvelle géographie universelle*, t. XV.

de belles fougères croissent même sur les branches des arbres séculaires, qu'elles enveloppent comme de dentelles.

En terminant cette étude sur la climatologie du Canada, nous avons à faire remarquer que les grandes tourmentes cycloniques, si fréquentes aux États-Unis, n'exercent pas au Canada leur terrible pouvoir de destruction. Sur le continent nord-américain, la trajectoire des ouragans « tornados » ou « blizzards » embrasse les bassins du Mississipi et de l'Ohio, ainsi que le littoral de l'Atlantique et les régions intermédiaires, jusqu'aux environs de New-York. Plus au nord, la zone côtière n'est que rarement incluse dans le cercle des grandes tempêtes giratoires.

AGRICULTURE.

Production. — Commerce.

I. — CÉRÉALES.

Froment.

Douane : $ 0.15 par bushel ou minot, soit fr. 2.13 l'hectolitre ou fr. 2.83 les 100 kilogrammes.

Pour bien apprécier le rôle présent et futur du Canada dans le commerce international des céréales, il convient d'examiner d'abord quelle est la situation générale de ce commerce au double point de vue de l'approvisionnement et de la consommation.

Quant au premier point, nous reproduisons ci-dessous un tableau où sont évaluées les récoltes de froment dans le monde entier durant trois années, savoir [1] :

[1] « Report of the United States Bureau of Agriculture », les quantités indiquées en « bushels » ou « minots », au texte original, étant remplacées sous notre responsabilité par leurs équivalents en hectolitres.

PAYS.	1891	1892	1893
	Hectolitres.	Hectolitres.	Hectolitres.
États-Unis	222 382,030	187,547,462	143,993,982
Canada :			
Ontario	11,844,284	10,462,621	7,899,219
Manitoba	8,431,746	5.254,029	5,676,416
Autres divisions	1,795,054	1,797,508	1,454,000
Totaux Canada	22,071,084	17,514,158	15,029,635
Mexique	4,362,000	3,635,000	3,635,000
Totaux Amérique du Nord	248,815,114	208,696,620	162,658,617
Argentine	11,995,000	10,905,000	20,628,625
Chili	5,089,000	6,543,000	6,979,200
Uruguay	1,090,500	1,196,642	2,069,769
Totaux Amérique du Sud	18.174,500	18,644,642	29,677,594
Autriche	14,929,308	18,236,795	15.479,100
Hongrie	50,627,553	51,621,725	57,433,000
Croatie et Slavonie	2,544,500	2,982,184	2,659,002
Bosnie et Herzégovine	654,300	727,000	727,000
Belgique	5,656,060	7,541,898	6,361,250
Bulgarie	14,867,877	14,700,303	9,793,053
Danemark	1,696,091	1,817,500	1,817,500
France	80,102,313	112,980,889	101,001,019
Allemagne	31,170,125	42.244,152	43,528,398
Grande-Bretagne	27,044,763	21,957,944	18,465,800
Irlande	950,552	804,789	605,591
Grèce	2,062,862	1,454,000	2,362,750
Italie	51,419,256	42,048,226	43,509,132
Pays-Bas	1,273,704	2,253,700	1,999,250
Portugal	2,544,500	2,217,350	1,817,500
Roumanie	16,601,772	11,901,965	21,660,238
Russie	61,375,521	87,813,966	116,864,159
Pologne	4,609,543	8,883,940	7,834,879
Caucase	26,899,000	25,905,190	21,810,000
Serbie	1,817,500	1,999,250	2,181,000
Espagne	25,935,361	28 496,946	3,126,100
Suède	1,577,953	1,657,560	1,456,180
Norvège	145,400	145,400	145,400
Suisse	1,199,550	1,199,913	908,750
Turquie d'Europe	10,905,000	8,998,806	8,724,000
Chypre	727,000	727,000	727,000
Totaux Europe	439,337,364	501,238,391	492,997,051

PAYS.	1891	1892	1893
	Hectolitres.	Hectolitres.	Hectolitres.
Inde	93,311,904	75,113,640	97,016,696
Turquie d'Asie	17,811,500	17,811,500	16,357,500
Perse	7,499,005	6,767,154	6,906,500
Japon	6,643,689	5,720,399	5,452,500
Totaux Asie	125,266,098	105,412,693	125,733,196
Algérie	9,517,884	7,051,536	6,906,500
Colonie du Cap	743,721	1,022,525	1,459,089
Égypte	4,049,390	2,999,602	3,635,000
Tunis	1,547,056	1,454,000	908,750
Totaux Afrique	15,858,051	12,527,663	12,909,339
Nouvelle-Galles du Sud	1,326,411	1,440,914	2,477,979
Victoria	4,633,988	4,972,316	5,385,252
Australie méridionale	3,416,536	2,339,486	3,358,740
Id. occidentale	169,027	107,596	155,941
Tasmanie	233,730	340,963	370,406
Nouvelle-Zélande	2,080,674	3,728,783	3,045,403
Queensland	75,608	142,495	168,300
Totaux Australasie	11,935,974	13,072,553	14,962,021
Récapitulation par continents :			
Amérique du Nord	248,816,113	208,696,618	162,658,616
Id. du Sud	18,175,000	18,644,642	29,677,594
Europe	439,333,370	511,420,145	521,137,591
Asie	125,266,098	105,394,644	125,733,196
Afrique	15,858,051	12,527,664	12,909,339
Australasie	11,936,976	13,072,550	14,962,023
Totaux généraux	859,385,608	869,756,263	867,078,359

Il résulte de ce tableau que les principaux pays producteurs de froment sont la Russie, les États-Unis, l'Inde, la Hongrie, la République Argentine, la Roumanie, l'Australie, la Bulgarie et le Canada.

En ce qui concerne leurs excédents disponibles pour l'exportation, nous croyons devoir nous borner à rappeler les conclusions formulées à la suite d'un examen consciencieux des circonstances entourant l'agriculture dans chacune de ces contrées.

En Russie, il faut s'attendre au maintien du chiffre

actuel jusque dans un avenir éloigné. Aux États Unis, la production excède la consommation par 54,525,000 hectolitres.

Les prix ne sont pas encore assez avilis pour provoquer une réduction de ce surplus par l'introduction dans l'ouest américain de nouvelles cultures destinées à remplacer le blé. L'empire de l'Inde doit rester le fournisseur annuel d'au moins 10,905,000 hectolitres pour l'extérieur. L'intervention probable de l'Australie est estimée à 3,635,000 hectolitres. Aucune diminution ne semble probable dans le cas de la Hongrie et des États danubiens.

La République Argentine, dont la concurrence n'est manifeste que depuis 1884, expédiait, en 1893, plus de 14,540,000 hectolitres. Dans la mesure où cette progression paraît devoir persister, la quantité disponible atteindrait bientôt 21,810,000 hectolitres. En ce qui concerne le Canada, nous aurons à faire connaître les résultats d'une étude spéciale, d'où nous augurons que l'augmentation des approvisionnements de blé dans cette contrée sera lente durant quelques années, mais très considérable par la suite.

Tel est l'état de la production, pour autant qu'il soit possible de l'analyser plus ou moins exactement. La statistique, s'appliquant à une sphère d'observation aussi vaste, conduit à des appréciations erronées souvent, discutables toujours. Mais elles sont ici confirmées dans leur ensemble par des faits avérés. Partout, nous assistons à la prise de possession des territoires inoccupés; les terres sauvages sont envahies par la colonisation, stimulée par la nécessité, accélérée par

la politique. La première production des pays neufs est presque toujours le blé, sa culture relativement facile pouvant se pratiquer sous la plupart des latitudes. C'est d'ailleurs une denrée de grande consommation, n'offrant aucune difficulté de conservation, de transport, ni de vente. Aussi l'empressement des pays neufs à monopoliser sa fourniture se heurte-t-il au refus de l'abandonner chez les pays anciens : ne va-t-on pas jusqu'à prétendre que la question touche aux fondements même de leurs institutions sociales? On semble dire : le blé national, c'est la richesse; le blé étranger, c'est la pension alimentaire !

Écoutons plutôt M. Jules Méline [1] : « Les députés « de 1885 et de 1887 ont pensé — à juste raison — que « la culture du blé était, en quelque sorte, la racine « de tout en France, de la production agricole et indus- « trielle, de nos finances et de l'organisation de notre « défense nationale elle-même. Ils ont considéré que, « lorsque la culture du blé était en péril, tout était aussi « en péril avec elle, le bien-être des travailleurs, nos « finances et la force même de notre armée... »

Bref, le monde entier veut cultiver du blé; toutefois, il ne peut échapper à une loi universelle de sélection, aussi inexorable en matière économique que dans la reproduction des espèces. Les terres vierges, libres de toutes charges, supplanteront les terres épuisées, artificiellement fécondées et grevées d'une rente considérable. Les marchés internationaux sont les champs de bataille où se poursuit la lutte aboutissant au fameux

[1] Discours prononcé en séance du 14 février 1894 à la Chambre des députés.

« survival of the fittest ». Cette lutte ne peut qu'être rendue plus intense par les moyens factices opposés à son issue logique. Ainsi, la protection qui fait hausser les prix dans la zone où elle s'impose, tend à les avilir au dehors, par son effet restrictif sur la consommation générale.

Mais avant d'analyser davantage les causes de la dépréciation des blés, il nous paraît intéressant de faire constater que la baisse suit son cours avec la régularité d'une marée descendante :

Prix moyen du blé (roux d'hiver américain) aux 100 kilogrammes.

ANNÉES.	LONDRES.	NEW-YORK.	ANVERS [1].
	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.
1871	32 71	24 75	28 50
1872	32 71	27 78	35 25
1873	33 64	24 74	34 87
1874	31 85	26 79	35 81
1875	25 90	21 15	27 00
1876	26 46	23 43	28 00
1877	32 71	21 92	33 00
1878	26 63	25 14	30 12
1879	25 14	20 32	26 81
1880	25 49	23 43	27 40
1881	24 26	20 99	27 62
1882	25 90	22 31	29 93
1883	23 82	21 15	25 50
1884	20 80	20 32	22 75
1885	18 68	16 25	19 68
1886	17 76	16 45	19 53
1887	18 68	16 81	19 87
1888	18 13	16 06	18 77
1889	17 01	16 81	19 80
1890	18 15	15 69	19 97
1891	21 71	17 55	22 83
1892	17 38	19 48	19 64
1893	15 12	17 21	15 72
1894	"	"	13 13

[1] En ce qui concerne Anvers, nous devons les indications de prix à l'obligeance de M. P. Roels, président, et de M. H. Peeters, greffier de la Chambre de commerce.

Ne perdons pas de vue que partout la valeur marchande de la récolte entière s'établit nécessairement suivant le prix de vente de l'excédent disponible pour l'exportation. Ce prix de vente dépend, à son tour, des cotes sur le marché régulateur de Londres, où viennent s'entasser les excédents croissants du nombre de plus en plus grand des pays producteurs.

Aussi, le prix moyen du blé en Angleterre a-t-il continué à diminuer durant le premier trimestre de 1894. De 15 fr. 23 c. par 100 kilogrammes le 5 janvier, il n'était plus que de 14 fr. 99 c. le 2 février, et de 14 francs le 2 mars, la moyenne pour ce mois étant de 13 fr. 99 c. par 100 kilogrammes.

Une comparaison des prix sur le marché régulateur à l'expiration des premiers trimestres de ces dernières années donne les résultats suivants :

1894.	1893.	1892.	1891.	1890.
13 fr. 99 c.	14 fr. 21 c.	18 fr. 78 c.	19 fr. 79 c.	17 fr. 11 c.

Dans notre pensée, l'avilissement résulte surtout de ce que la consommation ne suit pas la même progression que la production. Tel n'est point l'avis de tous les économistes. La situation du marché s'explique, en partie, par les effets de la spéculation, selon les uns, par la démonétisation de l'argent avec ses conséquences indirectes, selon les autres. Nous prenons acte de ces opinions, sans vouloir y contredire pour autant qu'elles visent des causes secondaires et transitoires de dépréciation. Ainsi, la première ne doit prêter, sous ce rapport, à aucune discussion. Quant à la seconde, elle s'appliquerait indifféremment à la

baisse de tous les produits, outre le blé. On connaît l'argument : l'or étant devenu plus cher comme métal, les marchandises qui se mesurent sur l'étalon d'or sont graduellement dépréciées. Ce n'est point ici la place de débattre cette question. Mais nous sommes disposés à admettre que, dans l'Inde et la République Argentine, le taux des salaires et la valeur réalisable des denrées ne suivent pas immédiatement les dépréciations de la roupie ou du papier-monnaie. En d'autres termes, l'or commande aujourd'hui plus de roupies ou de papier-monnaie qu'autrefois, tandis que la valeur libératoire de ceux-ci n'est pas encore sensiblement atteinte. L'exportateur jouirait donc d'une prime appelée à disparaître avec le rétablissement de l'équilibre financier, c'est-à-dire d'un état normal où la baisse intérieure de la monnaie nationale serait équivalente à sa baisse extérieure.

Mais reprenons le cours régulier de notre exposé. Il s'agit d'établir que la faculté de produire domine le pouvoir d'absorber. Admettons donc l'hypothèse d'une augmentation normale de deux millions dans la population de l'Europe, à l'exclusion de la Russie, ainsi que d'une consommation annuelle de 181.74 litres par habitant. Dans ces conditions, la demande générale resterait inférieure à 550 millions d'hectolitres. De cette quantité, près de 400 millions d'hectolitres sont produits en Europe, toujours à l'exclusion de la Russie; par conséquent, le déficit à combler, concurremment par celle-ci et les pays hors d'Europe, serait limité à 150 millions d'hectolitres. Ils ont été fournis, dans le passé, moyennant des prix de plus en

plus réduits, sans l'intervention de la République Argentine, qui pourrait suppléer à l'augmentation de 3 à 4 millions d'hectolitres due à l'accroissement général de la population européenne, tout en disposant encore d'un excédent de 14 à 18 millions d'hectolitres.

Nous concluons : Indépendamment de favoriser des transformations de culture, partout où elles sont désirables, le véritable moyen de combattre la crise agricole est de stimuler la consommation, dans les contrées surtout où elle demeure très inférieure à la moyenne, indiquée plus haut, de 181.74 litres par habitant. Nous appelons à ce propos l'attention sur le tableau suivant (1) :

Consommation de froment par habitant.

PAYS.	LITRES.	PAYS.	LITRES.
Royaume-Uni	214.47	États-Unis	170.85
France	294.42	Canada	199.93
Allemagne	109.04	Australasie	229.01
Russie	73.05	Nouvelle-Galles du Sud	236.27
Autriche	105.42	Victoria	184.75
Italie	196.29	Australie méridionale	236.27
Espagne et Portugal	232.64	Queensland	218.10
Belgique et Pays-Bas (2)	181.74	Tasmanie	243.55
Scandinavie	50.89	Nouvelle-Zélande	258.09
Turquie	221.74		

(1) *The Statistical Year Book of Canada,* 1894.

(2) Bien que ce tableau soit de source très autorisée, il contient des estimations inexactes, tout au moins en ce qui concerne la Belgique. Nous ignorons quelles sont les bases de ces estimations, qu'aucun calcul de notre part n'est venu confirmer. « La consommation moyenne par tête de froment en Belgique est supérieure à la moyenne générale... », dit M. Beernaert. (*Annales parlementaires*, 1895, p. 1580.)

Aux États-Unis, la faveur dont jouit le riz et surtout le maïs ou blé d'Inde, produit en quelque sorte national, a pour effet de restreindre l'usage du froment. Il en est de même dans la Nouvelle-Écosse, où cependant la consommation du blé se maintient au niveau de 199.93 litres, une grande quantité de farine y étant nécessaire pour approvisionner les pêcheurs. Dans les provinces de Québec et d'Ontario, la moyenne est de 181.75 litres par habitant; dans le Manitoba, elle atteint 218.10 litres.

En somme, la consommation de froment est généralement plus grande dans les pays nouveaux que dans la vieille Europe, où l'emploi du seigle et de divers féculents s'est répandu davantage. Ceux-ci n'auraient été préférés au blé que par des raisons d'économie, appelées peut-être à disparaître dans une certaine mesure. En Amérique, en Belgique même, de par le libre-échange, l'abondance du froment le fait souvent utiliser comme nourriture du bétail et des porcs. Il est temps que, dans l'Europe entière, le pain blanc soit substitué aux denrées inférieures dont s'alimentent les classes pauvres.

Le génie moderne a créé des moyens économiques de transport qui suppriment le seul obstacle au partage international des céréales. Faut-il lui opposer encore des barrières artificielles?

Balayons partout la taxe douanière sur le pain blanc!

Taxe douanière sur le pain blanc (1).

PAYS.	FROMENT.	FARINE DE FROMENT.
Belgique	Libre.	Libre.
Danemark	Id.	Id.
Pays-Bas	Id.	Id.
Royaume-Uni	Id.	Id.
Russie	Libre.	4 fr. 98 c. les 100 kilog.
Roumanie	Id.	12 francs Id.
Suisse	30 c. les 100 kilog.	2 francs Id.
Norvège	31 c. Id.	1 fr. 74 c. les 100 kilog.
Turquie	8 p. c. *ad val.*	8 p. c. *ad val.*
Bulgarie	80 c. les 100 kilog.	Non tamisée, avec son, 2 fr. 40 c. les 100 kilog.; tamisée, sans son, 6 fr. 40 c. les 100 kilog.
Autriche-Hongrie	3 fr. 75 c. les 100 kilog.	9 fr. 37 c. Id.
Suède	4 fr. 38 c. Id.	9 fr. 04 c. Id.
Portugal	5 fr. 50 c. Id.	11 fr. 55 c. Id.
Grèce	5 fr. 74 c. Id. (droit convent., 3 fr. 22 c.)	9 fr. 34 c. Id. (droit convent., 5 fr. 8 c.)
Allemagne	6 fr. 20 c. les 100 kilog. (droit convent., 4 fr. 34 c.)	13 fr. 2 c. les 100 kilog. (droit convent., 9 fr. 5 c.)
Italie	7 fr. les 100 kilog.	12 fr. 30 c. les 100 kilog.
France	Id. id.	Au taux d'extraction de : 70 p. c. . . fr. 11.00 ; 70 à 60 p. c . 13.50 ; 60 et au-dessus . 16.00 les 100 kilog.
Espagne	10 fr. 50 c. les 100 kilog	17 fr. 32 c. les 100 kilog.

Ce n'est pas seulement dans certaines contrées d'Europe, comme la Belgique ou le Royaume-Uni, qu'il faut restreindre la culture du froment La même nécessité s'impose dans toute la partie orientale de l'Amérique anglaise du Nord, la petite province de l'île du Prince Édouard ayant seule résisté à la réforme devenue indispensable. Nous avons jugé intéressant d'établir, à ce propos, un rapprochement entre les résultats des deux derniers recensements opérés à dix années d'intervalle, savoir :

(1) Le prix du blé était à Anvers de 13 francs les 100 kilogrammes vers la fin de l'année 1894.

Superficie des terres en froment. — Production.

	1890	1880	AUGMENTATION OU DIMINUTION.
Ontario :			
Hectares	234,278	319,210	— 84,932
Hectolitres	2,816,344	3,621,230	— 804,886
Québec :			
Hectares	31,378	36,795	— 5,417
Hectolitres	207,221	266,775	— 59,554
Provinces maritimes :			
Hectares	12,474	20,933	— 8,459
Hectolitres . . .	130,676	211,172	— 80,497
Colombie britannique :			
Hectares	2,482	1,299	+ 1,183
Hectolitres.	51,307	22,945	+ 28,362
Manitoba :			
Hectares	146,840	8,400	+ 138,440
Hectolitres	2,126,301	136,581	+ 1,989,720
Districts d'Alberte, Assiniboine, Athabaska et Saskatchewan :			
Hectares	18,639	934	+ 17,709
Hectolitres	236,835	15,810	+ 221,025
Total Canada :			
Hectares	446,091	387,567	+ 58,524
Hectolitres . . .	5,568,685	4,274,515	+ 1,294,171

La diminution dans l'est se trouve largement compensée par le développement de la culture du froment dans l'ouest; les anciennes provinces ont réduit leur production jusqu'à concurrence de 944,936 hectolitres, mais la récolte dans le Manitoba et les territoires s'est accrue de 1,290,205 hectolitres.

Cette augmentation sera-t-elle aussi rapide dans l'avenir?

Le Canada possède, sous des conditions climatériques favorables, un vaste domaine fertile qui reste disponible. Son occupation graduelle entraînera un surcroît de

production. Dans les terres vierges de la prairie, où la charrue peut s'engager sans défrichement préalable, le colon pauvre et souvent inexpérimenté est plutôt tenté de s'adonner à la culture relativement facile du froment.

D'un autre côté, les fermiers déjà établis reconnaissent aujourd'hui l'imprudence de se limiter à la seule production du blé, dont la récolte peut être compromise par la sécheresse, la gelée ou d'autres causes atmosphériques.

Il y aurait donc, en faveur de l'établissement d'un système de cultures variées, auxquelles viendrait s'ajouter l'élevage et la laiterie, une tendance que pourrait seulement entraver un manque d'initiative, de ressources ou de connaissances générales en agriculture.

La réforme qui se prépare entraînera dans la production une diminution; celle-ci ne sera pas immédiatement contrebalancée par l'augmentation due au developpement de la colonisation. Il importe d'examiner aussi dans quelle mesure le Canada pourra rivaliser avantageusement avec les centres plus ou moins favorisés, dans l'hypothèse où la baisse des cours du blé viendrait à se maintenir ou même à s'accentuer.

En vérité, la prospérité que le Manitoba doit à la fertilité de son sol fut acquise durant une période où l'état des marchés était bien différent de ce qu'il est aujourd'hui. Ainsi, de hauts prix pour le froment ont parfois coïncidé avec une grande dépréciation des aciers. Le Canada pouvait alors échanger une tonne de blé contre deux tonnes de rails ([1]). Ce temps est loin; mais,

([1]) La même situation existait aux États-Unis. Dans un article paru en avril 1895 au *North American Review*, sous le titre de « Problèmes se

selon nos calculs, les cours actuels des céréales laissent encore au fermier canadien un bénéfice qui n'est pas à dédaigner ([1]).

Pour le démontrer, commençons par faire connaître le rendement moyen par hectare. Il est indiqué, pour une période de dix ans, au tableau suivant, concernant les provinces d'Ontario, de Manitoba et, à titre de com-

posant au fermier dans l'Ouest », l'honorable L.-D. Lewelling, gouverneur de l'État du Kansas, s'exprime comme suit :

« Il y a 25 ou 28 ans, avec une balle de coton, un fermier dans le Sud « pouvait acquérir presque 500 dollars ; avec un sac de blé (2 bushels), « un fermier du Nord pouvait acquérir 5 dollars. Aujourd'hui, 17 balles « de coton et plus de 6 sacs de blé doivent être fournis pour obtenir les « mêmes sommes respectivement. Ce qui est vrai du coton et du blé est « exact quant à tous autres produits de ferme. »

([1]) Ici, la situation ne serait plus la même aux États-Unis, suivant l'auteur que nous venons de citer : « Le prix de revient d'un bushel de froment est 50 cents, son prix de vente sur le marché intérieur n'est que 40 cents. »

Mais dans cette région admirablement favorisée par la nature, un long régime de protection a renchéri les salaires et les prix de toutes marchandises manufacturées, tandis que la production croissante des pays neufs exerçait un effet contraire sur la valeur des denrées agricoles.

Il en résulte que le fermier du Kansas et des autres États occidentaux de l'Union est dans une situation désespérée. M. Lewelling le représente comme étant littéralement écrasé sous le double fardeau d'une dette publique et privée, dont l'intérêt doit singulièrement augmenter le prix de revient de ses produits. Suit un état de cette dette :

« Hypothèque sur immeubles de ferme	$ 167,145,039
« Id. sur terrains de ville	68,340,069
« Dettes municipales, des comtés, des districts d'écoles . .	37,817,755
« Dette des chemins de fer	459,892,907
« Dette de l'État (obligations)	801,000
« Hypothèques sur meubles des fermiers	46,953,202
« Dette totale . .	$ 780,949,972

« Soit $ 500 par habitant (hommes, femmes et enfants). Même s'il faut « faire abstraction de la dette des chemins de fer, qui peut-être ne doit « pas être attribuée au peuple, le tableau n'en est pas moins saisissant. »

paraison, les principaux États de l'Union américaine (1).

PROVINCES OU ÉTATS.	1893	1892	1891	1890	1889	1888	1887	1886	1885	1884	1883	1882	De 1882 à 1893
	Hectolitres sur 1 hectare.												
Blé d'hiver :													
Ontario. . . .	17.24	19.04	23.08	17.78	14 19	14.99	14.46	18.32	22.05	21.55	9.52	23 62	17.96
New-York . . .	13.02	14.54	14 91	13.02	12 39	12 66	13.65	14.64	13.83	14 82	9.25	14.10	13.38
Pennsylvanie . .	12.57	13.12	14.01	10.77	11.04	12.12	8.69	11.40	8.69	12 25	11.85	12.25	11.58
Ohio.	13.02	12.25	15.35	11.22	13.11	9·70	11.76	13.47	9.46	13.71	8.98	13.48	12.16
Michigan . . .	11.85	13.20	16.88	12.10	13.20	13 09	11.94	14.37	17.33	14.82	12.57	14.64	13.83
Indiana	12.66	13.20	16.25	10.07	13.20	9.31	12.16	13.32	9.52	11 22	9.31	14.82	12 16
Illinois	10.32	14.54	16.16	8.80	14 37	12.35	13.65	12.35	7.64	10.43	8.98	15.89	12.16
Missouri . . .	8.53	11.22	12.21	9.88	11.67	10.77	14.54	11.85	6.64	10.59	9.07	10.59	10.59
Kansas	7.54	10.86	13.94	12 35	16.52	13.65	8.64	10 21	9.52	14.82	10.95	17.87	13.02
Californie . . .	11.94	11.67	11.67	10.77	11.94	10.86	9.88	10.42	8.44	11.85	11.67	11.67	11.04
Blé de printemps :													
Ontario. . . .	10.5	11.41	18.86	11.49	12 84	15.72	10.42	14.81	10.02	18.14	14.91	14.81	13.65
Manitoba . . .	14.01	14.81	22.72	18 95	11.13	»	24.88	13.47	18.68	19.58	19.58	»	17.78
Wisconsin . .	11.94	10.32	12.12	10.95	12.75	10.32	9.25	10.32	10.32	12.57	11.04	12.93	11.22
Minnesota . . .	8.62	10.42	15.80	10.95	13.11	8.08	10.42	12.57	9.97	13.47	11.67	11.67	11.41
Iowa.	10.32	10.32	13.74	10 14	11.76	8 80	8.98	10.95	10.14	10.77	10.14	9.25	10.42
Nebraska . . .	7.81	11.22	13.47	9.70	10.77	8.57	9.07	9.88	10 14	13.02	13.92	9.88	10.59
Les deux Dakotas.	8.17	11.04	15.08	8.62	8.44	8.71	12.91	10.32	11.49	13.02	14.37	14.28	11.40

En prenant pour bases le rendement moyen de 18 hectolitres par hectare et un prix de 6 fr. 88 c. par

(1) Ce tableau est dressé d'après un état du rendement indiqué en « bushels » par acre, publié par l'administration de l'agriculture à Toronto.

hectolitre de blé livré à l'élévateur, nous établissons comme suit, selon des notes prises sur place, le compte relatif à l'exploitation d'un hectare de froment au Manitoba :

Vendu 18 hectolitres à 6 fr. 88 c. . . . . fr.		123 84
Dépenses :		
Labour . . . . . fr.	18 53	
Semences à 6 fr. 88 c. l'hectolitre	12 35	
Semailles et hersage	10 82	
Moisson (fauchage, mise en gerbes et en meules) . .	21 62	
Battage mécanique (18 hectolitres à 72 centimes) . .	12 96	
Camionnage du champ à l'élévateur	6 17	
Taxes municipales, etc.	0 52	
Total par hectare ou débours pour 18 hectolitres		82 97
(Prix de revient d'un hectolitre : 4 fr. 61 c., soit 6 fr. 19 c. par 100 kilogrammes, en attribuant à l'hectolitre le poids — légal au Canada — de 74.93 kilogrammes.)		
Bénéfice net, soit rente de la terre.		40 87
(Bénéfice net par hectolitre : 2 fr. 27 c.; par 100 kilogrammes : 3 fr. 3 c.)		

Ce compte s'applique à une terre qui, eu égard à ses qualités éprouvées et à sa situation avantageuse, est estimée à 254 fr. 51 c. par hectare. Sa rente équivaut donc, dans le cas actuel, à 16 p. c du capital qu'elle représente. Il n'y a point à envisager la valeur ni l'amortissement du matériel, les différentes opérations agricoles ayant été tarifées suivant leur coût réel dans l'hypothèse où elles seraient exécutées par entreprise à forfait. En les faisant lui-même, à l'exception du battage mécanique, le fermier réalise une économie considérable.

Cette assertion se trouve confirmée par un autre état que nous reproduisons volontiers, à raison de l'intérêt

particulier de la question des prix de revient du blé dans l'ouest canadien. Il s'agit d'un extrait de la comptabilité de Mr Munroe (1), cultivateur d'origine américaine, établi à 12 kilomètres au nord de Neepawa sur la ligne du « Manitoba and North Western R'y » et sur le parallèle de latitude qui traverse la partie inférieure du lac Manitoba. Sa ferme de 259.008 hectares est évaluée à 254 fr. 51 c. l'hectare. L'intérêt sur cette somme est calculé au taux de 8 p. c.; l'intérêt sur les animaux et le matériel, y compris leur amortissement, est inscrit à raison de 12 p. c. Sauf en 1892, le rendement moyen de blé que Mr Munroe dit avoir obtenu est de 26.94 hectolitres par hectare. Prix de vente minimum : 7 fr. 78 c. l'hectolitre; maximum : 12 fr. 4 c. l'hectolitre. La main-d'œuvre est louée par contrat renouvelé mensuellement durant la saison. Chaque opération sur la ferme se trouve taxée suivant la dépense réelle encourue pour salaires et entretien. L'état ci-dessous se rapporte à l'année 1892, où 80.94 hectares mis en culture ont donné, comme rendement moyen, 17.06 hectolitres de froment.

	Par hectare.
Labour . . . . . fr.	12 72
Travail à la herse et au rouleau	5 09
Semence, 1.347 hectolitres à 8 fr. 492	11 45
Semaille	1 90
Liens pour gerbes	3 30
Moisson et mise en gerbes	2 79
Mise en meules.	5 09

(1) Cet extrait comptable, publié précédemment au *Patron's Advocate* et au *Neepawa Register*, a été remis par Mr Munroe à Mr Alex. Fraser (Balloch of Culloden, Inverness, Écosse). Nous soumettons le compte aux conversions de mesure et de valeur nécessaires.

	Par hectare.	
Battage, 17.06 hectolitres à 85 centimes	14 50	
Frais de réalisation, 17 hectolitres 06 à 0 fr. 389 . .	6 61	
Intérêts, taxes, réparations, etc.	21 63	
Dépense totale		85 08
Revenu brut d'un hectare		132 98
Prix de revient total par hectare		85 08
Bénéfice net par hectare, en sus de l'intérêt		47 90

Soit 18.8 p. c. du capital engagé.

Le prix du blé, livré à l'élévateur, étant connu, il reste à examiner quels autres frais viennent grever la marchandise, jusqu'au moment de la livraison à Londres ou à Anvers.

Le vannage ou nettoyage du grain, avec les opérations de réception, d'emmagasinage et de mise à bord, dans les quatorze jours, coûte 28 3/10 centimes l'hectolitre (37 8/10 c. les 100 kilog.).

Pour toute période excédant quatorze jours, la taxe supplémentaire autorisée est de 7 7/100 centimes par hectolitre (9 4/10 c. par 100 kilog.) jusqu'à concurrence d'un maximum de 57 centimes l'hectolitre (76 7/100 c. les 100 kilog.); mais cette taxe supplémentaire n'est pas rigoureusement appliquée.

En 1893, la société du « Canadian Pacific R'y » réduisit à 2 fr. 4 1/5 c les 1,000 kilogrammes son tarif de transport du froment, entre les principaux points d'expédition dans l'ouest et Fort-William, le port lacustre de l'Ontario, situé sur la rivière Kaministiquia, à côté de Port-Arthur. Le taux ancien était de 2 fr. 38 1/5 c. Les mêmes tarifs sont appliqués sur les lignes du « Northern Pacific R'y » qui déchargent le grain à Duluth, sur la rive américaine du lac Supérieur.

Dans ce dernier cas, le grain est admis en franchise de transit sur le territoire des États-Unis.

Du 1er juin au 1er novembre, les frais, à Duluth et Fort-William, pour l'emmagasinage du blé dans les élévateurs et sa mise à bord avant l'expiration de quatorze jours, est de 17 6/10 centimes par hectolitre (23 6/10 c. les 100 kilog.); après ce délai, une taxe supplémentaire de 7 1/2 centimes par hectolitre (9 4/10 c. les 100 kilog.) est à percevoir. Pour l'emmagasinage d'hiver (novembre à mai), le tarif maximum est de 56 7/10 centimes l'hectolitre (75 6/10 c. les 100 kilog.).

Des ports lacustres, les frais de transport sont comme suit : Par eau, de Fort-William ou Duluth à Montréal, 1 fr. 14 c. par 100 kilogrammes; par voie ferrée, de Fort-William, 3 fr. 17 c., de Duluth, 3 fr. 40 c. par 100 kilogrammes.

Quant aux frets océaniques, nous les indiquons ci-dessous pour les années 1893 et 1894, auxquelles se rapportent aussi nos calculs précédents sur les prix de revient des blés, savoir :

		Londres.	Anvers.
1893.	New-York.	2/6 à 3/3.	2/6 à 3/6.
—	Montréal.	Moyenne 2/10 1/2.	Moyenne 3/.
1894.	New-York.	1/ à 2/6.	1/ à 3/.
—	Montréal.	Moyenne 1/9.	Moyenne 2/.

Par quarter de 480 lbs, soit en moyenne :
Sur Londres, fr. 1.64 en 1893 et fr. 1.003 en 1894, les 100 kilog.
Sur Anvers, fr. 1.72 id. et fr. 1.147 id. id.

En résumé, les éléments nécessaires pour indiquer

en détail le prix de revient du blé, à Londres ou à Anvers, sont comme suit, savoir :

Prix de revient de 100 kilogrammes de blé canadien.

	LIVRAISON A	
	LONDRES.	ANVERS.
	Fr. c.	Fr. c.
Prix à l'élévateur voisin de la ferme.	9 18	9 18
Réception à cet élévateur, nettoyage, emmagasinage et expédition	0 378	0 378
Honoraires de l'inspecteur chargé du classement.	0 009	0 009
Transport par chemin de fer, jusqu'à Fort-William ou Duluth	2 042	2 042
Emmagasinage à Fort-William ou Duluth et mise à bord dans le délai de quatorze jours . . .	0 176	0 176
Transport lacustre et par canaux jusqu'à Montréal	1 140	1 140
Fret océanique (1893)	1 640	1 720
Totaux. . fr.	14 565	14 645
Prix de vente moyen en 1893.	15 12	15 935
Bénéfice des intermédiaires	0 555	1 29

Chaque année, la récolte canadienne est l'objet d'un classement opéré par une commission officielle, divisée en deux sections, dont l'une agit à l'ouest et l'autre à l'est de Port-Arthur, ville située à l'extrémité de la province d'Ontario, au point initial du vaste système de navigation entre le lac Supérieur et le Saint-Laurent. Cette commission est composée de personnes choisies parmi les membres des différents « Boards of Trade » par le département du « Revenu de l'Intérieur » à Ottawa.

La récolte de la région orientale est surtout fournie par l'Ontario, où la production comprend le blé d'hiver

comme le blé de printemps, occupant respectivement, en 1893, des superficies de 369,877 et 144,365 hectares. On y a obtenu, d'une part, 6,377,698 hectolitres et de l'autre, 1,520,636 hectolitres ([1]).

La désignation ordinaire des classes dans la division orientale est comme suit : « Red winter » I et II; « Extra white winter wheat » ; « White winter wheat » I et II; « Spring wheat » I et II; « Goose wheat » I et II.

Dans la « Western division », les désignations usuelles sont : « Manitoba hard » I, II et III, et « Manitoba northern » I, II et III. S'il se présente un blé tout à fait supérieur, on le dit « Extra Manitoba hard ». D'autres catégories sont parfois nécessaires, telles que « Hard white Fyfe » ; « Spring wheat » I, II et III, etc. Le blé affecté par la gelée, pour avoir été ensemencé trop tard dans les localités particulièrement exposées aux froidures précoces, est désigné « Frosted wheat » I, II et III. En ce qui concerne les six premières classes, le grain doit être sain et « bien » ou « raisonnablement » nettoyé. Son poids de rigueur est comme suit : « Hard » I, 60 lbs le minot (74.93 kilog. l'hectolitre); « Hard » II, 58 lbs (72 39 kilog.); « Northern » I, 60 lbs (74.93 kilog); « Northern », 58 lbs (72.39 kilog.). Les blés « durs » et « Northern » diffèrent surtout en ce que le premier renferme moins de grains tendres ou de grains partiellement tendres, c'est-à-dire durs aux extrémités et tendres au centre. La section d'un grain dur présente une surface unifor-

([1]) *Twelfth Annual Report of the Bureau of Industries*. Toronto, 1894.

mément consistante, semblable à la corne, tandis que le morceau d'un grain tendre est d'aspect friable et farineux; il est aussi plus blanc, comme le froment de notre pays.

Des types du classement officiel sont remis à des inspecteurs, dont le devoir est de s'y conformer dans la répartition par qualités des lots destinés au marché.

L'inspecteur délivre dans chaque cas des certificats, sa rétribution étant de 3 fr. 9 c. par chargement de wagon, ou de 7 fr. 6 c par 1,000 hectolitres de cargaison. S'il commet une erreur, l'inspecteur est personnellement responsable du préjudice pécuniaire ainsi occasionné. L'intéressé, mécontent d'un classement, a la faculté de réclamer sa revision (*survey*). Mais les contestations de ce genre se produisent rarement, grâce à la grande expérience des inspecteurs et à l'excellence du système administratif qui les concerne.

Les meuniers sont loin d'ignorer que le blé du Manitoba est d'une qualité supérieure; mais aux yeux de nos fermiers, habitués aux grains gros et gonflés, son aspect serait médiocre. Il produit une farine dont la pâte est remarquablement consistante; dans le pétrissage, elle s'étend bien sans rompre; durant la cuisson, elle lève parfaitement, suivant l'expression des boulangers, c'est-à-dire qu'elle ne cède point à l'échappement des gaz dont l'expansion doit donner au pain son caractère de légèreté. Un baril de farine du froment manitobain, pesant 89 kilogrammes, fournit 88 pains de 1.814 kilogramme. Par contre, le froment tendre, tel que celui produit dans l'Orégon, donnerait de 16 à 18 kilogrammes en moins par baril. La farine du Manitoba est très en

faveur pour les mélanges avec des variétés ne possédant pas au même degré les qualités qui la distinguent ([1]).

Nous avons maintenant étudié la question des blés canadiens sous tous les rapports, sauf en ce qui concerne l'établissement de relations plus importantes entre la Belgique et la Fédération. C'est à ce point de vue surtout que l'importation directe des blés de l'Amérique anglaise est désirable chez nous, soit pour la consommation intérieure, soit pour le transit. Les céréales sont l'un des principaux frets de retour à la disposition des navires venus d'Anvers avec des chargements composés de marchandises belges.

Tout commerce viable entre deux pays doit reposer sur une mutualité d'échanges. Nous ne pouvons pas raisonnablement espérer que les Canadiens seront amenés à se pourvoir de produits industriels en Belgique si, de notre côté, il ne se fait pas d'achats chez eux. Quelle est, en vérité, la situation sous ce rapport? Nous ne prenons pas les bois du Canada; nous venons d'exclure son bétail; nous ne recevons qu'indirectement les produits de ses pêcheries, tels que conserves de homards, de saumon, etc. ; en fait de minerais, nous ne faisons rien venir du Canada, tandis que les Allemands et les Anglais y acquièrent les amiantes, phosphates, micas, etc. Dans quelle mesure, enfin, avons-nous participé financièrement, ou sous le rapport de la colonisation, au développement de la contrée et de ses ressources naturelles? Cet état de choses est à réformer,

([1]) *Vide* « Report on the Agricultural Resources of Canada, by Prof. Wallace, F. L. S., F. R. S. C. »

si nous ne voulons pas être empêchés de vendre sur un marché que nous persistons à trop ignorer quand il s'agit d'acheter. Allons-y quérir tout au moins une part plus considérable des denrées agricoles pour lesquelles nous sommes tributaires de l'étranger. Recherchons ces denrées au lieu de provenance, sans laisser au Royaume-Uni les bénéfices directs et surtout indirects résultant de leur acquisition. Mais chaque fois qu'un projet est conçu dans cette pensée, il succombe sous la pression des représentants protectionnistes ou « opportunistes » de l'agriculture nationale. Il ne faut pas que ses intérêts mal compris triomphent ainsi des intérêts généraux et de ceux de l'industrie. Aux personnes qui craignent la concurrence des céréales de l'Amérique du Nord, nous tenons à rappeler qu'en fait, cette concurrence n'aurait pas plus d'acuité en raison de ce que la marchandise serait importée du port d'origine.

Les cours sont faits à Londres, dit Mr Jules Méline, « le grand marché régulateur qui, de l'avis de tout « le monde, est considéré comme la résultante de tous « les marchés du monde en matière de blé ». Cette assertion est confirmée par l'état comparatif sur lequel nous avons précédemment appelé l'attention.

Nous constations aussi que les frets pour chargements pris à New-York ou à Montréal sont à peu près identiques, que la destination soit le Royaume-Uni ou Anvers. A défaut de services de navigation sur notre port, les grains américains y seraient déchargés par un plus grand nombre de bâtiments n'appartenant à aucune ligne régulière et rentrant dans la catégorie

connue en anglais sous la désignation expressive de « tramps ». Les négociants n'ont-ils pas, d'ailleurs, la ressource de répondre, par des achats faits en entrepôt anglais ou par cargaisons flottantes, à toute hausse du blé dans le royaume?

Les principaux pays importateurs de froment sont : le Royaume-Uni, la France, l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, l'Italie, l'Espagne, la Suisse et les Pays-Bas.

En ce qui concerne notre pays, les tableaux publiés par l'administration belge des finances font mention d'une quantité de 7,975,934 kilogrammes de froment (commerce spécial) à l'importation du Canada durant l'année 1893.

De son côté, le ministère des douanes à Ottawa accuse, pour l'année 1892-93, une exportation de 1,620,181 kilogrammes, valant 241,288 francs, à destination de la Belgique.

Il résulte de l'examen des relevés officiels, reproduits ci-dessous, que le mouvement de la récolte canadienne se fait surtout à l'intervention des maisons anglaises, lesquelles disposent du blé après sa réception dans leurs entrepôts, sinon par cargaisons flottantes.

Exportations de froment du Canada (1892-93).

	Kilogrammes.	Francs.
Grande-Bretagne	234,753,421	34,331,867
Terre-Neuve	82	15
Belgique	1,620,181	241,288
Allemagne	614,398	89,290
Pays-Bas	3,193,836	426,878
Japon	27	5
États-Unis	12,384,203	1,269 825
Totaux	252,566,348	36,359,168

Sur les 12,384,203 kilogrammes exportés aux États-Unis, 11,642,985 kilogrammes provenaient du Manitoba.

Il est intéressant de rapprocher le tableau ci-dessus des chiffres relatifs à l'importation du blé (y compris épeautre et méteil) en Belgique, savoir :

Commerce général.

	Kilogrammes.	Francs.
Allemagne	1,186,608	177,991
Angleterre	2,786,240	417,936
Brême	1,710,011	256,502
Brésil	95,978,912	14,396,837
Bulgarie	38,177,838	5,726,676
Canada	7,975,934	1,196,390
Égypte	14,076,500	2,111,475
Espagne	1,117,000	167,550
États-Unis	264,807,373	39,721,106
France	7,660,024	1,149,004
Grand-duché de Luxembourg	29,113	4,367
Hambourg	290,625	43,594
Indes anglaises	17,052,132	2,557,820
Malte	128,000	19,200
Pays-Bas	18,424,828	2,763,724
Portugal	1,770,000	265,500
République Argentine	236,404,654	35,460,698
Roumanie	279,764,596	41,964,689
Russie	40,207,069	6,031,060
Turquie	8,580,325	1,287,049
Autres pays	1,460	218
Totaux	1,038,129,242	155,719,386

L'importation, commerce spécial, n'est inférieure que de 4,033,116 kilogrammes au total ci-dessus.

A l'exportation de Belgique, nous relevons :

Commerce général.

	Kilogrammes.	Francs.
Allemagne	5,112,088	1,022,418
Angleterre	235,066	47,013
Etat indépendant du Congo	97,564	19,513
France	504,663	100,933
Grand-duché de Luxembourg	688,671	137,734
Italie	98,940	19,788
Pays-Bas	14,313,650	2,862,730
Suisse	88,551	17,710
Autres pays	45,264	2,052
Totaux	21,184,457	4,236,891

Le commerce spécial, à l'exportation, représente 18,761,391 kilogrammes.

Au Canada, l'importation de froment comprend 246,713 kilogrammes, valant 46,644 francs, mis en consommation dans le pays, et 112,969,265 kilogrammes, valant 17,590,428 francs, reçus en transit des États-Unis.

L'importance de ces derniers chiffres atteste l'initiative des sociétés de chemins de fer canadiennes et l'avantage qu'offre la voie du Saint-Laurent pour les expéditions provenant des États américains de l'Ouest.

En terminant, nous croyons devoir signaler l'intérêt que pourrait présenter, pour le commerce belge des céréales, une correspondance suivie entre la chambre de commerce d'Anvers et les « Board of Trade » de Montréal, de Toronto, ainsi que le « Grain and Produce Exchange » de Winnipeg.

Seigle.

Douane : $ 0.10 par bushel ou minot, soit 2 fr. 2 c. les 100 kilogrammes.

La production du seigle diminue, comme celle du blé, dans les anciennes provinces, sans toutefois être l'objet d'une augmentation correspondante dans le Manitoba et les territoires de l'Ouest. La situation s'accusant à ce sujet est exposée au tableau suivant :

Production du seigle.

(Recensements de 1881 et 1891.)

PROVINCES.	1881	1891
	Hectolitres.	Hectolitres.
Ontario	581,190	386,889
Québec	156,383	77,539
Nouvelle-Écosse	17,290	8,542
Nouveau-Brunswick	6,640	313
Manitoba	437	4,708
Colombie britannique	175	223
Ile du Prince Édouard	112	80
Les territoires	87	556
Canada, totaux	762,314	478,850

Dans Ontario, la province produisant le plus de seigle, la surface consacrée à cette céréale, en 1893, était de 27,716 hectares, lesquels ont fourni un total de 361,599 hectolitres.

Pour se rendre compte de la diminution déjà signalée, il suffit de comparer les chiffres précédents à ceux qui représentent les moyennes annuelles de la superficie occupée et de la production durant toute la période entre 1882 et 1893, savoir 39,725 hectares et

574,311 hectolitres [1]. Le rendement moyen depuis dix ans est de 14.44 hectolitres par hectare.

La Belgique recevait, il y a quelques années, une quantité relativement considérable de seigle canadien. L'interruption dans ces relations, très regrettable au point de vue des frets de retour sur Anvers, doit sans doute être attribuée à l'amoindrissement de la production, comme à une augmentation de la consommation locale pour la distillerie.

Suivant la statistique douanière (1892-93), l'importation des seigles au Canada comprend 85,657 hectolitres, valant 955,943 francs, entrés en transit pour l'exportation vers l'Europe par la voie de Montréal.

L'exportation de seigles récoltés au Canada n'atteint qu'un total de 21,590 hectolitres (202,101 francs), dont 13,674 hectolitres à destination de la Grande-Bretagne, 3,983 hectolitres expédiés vers l'Allemagne et 3,832 hectolitres sur les États-Unis.

Orge.

Douane : 30 p. c. *ad valorem.*

La plupart des orges canadiennes appartiennent à la variété portant six rangs de grains par épi. Mais des tentatives plus ou moins couronnées de succès ont été faites à l'initiative du gouvernement fédéral, pour développer la culture des orges à deux rangs de grains, plus demandées sur le marché anglais.

Le tableau suivant, basé sur les résultats des deux

[1] *Twelfth Annual Report of the Bureau of Industries.* Toronto, 1894, p. 12.

derniers recensements, suffit à donner une idée de l'importance de la production des orges au Canada.

PROVINCES.	1881	1891
	Hectolitres.	Hectolitres.
Ontario	5,190,722	4,879,389
Québec	636,684	547,285
Nouvelle-Écosse	83,150	82,704
Nouveau-Brunswick	30,601	36,683
Manitoba	92,185	527,959
Colombie britannique	28,767	28,725
Ile du Prince Édouard	43,390	53,754
Les territoires	17,610	78,411
Canada, totaux	6,123,109	6,234,910

État comparatif du rendement des orges au Canada et dans quelques États de l'Union américaine (1).

(Hectolitres par hectare.)

ANNÉES.	PROVINCES OU ÉTATS.							
	Ontario.	Manitoba.	New-York.	Wisconsin.	Minnesota.	Iowa.	Nebraska.	Californie.
1893	18.86	19.84	18 23	21.55	19 85	20.29	10.77	20.20
1892	22.09	26.04	19.93	22.90	22.36	18.96	19.93	21.55
1891	26.21	31.72	20.92	23.80	24.51	24.51	24.42	21.28
1890	19.93	28.83	14.98	23.89	23.68	23.79	15.54	20.02
1889	23.90	12.21	18 96	22.05	22.99	20.12	23.89	18.23
1888	23.44	»	19.58	20.20	16.61	18.86	20.20	17.96
1887	20.02	32.60	18.23	16.61	17.06	17.06	18.86	18.41
1886	23.80	14.10	19.76	19.76	19.76	20.20	19.76	19 [illegible]
1885	24.88	26.04	19.76	23.80	21.37	20.65	20.20	21.[illegible]
1884	24.52	29.10	20.20	20.83	21.73	20.03	18.86	21.19
1883	21.82	23.80	21.73	21.64	20.56	19.67	19.85	14.55
1882	25.68	»	22.27	22.45	20.92	20.29	20.65	14.74
1882-93	23.08	24.42	19.58	21.28	20.65	20.02	19.22	18.68

(1) *Annual Report of the Bureau of Industries.* Toronto, 1894, sauf réductions de « bushels par acre » en « hectolitres par hectare ».

Au Manitoba, la superficie des terres consacrées aux orges atteignait 39,517 hectares en 1892 et 46,444 hectares en 1893. La récolte a été de 1,029,314 hectolitres pour la première de ces années et de 926,072 hectolitres pour la seconde (1).

Dans Ontario, la situation de la même culture est accusée par les chiffres suivants :

1893.	189,122	hectares et	3,564,513	hectolitres.
1892.	202,036	id.	4,461,715	id. (2).

L'importation des orges est insignifiante au Canada. Quant à l'exportation, s'appliquant entièrement au grain de production locale, elle atteignait en 1892-93 un total de 741,776 hectolitres, valant 4,863,428 francs, expédiés notamment sur la Grande-Bretagne (200,178 hectolitres), la Russie (19,542 hectolitres) et les États-Unis (520,313 hectolitres).

Le marché belge ne devrait pas être négligé par les négociants canadiens, dans l'hypothèse surtout où la production des orges continuerait à augmenter en leur pays.

Nous avons reçu, durant 1893, un total de 246,776,488 kilogrammes d'orge et escourgeon, évalué à 37,016,473 francs. Ces chiffres se rapportant au commerce général ne sont pas sensiblement inférieurs aux chiffres caractérisant le commerce spécial.

Parmi les pays d'origine figurent les Pays-Bas, la Roumanie, la Turquie, la Bulgarie, l'Autriche, le Maroc, la France, l'Angleterre, l'Allemagne, la Répu-

(1) Relevés officiels du gouvernement de la province.
(2) *Annual Report of the Bureau of Industries.* Toronto, 1894.

blique Argentine et, dans une proportion beaucoup moindre, les États-Unis, le Brésil, l'Italie, la Grèce, Malte, etc.

Avoine.

Douane : $ 0.10 par bushel ou minot, soit 3 fr. 34 c. les 100 kilogrammes.

Production.

(*Recensements de 1881 et 1891*)

PROVINCES.	1881	1891
	Hectolitres.	Hectolitres.
Ontario	14,616,309	17,135,406
Québec	7,266,439	6,115,923
Nouvelle-Écosse	680,876	567,002
Nouveau-Brunswick	1,198,654	1,099,707
Manitoba	461,742	3,078,922
Colombie britannique	92,296	342,812
Ile du Prince Édouard	1,286,142	1,062,348
Les territoires	21,792	591,903
Canada, totaux	25,624,250	29,994,023

Il y a donc, comme résultat d'ensemble, une augmentation considérable dans la production.

Pour 1892 et 1893, les deux provinces auxquelles est due en grande partie cette augmentation, publient les statistiques suivantes :

Manitoba.	1892.	134,755 hectares	et	4,236,262	hectolitres.
	1893.	157,237 id.		3,571,000	id.
Ontario.	1892.	753,365 hectares	et	23,539,552	hectolitres.
	1893.	783,759 id.		21,295,476	id.

État comparatif du rendement des avoines au Canada et dans les principaux États de l'Union américaine (1).

(Hectolitres par hectare.)

PROVINCES OU ÉTATS.	1893	1892	1891	1890	1889	1888	1887	1886	1885	1884	1883	1882	1882-93
ONTARIO. . .	27.21	31.25	36.64	25.14	30.89	31.79	26.58	32.52	32 15	34.94	34.58	32.69	31.06
MANITOBA . .	22.72	31.43	43.38	37.09	15.09	*	41.49	18.77	36.12	35.92	32.33	*	31.43
New-York . .	21.55	25.14	28.29	15.98	22.01	25.23	21.17	25.78	25.05	26 94	28.10	26.85	24.34
Pensylvanie .	24.07	22 63	24.43	15.43	23.53	23.80	22.90	25 78	20.92	25.05	27.48	24.53	23 62
Ohio. . . .	25.68	23.62	28.12	16.16	29 01	23.56	26.94	29.11	33.50	25.14	30.46	23.72	26.68
Michigan . .	23 35	25.78	29.19	23.90	30.26	29.82	26.58	26.49	31.79	29 19	31.07	28.47	28.02
Indiana . . .	24.70	23.81	21 11	15.71	24.88	23.80	24.25	27.57	24.07	26.94	26.68	24.07	23.98
Illinois . . .	24.43	23.62	32.51	18.86	33.68	32.10	26.49	28.56	29.46	29.46	32.42	36 55	29.01
Wisconsin . .	24.79	27.12	30.71	23.35	31.89	26.40	21.73	25.48	30.35	30.08	27.28	26.58	27.12
Minnesota . .	22.27	24.53	32.78	23.01	25.14	25.78	26.94	30.88	31.34	31.60	29.72	32 06	27 93
Iowa	22.27	22.82	32 96	23.17	30.98	23.53	27.39	30 62	30.35	32.96	30.62	27.84	27.93
Missouri . .	21 01	17.96	21.37	15.62	22.91	22.63	26.31	21.01	20.02	23.98	25.78	27.03	22.18
Kansas . . .	16.52	25.58	26.94	21.55	28.29	22.72	23.90	23.72	28.56	31.53	35.38	24.32	25.68
Nebraska . .	13.47	23.98	31.89	19.13	28.38	23.17	24.70	26.49	30.78	30.26	35.92	21.10	25.78

(1) *Twelfth Annual Report of the Bureau of Industries*, Toronto, 1894. Les réductions de mesures sont faites sous notre responsabilité.

En 1892-1893, l'importation pour la consommation locale comprend 11,265 hectolitres, valant 66,960 francs, provenant pour la presque totalité des États-Unis. Pas de transit.

L'exportation durant la même année a été comme suit :

DESTINATIONS.	QUANTITÉS. — Hectolitres.	VALEURS. — Francs.
Grande-Bretagne	2,275,967	11,006,297
Guyane anglaise	8,402	53,550
Antilles anglaises	132,685	814,962
Terre-Neuve	70,070	398,929
Belgique	107,209	610,395
Allemagne	5,442	27,516
Pays-Bas	17,839	98.874
Saint-Pierre	1,004	5,140
Japon	66	438
États-Unis	23,010	114,448
Antilles danoises	2,253	11,222
Autres Antilles	119	865
Totaux	2,644,066	13,142,636

En Belgique, l'importation des avoines de toutes provenances représentait, durant 1893, un total de 373,485,829 kilogrammes (56,022,874 francs), commerce général, et 368,933,501 kilogrammes (55,340.025 francs), commerce spécial [1]. Suivant la statistique du ministère des finances, le Canada intervient dans ces chiffres par 36,897,715 kilogrammes, valant 5,534,657 francs.

[1] Dans ces totaux sont compris les chiffres s'appliquant au commerce des maïs et sarrasins.

Riz.

Douane : Riz non nettoyé, en paille ou non pelé (paddy), 3/10 cent par lb., soit 0 fr. 034 c. le kilogramme; mais la taxe ainsi calculée ne doit pas être inférieure à 30 p. c. *ad valorem* (art. 49 du tarif). Riz pelé, 1 1/4 cent par lb, soit 0 fr. 142 le kilogramme (art. 50). Riz importé pour la fabrication de l'amidon, 3/4 cent par lb, soit 0 fr. 085 c. le kilogramme. L'importation doit alors se faire par le fabricant pour l'usage de son établissement propre (art. 52).

Notre marché au riz est très important; en 1893, le mouvement du commerce général y atteignait 20,636,688 kilogrammes à l'exportation, notamment vers l'Angleterre, l'Allemagne, la France et divers pays d'Amérique, comme le Brésil, le Chili, Cuba et Porto-Rico, la République Argentine. Nos importations se sont élevées : 1° à 55,311,646 kilogrammes de riz en paille provenant surtout de la Chine, du Siam, des Indes françaises et anglaises; 2° à 15,505,951 kilogrammes de riz pelé, reçu de Hambourg, de l'Angleterre, du Japon, des Pays-Bas, etc. Rien ne s'opposerait à ce que nos entrepôts contribuassent à l'approvisionnement du marché canadien, où le riz a donné lieu aux opérations suivantes en 1892-1893 :

Importations. — Riz pelé : total, 1,630,908 kilogrammes, dont 282,002 kilogrammes de Grande-Bretagne, 1,006,642 kilogrammes de Chine, 178,585 kilogrammes du Japon, 134,134 des États-Unis et 28,841 kilogrammes des Pays-Bas.

Riz non pelé ni nettoyé, 10,028,462 kilogrammes reçus pour la presque totalité des Indes orientales (4,896,826 kilog.), du Japon (4,048,652 kilog.) et de la Chine (1,047,840 kilog.).

Les intéressés belges qui voudraient étudier la question de savoir s'ils pourraient avantageusement vendre du riz pelé au Canada, feraient bien de commencer par envoyer des offres, avec échantillons et prix, à la maison H. N. Bate et fils, Ottawa, dont le directeur, Mr H.-A. Bate, est vice-consul de Belgique.

Blé d'Inde ou maïs.

Douane : 7 1/2 cents par bushel ou minot, soit 1 fr. 52 c. les 100 kilogrammes (art. 43 du tarif). Mais le blé d'Inde des variétés « Southern White Dent Corn » et « Western Yellow Dent Corn », importé pour être planté ou semé comme plante fourragère destinée à l'ensilage, est admis en franchise sous le régime d'une réglementation établie par ordonnance du gouverneur général (art. 610).

La culture du maïs tend à s'étendre au Canada, notamment dans l'Ontario. Les chiffres ci-dessous sont relatifs à cette province :

	Comme grain.	Comme fourrage.
Hectares en maïs, 1893	87,939	38,797
Id. id. 1892	73,438	36,991

	1892	1893
Récolte comme grain, hectolitres.	4,081,923	5,115,521
Récolte comme fourrage, tonnes	948,907	1,049,524
Rendement moyen par hectare :		
Comme grains dans l'épi, hectolitres. . . .	55.59	58.20
Comme fourrage, kilogrammes	23.289	24.57

Mais la production totale du pays (3,880,685 hectolitres en 1890) ne fournit aucun excédent pour l'exportation; elle est même loin de suffire à la demande locale.

Des quantités considérables de maïs américain s'expédient par la voie de Montréal, souvent même sur

Anvers. Voir à ce sujet l'extrait ci-dessous de la statistique douanière pour 1892-1893 :

Importation des États-Unis.

	Hectolitres.	Francs.
Commerce général	1,854,178	13,490,976
Id. spécial	738,405	5,055,178

Exportation (commerce général).

	Hectolitres.	Francs.
Grande-Bretagne	892,854	6,691,297
Belgique	76,096	684,718
Danemark	11,209	95,285
Allemagne	24,898	199,444
Pays-Bas	2,539	17,989

Total, y compris diverses autres expéditions, 1,031,038 hectolitres, valant 7,854,729 francs.

Blé sarrasin.

Douane : $ 0.10 par bushel ou minot, soit 2 fr. 33 c. les 100 kilogrammes.

Production totale en 1890	1,776,105	hectolitres.
Id. id. 1880	1,781,567	id. (1).

Dans l'Ontario, la statistique officielle (2) accuse la situation suivante :

	1893	1892
Hectares en blé sarrasin	54,160	50,630
Production, hectolitres	865,296	916,461
Rendement moyen par hectare	15 hectol. 98	18 hectol. 14

Moyennes de 1882 à 1893	Hectares	32,080
	Hectolitres	576,774
	Rendement par hectare	17 hectol. 96

Importation et transit nuls.

(1) Rapports sur le recensement, 1881 et 1891.
(2) *Twelfth Annual Report of the Bureau of Industries.* Toronto, 1894.

L'exportation, se limitant au blé sarrasin de récolte locale, atteint un total de 216,139 hectolitres (1,430,057 francs). Parmi les pays de destination, nous citerons :

	Hectolitres.	Francs.
La Belgique	38,797	259,200
La Grande-Bretagne	24,817	167,317
L'Allemagne	73,655	501,116
Les Pays-Bas	22,028	154,665
Les États-Unis	56,815	346,986

II. — FRUITS ET LÉGUMES [1].

Pommes fraîches.

Douane : $ 0.40, soit 2 fr. 6 c. le baril, y compris le droit sur le baril (art. 33 du tarif).

Les pommes canadiennes sont délicieuses; jamais en Europe nous n'en avons rencontré qui leur fussent comparables. Les variétés les plus estimées pour la table sont la « Fameuse » des environs de Montréal, et la « Gravenstein » de Nouvelle-Écosse. Mais la première étant d'une conservation difficile, elle ne pourrait s'exporter que par paquebot rapide, pour la consommation immédiate. D'autres espèces, telles que les « Baldwin », « Northern Spy », « Rhode Island Greening », plusieurs variétés de « Reinettes » ou « pommes grises », etc., peuvent être emmagasinées jusqu'au printemps sans rien perdre de leur saveur, de leur fermeté, de leur jus.

Citons encore, parmi les bons fruits canadiens de commerce : les « Oldenbourg », « Saint-Laurent »,

[1] *Vide* annexes : Poids légal du « bushel » ou minot.

« Blenheim pippins », « Ribston pippins », » Gloria Mundi », « Tomkins king », « Ontario », « Seek-no-further », etc. Ils sont fournis surtout par l'Ontario et les provinces maritimes. Celles-ci jouissent d'un avantage sous le rapport des expéditions, leurs ports restant toujours ouverts, tandis qu'à Montréal, la navigation cesse peu de temps après la récolte des pommes tardives de bonne conservation. D'Ontario, une partie de l'exportation doit donc s'opérer en transit par les États-Unis; New-York est alors le meilleur port de chargement, les paquebots qui le fréquentent étant généralement plus rapides que ceux touchant à Portland et Boston. L'emballage se fait principalement en barils semblables à ceux qui sont employés pour la farine, leur contenance étant de 350 à 400 fruits; mais, depuis quelque temps, les pommes de valeur supérieure sont parfois mises en boîtes à compartiments, dans lesquelles une ouverture, pratiquée à chaque extrémité, facilite la ventilation ainsi que la manutention. Comme capacité, ces boîtes représentent environ un demi-baril. Elles offrent l'inconvénient d'être trop coûteuses.

Dans Québec, notamment sur l'île de Montréal et parmi les « Cantons de l'Est », la production se consomme sur place ou aux États-Unis; elle comprend particulièrement des variétés hâtives. Au point de vue climatérique, il est intéressant de rappeler que même dans des parties de la province qui, sous ce rapport, sont moins favorisées que les précédentes, les premiers colons français ont créé des vergers où se récoltaient en abondance des « Calville », des « Bou-

rassa », des « Germain-Saint-Pierre », etc., ainsi que des prunes et des cerises. Un grand nombre de vieux arbres en plein rapport existent parmi les exploitations actuelles dans les comtés de Montmagny, de l'Islet et de Kamouraska. Comme exemples, nous citerons : à Saint-Roch, un verger florissant, planté il y a 75 ans par Mr le notaire Morin et appartenant à Mr W. Pelletier; les vergers de MM. Thadée Francœur, Magloire Francœur et François Bérubé, avec pommiers de 75 à 80 ans; les arbres séculaires de Mr J.-D. Blanchet. A Saint-Jean-Port-Joli, ancienne seigneurie de la famille de Gaspé, il existe des pommiers centenaires chez MM. Verreault, Simard et Duval; on y voit aussi des vergers de pruniers de Damas, datant de plus de cent ans; mais ces arbres commencent à s'épuiser. Enfin, d'autres cas également remarquables sont signalés de Saint-Roch des Aulnaies, de Saint Octave de Métis, de Sainte-Anne-Lapocatière, de Saint-Denis, de la Rivière du Loup, de l'Isle-Verte, de Rimouski, des comtés de Bonaventure et Gaspé, etc. (1).

S'il est vrai que la production belge suffit ordinairement aux besoins de l'industrie des conserves (pommes tapées, évaporées, etc.), tout en fournissant un excédent à l'exportation, nous n'en aurions pas moins intérêt à recevoir des pommes canadiennes pour la table.

La situation du commerce belge des pommes fraîches

(1) *Vide :* Conférence de Mr Auguste Dupuis, de Saint-Roch des Aulnaies, au premier Congrès des cultivateurs de la province de Québec, 1893; Idem de Mr J.-C. Chapais : « Un verger du nord »; Idem de Mr Georges Moore : « La culture des fruits dans la province de Québec ».

est exposée comme suit au tableau général publié par le ministre des finances (1893), savoir :

IMPORTATION.

PROVENANCES.	COMMERCE GÉNÉRAL.	COMMERCE SPÉCIAL.
	Francs.	Francs.
Allemagne	75,515	5,377
France	1,325,777	480,612
Pays-Bas	247,077	191,441
Suisse	6,842	347
Autres pays	6,823	4,866
Totaux	1,662,034	682,643

EXPORTATION.

DESTINATIONS.	COMMERCE GÉNÉRAL.	COMMERCE SPÉCIAL.
	Francs.	Francs.
Allemagne	414,653	411,812
Grande-Bretagne	5,427,203	4,462,873
France	62,059	56,978
Pays-Bas	68,627	61,490
Autres pays	24,367	24,365
Totaux	5,996,909	5,017,518

Au Canada, l'exportation totale des pommes fraîches atteint 1,187,665 barils (de la contenance d'un baril américain à farine), évalués à 14,065,798 francs, soit 11 fr. 84 c. le baril, en moyenne.

De cette quantité, les États-Unis ont reçu 228,302 barils; la Grande-Bretagne, 946,063; l'Allemagne, 350. Le Canada ne reçoit pas de pommes étrangères.

Autres fruits et noix.

Douane : Raisins, 23 centimes le kilogramme (art. 76 du tarif) ; oranges, limons, citrons, en boîtes n'excédant pas 70^{dm3} 788, 1 fr. 28 c. la boîte ; en demi-boîtes d'une capacité n'excédant pas 35^{dm3} 393, 67 centimes par demi-boîte ; en caisses ou tous autres emballages, 51 centimes par 28^{dm3} 315 de capacité ; en vrac, 7 fr. 73 c. par 1,000 fruits ; en barils d'une contenance n'excédant pas celles d'un baril à farine de 196 lbs (88 k .984), 2 fr. 83 c. par baril (art 77) ; amandes, grosses noix, noix du Brésil, pecans et arachides écossées, 33 centimes par kilogramme ; toutes autres noix qui ne sont point l'objet d'une désignation particulière, 11 centimes le kilogramme (art. 93) ; noix de coco, non désignées ci-dessous, 5 fr. 15 c. les 100 noix (art. 94) ; noix de coco, importées du pays de production sans transbordement, (5 fr. 57 1/2 les 100 noix) (1).

Le Canada ne produit guère de fruits frais pour l'exportation, à l'exception des pommes, déjà citées, des fraises, framboises, mûres, myrtilles ou bluets, dont les expéditions totales vers les États-Unis représentent une somme de 495,528 francs.

Les fraisiers et les framboisiers sauvages croissent abondamment de par tout le pays, dans les clairières, aux lisières des bois et, quant aux premiers, dans les foins. Leurs variétés de jardin sont une source de revenu assez importante pour les cultivateurs établis à proximité des agglomérations, des chemins de fer ou des voies navigables.

Les pruniers d'Orléans, de Lombardie et autres sont

(1) Autres droits affectant des fruits qui ne paraissent à aucun titre, devoir intéresser notre commerce. — Bananes, plantains, ananas, pommes-grenades, guaves, mangoes et shaddocks ; myrtilles, fraises et mûres ou framboises sauvages, libres (art. 589 du tarif) ; mûres, groseilles à maquereau, framboises, fraises, cerises, groseilles, cultivées, 23 centimes le kilogramme, le poids de l'emballage devant être inclus pour l'estimation du droit à percevoir (art. 72). Airelles, prunes et coings, 25 p. c. *ad valorem* (art. 73).

d'un excellent rapport, mais les reine-Claude ne viennent bien que dans certaines localités.

Aux environs de Montréal, et en Ontario, le raisin mûrit parfaitement ; au sud de cette dernière province, l'industrie viticole n'est pas sans importance. Ses représentants ont disposé d'une influence suffisante pour provoquer un mouvement hostile à la ratification récente de la convention de commerce franco-canadienne. Dans la même région, il existe aussi d'excellentes pêches, des poires, des cerises. Quelques variétés de celles-ci, connues sous les noms de Montmorency, « cerises de France », « Early Richmond », sont également produites dans la province de Québec ; il est maintenant question d'y introduire un cerisier d'origine russe, lequel a bien résisté aux basses températures hivernales du Minnesota. Dans le Manitoba et les territoires, l'expérience doit encore établir quelles sont les espèces d'arbres fruitiers dont la culture est le plus recommandable. Quant à la Colombie britannique, elle mettra sur le marché une quantité croissante de fruits frais et à l'état de conserves ou confitures. C'est en ce sens qu'est dirigée l'exploitation d'un beau domaine acquis dans la province transrocheuse par Lord Aberdeen, à l'occasion d'un voyage que Son Excellence fit au Canada avant d'avoir l'honneur de représenter la Reine dans la capitale fédérale.

Suit un tableau des importations (commerce spécial) d'après la statistique de l'administration des douanes à Ottawa (1892-93) :

DÉSIGNATION.	PROVENANCES.	QUANTITÉS.	VALEURS
		Kilogrammes	Francs.
Mûres, groseilles à maquereau, fraises et framboises cultivées.	États-Unis	141,893	169,553
		Hectolitres.	
Cerises	Id.	612	59,039
Airelles (cranberries) . .	Id. . . .	4,399	151,193
Groseilles.	Id.	5	180
		Kilogrammes	
Raisins	Grande-Bretagne . .	134,780	164,691
Id.	Espagne	568	422
Id.	États-Unis	316,687	196,451
	Totaux. . .	452,035	261,564
Oranges et citrons :		Nombre de boîtes.	
En boîtes n'excédant pas 2 1/2 pieds cubes ou 70dm3788.	Grande-Bretagne, Antilles anglaises, Chine, Italie, Espagne, États-Unis	288,584	3,474,514
En boîtes n'excédant pas 1 1/4 pied cube ou 35dm3393.	Australie, Italie, Antilles anglaises, États-Unis	36,942	252,720
En caisses et autres emballages.	Grande-Bretagne, Australie, Chine, Japon, Espagne, États-Unis.	Pieds cubes. 88,996	316,529
En vrac	Antilles anglaises, États-Unis autres Antilles.	»	2,987
En barils, tels que barils à farine de 196 lbs (89 kilogrammes).	Grande-Bretagne, Antilles anglaises, Chine, États-Unis, autres Antilles	Barils 3.353	64.143
Pêches	Antilles anglaises, États-Unis	Kilogrammes 49,548	309,107
Prunes	États-Unis	Hectolitres. 2,077	104,473
Coings	Id.	243	5,561

DÉSIGNATION.	PROVENANCES.	QUANTITÉS.	VALEURS.
		Kilogrammes	Francs.
Autres fruits frais . . .	Antilles anglaises, Chine, Japon, États-Unis, autres Antilles . . .	»	336,624
Noix :			
Amandes écalées. . . .	Grande Bretagne, Chine, France, Italie, Espagne, États-Unis . .	6,217	123,538
Amandes non écalées . .	Grande-Bretagne, Chine, Japon, France, États-Unis	15,254	153,645
Filberts et grosses noix. .	Grande-Bretagne, France, Italie, Espagne, États-Unis	58,386	424,468
Toutes autres noix . . .	Grande-Bretagne. Chine, France, Italie, Japon, Espagne, États-Unis.	81,015	425,426

Légumes divers.

Douane : Patates douces et yams, 1 fr. 41 c par hectolitre (art. 61 du tarif); tomates fraîches, 2 fr. 82 c. par hectolitre, plus 20 p. c. *ad valorem* (art. 62); pommes de terre, 2 fr. 12 c. par 100 kilogrammes (art. 37); légumes frais ou salés à sec, qui ne sont pas l'objet d'une mention particulière, 25 p. c. *ad valorem* (art. 41).

Pas d'exportation, sauf en conserves. Quelques importations provenant pour la presque totalité des États-Unis, savoir : melons (113,001 pièces, 72,074 francs); pommes de terre (19,502 hectolitres, 194,747 francs); tomates fraîches (5,090 hectolitres, 139,369 francs); légumes divers, frais et salés à sec (588,073 francs).

Pommes de terre. — Leur production est indiquée pour le Canada entier au tableau suivant, dressé selon les résultats des deux derniers recensements officiels.

Production des pommes de terre.

PROVINCES.	HECTARES.		RENDEMENT EN HECTOLITRES.	
	1881	1891	1881	1891
Ontario	73,410	72,710	6,904,522	6,390,348
Québec	49,811	56,150	5,406,440	5,461,749
Nouvelle-Écosse . . .	24,360	17,869	2,682,044	1,788,642
Nouveau-Brunswick. .	20,786	17,282	2,530,329	1,754,916
Manitoba	1,743	3,962	202,249	638,753
Colombie britannique .	1,324	1,705	172,238	249,289
Ile du Prince Édouard.	15,817	17,613	2,196,336	2,570,420
Les territoires, . . .	328	1,579	32,470	196,072
Canada, totaux. . .	187,579	188,870	20,126,628	19,050,189

Production dans l'Ontario, d'après la statistique du « Bureau of Industries »: 1892, surface occupée, 58,966 hectares; récolte, 4,467,348 hectolitres; rendement par hectare, 75.72 hectolitres. 1893 : surface occupée, 57,711 hectares; récolte, 4,693,226 hectolitres; rendement par hectare, 81.29 hectolitres. Moyennes pour la période de douze ans (1882-93) : 62,148 hectares, 6,470,538 hectolitres, 104.1 hectolitres par hectare.

Importation, exclusivement des États-Unis, 19,501 hectolitres, valant 194,747 francs.

Quant à l'exportation, dirigée principalement vers les États-Unis, Terre-Neuve, les Antilles, différents pays de l'Amérique méridionale et le Royaume-Uni, elle atteint 404,517 hectolitres, valant 2,173,084 francs [1].

Pois secs.

Douane : $ 0.10 par bushel, ou 1 fr. 91 c. par 100 kilogrammes (art. 36 du tarif).

Importation pour la consommation intérieure, 5,844 hectolitres, valant 83,276 francs.

[1] La plus grande partie des pommes de terre exportées du Canada proviennent des provinces maritimes.

L'exportation, s'appliquant exclusivement aux pois de provenance canadienne, comprend les quantités suivantes (1892-93), savoir :

DESTINATIONS.	QUANTITÉS.	VALEURS.
Pois entiers.	Hectolitres.	Francs.
Grande-Bretagne	883,185	8,896,604
Guyane anglaise	1,141	18,200
Antilles anglaises	4,216	48,724
Terre-Neuve	5,326	70,370
Belgique	26,260	289,945
Allemagne	51,649	596,638
États-Unis	166,430	2,178,048
Antilles danoises	746	11,649
Id. françaises	44	721
Pays-Bas	44,490	462,485
Totaux.	1,183,487	12,573,384
Pois fendus.		
Grande-Bretagne, États-Unis et autres pays d'Amérique	57,628	706,570
Total général.	1,241,115	13,279,954

Dans l'Ontario, la production moyenne durant douze ans (1882-93) a été comme suit :

Fèves, 178,544 hectolitres, sur 11,605 hectares, avec un rendement moyen de 15.35 hectolitres par hectare;

Pois, 5,081,425 hectolitres, sur 276,649 hectares, avec un rendement moyen de 18.76 hectolitres par hectare.

Elle était en 1892 :

Fèves, 194,810 hectolitres, sur 13,455 hectares; rendement moyen, 14.46 hectolitres par hectare;

Pois, 5,268,725 hectolitres, sur 313,534 hectares; rendement moyen, 16.79 hectolitres par hectare.

En 1893 :

Fèves, 241,477 hectolitres, sur 19,773 hectares; rendement moyen, 12.21 hectolitres par hectare.

Pois, 5,150,415 hectolitres sur 298,968 hectares; rendement moyen, 17.24 hectolitres par hectare ([1]).

Quant à la production totale au Canada, nous trouvons, parmi les résultats des deux derniers recensements décennaux, les indications ci-dessous :

Production des fèves et des pois au Canada.

PROVINCES.	1881.	1891.
	Hectolitres.	Hectolitres.
Ontario	3,429,575	4,879,940
Québec	1,516,160	685,568
Nouvelle-Écosse	13,527	16,170
Nouveau-Brunswick	15,674	16,171
Manitoba	3,268	4,109
Colombie britannique	18,372	32,955
Ile du Prince Édouard	1,152	2,609
Les territoires	470	2,117
Canada, totaux	4,998,198	5,639,639

Fèves.

Douane : $ 0.15 par bushel ou 2 fr. 89 c. par 100 kilogrammes (art. 34 du tarif).

Importation pour la consommation locale, 5,447 hectolitres, valant 120,458 francs.

([1]) *Annual Report of the Bureau of Industries for the Province of Ontario.* Toronto, 1894.

Exportation vers divers pays d'Amérique, 100,440 hectolitres, valant 1,831,762 francs.

En 1890, la production totale au Canada s'est élevée à 289,561 hectolitres. La statistique des fèves est ordinairement englobée dans celle des pois [1].

Racines fourragères. — Betterave industrielle.

Douane : 25 p. c. *ad valorem* (art. 41 du tarif).

Les racines fourragères, sans en excepter la betterave, occupaient au Canada une superficie de 60,600 hectares en 1890, leur production totale ayant atteint 5,013,570 hectolitres. Ces chiffres sont empruntés aux recueils du dernier recensement officiel ; depuis leur publication, des augmentations doivent s'être produites par l'influence qu'exercent sur les cultures les industries progressantes de la laiterie et de l'engrais.

Pour donner une idée des rendements obtenus, nous reproduisons d'abord quelques indications recueillies dans l'Ontario par le « Bureau of Industries », savoir :

Production des racines fourragères (Ontario).

NOMENCLATURE DES PRODUITS.	MOYENNES PAR ANNÉE POUR LA PÉRIODE 1882-1893.		
	Surface occupée.	Hectolitres.	Hectolitres par hectare.
Betteraves fourragères	8,060	3,159,845	39.16
Carottes	4,164	1,314,424	31.53
Navets	44,370	16,670,407	37.54

Comme la betterave industrielle redoute les climats très chauds ou très froids, sa culture est sensée appar-

[1] *Vide* pages 67 et 68.

tenir plus particulièrement aux régions tempérées. En résulte-t-il qu'au Canada elle serait seulement appelée à prospérer dans la Colombie britannique? Le contraire semble être démontré par les résultats des analyses auxquelles ont été soumises les betteraves saccharines produites dans les provinces de Québec, d'Ontario et de Manitoba. A ce propos, il convient de signaler une série d'expériences satisfaisantes faites aux fermes modèles du ministère fédéral de l'agriculture. Mais, en ce qui concerne spécialement le bas Canada, les différentes tentatives destinées à y introduire la fabrication du sucre ont rencontré de très sérieuses difficultés. Trois manufactures, dont le matériel provenait de France, furent successivement ouvertes et refermées pour cause de liquidation forcée. Le caractère laborieux de ces débuts doit résulter, jusqu'à un certain point, d'une insuffisance de capital, eu égard aux obstacles imprévus qui étaient à vaincre. Les populations rurales, toujours promptes à se décourager en cas d'insuccès, ne devaient pas être initiées sans peine aux exigences d'une nouvelle culture industrielle. Dans la crainte d'être entièrement privées de matières premières ou d'avoir à produire celles-ci pour compte personnel, les trois fabriques durent subir de lourds sacrifices, surtout en renonçant à acquérir les betteraves sur des bases rationnelles, comme dans les vieux pays. Cette situation aurait contribué à provoquer les désastres financiers, dont les victimes se comptent notamment parmi les campagnards qui avaient traité avec les usines. Même dans les conditions onéreuses que nous venons d'indi-

quer, les betteraves ne pouvaient pas être obtenues en quantité suffisante. C'est pourquoi la fabrication sucrière de toute une saison n'a point excédé, pour la plus grande des manufactures, établie à Berthier, une valeur de 92,700 francs, soit environ 6 p. c. du fonds social Cette usine, bientôt mise en vente, fut acquise en 1893, moyennant une somme de 128,750 francs, par des Montréalais, MM. Michel Lefebvre et Cie.

En prévision d'un insuccès possible dans la production du sucre, les nouveaux propriétaires ont eu l'intention de compléter le matériel existant par l'installation d'appareils pour la distillation des mélasses et même du grain Eu égard au caractère récent de l'entreprise, il nous semble délicat de formuler des commentaires à son sujet. Il nous aura suffi de la signaler, chacun pouvant, le cas échéant, en suivre le développement. Ajoutons cependant que, selon des renseignements recueillis dans une publication officielle (1), le prix offert à Berthier pour la tonne de betteraves (25 fr 75 c. la tonne livrée sur wagon à toutes stations québecquoises du « Canadian Pacific R'y ») laisserait un bénéfice raisonnable aux fermiers.

Nous reproduisons, sous toutes réserves, le compte sur lequel est basée cette appréciation (2) :

État concernant l'exploitation d'un hectare en betteraves.

Production	30 tonnes betteraves à 25 fr. 75 c.	Fr.	772.50
Id.	12 tonnes feuilles à 10 fr. 30 c		123.60
	Total. .	Fr.	896.10

(1) Documents produits au Congrès des cultivateurs de la province de Québec. 1893.

(2) Nous avons rapporté à un hectare le compte cité, qui concernait originairement une acre.

Graines . . . . . .Fr.	50.90	
Engrais de ferme et superphosphates	152.70	
Labour d'automne	38.17	
Hersage et sarclages	31.17	
Main-d'œuvre pour semer.	6.36	
Roulage	12 72	
Binages à la main	190.85	
Quatre binages avec cheval	50.88	
Total. . . Fr.		533.75
Bénéfice ou rente de la terre . . . . . Fr.		362.35

Il est à remarquer que les cultivateurs, dans l'île de Montréal, ont obtenu un rendement de 54 tonnes par hectare; ceux de Saint-Laurent et de Saint-Martin n'accusaient en moyenne que 19.76 tonnes en 1892; mais l'année avait été exceptionnellement défavorable, par suite de pluies torrentielles qui eurent aussi pour effet de faire manquer la récolte des pommes de terre ([1]).

En somme, les faits accomplis ne permettent pas de formuler des conclusions positives quant à l'avenir de la fabrication du sucre de betterave au Canada. S'il était même démontré que les circonstances locales sont idéales pour la pratique de cette industrie, encore faudrait-il savoir jusqu'à quel point elle est protégée contre l'invasion des produits étrangers favorisés par des primes d'exportation. La faculté de pouvoir consommer des sucres dont le prix de revient est prélevé,

([1]) Résumé d'une enquête faite parmi les cultivateurs de la province de Québec (1892) sur la production des betteraves :

Moyenne des rendements par hectare, 27.80 tonnes.

Prix par tonne, 25 fr. 75 c.

Cette culture est-elle avantageuse? Oui.

L'année a-t-elle été favorable comme température? Non.

Les intéressés ont signé l'attestation suivante : « Je déclare que je suis « parfaitement satisfait de ma récolte, et disposé à augmenter mes ensemencements en betteraves à l'avenir, pourvu qu'on me garantisse le « payement de toutes mes betteraves. »

au moins en partie, sur les contribuables européens, eût pu suffire à dédommager les agriculteurs canadiens de l'abandon d'un élément nouveau de prospérité. Sans envisager ainsi la question, les autorités fédérales sont entrées dans une voie de protection où elles ne se trouvent peut-être pas encore engagées assez résolument pour que le but proposé soit atteint

Nous avons à constater qu'indépendamment de certains droits d'entrée applicables aux sucres [1], une prime de 5 fr. 67 c. est accordée par tonne métrique de sucre de betterave fabriqué dans le pays, une bonifi-

[1] Douane : Sucre, non désigné ailleurs, dont le titre n'est pas supérieur au n° 16 néerlandais comme couleur, égouttages, melados concentrés ou non, fonds de cuves et sucre concréfié, libres (art. 708 du tarif);

Sucre titrant au-dessus du n° 16 néerlandais comme couleur et tous sucres raffinés quelconques, les récipients ordinaires du commerce étant libres, 64 100 cent par lb ou 7.146 centimes par kilogramme (art. 392);

Glucose, sirop de glucose et sirop de maïs, ou tous sirops contenant ces substances en mélange, 1 cent par lb ou 11.34 centimes le kilogramme (art. 393 ;

Sucre candi, brun ou blanc et bonbons, y compris les gommes sucrées, les fruits confits, les graines de maïs sautées (*pop corn*), 35 p. c. *ad valorem* (art. 394);

Sucre d'érable, 20 p. c. *ad valorem* (art. 395);

Sirops et mélasses de toute espèce, non énumérés ailleurs, produits de la canne à sucre ou de la betterave et leurs imitations, matières succédanées, etc., 5 10 cent par lb ou 5.67 centimes le kilogramme (art. 396);

Mélasses obtenues au cours de la fabrication du sucre de canne avec le jus de la canne à sucre, importées dans les récipients originaux directement des districts de production du pays où la canne est récoltée, sans d'ailleurs avoir été soumises à aucun traitement ni mélange au sortir du pays d'origine, les récipients de bois étant libres :

a) Titrant au polariscope 40 degrés et davantage, 1 1/2 cent par gallon ou 1.7 centime le litre.

b) Titrant au polariscope moins de 40 et pas moins de 35 degrés, 1 1/2 cent par gallon ou 1.7 centime le litre, plus 1 cent par gallon ou 1.13 centime le litre pour chaque degré ou fraction de degré en dessous de 40 degrés (art. 397).

cation supplémentaire de 38 centimes étant allouée par kilogramme titrant plus de 70°. Les payements faits en vertu de cette disposition ont été comme suit, savoir :

Année fiscale terminée le 30 juin 1892	Fr.	122,400.05
Id. id. id 1893		105,925 20

Presque tous les sucres consommés au Canada sont donc retirés de l'étranger, mais à l'état brut, le raffinage se pratiquant, en franchise de droits d'accise, dans des établissements de Montréal, Halifax, Vancouver, etc. Lors du dernier recensement, ils étaient au nombre de huit, avec un capital de 30,510,660 francs, un personnel de 1,927 ouvriers et employés touchant 3,655,527 francs, une production évaluée à 88,204,565 francs. Tous ces chiffres se rapportent à l'année 1890. En 1892-1893, le dédouanement des mélasses et sucres bruts, destinés surtout à l'alimentation des raffineries, atteignit les quantités et valeurs suivantes :

Mélasses, 170,504 hectolitres, représentant	Fr.	4,134,152
Sucres (admis en franchise), 114,623,260 kilogrammes, représentant		34,136,358
Sucres (soumis aux droits), 108,135 kilogrammes, représentant		683,420
Glucose, 1,115,812 kilogrammes, représentant.		283,801

Le fisc a perçu, sur l'ensemble de ces produits, un total de 762,578 francs Le seul pays européen qui soit intervenu dans la fourniture des sucres importés en franchise est l'Allemagne, dont la participation s'est élevée à 4,575,539 kilogrammes, valant 1,589,197 francs [1]. L'Angleterre n'a été intéressée qu'en ce qui

[1] En 1894, l'importation du sucre de provenance allemande a beaucoup augmenté, savoir : 27,611,589 kilog., valant 9,576,507 francs.

concerne les sucres imposables (214,028 kilogrammes, 264,153 francs); la France a livré des bonbons et produits de confiserie (13,081 kilogrammes, 23,649 francs). Toute la glucose provenait des États-Unis.

III. — FOURRAGES.

Foin.

Douane : $ 2.00 par tonne de 2,000 lbs — soit 11 fr. 35 c. par tonne métrique (art. 40 du tarif).

La production du foin augmente d'année en année dans toutes les provinces, au point que l'excédent disponible pour l'exportation est devenu considérable. Aussi l'importation demeure-t-elle limitée à quelques opérations insignifiantes entre localités voisines de la frontière américaine.

Les foins canadiens se sont ordinairement vendus sans peine aux États-Unis dans des conditions avantageuses ; mais la mise en vigueur du tarif Mac Kinley ayant plus ou moins modifié cette situation favorable, il fallut rechercher en Europe des marchés nouveaux. Les premières tentatives sérieuses qui ont été faites en ce sens furent favorisées par la pauvreté presque générale de la récolte dans l'ancien continent. En ce qui concerne la Belgique, nous avons pu constater que des expéditions beaucoup plus considérables y eussent été faites de Montréal, sans l'élévation exceptionnelle des taux du fret maritime.

Le foin canadien d'exportation est exclusivement, ou peu s'en faut, de la variété dite « timothy » par les Anglais, et « mil » par les habitants d'origine française,

(*Phleum pratense*). Il est en général bien fait, propre et sans mélange; cependant, il contient, dans certains cas, un peu de trèfle qui, d'ailleurs, ne nuit en rien à sa qualité. Les chevaux d'Europe refusent ce foin quand il leur est d'abord présenté, mais ils ne tardent pas à en devenir très friands, encore que le « mil » ait souvent pour effet de leur enflammer, durant les premiers jours, les muqueuses de la bouche. Sous le rapport hygiénique et nutritif, il n'est pas de meilleur fourrage.

La statistique relative à la production est indiquée ci-dessous, d'après les résultats des deux derniers recensements.

PROVINCES.	HECTARES.		AUGMENTATION EN HECTARES.	RENDEMENT EN TONNES.	
	1881	1891		1881	1891
Ontario.	726,828	1,023,443	296,615	2,038,659	3,465,633
Québec.	605,208	994,357	389,149	1,612,104	2,243,395
Nouvelle-Écosse . .	210,386	218,156	7,770	597,731	632,391
Nouveau-Brunswick .	157,720	190,547	32,827	414,046	476,069
Manitoba	40,709	»	»	185,279	485,230
Colombie britannique.	11,513	26,148	14,635	43,898	102,146
Ile du Prince Édouard.	48,538	60,749	12,211	143,791	132,959
Les territoires. . .	3,374	»	»	17,500	156,273
Totaux. . .	1,804,276	2,513,400	709,124	5,053,008	7,694,096

Dans l'Ontario, les chiffres moyens s'appliquant à la dernière période décennale (1882-1893) étaient de 950,614 hectares et de 3,364,643 tonnes, avec un rendement moyen de 3,208.4 kilogrammes par hectare. La statistique présentée par l' « Ontario Bureau of Industries » accuse 1,017,969 hectares et 4,384,838 tonnes en 1892 ; pour 1893, elle fait mention de 1,119,762 hectares et 4,963,557 tonnes. Les rende-

ments moyens par hectare, durant les mêmes années, ont été respectivement de 3,903.92 kilogrammes et de 4,016.11 kilogrammes par hectare.

Dans la steppe centrale, il existe une grande quantité de foin naturel sur les terres inoccupées ; quand elles font partie du domaine fédéral, les colons peuvent y faire la récolte moyennant de se munir d'un permis spécial et de payer une taxe de 0 fr. 51 1/2 la tonne (1).

La fenaison, y compris la mise en meules, coûte dans ces conditions de 4 à 6 francs la tonne métrique.

Un fermier d'origine américaine, Mr David Moore, établi à Rosedale, Manitoba, a publié dans le *Patron's Advocate*, de Winnipeg, un extrait de sa comptabilité concernant une récolte de foin composé d'herbages indigènes. Nous reproduisons cet état, après y avoir fait les conversions de mesure et de valeur nécessaires :

Récolte de foin (1892).

(48.564 hectares produisent 156,630 kilogrammes.)

Valeur du foin :	
156,630 kilogrammes, à 28 fr. 35 c. les 1,000 kilogrammes. fr.	4,440 46
Prix du fauchage, râtissage, mise en meules, à 3 fr. 97 c. les 1,000 kilogrammes	621 82
Fr.	3,818 64

(1) Le système des permis, supprimé en 1893 à raison des plaintes déraisonnables qu'il avait provoquées, ne tardera point à être rétabli. Telle était au moins l'intention du Département de l'Intérieur en mars 1894. Ce système est préférable au régime de la coupe libre ; dans certaines localités surtout, il est désirable d'empêcher l'accaparement des foins, au détriment des colons, par les louageurs et autres propriétaires de nombreux chevaux exploités commercialement.

Valeur par hectare	.Fr.	78 63
A déduire : intérêts, taxes, etc.		21 63
Bénéfice net par hectare, intérêts déduits	.Fr.	57 00

Observations. — Ce bénéfice représente 22.4 p. c. du capital engagé, la terre étant évaluée à 254 fr. 51 c. l'hectare. Les intérêts ont été comptés à raison de 8 p. c. sur la valeur de la terre, plus 12 p. c. (y compris l'amortissement) sur la valeur du matériel. La fenaison s'est faite régulièrement depuis dix ou douze ans sur les mêmes champs. On commence à faucher du 25 juillet au 1er août. La récolte semble s'améliorer de saison en saison. Le foin ne s'est jamais vendu à moins de 28 fr. 35 c. les 1,000 kilogrammes.

Suit un état de l'exportation des foins canadiens en 1892-1893 (1) :

DESTINATIONS.	TONNES	FRANCS.
Grande-Bretagne.	50,892	2,654,624
Belgique	132	9,558
France	300	16,017
Allemagne	1.182	87,540
États-Unis	94,282	4,403,034
Total, y compris autres pays. . .	151,881	7,482,291

Il résulte d'un rapprochement entre les quantités et les valeurs indiquées ci-dessus, que l'Allemagne et la Belgique auraient payé trop cher le foin qu'elles ont reçu, soit à raison de 74 francs et 72 fr. 41 c. respectivement la tonne (au port d'origine), tandis que le prix eût été de 46 fr. 70 c. pour les États-Unis, de 52 fr. 16 c. pour l'Angleterre et de 53 fr. 38 c. pour la France. L'agent commercial de la Fédération, à Liverpool, établit comme suit le prix par tonne et les charges grevant le foin canadien livré vers la même époque dans ce

(1) En 1893-94, l'exportation du foin canadien atteignit une valeur de 13,125,357 francs.

port, savoir : pressage et mise en balles, 10 fr. 30 c.; transport intérieur jusqu'au port d'embarquement, 18 fr 2 1/2 c.; fret océanique, 41 fr. 20 c.; prix de vente à Liverpool, 108 fr. 15 c. L'expéditeur recevrait donc 38 fr 62 1/2 c. pour le foin pris à la ferme.

Aux acheteurs belges, nous ferons remarquer que les conditions du marché sont généralement les plus favorables au début de la saison. Le foin propre à l'exportation est celui de la récolte précédente, dont l'excédent disponible tend à s'épuiser avant que la production de l'année puisse être expédiée sans risque d'échauffement. Les balles pressées au Canada sont d'une manutention assez difficile, eu égard à leur poids relativement considérable (environ 102 kilogrammes). Sa réduction de moitié est réclamée avec insistance par tous les consignataires anglais.

Paille.

Douane : 20 p. c. *ad valorem* (art. 481 du tarif).

En 1892-1893, l'exportation atteignit 7,763 tonnes (134,188 francs), dont 172 tonnes (2,961 francs) vers la Grande-Bretagne et 7,542 tonnes (129,353 francs) sur les États-Unis.

La paille de seigle est rare au Canada; par contre, la paille de froment y est abondante, comme aussi la paille d'avoine. La première vaut, en moyenne, de 20 à 25 francs la tonne dans les provinces de l'Est. Au Manitoba et dans les territoires, les fermiers la font souvent brûler sur place afin de s'en débarrasser plus rapidement.

Espérons qu'ils abandonneront bientôt cette pratique

ruineuse, qui a pour conséquence de hâter, sans profit, l'épuisement du sol.

IV. — MATIÈRES TEXTILES VÉGÉTALES.

Coton.

Douane : Coton et déchets de coton, entrée libre (art. 561 du tarif).

Le Canada a importé en 1892-1893, pour être utilisés sur son territoire, 16,493,784 kilogrammes de coton brut, évalués à 16,487,478 francs.

Durant l'année 1893, les arrivages de la même fibre textile en Belgique (commerce spécial) atteignaient 35,400,590 kilogrammes, représentant un nombre égal de francs. Une comparaison entre ces chiffres suffit à démontrer, pour qui connaît l'état de développement des filatures belges, l'importance relative des manufactures similaires dans la Fédération canadienne [1].

Celle-ci étant limitrophe des États-Unis, elle en reçoit directement les quantités de coton qui lui sont nécessaires La Belgique doit donc renoncer à intervenir ou à prêter ses entrepôts pour faciliter les approvisionnements de cette nature.

La Grande-Bretagne même n'est intéressée, dans l'importation canadienne de coton, que jusqu'à concurrence de 27,953 kilogrammes. L'Inde britannique, notre principal fournisseur en 1893 (14,905,253 kilo

[1] Les recueils du recensement officiel de 1891 fournissent les indications suivantes quant aux manufactures de coton au Canada : Nombre d'établissements, 22; capital, 68,021,823 francs; employés, 8,502; salaires, 10,828,405 francs; production, 43,526,379 francs.

grammes), n'a point exporté de coton vers le Saint-Laurent.

Mais le Canada a reçu, durant la période fiscale 1892-1893, des déchets de coton (2,222,948 kilogrammes) provenant des États-Unis, de Grande-Bretagne et, pour une faible partie, de France. Un agent attentif établi à Montréal pourrait nous y ménager l'occasion de participer à ce commerce, notamment dans les circonstances où une cargaison en destination du Canada serait à compléter moyennant un fret réduit.

Tout pays est susceptible d'avoir parfois à rechercher au dehors une marchandise dont lui même devient fournisseur dans des moments d'abondance. C'est ainsi que les déchets de coton sont, entre les provinces canadiennes et la république voisine, l'objet d'échanges réciproques, comme ils le sont entre la Belgique et l'Allemagne, l'Angleterre ou la France. L'exportation de ces déchets de production anglo-américaine vers les États-Unis atteignait en 1892-1893 un total de 777,971 kilogrammes.

Les filatures établies sur le territoire de l'Union, mais à proximité de la frontière et des ports du Canada, ont emprunté cette voie pour l'expédition d'une petite quantité de déchets vers l'Allemagne; mais, à raison de la distance séparant les mêmes ports des régions où se cultive le coton, son exportation sur l'Europe, en transit par la Fédération, est toujours impraticable.

Lin.

Douane : Fibres et étoupes de lin, entrée libre (art. 582 du tarif).

A l'importation, la statistique ne mentionne qu'une

faible quantité d'étoupes de lin, soit 1,157 kilogrammes, évalués à 577 francs, provenant de Grande-Bretagne et des États-Unis.

Au Canada, le travail du lin n'est pratiqué qu'exceptionnellement, surtout par des fermiers qui produisent, filent et tissent la fibre en une manière d'étoffe grossière à leur usage personnel. Il n'y a donc pas lieu de rechercher à l'étranger du lin pour nos manufactures. Par contre, la production de cette plante industrielle s'étant quelque peu répandue dans les provinces d'Ontario, de Québec et de Manitoba, pour la fabrication domestique et l'obtention de la graine destinée aux huileries, le lin devint l'objet d'une certaine exportation dirigée principalement vers les États-Unis et,dans de rares occasions, vers la Grande-Bretagne.

Cette exportation, effectuée entièrement des provinces d'Ontario et de Québec, n'a pas excédé en 1892-1893 le total de 15,814 kilogrammes, valant 639,022 fr.

Le commerce du lin n'est d'ailleurs pas organisé au Canada, aucune maison établie dans les ports de mer, comme Québec ou Montréal, ne s'occupant couramment de ce produit. Mais s'il était démontré que celui-ci peut devenir l'objet de relations régulières avec l'extérieur, les intermédiaires ne feraient pas défaut pour le recueillir dans les campagnes et le présenter sur les marchés.

Quelques échantillons de lin teillé canadien, exposés au musée commercial de l'État, à Bruxelles, ne supportent pas désavantageusement la comparaison que des négociants belges en ont faite avec certains autres lins étrangers, bien connus de nos filateurs. Aussi, plusieurs

de nos compatriotes ont-il adressé au Canada des commandes d'essai qui, malheureusement, sont restées inexécutées, soit que la saison ne fût pas favorable, soit pour d'autres causes incidentelles.

Nous ne pouvons qu'engager les intéressés à poursuivre l'étude de la question. Elle fait l'objet des renseignements transcrits ci-dessous, avec le nom et l'adresse du cultivateur ou de l'industriel qui eut l'obligeance de nous les fournir.

MM. J.-J. Livingston, à Baden, Ontario. « Il existe « dans la province une petite filature de lin, mais ses « propriétaires cultivent eux-mêmes la matière pre- « mière qui leur est nécessaire, soit une centaine de « tonnes par année. Je ne pourrais pas citer tous les « usages auxquels nos lins sont affectés, mais je sais « qu'ils sont employés en grande quantité aux États- « Unis par les fabricants de ficelles. On compte dans « la province plusieurs ateliers pour le teillage du lin. « Les frais de premier établissement se sont probable- « ment élevés, pour chacun de ces ateliers, à une « moyenne de 3,600 francs. Les taxes et contributions « auxquels ils sont soumis varient entre 180 et « 618 francs, suivant que le siège en est à la ville ou à « la campagne. Le personnel comprend en hiver de 20 « à 35 ouvriers par atelier. Quant à moi, je vends toute « ma production, s'élevant à un millier de tonnes par « an. Nous importons chaque saison, des Pays Bas, « une grande quantité de graines à semer. »

Indépendamment de son exploitation dans l'Ontario, Mr Livingston possède à Morden, Manitoba, une grande ferme et une huilerie, utilisant 725 hectolitres de graines

par jour et produisant 150 tonnes de tourteaux par semaine [1].

Mr A Forrester, à Mitchell, Ontario, « emploie « vingt-cinq ouvriers durant l'hiver, sa production en « lin teillé s'élevant à 100 tonnes par an L'outillage des « ateliers provient d'un établissement situé à Baden, « Ontario ». Mr Forrester se montre très désireux d'opérer des ventes en Belgique.

MM. Schweitzer, fils et Cie, à Crediton, Ontario, possèdent deux ateliers de teillage, dont ils évaluent la production annuelle à 128,750 francs.

Mr D. A. Forrester, propriétaire des *Clinton Flax Mills*, à Clinton, Ontario, constate que dans cette section de la province, il existe de quarante à cinquante ateliers de teillage, produisant chacun de 50 à 60 tonnes par an. Leur outillage est de fabrication locale.

Un seul établissement canadien, celui de MM. Perine et Cie, à Doon, fabrique certaines espèces de ficelle avec du lin.

Mr W. Livingstone, autre négociant en lin, graine de lin et étoupe, à Milverton, Ontario, classe la fibre en deux catégories dites « full-dressed » (lin parfaitement teillé) et « half-dressed » (lin imparfaitement teillé). Il croit que le meilleur lin canadien est affecté, dans les États-Unis, à la fabrication de fils pour cordonnerie et de ficelles fines.

Mr Livingstone emploie 70 ouvriers durant la récolte et la période du rouissage; en hiver, une trentaine d'ouvriers.

(1) Rapport de Mr. T. Pitt, Oburnford, Cullumpton, Devon, Angleterre, publié par le département de l'intérieur, Ottawa, 1894.

MM. Carmen et Carmen, à St-Mary's, Ontario, s'occupent aussi du commerce des lins.

Mr Biggar, auteur d'une étude sur la production du lin au Canada, estime avec raison que le climat et le sol du pays sont favorables à cette culture; elle y est pratiquée depuis les premiers temps de l'occupation française.

Dans le Nord-Ouest, trois espèces de lin indigène poussent à profusion sur une immense étendue du territoire. « Trois hectares et quart de terre, affirme « Mr Biggar, suffisent à la production d'une tonne de « fibres propres à être mises en œuvre. On retirerait « donc d'une telle culture un bénéfice bien supérieur « à celui qu'il faut attendre d'une récolte de blé aux « prix actuels (1). »

Pour terminer ces renseignements sur la production du lin brut ou teillé au Canada, nous croyons devoir reproduire à ce sujet les données que fournit le dernier recensement (1891), savoir : ateliers pour le travail et le teillage du lin; nombre, 50; capital, 2,521,764 fr.; ouvriers, 206; salaires, 1,208,587 francs; valeur de la production, 3,651,942 francs.

Chanvre.

Douane : Chanvre brut et étoupes de chanvre, entrée libre (art. 605 du tarif).

La production locale offre peu d'intérêt en ce qui concerne l'exportation, laquelle n'atteint qu'un total de 30,227 kilogrammes, valant 37,750 francs, en destination des États-Unis.

(1) La brochure de Mr Biggar date d'une époque où le blé valait à Londres 0.94 dollar le bushel de 60 livres anglaises, soit 17 fr. 82 c. les 100 kilogrammes.

Quant à l'importation, elle comprend [1] :

4,221,579	kilogrammes,	venant de	Grande-Bretagne,
960,122	id.	id.	des îles Philippines,
4,917,744	id.	id.	des États-Unis.

Total 10,099,445 kilogrammes, valant 5,923,190 francs.

De plus, le Canada a reçu des États-Unis pour 103,015 francs, soit 5,539 kilogrammes de chanvre de la variété dite « Indian hemp ».

Jute.

Douane : Entrée libre (art. 620 du tarif).

IMPORTATION :

De Grande-Bretagne. . .	53,444	kilogrammes,	valant	21,290 francs.
Des États-Unis . . .	252,945	id.	id.	28,062 id.
Total. . .	306,389	kilogrammes,	valant	49,352 francs.

Point d'exportation.

Fibres végétales diverses.

Douane : Fibre mexicaine et tampico ou istle et fibres végétales à l'état naturel, entrée libre (art. 578 du tarif).

Importations 1892-1893.

NOMENCLATURE. — Produits.	PROVENANCES. — Pays.	QUANTITÉS. — Kilogrammes.	VALEURS. — Francs.
Istle du Mexique ou Tampico	Grande-Bretagne . .	23,368	13,910
	États-Unis	165,405	111,606
	Totaux. . .	188,773	125,516
Fibres végétales pour l'industrie	Grande-Bretagne . .	18,948	9,306
	États-Unis	200,914	111,486
	Totaux. . .	219,862	120,792

(1) Dans la statistique officielle, aucune distinction n'est faite entre le chanvre ordinaire et l'abaca, ou chanvre de Manille.

V. — MATIÈRES TEXTILES ANIMALES.

Laine.

Douane : Laines Leicester, Cotswold, Lincolnshire, Southdown, de peignage, ou laines dites lustrées, et autres laines de peignage semblables, telles que produites au Canada, 34 centimes le kilogramme (art. 435 du tarif). Autres laines, poils de chèvre alpaca, de chameau ou d'autres animaux semblables, à l'état brut, en suint ou lavés, entrée libre (art. 731).

L'importation des laines de la classe qui se trouve grevée de droits est insignifiante, soit 462 kilogrammes, valant 1,761 francs, et originaires de la Grande-Bretagne.

Mais les arrivages des laines de la catégorie qui est admise en franchise sont assez considérables; ils proviennent des entrepôts anglais (1,370,610 kilogrammes, 2,945,125 francs) et français (232,169 kilogrammes, 605,089 francs), ainsi que des centres australiens (604,874 kilogrammes, 1,028,661 francs) et sud-africains (684,707 kilogrammes, 976,888 francs) de production. L'importation totale s'élève à 4,764,380 kilogrammes, évalués à 8,504,916 francs. De cette quantité, les États-Unis ont fourni 1,866,298 kilogrammes (2,937,473 francs) d'origine locale ou sortis d'entrepôt.

Ces chiffres se rapportent à l'importation pour les manufactures canadiennes, dont l'état de développement est indiqué par la statistique suivante, extraite des recueils du recensement officiel de 1891, savoir :

Industrie lainière au Canada.

PROVINCES	NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS.	VALEUR DU MATÉRIEL.	NOMBRE DES OUVRIERS.	FORCE MOTRICE EN CHEVAUX-VAPEUR.
		Francs.		
Colombie britannique .	1	61,800	15	15
Manitoba	2	95,275	20	60
Nouveau-Brunswick. .	279	176,330	383	80
Nouvelle-Écosse. . .	46	840,253	664	795
Ontario	301	11,276,980	5,174	4,768
Ile du Prince Édouard.	51	149,556	129	90
Québec	162	5,123,668	2,018	1,101
Totaux. . .	842	17,723,862	8,403	6,909

Quant à l'exportation des laines produites au Canada, elle comprend 530,175 kilogrammes, valant 1,175,802 francs, en destination des États Unis et, pour une très faible partie, de Terre-Neuve. D'après la statistique officielle, le transit des laines par la voie canadienne serait nul.

Les résultats d'expériences faites nous permettent d'affirmer qu'en ayant sur place un agent chargé de visiter les filatures, afin d'y solliciter des commandes selon des offres transmises télégraphiquement d'Anvers, les négociants en laines établis dans cet important marché pourraient conclure de nombreuses ventes au Canada, durant la saison surtout où la navigation du Saint-Laurent demeure ouverte.

Il est d'ailleurs à remarquer qu'abstraction faite de la Grande-Bretagne, presque tous les pays possédant une industrie lainière, sans en excepter les États-Unis (376,618 kilogrammes), reçoivent une part de notre exportation totale (commerce général) s'élevant,

en 1893, à 114,917,383 kilogrammes de laines, valant 190,893,969 francs. L'importation belge de la même matière atteint, toujours en 1893, 156,872,375 kilogrammes, valant 250,995,800 francs (commerce général) et 44,882,557 kilogrammes, valant 71,812,091 francs (commerce spécial).

Soie.

Douane : Soie brute, cocons de vers à soie et déchets de soie, entrée libre (art. 693 du tarif).

L'importation totale de soie brute, destinée entièrement à être utilisée dans les provinces d'Ontario et de Québec, atteint, en 1892/93, le chiffre de 24,775 kilogrammes, provenant des États-Unis (sauf une quantité insignifiante reçue de Grande-Bretagne et évaluée à 1,062,574 francs).

D'un autre côté, 87,529 kilogrammes de soies brutes, en destination des États-Unis, sont inclus au total général qu'accuse à la sortie du royaume la statistique belge (673,642 kilogrammes). Il n'est pas impossible que les soies pour l'Amérique, passant en transit chez nous, finissent par être distribuées, au moins en partie, au Canada. Ce pays pourrait d'ailleurs avoir avantage à faire directement des achats dans ceux des centres européens de production qui demeurent plus ou moins tributaires d'Anvers comme port d'expédition vers l'Amérique. Le commerce spécial des soies brutes en Belgique atteint à l'exportation 247,328 kilogrammes, entièrement dirigés vers les contrées voisines, à l'exclusion complète de celles qui sont situées outre-mer.

L'exportation des soies brutes est nulle au Canada, le pays n'en produisant point. Mais rien ne s'oppose à ce que les soies, comme les autres marchandises de grande valeur envoyées en Europe de l'extrême Orient, s'expédient par les paquebots rapides et la voie transcontinentale de la « Canadian Pacific Railway Company ».

VI. — FLEURS, FRUITS, SEMENCES EMPLOYÉES DANS L'INDUSTRIE, GRAINES, PLANTES OLÉAGINEUSES, ETC.

Houblon.

Douane : 0.06 dollar la livre, soit 68 centimes le kilogramme (art. 67 du tarif).

La production du houblon au Canada ne dépasse point 6,000 à 7,000 balles de 200 livres (90 kil. 800 gr.) durant les années ordinaires. Cette quantité est fournie, dans la proportion que nous indiquons approximativement, par les districts suivants :

Comté de Prince Édouard.	2,000 balles.
Comté de Prescott	2,000 id.
Comté de Huntingdon	2,000 id.
Cantons de l'Est	500 id.

Le houblon du comté de Prince Édouard est considéré comme étant le meilleur ; ce comté occupe une péninsule se prolongeant dans le lac Ontario, à environ 48 kilomètres à l'ouest de Kingston.

Le comté de Prescott, sur le Saint-Laurent, à 145 kilomètres de Montréal, vers l'ouest, produit également du houblon de bonne qualité ; toutefois, il est moins estimé que le précédent.

C'est dans le comté de Huntingdon, contigu à la région la plus privilégiée des États-Unis pour ce qui concerne la culture en question (comté de Franklin, dans l'État de New-York), que le plus beau houblon canadien devrait être obtenu. Mais, sauf dans une houblonnière, le produit de Huntingdon est mal nettoyé et d'un goût rance, la plupart des exploitations étant conduites sur une très petite échelle par des personnes dépourvues des ressources nécessaires. Au dernier recensement (1891), les statisticiens ne signalaient pour tout le Canada que deux établissements s'occupant de préparer le houblon; ensemble ils disposent d'un capital de 7,900 francs; leur production annuelle vaut 19,570 francs; ils occupent 27 ouvriers, gagnant chaque saison un total de 3,600 francs. Quant aux houblons des « Cantons de l'Est », ils proviennent surtout des comtés de Stanstead et de Brome. Comme la qualité en est très irrégulière, les brasseurs ne les recherchent guère.

En Colombie britannique, la question des houblons offre plus d'intérêt. Des résultats obtenus récemment par quelques Anglais, venus exprès dans le pays, sont très encourageants. Ainsi, Mr Hammersley, de l'Oxfordshire, a créé des houblonnières déjà considérables à Agassiz; la croissance de la plante y est si rapide que des boutures, plantées le 23 mai 1893, ont donné la même année un rendement de 897 kilogrammes par hectare. Ce fait, rapporté par Mr A.-J. Davies, fermier à Upper-Hollings, Pensax, Tenbury, Worcestershire, est confirmé par le directeur de la ferme d'expériences à Agassiz. Quelques tonnes de houblon ont été expédiées de cette localité sur Londres; le transport (envi-

ron 4,800 kilomètres par chemin de fer, plus le trajet océanique), n'a coûté que 34 francs par 100 kilogrammes.

A Chilliwack, Mr Dunville a obtenu 2,243 kilogrammes par hectare en 1893, quoique son genre de culture, comparé à celui qui se pratique chez nous, soit encore primitif. La cueillette est faite par des Indiens; ceux-ci, assez nombreux dans la localité, se prêtent volontiers à toute espèce de travaux.

D'autres houblonnières sont exploitées à Oakhurst, North Saanich, île de Vancouver, par Mr H. Breeds, dans les conditions suivantes :

L'achat de 4 hectares 4 ares 67 centiares de terre et les frais de premier établissement, y compris le matériel, les outils, le four, etc., ont entraîné une dépense de 18,885 fr. 5 c. L'exploitation annuelle, culture, dépréciation des perches, cueillette, séchage, mise en balles, coûte 1,908 fr. 83 c. l'hectare. Ce chiffre pourrait probablement être diminué si le propriétaire participait personnellement au travail, avec des chevaux lui appartenant. Quoi qu'il en soit, les débours s'élèvent dans le cas actuel à 7,724 fr. 46 c. pour le champ entier.

Son rendement a été de 1,349 kilogrammes par hectare. Le houblon s'étant vendu à raison de 283 fr. 59 c. les 100 kilogrammes, le bénéfice est de 3,825 francs par hectare, soit au total 15,481 francs ou 82 p. c. environ du capital engagé.

Tous ces faits font entrevoir qu'il ne sera peut-être pas impossible à la Colombie britannique de concourir dans un avenir prochain pour la fourniture des hou-

blons destinés aux provinces canadiennes, ou même aux pays limitrophes et aux contrées d'Europe.

Mais, en attendant, la production reste limitée, en présence d'une consommation devenue considérable par suite d'un grand développement de la brasserie au Canada. Le marché des houblons ne laisse donc pas d'y offrir un certain intérêt pour la Belgique. Nous appelons à ce propos l'attention sur l'extrait ci-dessous des tableaux du commerce publiés à Ottawa (1892-1893) :

Importation des houblons au Canada.

PROVENANCES. — PAYS.	QUANTITÉS. — Kilogrammes.	VALEURS. — Francs.
Grande-Bretagne	39,389	153,594
Belgique	2,630	9,347
Allemagne	53,438	192,862
États-Unis	137,908	461,466
Totaux	233,365	817,269

De son côté, la Belgique a importé 2,367,354 kilogrammes de houblons (commerce général) et 1,138,041 kilogrammes (commerce spécial). Elle en a exporté 4,263,810 kilogrammes (commerce général) et 3,034,497 kilogrammes (commerce spécial).

Dans ces chiffres, les États-Unis figurent pour 71,507 kilogrammes à l'entrée et pour 249,431 kilogrammes à la sortie (commerce général). L'existence de ces dernières relations et des résultats déjà obtenus au Canada par les intéressés belges, nous inclinent à croire qu'ils pourraient y augmenter le chiffre de leurs affaires.

Chardons à foulon. — Douane : Libres (art. 715 du tarif).

L'importation représente en 1892-1893 une valeur de 8,012 francs, les pays de provenance étant la Grande-Bretagne et les États-Unis.

Graines de lin. — Douane : Libres (art. 688 du tarif).

Il n'existe au Canada que deux fabriques d'huile de lin, ordinairement pourvues de matières premières par la production locale. Il en résulte que l'importation est généralement limitée aux graines d'ensemencement. Elle n'atteignait en 1892-1893 qu'un total de 4,258 hectolitres, valant 65,080 francs.

Arachides. — Douane : 0.03 dollar la livre, soit 34 centimes le kilogramme pour arachides dépouillées de leur écale (art. 93 du tarif).

Les arachides brutes destinées à la fabrication de l'huile pourraient sans doute être admises, le cas échéant, au bénéfice de l'article 570 du tarif, stipulant entrée libre. En fait, les arachides ne sont point au Canada l'objet d'une application industrielle. Elles se consomment parmi le peuple, au même titre que les châtaignes et, comme celles-ci, après avoir subi une cuisson; ordinairement un rôtissage au tambour. La statistique de leur importation ne se distingue pas de celle des noix [1]

Noix de palme. — Douane : Libres, si notre interprétation de l'article 570, rappelé ci-dessus, est exacte. Nous ne les mentionnons que pour mémoire : l'importation en est nulle.

[1] *Supra*, p. 62.

Ivoire végétal. — Douane : Libre, savoir : Ivoire et noix d'ivoire, à l'état brut, et tablettes d'ivoire, sciées seulement (art. 618 du tarif).

La valeur de l'ivoire végétal brut, importé par le Canada, est indiquée comme suit au tableau du commerce (1882-93), savoir :

D'Allemagne	Fr.	21,867
Des États-Unis		178,061
Des États-Unis de Colombie		618
Total	Fr.	200,546

Graines diverses. — Douane : Libres, savoir : « Annoto, betterave, carotte, lin et moutarde, et graines aromatiques non comestibles, à l'état brut et sans que leur valeur soit accrue par moûture ou raffinage ou autre manipulation industrielle, savoir : anis, anise-star (*Illicium anisatum*), graines de carvi, cardomome, coriandre, cumin, fenouil et fenugrec »

IMPORTATIONS.

	Graines de moutarde.	
	Kilog.	Francs.
De Grande-Bretagne	3,994	1,339
Des États-Unis	17,223	9,600
Total.	21,217	10,939

	Anis, carvi, coriandre, cardomome, cumin, fenouil et fenugrec.	
	Kilog.	Francs.
De Grande-Bretagne, Antilles anglaises, France et États-Unis	23,375	15,342

Maïs pour brosses. — Douane : Libre (art. 530 du tarif).

Toute l'importation, représentant, en 1892-93, une valeur de 746,683 francs, provient des États-Unis

Feuilles de palmier. — Douane : Libres, les feuilles étant à l'état brut (art 658 du tarif).

Importation, en 1892-93 : 4,923 francs; provenance : États-Unis.

Litmus et tous lichens (non désignés ailleurs) [1]. — Douane : libres, qu'ils soient préparés ou à l'état brut (art. 632 du tarif).

Importation : 52 1/4 kilogrammes, valant 51 fr. 50 c. Provenance : Grande-Bretagne.

Mousses et algues, crin végétal, etc. — Libres, savoir : « Kelp (art. 624 du tarif); mousse d'Islande et autres mousses, algues et herbes marines brutes ou à l'état naturel, mais nettoyées seulement (art. 645). »

Importations.

PROVENANCES. — PAYS.	QUANTITÉS. — Kilogrammes.	VALEURS. — Francs.
Grande-Bretagne	18,278	16,037
Chine	229	216
France	102	118
États-Unis	249,914	170,378
Totaux	268,523	176,749

Fèves diverses — Douane : Libres, savoir : Fèves tonka, vanille et nux vomica, bruts seulement, caroubes, farine de celles-ci, fèves de cacao, ni rôties ou torréfiées, ni écrasées, ni moulues (art. 689 du tarif).

[1] *Vide : Matières végétales employées dans la tannerie et la teinturerie,* p. 97.

Importations

DÉSIGNATION.	PROVENANCE	KILOGRAMMES.	FRANCS.
Cacao brut	Grande-Bretagne .	25,666	62,047
	Antilles anglaises .	73,143	123,167
	États-Unis . . .	66,341	123,482
	Totaux. . .	165,150	308,696
Fèves tonka	Grande-Bretagne .	53	227
	États-Unis . . .	793	8,060
Caroubes et farine de caroubes pour nourriture des chevaux et du bétail. .	États-Unis . . .	10,667	1,586

VII. — MATIÈRES VÉGÉTALES EMPLOYÉES DANS LA TANNERIE ET LA TEINTURERIE.

Douane : Libres, savoir : « Matières de teinturerie et de tannerie, à l'état brut, n'étant pas l'objet d'autres dispositions douanières ; baies ; curcuma, noix de galle ; laque brute, à l'état de semence ou en boules, bâtons, écailles ; indigo, pâte et extrait d'indigo, ou matière succédanée de l'indigo, dite poussier de zinc ; persis ou extrait d'orchill et de cudbear ; terra japonica ; gambier ou catechu ; extrait de bois de campêche, de fustel, de chêne et d'écorce de chêne ; camwood et sumac et leurs extraits ; écorces à tan, écorce de hemlock et écorce de chêne ; campêche moulu, fustel moulu, et teintures préparées et brevetées (art 572 du tarif). Garance et munjeet, ou garance de l'Inde, moulue et préparée et tous leurs extraits (art. 635). Annoto (art 688). »

Exportations

Écorces à tan, sur les États Unis, 41,872 cordes [1], valant 1,058,299 francs ;

Extrait d'écorce de hemlock (pruche), sur la Grande-Bretagne, les Antilles et Terre-Neuve, 6,398 barils, valant 544,669 francs.

[1] 1 corde = 4 × 4 × 8 pieds anglais = 3.^{641} stères.

Importations.

NOMENCLATURE DES ARTICLES.	PROVENANCES. — PAYS.	QUANTITÉS. — Kilogrammes.	VALEURS. — Francs.
Annotto, liquide ou solide et graines d'annotto.	Grande-Bretagne, Antilles anglaises, Danemark, États-Unis.	20,832	43,502
Camwood et sumac . . .	Gde-Bretagne, Italie, Antilles, États-Unis.	463,629	163,883
Matières tannantes et tinctoriales à l'état brut, non désignées (y compris des produits chimiques, etc.).	Gde-Bretagne, France, Allemagne, États-Unis	1,646,693	457,706
Extrait de campêche de fustel et d'écorce de chêne.	Gde-Bretagne, France, États-Unis . . .	1,385,127	677,570
Indigo	Gde-Bretagne, États-Unis	27,817	275,608
Pâte ou extrait d'indigo. .	Gde-Bretagne, États-Unis	21,031	18,005
Garance et munjeet, moulus ou préparés et leurs extraits.	Gde-Bretagne, France, États-Unis . . .	»	21,882
Noix de galle.	Gde-Bretagne, France, États-Unis . . .	4,270	6,623
Persis ou extrait d'orchill et de cudbear (orseilles).	Gde-Bretagne, États-Unis	2,143	2,673
Safran et fleurs de carthame et leurs extraits ou pâtes.	États-Unis . . .	359	1,730
Terra-japonica et catechu.	Gde-Bretagne, États-Unis	310,819	161,432
Curcuma.	Gde-Bretagne, Allemagne, États-Unis .	19,644	11,088

VIII. — ÉPICES.

Douane : Gingembre et épices de toute espèce, sauf désignation particulière, non moulus, 12 1/2 p. c. *ad valorem ;* moulus, 25 p. c. *ad valorem* (art. 98 du tarif). Gingembre en conserves : 30 p. c. *ad valorem* (art. 81) Noix de muscade et macis, 25 p. c. *ad valorem* (art. 97). Vanille : pas de droit d'entrée, à la condition de n'être ni torréfiée, ni écrasée, ni moulue (art. 689).

La statistique ci-dessous n'inclut point les noix de muscade et le macis, dont on a importé de Grande-Bretagne, des Antilles et des États-Unis une quantité de

49,128 kilogrammes, valant 249,342 francs. Quant au gingembre en conserves, la Grande-Bretagne, les Antilles, la Chine, le Mexique et les États-Unis en ont fourni ensemble 9,063 kilogrammes, représentant une valeur de 13,040 francs. La vanille brute a été importée dans la proportion de 2,405 kilogrammes (2,620 francs) dont 269 kilogrammes de Grande-Bretagne, 15 kilogrammes de France et 2,121 kilogrammes des États-Unis (1).

Importations des épices au Canada (1892-1893).

PROVENANCES. — PAYS.	GINGEMBRE ET ÉPICES NON MOULUS.		GINGEMBRE ET ÉPICES MOULUS.	
	Kilogrammes.	Francs.	Kilogrammes.	Francs.
Grande-Bretagne . .	546,857	447,514	26,247	31,734
Inde britannique . .	1,881	1,298	9	31
Antilles anglaises . .	37,254	36,045	16	26
Chine.	3,108	659	148	57
Japon.	12	10	»	»
États-Unis	230,042	188,300	43,730	40,016
France	3	10	148	1,097
Totaux. . .	819,157	673,836	70,298	72,961

IX. — TABACS EN FEUILLES

Douane : Libre, savoir : Tabac brut, soumis à l'accise, dans les conditions de la loi sur le revenu intérieur (art. 717 du tarif).

Le tabac croît avec une grande luxuriance au Canada, où cette plante serait autochtone. Toujours est-il que

(1) Les produits suivants, qui peuvent aussi être considérés comme épiceries ou stimulants, sont mentionnés sous d'autres rubriques, savoir :

Le safran et le carthame, sous la désignation de « matières végétales employées dans la tannerie et la teinturerie » ;

Les graines d'anis et de carvi, les fèves tonka, la cardomome, le coriandre, le cumin, etc., sous la désignation de « fleurs, fruits, semences employées dans l'industrie, graines, plantes oléagineuses, etc. ».

les premiers explorateurs français dans le bassin du Saint-Laurent acquirent des sauvages algonquins et hurons le goût de fumer ou de « petuner », selon leur expression constamment rappelée dans les relations des jésuites. Toutes les peuplades indiennes de la région se livraient plus ou moins à la culture du tabac; mais sur la baie de Georgie était établie une « nation » dite des « petuneux » (gens du tabac), qui, loin de subsister par la chasse, avait pour principale occupation la culture et le trafic du tabac, en échange duquel les tribus voisines ou alliées, agissant pour leur propre compte ou comme intermédiaires auprès d'autres tribus éloignées, donnaient pelleteries, blé d'Inde, etc., voire des produits européens obtenus des Français du Canada par les Hurons, et des colons néerlandais ou anglais du New-York par les Iroquois.

Nul n'ignore quelle était, dans les conseils des sauvages, la grande importance du calumet de paix, dont chacun devait, sous peine d'offenser gravement, tirer à tour de rôle quelques bouffées.

L'ancien « habitant » a conservé un grand amour du tabac, dont il possède toujours un « carré » dans son jardin, pour sa consommation personnelle. Souvent aussi le tabac devient pour lui l'objet d'une récolte dont le produit est destiné à la vente. Mais nous croyons que la production locale serait de beaucoup plus considérable si la culture du tabac n'était point de celles qui exigent le plus de soins et, partant, de main-d'œuvre. Encore les opérations de séchage et autres pour la préparation de la feuille entraînent-elles des difficultés dont peu de fermiers canadiens se sont ren-

dus maîtres. L'un d'eux, cependant, étant allé faire école en Virginie, nous a soumis de très beaux échantillons des tabacs qu'il a obtenus et traités dès son retour dans la province de Québec.

La statistique établit que la production du tabac tend à augmenter beaucoup au Canada, où elle paraît appelée à devenir un facteur important de prospérité agricole. Nous avons vu sur les bords de l'Ottawa un ménage subsister pendant une année entière du produit de la vente d'une récolte de tabac, à laquelle un seul homme avait travaillé.

Tabac canadien mis en consommation depuis onze ans.

Années.	Kilogrammes.	Années.	Kilogrammes.
1883.	171,247	1889.	356,120
1884.	148,369	1890.	309,452
1885.	225,057	1891.	168,474
1886.	181,460	1892.	214,879
1887.	235,088	1893.	264,926
1888.	307,056		
		Total. . .	2,582,128

Moyenne annuelle : 234,738 kilogrammes.

Jusqu'à présent, l'exportation des tabacs canadiens n'a pas encore acquis d'importance ; elle ne s'appliquait, en 1892-1893, qu'à une quantité de 5,537 kilogrammes valant 10,000 francs.

Les expéditions de tabacs étrangers effectuées du Canada, en transit ou autrement, ont atteint 102,185 kilogrammes (357,549 francs), à destination de l'Allemagne (11,949 kilogrammes), de la Grande-Bretagne (3,130 kilogrammes) et des États-Unis (87,106 kilogrammes).

Quant à l'importation pour la consommation intérieure durant la même période, elle est indiquée comme suit aux tableaux de la douane canadienne, savoir :

PROVENANCES. — PAYS.	QUANTITÉS. — Kilogrammes.	VALEURS. — Francs.
Grande-Bretagne	412	2,812
Inde britannique	14	252
Indes orientales néerlandaises	3,514	13,174
Allemagne	8,460	18,138
Pays-Bas	92,367	383,721
Mexique	458	773
Espagne	2,955	2,390
Antilles espagnoles	36,952	100,404
Iles Philippines et États-Unis	5,789,871	8,323,435
Totaux	5,935,003	8,845,099

Il résulte de l'exposé ci-dessus que les fabricants de tabacs et cigares canadiens recherchent aux centres mêmes de production les matières premières destinées à leurs établissements.

Dans ces conditions, le commerce d'Anvers ne pourrait intervenir qu'incidentellement pour contribuer à approvisionner le marché canadien.

X. — SEMENCES POUR HORTICULTEURS, MARAICHERS, FERMIERS; GREFFES, PLANTS D'ARBRES FRUITIERS ET FORESTIERS.

Douane : Semences qui ne sont l'objet d'aucune autre disposition [1], en vrac ou en gros colis, 10 p. c. *ad valorem;* en petits sacs ou paquets de papier, 25 p. c. *ad valorem* (art. 58 du tarif); greffes, libres, savoir : « greffes de pruniers, poiriers, pêchers et autres arbres fruitiers » (art. 687); arbres, savoir : « pommiers, cerisiers, pêchers, poiriers, pruniers et cognassiers de toute espèce, 0 fr. 15 1/2 c. la pièce (art. 70); vignes, groseilliers à maquereau, framboisiers, groseilliers et rosiers; plantes à fruit non désignées ailleurs; arbres, arbustes et plantes d'om-

(1) *Vide* pages 90 et 95.

brage, de jardin et d'ornement, 20 p. c. *ad valorem* » (art. 71); arbres non désignés d'une manière particulière, libres (art. 719).

En 1892-93, l'importation atteint, quant aux semences en vrac et gros colis, une valeur totale de 2,201,728 francs, dans laquelle l'Angleterre intervient pour 59,848 francs; la France, pour 33,624 francs; l'Allemagne, pour 19,655 francs; les États-Unis, pour 2,086,893.

Des semences en petits paquets ou sacs ont été importées durant la même période, surtout des États-Unis (15,852 francs), jusqu'à concurrence de 17,824 francs.

Il est à remarquer que le Canada exporte une certaine quantité de graines de trèfle et d'herbages, dont la Belgique a reçu, en 1892-93, une faible quantité, savoir : Belgique, 3,389 francs; Grande-Bretagne, 701,178 francs; Danemark, 6,582 francs; France, 1,674 francs; Allemagne, 27,728 francs; États-Unis, 402,307 francs; total, 1,142,858 francs.

Indépendamment de ce qui précède, la statistique fait mention particulière des importations de graines ou semences suivantes :

	Kilog.	Francs.
Graines de betterave :		
De Grande-Bretagne	3,060	4,615
France	3,934	5,485
Allemagne	123	453
États-Unis	9,598	12,175
Totaux	16,715	22,728
Graines de carotte :		
De Grande-Bretagne	1,058	2,750
France	9,648	21,409
États-Unis	2,580	5,814
Totaux	13,286	29,973

Graines de navet et de mangold :		
De Grande-Bretagne	62,240	74,200
France	57,673	59,622
Allemagne	12,006	9,347
États-Unis	6,180	8,667
Totaux	138,099	151,836
Graines de moutarde :		
De Grande-Bretagne	3,994	1,339
États-Unis	17,223	9,600
Totaux	21,217	10,939

Des greffes d'arbres fruitiers ont été importées de Grande Bretagne, France, Allemagne et États Unis pour une valeur totale de 25,800 francs. Nous notons encore dans la statistique commerciale de 1892-93 les indications suivantes :

Importations.

NOMENCLATURE.	PROVENANCE. — Pays.	VALEURS. — Francs.
Arbres, arbustes et plantes d'ombrage, de jardin et d'ornementation.	Grande-Bretagne, France, Allemagne, Japon, États-Unis, etc.	177,165
Groseilliers à maquereau (105,296 pieds).	Grande-Bretagne, France, États-Unis	22,454
Vignes (29,014 pieds)	États-Unis	5,433
Framboisiers et mûriers (101,201 pieds).	France, États-Unis	6,165
Rosiers (33,703 pieds)	Grande-Bretagne, France, Allemagne, États-Unis	16,753
Pommiers (333,268 pieds)	Grande-Bretagne, France, États-Unis	127,941
Pêchers (61,776 pieds)	Grande-Bretagne, France, États-Unis	19,009
Poiriers (75,674 pieds)	Grande-Bretagne, France, États-Unis	48,080
Pruniers (114,221 pieds)	Grande-Bretagne, France, États-Unis	70,040
Cerisiers (29,989 pieds)	Grande-Bretagne, France, États-Unis	21,944
Cognassiers (3,884 pieds)	États-Unis	2,271

Exportations.

NOMENCLATURE.	PROVENANCE. — Pays.	VALEURS. — Francs.
Arbres, arbustes et plantes . .	Grande-Bretagne. Antilles anglaises, Terre-Neuve, Chine, États-Unis.	62,835
Arbres forestiers, importés au Manitoba et dans les territoires de l'Ouest.	États-Unis	927

Le Canada a exporté durant la même période, principalement à destination des États-Unis, des arbres, arbustes et plantes, jusqu'à concurrence de 62,835 francs.

XI. — PLANTES ET ARBUSTES D'ORNEMENT.

Douane : Libres, savoir : « stock pour horticulteurs, palmiers, orchidées, azalées, cactus, bulbes de toute espèce » (art. 585 du tarif) [1].

Une sorte de nostalgie du vert nous envahit parfois au cours des longs hivers canadiens. L'œil finit par s'éblouir à l'aspect des vastes horizons de neige et de glace, étincelants de mille feux au soleil. Quel plaisir alors de se réfugier dans l'atmosphère embaumée d'une serre chaude, où la clarté du dehors ne pénètre que tamisée par un luxuriant feuillage tropical!

Malheureusement, chacun ne peut pas se donner le luxe de posséder un jardin d'hiver, avec fouillis de palmiers d'où partent des chants d'oiseaux. Mais le grand amour des fleurs est partout manifeste; dans les maisons de ville, comme dans les plus modestes chaumines perdues au fond des campagnes, partout de

[1] Pour autres arbres, arbustes et plantes, *vide* p. 102.

belles plantes sont exposées, derrière les vitres couvertes de givre.

Au Canada, il faut pratiquer l'horticulture pour se procurer des fleurs durant l'hivernage, de même que l'on fait emploi d'un foyer artificiel de lumière pour s'éclairer dans la nuit. C'est ainsi, d'ailleurs, qu'est aujourd'hui limité le rôle de l'horticulture dans la Fédération; l'exploitation, même dans les grandes villes telles que Montréal et Toronto, est essentiellement pratique : il ne s'agit pas de créer des espèces nouvelles, mais de produire pour le grand public. Rien pour la satisfaction des amateurs vraiment savants et des collectionneurs, dont le nombre est déjà considérable.

Les intéressés belges pourraient donc s'occuper du marché canadien au double point de vue du « florist's stock », suivant l'expression du tarif douanier, et des raretés destinées à une clientèle éclairée.

Importations des azalées, cactus, palmiers et bulbes en 1892-93.

PROVENANCE. PAYS.	VALEURS. Francs.
Grande-Bretagne	22,336
Antilles anglaises	1,416
Chine	2,600
France	8,992
Allemagne	5,686
Pays-Bas	27,851
Italie	309
Japon	592
États-Unis	124,465
Total	194,247

XII. — PLANTES OFFICINALES ET MÉDICINALES.

Douane : Libres, savoir : « Drogues brutes, telles que fèves, écorces, baies, fleurs, racines, baumes, boutons, bulbes, fruits, insectes, grains, gommes et gommes-résines, herbes, feuilles, noix, fruits et semences, tous ceux-ci étant non comestibles, à l'état brut, leur valeur n'étant pas accrue par raffinage, moûture ou autre manipulation industrielle; pourvu, d'ailleurs, qu'ils ne soient l'objet d'aucune disposition spéciale » (art. 570 du tarif). « Foliæ digitalis » (art. 586). « Racines médicinales, savoir : Alkanet, brut, écrasé ou moulu, acointe, calumba, gentiane, ginseng, jalap, Ipécacuanha, iris, orris, réglisse, salsepareille, squills, taraxacum, rhubarbe et valériane, non moulus » (art. 678). Nux vomica (art. 689).

Importations.

NOMENCLATURE DES PRODUITS.	PROVENANCES. — PAYS.	QUANTITÉS. — Kilogrammes.	VALEURS. — Francs.
Aloès, moulu et non moulu.	Grande-Bretagne .	692	1,324
	États-Unis . . .	5,850	5,876
	Totaux. . .	6,542	7,200
Nux vomica, brute seulement.	États-Unis . . .	1,237	443
Écorce de cinchona . . .	Grande-Bretagne .	190	304
	États-Unis . . .	1,072	1,658
	Totaux. . .	1,262	1,962
Feuilles de belladone. . .	Grande-Bretagne .	64	52
	Allemagne . . .	7	15
	États-Unis . . .	524	598
	Totaux. . .	595	665
Fleurs de camomille . . .	Grande-Bretagne .	498	845
	France	1,002	1,792
	États Unis . . .	795	1,555
	Totaux. . .	2,295	4,192
Feuilles de buchu, connim cicuta ou feuille et graine de hemlock, feuilles de digitale, hyoscyamus, ou feuilles de henbane, senna.	Grande-Bretagne .	»	5,897
	États-Unis . . .	»	12,066
	Total. . .	»	17,963

NOMENCLATURE DES PRODUITS.	PROVENANCES. — PAYS.	QUANTITÉS. — Kilogrammes.	VALEURS. — Francs.
Racines : Gentiane, iris, orris, jalap, ginseng et rhubarbe	Grande-Bretagne .	"	1,128
	Chine	"	15
	France	"	3,445
	États-Unis . . .	"	19,045
	Total. . .	"	23,633
Aconit, calumba, Ipécacuanha, salsepareille, squills, caraxacum, valériane . .	Grande-Bretagne .	"	3,136
	France	"	906
	Allemagne . . .	"	438
	États-Unis . . .	"	34,906
	Total. . .	"	39,386

ÉLEVAGE.

Production. — Commerce.

I. — CHEVAUX.

Douane : Les animaux reproducteurs pour l'amélioration de la race sont admis en franchise (art. 491 du tarif); tous autres, 20 p. c. *ad valorem* (art. 11).

L'élevage des chevaux et leur commerce au Canada peuvent nous intéresser au double point de vue de l'exportation d'animaux belges de gros trait pour la reproduction, et de l'importation d'animaux canadiens propres aux remontes de cavalerie. La question mérite aussi d'être examinée au même titre que toutes celles affectant la prospérité de l'agriculture dans un pays ouvert à l'émigration de nos compatriotes et au placement de leurs capitaux.

Il est facile de donner une idée générale de l'origine des chevaux existant au Canada. Elle correspond à celle des premiers colonisateurs du pays. Dans Québec et les provinces maritimes, la population chevaline est de souche française ; dans Ontario, les races anglaises dominent; enfin, dans l'Ouest, nous retrouvons les animaux américanisés de sang espagnol qui se sont multipliés sur toute la région des steppes du nouveau continent.

On est donc en présence d'excellents éléments que le hasard a plus ou moins confondus, tandis qu'ils ont

été soumis, dans ces derniers temps surtout, à des influences étrangères souvent heureuses et parfois détestables.

Pour particulariser davantage, il convient de procéder par zones.

Province de Québec. — Un proverbe connu pourrait s'énoncer comme suit : « Tel maître, tel cheval. » Mais la proposition serait plus rigoureusement exacte dans le cas d'une nation que dans celui d'un individu. Connaissant les caractères distinctifs du maître, il est d'autant plus facile de décrire le cheval, que les influences du milieu se trahissent pour l'un comme pour l'autre.

Eu égard à ce principe, nous croyons pouvoir nous permettre une courte digression, afin de faire le portrait de « Jean-Baptiste », le fermier franco-canadien, ou l'*habitant*, avant de nous occuper du cheval agricole dans le bas Canada.

Frappé de la courtoisie, de l'hospitalité des campagnards québecquois, un étranger se serait écrié : « C'est un peuple gentilhomme ! » Le fait n'est point douteux; nous en avons été persuadé, du jour où nous avons vu ces gens ôter leur chapeau dans le salut. Mais les expériences d'un long séjour sont venues confirmer l'impression première.

Quand, au cours d'une expédition, nous avons eu à porter un fardeau, il s'est toujours trouvé un « habitant » pour nous en disputer généreusement la charge. Tel autre exemple est à précéder de plus longues explications, qui ont du moins le mérite de mettre en relief certaines épreuves dans la vie du cheval canadien. En hiver, le

chemin battu est souvent trop étroit pour qu'il soit possible à deux traîneaux d'y passer de front; aussi ménage-t-on, à intervalles plus ou moins réguliers, une manière de voie d'évitement. Aux approches de celle-ci, le cocher interroge l'horizon et s'il découvre un attelage arrivant en sens inverse, son devoir est de l'attendre sur place. En supposant que, distrait ou aveuglé par les frimas, il passe outre, la situation se complique à la rencontre des deux véhicules Nous avons toujours eu à nous louer, en pareil cas, de la complaisance de l'« habitant » qui trouvant sur sa route un étranger, n'hésite pas, pour lui livrer passage, à lancer son cheval dans la neige molle, où il s'enfonce jusqu'à l'encolure. C'est merveille que de voir avec quelle énergie l'animal lutte alors pour reprendre pied sur la route où, tout frémissant, il continue sa course.

Qu'à notre tour nous soyons victime d'une mésaventure : nous avons perdu la route, oblitérée par la neige fine que fouette le vent, la « poudrerie », dit-on là-bas; ou notre cheval trop lourd a fait s'effondrer une croûte peu endurcie; dans le pétrin jusqu'aux oreilles, l'animal se débat éperdûment; il nous fait verser, brise un trait, la sellette ou les brancards, se blesse les jambes au contact de ses sabots ferrés à glace. Tout passant volera à notre secours et ne nous quittera qu'après nous avoir aidé à sortir d'embarras. Que l'idée nous vienne de le récompenser pécuniairement, une bonhomie parfaite pourra seule nous épargner le souci de l'avoir offensé; encore n'acceptera-t-il l'argent qu'avec difficulté, sur l'assurance, toujours permise à un point de vue relatif, « que nous sommes riches ».

Inutile d'insister davantage pour entraîner la conviction que le Canadien rural est serviable.

Dans un autre ordre d'idées, nous rappellerons que jamais, dans Québec, nous n'avons vu de rixe entre gens de la campagne.

Quoiqu'il se permette plus de loisirs peut-être que le paysan belge, le fermier franco-canadien est un travailleur intelligent et pratique; il s'acharne à la besogne avec la volonté d'en finir; il est résistant, plein d'ardeur et d'élan; cependant sa gaieté et sa patience sont remarquables en cas d'accident et d'insuccès.

N'allez pas croire toutefois que « Jean-Baptiste » soit parfait; bien que profondément religieux, il n'y tient point. Mais, ne nous demandez pas à nous, ami reconnaissant, d'analyser ses défauts. Pour ne point être suspects de partialité, nous en admettrons deux, un petit et un grand, qui sont de notoriété publique. L'un, le plus grave, c'est, comme automédon, de ne jamais savoir se laisser dépasser sur le chemin par un autre attelage. D'où des courses au clocher perpétuelles, très périlleuses pour ceux qui en sont, comme pour tous les assistants; harassantes pour les chevaux, dont l'allure devient forcée et vicieuse, une sorte de trot par devant et de galop par derrière. L'autre défaut nous a vivement contrarié, comme patriote. L' « habitant » a le tort de préférer le gin hollandais au genièvre belge. Ce ne serait rien encore; mais, décidément, il aime beaucoup trop le gin hollandais ! Autrefois, c'était le rhum et, à défaut de celui-ci, le « whiskey blanc » [1].

[1] Produit de contrebande ou de distillation illicite.

« Bonjour, Jean-Baptiste! Brrr... Froid aujourd'hui !. . Vous avez laissé s'acclimater votre cheval à la porte, tandis que vous avez bon à l'intérieur; que faites-vous donc? Vous buvez du gin hollandais?

« Quand vous avez été accusé de vénalité par un candidat évincé aux élections, l'homme que vous avez élu, celui qui doit nécessairement vous défendre contre « une aussi infâme calomnie », vous avait-il donné de l'argent? Non ! du gin hollandais. Mais nous, Jean-Baptiste, qui ne sommes ni candidat ni élu, nous savons qu'au grand jour où la lutte électorale toucherait à votre foi ou à votre langue, vous ne boiriez plus de gin hollandais. »

Reparlons cheval.

Dans la province de Québec, le cheval de ferme doit rendre tous les services possibles : attelage à la charrue ou autres appareils agricoles, au camion, à la voiture légère du dimanche; travail aux champs ou par les routes, qu'elles soient de terre forte, sablonneuses, macadamisées ou perdues sous les neiges. Du marché, souvent très éloigné, il faut revenir à bride abattue, toujours plus vite que le voisin.

Rappelons que le pays est montagneux; que le cocher est exigeant, plein d'élan au travail; que le cheval est tenu de passer agilement sur les routes d'hiver, de manière à s'enfoncer ou à « caler », suivant l'expression du terroir, le moins possible dans la neige.

De ce qui précède, nous concluons que, dans le bas Canada, les qualités à rechercher chez le cheval agricole sont : la légèreté s'alliant à une grande vigueur, le poids sans lourdeur; le courage, l'intelligence, une constitu-

tion saine et robuste, et, partant, le pouvoir de tout endurer. Cet ensemble de qualités ne se trouvent que chez les animaux de petite ou de moyenne taille

Le cheval franco-canadien, descendant des vieilles races du nord de la France importées par les Bretons et Normands qui ont le plus contribué à peupler le pays, répond admirablement aux nécessités de la situation. Mais ce cheval remarquable tend à disparaître, à perdre son caractère distinctif sous l'influence des croisements vulgaires introduits dans une excellente pensée d'amélioration.

Le mal fait est considérable. Ainsi, le gouvernement de la province de Québec institua, il y a quelques années, un livre de généalogie ou *Stud-book* officiel de la race chevaline nationale. Les caractères distinctifs étant arrêtés d'une manière incontestable, des inspecteurs vétérinaires furent chargés d'explorer le pays afin de requérir l'inscription comme souche première de tous les produits réunissant les conditions voulues. Ils découvrirent bientôt un nombre assez considérable de juments, mais point d'étalons. En leur absence, il eût été désirable de rechercher à l'étranger des individus se rapprochant autant que possible de la race nationale. On a préféré favoriser son abâtardissement par l'emploi de reproducteurs percherons et anglo-normands, mais en tenant compte de toutes les conditions du problème à résoudre. Ne fallait-il pas plutôt faire intervenir largement le sang noble du cheval arabe?

Nous ne perdons pas de vue que les percherons sont souvent d'origine belge, chevaux brabançons ou du Condroz ; mais nous avons trop souci des intérêts

mutuels engagés pour préconiser l'emploi de ces animaux dans un pays de neiges profondes, où existe la coutume enracinée de ne posséder qu'une seule catégorie de chevaux agricoles à toutes fins.

Une très vilaine bête, le trotteur américain, a surtout exercé une influence néfaste sur la production chevaline dans le haut comme dans le bas Canada.

Il est vrai que cet animal est issu du cheval de pur sang; qu'il appartient à une vaste famille dont certains rejetons réunissaient de brillantes qualités que conserve, à un haut degré, toute leur descendance. Comme exemples, il faut citer à ce propos les *Morgans*, les *Saint-Laurents*, les *Hambletonians*. Mais il n'en est pas moins exact qu'un élevage basé sur la sélection continue d'individus trottant vite, quels que fussent d'ailleurs leurs défauts, n'a pu donner que les plus détestables résultats: mauvais aplombs, absence d'allures, pas allongés, mais raclant le sol, membres grêles, poitrine étroite, reins longs, aspect décousu et efflanqué, sang froid. L'animal entraîné franchit le mille (1.609 kilomètre) en deux minutes et quelques secondes sur la piste aplanie d'un champ de course; saisissez les brides, il vous arrachera les poignets. Mais conduisez-le dehors, vous aurez bientôt à lui donner le fouet.

Les vices du système sont aujourd'hui reconnus, à telle enseigne que les premiers *studs* des États-Unis demandent maintenant au cheval de pur sang la rénovation du trotteur. C'est ainsi qu'ont été obtenus les sujets actuels les plus distingués, même sous le rapport de la vitesse.

Dans la partie sud de la province de Québec, dite des

« Cantons de l'Est », où la population est plutôt d'origine anglaise, américaine ou écossaise, le voisinage du marché des États-Unis a contribué au développement de l'élève du cheval pour la vente. Il s'y est produit toute espèce de croisements entre trotteurs — notamment les *Morgans* et les *Hambletonians* — chevaux de pur sang, irlandais et franco-canadiens.

Le résultat général a été excellent quant à la production des animaux de trait léger; dans la plupart des fermes, on trouve des sujets intéressants à ce point de vue. Par contre, le cheval de selle est rare, l'équitation n'étant répandue ni dans la campagne de cette région du Canada, ni dans les districts avoisinants de l'Union.

Mais, en ces derniers temps, quelques riches éleveurs dans les « Cantons de l'Est » se sont attachés à produire des carrossiers, chevaux de chasse et hacquenées qu'ils expédient sur New-York et autres grandes villes, où ces animaux commandent parfois de hauts prix.

Provinces maritimes. — Rien de particulier à signaler, la souche étant le produit de mélanges analogues à ceux que nous venons de décrire quant aux « Cantons de l'Est ».

Quelques louables efforts ont été faits, notamment au Nouveau-Brunswick, pour améliorer la race par l'importation d'étalons de pur sang.

Province d'Ontario. — Nous n'y trouvons plus « l'habitant », sauf sur la rive droite de l'Ottawa.

Le fermier de l'Ontario est un Anglais, un Écossais,

parfois un Irlandais, plus ou moins américanisé, suivant que lui-même ou ses ascendants sont établis d'ancienne ou de récente date dans ce pays. Il est instruit ; très indépendant, mais excellent citoyen ; suffisamment laborieux et économe. Pratique aussi, ce fermier est un véritable industriel dans la limite de ses moyens. Il se montre tout disposé à modifier, à transformer même sa production. Ce n'est pas chez lui que continuerait à s'accumuler le blé, si le prix n'en était plus rémunérateur ! Il recherche des moutons à laine courte ou longue, du bétail pour la boucherie ou le laitage, des chevaux de gros trait, d'omnibus, de luxe, de selle, suivant les exigences variables du marché. C'est en les observant avec vigilance que se poursuit l'élevage de tout genre dans la province d'Ontario. Elle devient, sous le rapport de la pureté et de l'amélioration des races, une digne émule de la métropole.

Un grand nombre d'associations ou cercles d'élevage, créés d'initiative privée avec ou sans aide du gouvernement local, facilitent la diffusion des renseignements sur la matière, recueillis dans le pays même ou à l'étranger. L'effet moral de ces associations est considérable, attendu qu'elles stimulent chez les intéressés l'amour-propre de se distinguer, soit en raison des primes décernées à leurs élèves, soit par des conférences accusant les résultats des expériences qu'ils auraient tentées.

En ce qui concerne l'espèce chevaline, nous avons à citer différents cercles spéciaux s'occupant respectivement d'une race déterminée. La « Clydesdale Horse Association », Toronto, est présidée par Mr Robert

Davis, de la même ville; elle possède 200 membres et des comités locaux dans chacune des provinces de la Fédération. Sept volumes du *Stud-Book* ont été publiés; le dernier contient 445 inscriptions, se rapportant à 213 chevaux et 232 juments; ces totaux comprennent 61 étalons et 29 juments importés de la Grande-Bretagne; les 355 restants ont été élevés au Canada.

La « Shire Horse Association » a également son siège principal à Toronto. Nous ignorons quelle est aujourd'hui la composition de son bureau; mais toute communication adressée à l'Association même ne manquerait pas de lui parvenir. Au premier volume de son *Stud-Book*, nous comptons 338 inscriptions. Très peu de Canadiens s'intéressent au « Shire Horse ».

Les éleveurs belges, qui voudraient introduire leurs chevaux de gros trait dans l'Ontario, le Manitoba et le Nord-Ouest, pourraient se réclamer du concours de l'un ou l'autre des cercles ci-dessus. Mais, si des conflits d'intérêts se manifestaient à cette occasion, l'on aurait toujours la ressource de se mettre en rapport avec la « Draught Horse Association », Toronto, dont le secrétaire est Mr A.-S Mc Vity. Ce dernier cercle ne serait point enclin à faire prévaloir une race quelconque au détriment des nôtres.

Il est de fait que les neiges étant moins abondantes en Ontario que dans Québec, des chevaux plus lourds peuvent y être employés avantageusement. D'un autre côté, les fermiers se prêtent plus volontiers, dans la première de ces provinces, à maintenir dans l'écurie une division du travail, basée sur les aptitudes respec-

tives de leurs animaux. Au demeurant, il ne faut pas perdre de vue que nous aurions à traiter avec des gens pratiquant l'élevage pour la vente, soit sur les marchés urbains, soit aux États-Unis. Dans cet ordre d'idées, les « Cantons de l'Est » de la province de Québec seraient à envisager au même titre que la province d'Ontario par les exportateurs belges d'animaux reproducteurs de gros trait. Les chevaux de cette catégorie peuvent rendre, notamment dans le grand port de Montréal, autant de services qu'à Anvers.

La faveur marquée dont jouissent les chevaux du type haquenée aux États-Unis, le seul marché extérieur des éleveurs canadiens, a récemment entraîné chez eux la création d'une association consacrée à la recherche et au développement de cette race dans la Fédération. La « Hackney Horse Society », Toronto, date de 1893 ; elle comptait alors vingt-trois membres. Les chevaux inscrits étaient au nombre de vingt-quatre seulement.

Sous le patronage du gouvernement provincial, des municipalités et des cercles, plusieurs expositions régionales sont organisées chaque année pour l'encouragement de tous les genres d'élevage et de l'agriculture en général. Ces expositions ont lieu d'ailleurs dans toutes les provinces de la Fédération Relever par catégorie les prix que l'on y décerne régulièrement, c'est en même temps énumérer les races particulièrement en faveur dans le pays. Nous trouvons une liste complète de ce genre au programme d'une exposition annuelle d'étalons qui se tient à Toronto, capitale de l'Ontario. Les prix offerts y sont comme suit : Étalons

de pur sang, 6 prix; idem, nés postérieurement au 1er janvier 1890, 6 prix; idem, sweepstakes pour le meilleur étalon de tout âge destiné à faire souche de chevaux de selle et de hunters, 1; total, 13 prix;

Étalons carrossiers et « coach stallions », 6 prix; idem, nés postérieurement au 1er janvier 1890, 6 prix; idem, sweepstakes pour le plus bel étalon postier « coach stallion » de tout âge, 1; total, 13 prix;

Étalons routiers, demi-sang, 13 prix dans les mêmes conditions que ci-dessus;

Étalons haquenées, 14 prix;

Étalons Suffolk Punch, 5 prix;

Étalons des Shires, 13 prix;

Étalons Clydesdale, importés, 24 prix;

Étalons Clydesdale élevés au Canada, 22 prix.

Si les chevaux belges ne figurent pas encore dans la liste, ce n'est pas faute d'efforts de notre part. En 1891, nous avons fait visiter plusieurs des écuries du royaume par un éleveur très entendu, établi dans les « Cantons de l'Est », Mr Robert Ness, de Howick (province de Québec). Mais il n'a point effectué d'achats chez nous, sans doute par la raison qu'il venait d'acquérir plusieurs animaux reproducteurs en France.

Par la suite, nous avons préconisé l'envoi aux expositions régionales canadiennes de quelques étalons et juments appartenant aux deux variétés de la race des Flandres ou aux races du Brabant et du Condroz. Le fret et l'assurance ne seraient pas coûteux, tandis que rien ne s'opposerait à la conclusion d'un arrangement en vertu duquel nous n'aurions pas de frais à encourir sur place.

Manitoba et territoires de l'Ouest. — On sait que le Manitoba est le domaine du froment ou du « general farming ». Eu égard à une infériorité relative, due à son caractère de pays nouvellement colonisé, l'élève du cheval s'y pratique dans les mêmes conditions qu'en Ontario. Comme animaux de labour, les races belges de gros trait pourraient disputer avantageusement aux Clydesdale la faveur des fermiers dans toute la steppe canadienne.

Aux confins occidentaux de cette steppe se déroule la région des « ranches »; elle occupe les prairies ondulées qui s'adossent aux premiers contreforts des Rocheuses. Ces « ranches », nous aurons à nous en occuper plus particulièrement dans un chapitre relatif au bétail. Bornons-nous donc à les envisager pour le moment au point de vue de la production chevaline.

Le « broncho » est bien connu en Europe, pour avoir été souvent décrit et même exhibé. C'est ordinairement l'animal qui, au début de l'exploitation, peuple seul les « ranches ».

Nous regretterions de médire du « broncho » qui, dans son milieu, est parfait. Toutefois, au point de vue commercial, c'est une non-valeur. Il offre le désavantage d'être de petite taille et d'avoir le pied plutôt trop plat, ses ascendants depuis plusieurs siècles n'ayant foulé qu'un turf élastique Ensuite, le caractère du « broncho » est franchement détestable ; toujours morne, comme regrettant sa liberté perdue, il est sujet à de brusques effarouchements qui le rendent impropre à un service de ville. Nous ignorons jusqu'à quel point ces mauvaises dispositions sont dues au mode de dres-

sage brutal et sommaire employé par les « cow-boys ». La seule expérience qu'il nous a été donné de faire dans cet ordre d'idées avait pour objet un animal de cinq ans, dont nous ne connaissons pas les antécédents. Il n'était plus guère ombrageux au bout de six mois, mais tous les bons traitements du monde n'ont pas eu raison de son abattement. Aussi notre antipathie pour un cheval manquant ainsi de gaieté nous a-t-elle empêché de nous intéresser davantage à son éducation.

Modifier le « broncho » par voie de sélection et de croisement, c'est l'œuvre de plusieurs années. Il est à remarquer que les premiers « ranches » canadiens datent seulement de 1881, époque où la construction du « Canadian Pacific Railway » fut résolument poursuivie; c'est quatre ans plus tard, après l'inauguration du chemin de fer transcontinental, qu'il y eut contact entre le monde civilisé et la région où se pratique le grand élevage libre. En la visitant alors, nous avons remarqué qu'indépendamment des bandes nombreuses de juments et de poulains errant sur la prairie, les principaux exploitants possédaient déjà des étalons de différentes races pour lesquels des écuries avaient été construites dans le voisinage du « corral » et des habitations du personnel. Plus tard, c'est-à-dire vers la fin de 1891, un second voyage nous a permis de constater une amélioration dans la population chevaline des « ranches »; on y distinguait beaucoup de beaux poulains demi-sang, dont le seul défaut était peut-être de laisser encore à désirer sous le rapport de la taille; de plus, de nombreuses juments avaient été acquises dans l'Est ou importées d'Europe.

Toutefois, le moment n'est pas encore venu d'apprécier quel avenir financier est réservé à l'industrie dont il s'agit.

Nous savons qu'avant de donner des fruits, elle entraîne des sacrifices devant lesquels beaucoup d'intéressés finissent par se rebuter.

Mais, sauf exceptions, les « ranches » n'ont eu ni le temps, ni l'occasion de s'affirmer par la production des types recherchés sur les marchés L'état de ceux-ci est d'ailleurs resté très défavorable, non seulement par suite de la surélévation des droits à l'entrée aux États-Unis, mais aussi à cause de très importantes restrictions dans l'emploi de plusieurs catégories de chevaux.

L'élevage en plein air est favorisé dans l'Ouest canadien par l'absence de toute humidité excessive et persistante de l'atmosphère. Indépendamment des autres avantages de cette situation climatérique, il est à remarquer que les succulentes graminées de la prairie ne sont pas sujettes à se corrompre quand le clair soleil du pays les a mûries; elles subsistent alors à l'état d'excellent foin. D'ordinaire, il tombe peu de neige; mais durant les années exceptionnelles où elle est assez épaisse pour empêcher le bétail de brouter, le cheval réussit encore à se nourrir, grâce à la facilité avec laquelle il dégage le sol en le grattant du sabot Hâtons-nous d'ajouter que tout « rancher » prudent est tenu de récolter de grandes quantités de foin sauvage; les meules en sont protégées contre les appétits prématurés des animaux par des clôtures qui, dans le cas de disette, doivent être jetées bas.

Colombie britannique. — Pays de « general farming »

dont le climat, sur le littoral, est tempéré et humide. L'usage usuel du mot « ranche », dans tout le « West » américain, le fait appliquer, dans certains districts de la province, tels que ceux de Chillicoten, d'Okanagan, etc., à des établissements qui sont plutôt d'importantes fermes que des centres de grand élevage.

Rien de particulier à signaler en ce qui concerne la population chevaline, laquelle est originaire des territoires occidentaux des États-Unis et du Canada.

Nous avons précédemment émis l'opinion que le Canada pourrait fournir à la Belgique des chevaux de guerre; mais le type ardennais étant employé chez nous dans l'artillerie, notre proposition ne s'applique qu'aux remontes de cavalerie ([1]).

La Grande-Bretagne, à laquelle nous demandons la plupart des chevaux de ce genre, eut elle-même l'idée d'en acquérir pour son armée dans les provinces nord-américaines. L'étude de la question fut confiée à MM. le colonel Ravenhill, de l'artillerie, le colonel G. Phillips, des « Royal Horse Guards » et Thomas Matthews, médecin vétérinaire de 1re classe au même régiment de cavalerie. Les résultats des expériences faites dans le sens proposé ont été satisfaisants, comme l'atteste un intéressant rapport du chef de cette commission ([2]).

Mais à peine quelques centaines de chevaux cana-

([1]) A moins que la tendance ne s'accuse de remplacer l'ardennais par un cheval allant plus vite.

([2]) Le colonel Ravenhill, R. A., devenu général-major, est décédé le 17 février 1895.

diens avaient-ils été achetés pour le « War office », qu'un débat fut soulevé à ce propos en Chambre des communes. Il était provoqué par les véhémentes protestations que formulaient les éleveurs du Royaume-Uni, surtout les Irlandais que la crise agricole aurait particulièrement éprouvés?

Il n'en demeure pas moins acquis que les animaux importés, étant mis en observation dans la cavalerie, sont restés sans reproches au service; ils se sont distingués par leur grande énergie s'alliant à une docilité exemplaire.

Ces chevaux, provenant pour la plupart de l'Ontario, avaient été achetés sur place par les officiers anglais déjà cités. Mais, afin d'éviter que le fait de traiter avec les agents d'un gouvernement n'encourage chez les fermiers des prétentions exagérées, le mieux serait de procéder d'une manière discrète, par voie d'intermédiaires civils, sous réserve de l'inspection vétérinaire avant l'embarquement.

Dans ces conditions, nous n'hésiterions pas à préconiser l'acquisition dans l'Ontario, à titre d'essai, de cent à deux cents têtes, valant, selon la taille, de 700 à 800 francs, livraison à Montréal.

Pour l'exécution d'un tel projet, il serait désirable de s'assurer des bons offices de Mr E. F. Stockwell (Danville, Québec), dont le coup d'œil est remarquablement sûr, et de Mr le Dr Mc Eachran, chef du service fédéral d'inspection vétérinaire.

En supposant que cette première tentative ait donné les résultats excellents que nous en attendrions, il serait avantageux de conclure un contrat à long terme, en

vue de la livraison annuelle d'un nombre déterminé de têtes. Pendant les six premières années, le vendeur aurait à rechercher dans tout le pays des chevaux répondant aux exigences de la remonte ; mais il pourrait élever lui-même des demi-sang à fournir par la suite. Si parmi les individus offerts annuellement, quelques-uns étaient refusés, l'intéressé en disposerait sur le marché public. Nous avons des raisons de croire que des agronomes distingués, et notamment MM. W. C. Edwards, de Rockland, Ontario, et Greenshields, de Danville, Québec, se prêteraient volontiers à une combinaison de ce genre. Elle offrirait l'avantage de procurer à bon compte des montures impeccables aux troupiers belges ; d'un autre côté, l'impression produite au Canada, par un tel acte de notre initiative, serait excellente.

De Montréal à Anvers, les frais de transport, y compris l'assurance sur la vie du cheval, contre les accidents et les périls ordinaires de la mer, atteindraient probablement de 30 à 40 dollars (154 fr. 50 c. à 206 francs), taux que nous avons vu fréquemment appliquer en destination des ports du Royaume-Uni.

Pour faciliter davantage l'examen de la question, nous reproduisons ci-dessous quelques renseignements d'ordre statistique recueillis dans le rapport de l' « Ontario Bureau of Industries ».

D'après ce rapport, les chevaux sont plus nombreux dans les comtés du Lac Ontario que dans tout autre groupe ; mais c'est le district de West-Midland qui occupe le premier rang quant au nombre des animaux non dressés.

Population chevaline de l'Ontario.

(Nombre de têtes par groupes de comtés et dans la province entière.)

CHEVAUX.	LAC ÉRIÉ.	LAC HURON.	BAIE DE GEORGIE.	WEST-MIDLAND.	LAC ONTARIO.	SAINT-LAURENT OTTAWA	EAST-MIDLAND	DISTRICTS DU NORD.	LA PROVINCE.
Chevaux de travail :									
1893	52,184	38,036	32 271	72,395	79,378	68 381	25,797	5,173	373,615
1892	49,503	36,851	30,352	69,013	76,731	66,745	24,634	4,839	358,668
Juments poulinières :									
1893	13,129	11,638	9,355	20,563	20,774	16,594	6,895	1,605	100,553
1892	14,615	12,390	9,960	22,307	22,586	18,597	7,828	1,582	109,865
Poulains et pouliches non dressés :									
1893	30,778	24,182	18,439	42,639	41,891	35,376	15,152	2,562	211,019
1892	32,877	25,196	19,270	44,035	43,106	37,069	16,103	2,625	220,281
Totaux :									
1893	96,091	73,856	60,065	135,597	142,043	120,351	47,844	9,340	685,187
1892	96,995	74,437	59,582	135,355	142,423	122,411	48,565	9,046	688,814
1891	96,722	75,357	56,161	132,879	143,716	120,760	44,756	8,108	678,459
1890	94,235	72,218	53,697	129,641	140,571	118,959	43,801	6,514	659,636
1889	84,975	66,750	52,855	124,325	131,551	111,250	42,135	4,954	618,795

Nous avons sous les yeux un relevé indiquant, par municipalités et par groupes de comtés, la valeur des chevaux dans l'Ontario durant l'année 1893, ainsi que le prix des animaux vendus durant la même période.

Sans entrer dans le détail des localités, nous croyons devoir nous borner à transcrire des chiffres moyens s'appliquant à la province entière, savoir :

	VALEUR PAR TÊTE Francs.
Chevaux de travail	412.00
Juments poulinières	427.45
Poulains et pouliches	267.80
Étalons	1,833.40
Chevaux vendus durant l'année, par tête	432.60

Mais ce n'est point seulement dans l'Ontario et les autres provinces de l'Est que pourraient s'effectuer des achats de chevaux destinés à l'armée. Pour se convaincre de ce que les « ranches » de l'Ouest ont déjà accompli dans la production des types voulus, il suffit de visiter les écuries aux casernes de l'École de cavalerie, à Winnipeg. Jamais nous n'avons admiré de plus beaux chevaux de guerre demi-sang. La même appréciation a été souvent émise devant nous par des personnes faisant autorité en cette matière, comme le général Ivor Herbert, ancien attaché militaire anglais à Saint Pétersbourg, auquel est aujourd'hui confié le commandement des milices canadiennes. Il suffirait du moindre encouragement pour stimuler l'élevage du cheval de cavalerie dans les « ranches »; aujourd'hui, elles ne pourraient fournir qu'un petit nombre d'animaux de cinq ans qui, indépendamment de toutes autres qualités requises, seraient satisfaisants sous le rapport de la taille.

Il convient aussi de signaler qu'une difficulté surgirait peut-être à raison d'une tare que portent nécessairement tous les chevaux élevés en troupes libres; la

marque au fer rouge, appliquée à l'épaule ou en tout autre endroit apparent, pour établir la distinction entre les individus appartenant à des « ranches » différents.

Nous terminerons ce chapitre par quelques indications sur l'état actuel et l'avenir du commerce extérieur dont les chevaux sont l'objet au Canada.

Importations (*commerce spécial en* 1892-93).

NOMENCLATURE.	PROVENANCE. — Pays.	NOMBRE. — Têtes.	VALEUR. — Francs.
Chevaux sans désignation particulière	Grande-Bretagne [1]	53	4,614
	États-Unis. . .	1,860	700,246
	Autres pays . .	3	381
	Totaux. . .	1,916	705,241
Chevaux importés à titre provisoire pour expositions, cirques, etc. . .	États-Unis. . .	34	117,878
Chevaux reproducteurs pour l'amélioration de la race.	Grande-Bretagne .	58	177,773
	France. . . .	3	4,635
	États-Unis . .	348	1,113,955
	Totaux. . .	443	1,411,241

Exportations (*commerce spécial en* 1892-93).

NOMENCLATURE.	DESTINATION. — Pays.	NOMBRE. — Têtes.	VALEUR. — Francs.
Chevaux.	Grande-Bretagne .	1,946	1,412,697
	Antilles anglaises.	283	159,290
	Terre-Neuve . .	350	139,750
	Mexique. . . .	15	15,450
	États-Unis . .	10,606	5,785,196
	Autres pays . .	19	12,576
	Totaux. . .	13,219	7,524,959

[1] Probablement des poneys de Shetland et d'Exmoor.

En ce qui concerne les importations de chevaux de tout genre dans le Royaume-Uni, le tableau comparatif ci-joint n'est pas sans offrir un certain intérêt [1] :

NOMENCLATURE	ANNÉES					
	1890		1891		1892	
	Belgique.	Canada.	Belgique.	Canada.	Belgique.	Canada.
Étalons (têtes). .	117	13	62	17	29	21
Juments — . .	85	66	163	78	92	93
Hongres — . .	297	146	411	963	379	1,631

Mr John Dyke, un agent commercial très actif du Canada, à Liverpool (Angleterre), signale l'importation d'étalons noirs allemands pour corbillards et cortèges funèbres, « les chevaux légers de cette robe n'étant « jamais demandés pour d'autres usages ». C'est d'Allemagne que proviennent la plupart des chevaux de tout genre importés à Liverpool (11,642 en 1892).

Des chevaux reçus de la République Argentine, à la faveur d'une baisse inusitée des taux de fret, « ont occasionné beaucoup de mécontentement ». Le dernier lot de ces animaux, par le *Helenes*, s'est vendu en moyenne à 8 livres sterling la tête, le prix supérieur étant 15 liv. st. 5 sh. et le plus bas 4 liv. st. 10 sh. « Ils étaient en général vicieux et mal dressés, de sorte « que la Fédération canadienne n'aurait point à craindre, « d'ici à un avenir éloigné, la rivalité des éleveurs sud- « américains, beaucoup de temps étant indispensable « pour modifier une race de chevaux. »

Cette observation confirme notre précédente affirma-

[1] Rapport de sir Charles Tupper, Bart. G. C. M. G., C. B., haut commissaire du Canada; janvier 1893.

tion relativement aux chevaux américanisés de race espagnole, tels que le « broncho » de l'Ouest canadien.

« L'exportation des étalons Clydesdale et Shire, vers le « Canada et les États-Unis, s'est sensiblement réduite », continue Mr Dyke; « en fait, l'on élève ici moins d'éta- « lons que précédemment, les intéressés ayant constaté « que les prix d'exportation sont à peu près aussi favo- « rables dans le cas des hongres. Au demeurant, la « jument de gros trait, de pure race, a été la meilleure « source de bénéfice du fermier durant la dernière « saison de mauvais temps et de prix réduits. »

Parmi les acheteurs récents d'animaux reproducteurs primés de gros trait, Mr Dyke cite MM. Mc Gregor et Cie, de Brandon, Manitoba, lesquels se sont beaucoup préoccupés de l'amélioration des races dans leur province et les territoires. En terminant, l'auteur du rapport constate que les chevaux de voiture et hunters, reçus du Canada, se sont vendus facilement à de bons prix.

De Belfast, Mr H. Merrick écrit que peu de produits canadiens sont débarqués directement en Irlande. Il estime que, dans ce pays, les chevaux de voiture, tels que les Américains en achètent ordinairement au Canada, se vendraient bien à raison de 50 à 70 livres sterling. Les cobs, d'une taille de 1m50 à 1m55, sains et aux belles allures, valent 30 à 45 livres sterling. « Des « chevaux provenant des « ranches » de la République « Argentine ont été offerts aux enchères publiques, « mais les prix obtenus étaient extraordinairement « bas. Ceux d'une taille de 1m55 à 1m60 se sont vendus « de 16 à 25 livres sterling; d'autres, inférieurs, de

« 10 à 15 livres sterling; mais tous étaient sauvages, « farouches, maigres et souvent vicieux. »

Les autres agents du gouvernement fédéral, dans les ports du Royaume-Uni, sont unanimes à constater que les chevaux de camion, de voiture et de selle, provenant du Canada, sont reçus avec faveur sur les marchés anglais. De notre côté, nous avons constaté sur place avec quelle intelligente initiative ces renseignements ont été accueillis par les éleveurs dans Ontario et Québec ; aussi prévoyons-nous un développement rapide du commerce des chevaux entre le Canada et sa métropole. Ce commerce étant considérable chez nous, les intéressés belges feront bien de ne pas négliger plus longtemps le même centre de production.

Commerce spécial de chevaux entre la Belgique et l'étranger(1).

IMPORTATIONS.

	PROVENANCES. — Pays.	NOMBRE. — Têtes.	VALEUR. — Francs.
Chevaux	Allemagne	932	568,520
	Angleterre	5,689	3,470,290
	Danemark	32	19,520
	France	9,353	5,705,330
	Grand-duché de Luxembourg	2,861	1,745,210
	Pays-Bas	2,425	1,479,250
	Russie	143	87,230
	Autres pays	81	49,410
	Totaux	21,516	13,124,760

(1) Tableau général du commerce, etc., publié par le ministère des finances, 1893.

	DESTINATIONS. — Pays.	NOMBRE. — Têtes.	VALEUR. — Francs.
Poulains	France	435	169,650
	Grand-duché de Luxembourg	5	1,950
	Pays-Bas	393	153,270
	Totaux	833	324,870
Non dénommés	Allemagne	"	277,696
	Angleterre	"	51,910
	Egypte	"	25,950
	France	"	386,686
	Grand-duché de Luxembourg	"	30,754
	Hambourg	"	12,198
	Italie	"	502,990
	Pays-Bas	"	185,090
	Autres pays	"	16,675
	Totaux	"	1,489,949

EXPORTATIONS.

Chevaux	Allemagne	9,071	9,978,100
	Angleterre	384	422,400
	France	1,865	2,051,500
	Grand-duché de Luxembourg	4,671	5,138,100
	Pays-Bas	587	645,700
	Autres pays	14	15,400
	Totaux	16,592	18,251,200
Poulains	Allemagne	709	443,125
	France	117	73,125
	Grand-duché de Luxembourg	96	60,000
	Pays-Bas	73	45,625
	Totaux	995	621,875

Pour faciliter aux intéressés belges l'établissement de relations de vente ou d'achat sur le marché canadien, nous reproduisons ci-dessous les noms de quelques-uns des principaux éleveurs, marchands ou connaisseurs de la Fédération.

1. Quant aux « ranches », voir leur liste au chapitre « Bétail », p. 140.

2. Mr le sénateur Cochrane, Hillshurst, P. Q.

3. Mr Robert Ness, à Howick, P. Q.

4. Mr Greenshields, avocat à Montréal; ferme à Danville, P. Q.

5. Mr E.-F. Stockwell, Danville, P. Q.

6. Mr W.-C Edwards, Rockland, Ont.

7. Mr J. W. Hodgins, London, Ont.

8. Mr Patteson, maître de poste à Toronto; ferme à Woodstock, Ont.

9. Mr E. Skeed, Ottawa, Ont

10. MM Mc Gregor et Co, Brandon, Man.

II. — BÉTAIL.

Douane : Animaux reproducteurs pour l'amélioration des races : libres (art. 491 du tarif); tous autres, 20 p. c. *ad valorem* (art. 11).

Races existantes. — Du temps où les Indiens étaient maîtres du Canada, les bovidés n'y étaient représentés que par les buffles et les bœufs musqués du plateau central.

Les colons européens introduisirent dans leurs établissements du Saint-Laurent le beau bétail de Normandie qui déjà s'était répandu parmi les îles de la Manche. Dans les deux cas, la race se trouvant isolée, elle prospéra sans mélange, tandis que des contacts étrangers la modifiaient au pays d'origine. Aussi les animaux franco-canadiens rappellent-ils les types distincts de Guernesey et de Jersey avec une fidélité remarquable, eu égard à la situation différente des uns

et des autres sous le rapport du climat, de la nourriture et du traitement.

Dans les contrées agricoles, les bestiaux sont toujours plus nombreux que les chevaux, chez lesquels la proportion de reproducteurs mâles est relativement inférieure ; individuellement, les étalons ont donc une grande sphère d'influence qu'accroît encore leur pouvoir de franchir avec rapidité des distances considérables. Tous ces faits, favorables à l'introduction de sang étranger et à la multiplicité des croisements chez la race chevaline, expliquent comment celle-ci a pu se trouver compromise dans le bas Canada, tandis que la race bovine s'y est maintenue en toute sa pureté primitive.

Ce n'est pas qu'elle ne se serait bientôt perdue quand les chemins de fer vinrent arracher la campagne de Québec à son long isolement. Mais le gouvernement provincial eut l'heureuse idée d'instituer, il y a quelques années, un *Stud-Book* où furent inscrits les nombreux animaux réunissant bien les caractères distinctifs du bétail franco-canadien. Il suffira maintenant, pour en développer davantage les qualités incontestables, d'appliquer dans l'élevage une bonne sélection.

Nous avons eu des vaches de choix appartenant aux races canadienne, jersey et ayrshire. Les deux premières donnaient en abondance un lait également riche; mais il nous a semblé que chez la vache canadienne, la période de lactation est plus longue. Quant à la troisième, elle produisait en plus grande quantité un lait contenant moins de matières grasses et de caséine.

Ces observations sont généralement confirmées par

les personnes qui se sont livrées à un examen comparatif des qualités laitières de chacune des excellentes races que nous venons de citer [1].

Quant à la valeur du même bétail en ce qui concerne la boucherie, des expériences concluantes ont été faites à la ferme modèle d'Ottawa. Les bœufs canadiens ne gagnent pas en poids aussi rapidement que les Durham, mais ils mangent beaucoup moins que ceux-ci; en somme, proportionnellement aux frais d'entretien, les premiers donnent un meilleur rendement. Sans doute, leur grande vitalité leur permet de mieux s'assimiler la nourriture [2].

Indépendamment des animaux du pays, les principales races anglaises sont largement représentées depuis quelques années dans Québec, notamment à l'ouest de la capitale provinciale et parmi les « Cantons de l'Est ». Les grands éleveurs de bétail étranger font généralement partie des associations fédérales, avec siège principal à Toronto, créées pour chaque race distincte. Il suffit de citer ces associations pour indiquer la répartition par espèces de la population bovine demeurant soumise à leur contrôle.

La « Dominion Short-Horn Breeders' Association » compte environ cinq cents membres; elle a pour président Mr R. Gibson, Delaware, Ontario; son bureau compte huit vice-présidents, dont un pour chacune des provinces et pour le groupe des territoires de l'Ouest.

(1) Voir les procès-verbaux du premier Congrès des cultivateurs de la province de Québec, 1893 (ouvrage à consulter au *Musée commercial* de l'État, à Bruxelles), p. 14.

(2) Idem, p. 25, 88, 104, 145, 146, 195, 197, 200.

Le *Stud-Book,* placé sous les auspices de la Société, comprend neuf volumes avec un total de 40,551 inscriptions se rapportant à des « Short-Horn » dont le « pedigree » ne laisse rien à désirer.

La « Dominion Ayrshire Breeders' Association » possède trente-quatre membres; président, Mr W. Stewart, jr., Menie, Ontario; un vice-président dans chaque province ainsi qu'à Moosomin, pour les territoires. Le nombre des animaux inscrits aux deux premiers volumes du *Stud-Book* est de 888.

Des associations semblables existent pour chacune des races suivantes, savoir: Herefords, Guerneseys, Jerseys, Galloways, Holsteins, Devons et Polled-Angus. Ces groupes distincts sont tous représentés au sein d'une association centrale dite la « Dominion Cattle Breeders' Association », avec laquelle les intéressés belges pourraient, le cas échéant, se mettre en rapport. Son président est l'honorable Thomas Ballantyne, de Stratford, Ontario; son secrétaire, Mr D.-E. Smith, de Brampton, même province.

Sous le rapport numérique, la population bovine est indiquée, d'après les résultats des deux derniers recensements, à la page suivante.

Il y eut augmentation dans toutes les provinces, excepté la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick, où la diminution a été de 5 p. c. Pour plus des deux tiers, l'augmentation générale s'est produite à l'intervention des territoires de l'Ouest. L'accroissement total au Canada fut de 18 p. c.; aux États-Unis, il est estimé pour la période correspondante à 14 p. c. environ.

Population bovine au Canada.

PROVINCES.	BŒUFS DE TRAVAIL.		VACHES LAITIÈRES.		TOTAL DES BOVIDÉS.		AUGMENTATION OU DIMINUTION.
	1881	1891	1881	1891	1881	1891	
	Têtes.	Têtes.	Têtes.	Têtes.	Têtes.	Têtes.	Têtes.
Ontario	23,263	12,811	782,243	859,333	1,702,167	1,895,774	+ 193,607
Québec	49,237	49,608	490,977	546.986	950,125	970,887	+ 20,762
Nouvelle-Écosse . .	33,275	26,526	137,639	135,043	325,603	309,776	— 15,827
Nouveau-Brunswick	8,812	7,475	103,965	104,797	212,560	202,439	— 10,121
Manitoba	12,269	19,288	20,355	82,614	60,281	229,707	+ 169 426
Colombie britannique.	2,319	2,680	10,878	17,817	80,451	126,729	+ 46,278
Ile du Prince Édouard.	84	116	45,895	45,788	90,722	91,629	+ 907
Les territoires. . .	3,334	9,403	3,848	36,997	12,872	233,721	+ 220,849
Canada, totaux. .	132,593	127,987	1,595,800	1,829,375	3,434,781	4,060,662	+ 625,881

En ce qui concerne l'Ontario, la plus riche des provinces canadiennes, il n'est peut-être pas sans intérêt de reproduire des statistiques plus détaillées, par groupes de comtés.

Population bovine de l'Ontario (têtes) [1]

BÉTAIL.	Lac Erié.	Lac Huron.	Baie de Georgie.	West-Midland.	Lac Ontario.	Saint-Laurent et Ottawa.	East-Midland.	Districts du Nord.	La Province.
Bœufs de travail :									
1893.	697	353	656	312	445	553	943	1,295	5,254
1892.	812	403	866	355	566	531	817	1,494	5,844
Vaches laitières :									
1893.	81,914	71,809	60,531	153,640	126,533	226,010	70,405	12,756	803,598
1892.	80,565	71,267	58,979	152,032	126,061	218,453	67,978	12,501	787,836
Bétail pour l'engraissement, âgé de plus de 2 ans :									
1893.	41,234	71,485	40,578	92,311	45,282	55,936	24,561	6,627	378,014
1892.	42,215	70,563	42,786	85,393	42,833	53,008	23,790	6,117	366,705
Bétail jeune et autre :									
1893.	94,475	121,719	92,300	186,855	127,807	163,934	64,256	19,670	87,1016
1892.	97,920	120,824	89,023	186,967	127,002	165,180	62,511	19,328	868,755
Totaux :									
1893.	218,320	265,366	194,065	433,118	300,067	446,433	160,165	40,348	2,057,882
1892.	221,512	263,057	191,654	424,747	296,462	437,172	155,096	39,440	2,029,140
1891.	219,609	258,341	181,514	428,780	291,471	422,091	138,842	38,167	1,978,815
1890.	222,626	251,736	170,775	414,259	271,991	399,478	131,905	31,942	1,894,712
1889.	224,401	250,936	172,527	417,907	293,214	374,038	132,928	25,948	1,891,899

Quant à la valeur moyenne par tête du bétail dans la province, elle était en 1893 comme suit :

[1] *Annual Report of the Department of Agriculture of the Province of Ontario*, vol. II, p. 61.

Bœuf de travail, 242 francs; vache laitière, 162 fr. 89 c.; bétail maigre, 141 fr. 36 c.

Les « ranches ». — Avant d'abandonner le terrain de la statistique, nous transcrirons la liste des « ranches » de l'Ouest avec indication de la superficie des pâturages loués à chacun d'eux par le gouvernement fédéral.

Locataires de terres en prairie (1).

Numéro de la ranche.	NOMS.	SUPERFICIE.		
		Hectares.	Ares.	Centiares.
1	North-West Cattle C°.	17,806	80	»
2	Id. id.	23,846	94	75
16*a*	D.-Mc. Eachran.	6,633	43	77
16*b*	Id.	11,870	66	04
22	Stewart Ranch C°	9,308	10	»
25	Cochrane Ranch C°.	29,745	45	»
28	A.-B. Few	40,416	17	49
33	A.-S. Hill	2,832	90	»
34	Cochrane Ranch C°.	13,355	10	»
35	North-West Cattle C°.	22,258	50	»
35*a*	Moore et Martin.	29,745	45	»
36	C.-W. Martin	15,000	61	02
38	Alfrey et Brooke	4,047	»	»
42	Bow River Horse Ranch C° . .	11,932	98	42
45	Wells et Brown.	4,856	40	»
48	New-Oxley (Canada) Ranch C°. .	32,376	»	»
56	Bell Brothers	1,639	84	44
59	New-Oxley (Canada) Ranch C°. .	25,469	38	98
59*a*	C.-W. Martin	15,000	61	02
74	Sir John Walrond	40,470	»	»
82	Walrond Ranch C°.	40,470	»	»
93	Garnett Brothers	8,094	»	»
94*a*	F.-W. Godsal	1,643	48	67
101	Alberta Ranch C°	10,323	89	70
104	B.-W. Irving	2,136	81	60
108	D.-Mc. Dougall	2,428	20	»

(1) Les locataires d'une surface inférieure à 1,000 hectares sont éliminés de la liste. (*Vide : Annual Report of the Department of Interior*, 1893, p. 28.)

Numéro de la ranche.	NOMS.	SUPERFICIE.		
		Hectares.	Ares.	Centiares.
116	N. Boyd	1,586	42	40
120	M. Oxarart	4,451	70	"
137	Brown Ranch C°.	13,557	45	"
141	P.-Mc. Laren	3,035	25	"
146	Canadian Agricultural, Coal and Colonization C°	14,331	71	40
153	Captain W. Thorburn	1,147	32	45
154	D.-Mc. Eachran.	6,734	20	80
167	Glengarry Ranch C°	20,850	14	40
193	Cypress Cattle C°	15,682	12	50
217	W. Carter	2,072	06	40
248	A.-E. Cross	4,451	70	"
268	F.-W. et J.-W. Ings	2,849	08	80
289	Canadian Pacific Colonization Corporation	17,482	63	53
295	C.-W. Martin	5,935	33	02
309	Canadian Pacific Colonization Corporation	4,451	70	"
313	E.-H. Maunsell.	1,877	80	80
317	Francis White	10,481	32	53
331	F. Murray-Honey et Lewis-Parsons.	2,136	81	60
341	G.-J. Gagen et W.-A.-H. A'Court.	2,331	07	20
351	Samson et Harfort	11,007	84	"
352	Thomas Johnson.	1,036	03	20
378	J.-R. Greig	1,036	03	20
381	Cochrane Ranch C°.	24,282	"	"
389	William Glennie.	1,036	03	20
396	David Mc. Dougall	2,428	20	"
400	Ronald Greig	1,036	03	20
406	James Nicholson.	1,036	03	20
408	R. Wyld.	1,036	03	20
411	W.-L. Nichol	2,641	88	16
417	Geo.-A. Blair	1,018	42	75 1/2
421	Cheeseman Brothers	1,036	03	20
438	J.-R. Davis.	1,042	50	72
443	Mc. Kay et Balding.	1,036	03	20
452	Lethbridge Sheep Ranch C°	1,036	03	20
453	W.-E.-Mc. Candlish	1,554	04	80

Les locataires d'une surface moindre, parmi lesquels il convient de citer sir John Lister-Kaye (n° 319 — 777 hectares, 2 ares, 40 centiares) sont au nombre d'une centaine environ.

Les « ranches » en question sont presque toutes situées dans le district d'Alberta et dans la partie sud de

l'Assiniboine; quelques-uns cependant se trouvent dans le Saskatchewan et le Manitoba. Elles ont valu au gouvernement un loyer de 70,078 francs en 1893, les conditions générales des baux y relatifs étant énumérées au chapitre que nous avons consacré à l'examen des règlements applicables aux terres de la Couronne ([1]).

Mais la nécessité s'est manifestée depuis quelque temps de modifier ces baux dits « de pacages », lesquels empêchent la concession des « homesteads » demandés par les colons désireux de s'établir dans l'Alberta occidental, comme aussi d'y localiser les terres destinées par le Parlement à certaines sociétés de chemins de fer.

A la suite de longs pourparlers entre l'administration et les exploitants de « ranches » dans la région indiquée, des ordonnances du gouverneur général, en date du 12 octobre 1892 et du 22 avril 1893, ont autorisé la mise en vigueur des dispositions suivantes, savoir :

1° Prendront fin à dater du 31 décembre 1896 tous baux de pacages ne contenant pas de provision consacrant le droit du Gouvernement de reprendre toute partie du bien loué qu'il voudrait utiliser sous forme de « homesteads » ou de concessions aux chemins de fer;

2° Les exploitants dont les baux de pacages doivent ainsi prendre fin sont admis à devenir acquéreurs moyennant $1.25 l'acre (soit 15 fr. 90 c. l'hectare) d'une partie du bien loué n'excédant pas le dixième de sa surface;

3° A l'échéance fixée, il sera loisible aux mêmes exploitants d'accepter des baux de forme nouvelle avec

([1]) *Vide* annexes.

provision pour le retrait des terres destinées aux concessions de « homestead » et de chemin de fer, ou à la vente. Les baux conclus pour la partie non expirée du délai de 21 ans originairement stipulé, s'appliqueraient à tels pacages qui seraient déterminés de commun accord parmi ceux occupés précédemment par l'intéressé.

Dans l'opinion du gouvernement, ces dispositions assurent tout le temps de liquider à ceux des éleveurs qui estimeraient ne pas pouvoir poursuivre avantageusement leurs affaires sous le nouveau régime de location. Mais l'administration est aussi d'avis qu'à l'expiration des quatre années, la plupart des « ranches » reconnaîtront la possibilité de réaliser encore des bénéfices suffisants.

Nous remarquons d'ailleurs qu'au 10 mars 1894, seize des locataires avaient annoncé l'intention de devenir acquéreurs dans les conditions rappelées plus haut. Le fait des réformes qui se sont imposées n'en est pas moins significatif ; il atteste que la terre tend à acquérir trop de valeur pour rester monopolisée au profit de l'élevage en grand des animaux à l'état libre ; les « ranches », fatalement destinées à disparaître devant les progrès de la colonisation, n'auront fait que marquer une première phase dans l'exploitation de la steppe canadienne.

Mode d'engraissement. — L'engraissement du bétail se pratique en toutes les parties du pays. Dans une installation modèle que nous avons visitée, celle de Mr W.-C. Edwards, à Rockland, Ontario, des animaux maigres demi-sang Durham sont achetés à l'automne,

au nombre de plusieurs centaines, aux fermiers du voisinage. Selon le système ordinaire, les bêtes sont placées en rangs, devant les lignes d'auges et râteliers, dans de vastes étables bien éclairées, munies d'un parfait système de ventilation et d'égouts. Les planchers de bois sont journellement arrosés d'eau contenant un désinfectant quelconque, généralement de la chaux. S'il est fait usage de litière, elle se compose le plus souvent de paille hachée. Les abreuvoirs se remplissent automatiquement, par le fait de robinets avec flotteurs. Des appareils ingénieusement combinés distribuent en un même point central, voisin du silo, tous les aliments dont le mélange constitue, dans l'opinion de l'éleveur, la meilleure nourriture pour assurer l'engraissement et maintenir la santé des animaux. D'une part, les silos contiennent du maïs vert, la plante entière (feuilles, tiges, épis) étant hachée menu; d'autre part, des conduits aboutissant à l'étage amènent la paille coupée, l'avoine broyée, le son, etc., tous ces aliments étant versés en proportions bien établies, par couches superposées, dans de grandes auges où s'opère ensuite leur mélange. A l'heure des repas, une turbine ou une petite machine à vapeur fait mouvoir les appareils pour battre l'avoine, vanner le grain, le broyer ou le moudre, hacher la paille, etc. Deux hommes suffisent à surveiller ces diverses opérations qui s'accomplissent ainsi simultanément.

C'est de la recherche des moyens de limiter autant que possible la main-d'œuvre, comme de hâter l'engraissement dans de bonnes conditions d'hygiène, qu'a surgi la pratique — très discutée jusqu'ici et prohibée

par la loi — d'écorner les animaux. Elle a pour but de permettre que tout un troupeau de bœufs soit renfermé dans un hangar, où il demeure libre de circuler sans entraves ni liens d'aucune sorte. Les défenseurs du système le justifient de la manière suivante :

1° Il n'est applicable qu'à la condition de scier les cornes dont la privation a pour effet d'enlever aux bœufs non seulement les moyens, mais encore l'inclination même de se battre et de se nuire ; de plus, leur expédition par chemin de fer et navire entraîne dès lors moins de dangers ;

2° L'opération, probablement douloureuse, mais à coup sûr moins cruelle que la castration, reconnue indispensable, a très rarement des suites affectant la santé de l'animal ; souvent il se remet à manger aussitôt après l'ablation des cornes. Au demeurant, le moment de souffrance à endurer serait plus que compensé par la jouissance d'une liberté relative durant la période d'engraissement, au cours de laquelle le bétail est, dans l'ancien système, condamné à rester toujours en place devant sa mangeoire, les flancs pressés contre les animaux voisins ;

3° Au point de vue économique, il est à remarquer que les installations sont moins coûteuses ; l'entretien est simplifié : le fumier resté sur place et recouvert chaque jour d'une nouvelle couche de paille hachée, n'étant enlevé que pour être immédiatement utilisé, au moment de l'expédition du troupeau engraissé. Ce fumier, dès lors, conserve mieux ses propriétés que s'il restait exposé, selon l'usage habituel, dans une cour d'étable, à toutes les intempéries.

Personnellement, nous doutons que cette innovation [1] puisse exercer une influence sur la production canadienne de bétail gras, à envisager comme source de concurrence par les éleveurs et comme source d'approvisionnement par les consommateurs européens.

Avant d'étudier les autres éléments du sujet général de ce chapitre, nous tenons à ajouter que des expériences intéressantes d'alimentation des bœufs à l'engraissement ont été faites à la ferme modèle d'Ottawa [2].

Indépendamment des comparaisons d'âge et de race qu'elles facilitent, ces expériences servent à orienter dans la recherche des meilleures rations au double point de vue du prix de revient et de l'augmentation du poids de l'animal. C'est ainsi que les mérites respectifs des mélanges les plus variés sont successivement passés en revue : maïs et autres fourrages, tels que le grand tournesol (*Helianthus annuus*) [3] en silos; paille et foin hachés; racines diverses; farine de graines de coton; tourteaux de lin; froment atteint par les gelées précoces, etc., etc.

Lait, beurre, fromage. — Il y a une douzaine d'années, en pleine lutte électorale, le lieutenant-gouverneur de Québec, l'honorable J.-A. Chapleau, alors chef

(1) Les expériences dont elle a été l'objet à la ferme modèle du gouvernement fédéral ne sont pas concluantes (3e rapport annuel du commissaire de l'industrie laitière d'Ottawa, p. 35). *Vide :* Rapport de la Commission parlementaire de la province d'Ontario chargée d'étudier les questions de l'écornement du bétail (1893).

(2) Rapports annuels du commissaire de l'industrie laitière (Annexes aux rapports du ministre de l'agriculture, Ottawa). *Vide :* année 1894, p. 31 et suivantes.

(3) Variété dite « Mammouth » de Russie. *Vide :* id., p. 156.

du cabinet local, parcourait les campagnes désolées par la crise des blés. « Si notre parti triomphe », proclamait-il, « nous saurons reconquérir la prospérité « pour l'agriculture, en lui créant de nouveaux élé- « ments de richesse ».

Ses adversaires répondaient : « Avant d'entrer dans « son fromage, le premier ministre nous promet plus « de beurre que de pain ».

L'honorable J.-A. Chapleau rappelait spirituellement l'incident en procédant l'autre jour à l'ouverture d'un congrès de cultivateurs : — « Il paraît que j'avais pro- « mis au pays plus de beurre que de pain? Que s'est-il « donc passé depuis douze ans? Nous avons stimulé « les industries du laitage : la province produit à peine « le pain nécessaire pour sa consommation, tandis « qu'elle a fourni 5 millions de livres de beurre et « 12 millions de livres de fromage pour l'exportation! »

Indépendamment de porter remède à la crise agricole, la laiterie offre le grand avantage de faire consommer sur la ferme ses produits bruts et volumineux, tels que grains et graines de valeur inférieure, racines et fourrages. Les éléments de fertilité, indispensables à la croissance continue de bonnes récoltes, sont ainsi rendus au sol sous forme d'engrais.

C'est le système coopératif appliqué à la laiterie qui en assure la merveilleuse prospérité au Canada. En réalité, ce système y était introduit depuis un quart de siècle, tout au moins dans la fromagerie ; mais pour en retirer tous les bénéfices, il a fallu le généraliser, tout en le dotant d'une organisation pratique. Cette tâche considérable, spontanément assumée par le gouverne-

ment fédéral et les administrations provinciales, fut accomplie dans des conditions faisant honneur à leur intelligente initiative. En vérité, nous ne connaissons pas d'exemple où l'intervention officielle ait pu avoir des effets plus bienfaisants sur le développement d'une grande industrie nationale.

Un service de l'industrie laitière, sous la direction d'un commissaire expérimenté, le professeur Robertson, fut créé en 1892. Son siège principal étant établi à la ferme centrale d'expériences, il dispose des moyens nécessaires pour éprouver tous systèmes et appareils nouveaux, comme pour étudier les problèmes suscités incessamment par l'état de la fabrication dans le pays ou la situation des marchés. Les résultats des observations ainsi faites sont communiqués aux intéressés par voie de circulaires et de conférences.

Des fabriques de beurre et de fromage sont maintenant installées à intervalles relativement rapprochés dans presque toutes les parties du pays. Chacune a pour patrons les cultivateurs de son voisinage, lesquels lui livrent tout le lait de leurs vaches. A l'origine, c'est-à-dire dans le cas des anciennes fromageries, la somme obtenue en échange de la production totale de l'établissement, après déduction des frais de fabrication et autres, était répartie entre tous les coopérateurs, proportionnellement au poids du lait fourni. Mais ce mode de règlement offre le sérieux inconvénient de ne pas faire intervenir, comme facteur dans la distribution du dividende, la qualité du lait. La difficulté est résolue aujourd'hui par l'adoption du procédé Babcock, qui permet de séparer aisément les matières grasses con-

tenues dans chaque échantillon de lait [1]. Le gérant de

[1] Conférence de Mr S.-A. Fisher sur le « payement du lait dans les fabriques, suivant sa richesse en matières grasses »..... Quand le système coopératif fut introduit, la généralité de nos gens, même les plus éclairés, considéraient toutes les vaches comme égales, ou du moins étaient disposés à accepter tout lait comme ayant à peu près la même composition. Il n'y avait pas alors les mêmes recherches minutieuses dans tous les détails de cette industrie qui ont pris naissance depuis, et on accepta volontiers la première proposition qui fut faite de partager l'argent proportionnellement au poids du lait fourni. Cependant, quelques-uns ne furent pas satisfaits.

Un certain nombre des meilleurs cultivateurs refusèrent d'apporter leur lait à la fabrique, parce qu'ils le croyaient meilleur que celui de leurs voisins; mais la plupart se laissèrent tenter par la moyenne du prix rapporté par le lait ainsi fourni, et aussi par les instances de leurs femmes et de leurs filles pour être débarrassées du travail de la laiterie à la maison, et à la fin adoptèrent cet arrangement. En fait, à cette époque, dans aucun groupe donné de cultivateurs, patrons d'une même fabrique, le lait ne variait beaucoup. Tous les troupeaux étaient à peu près semblables; vaches canadiennes ou métisses de races croisées, toutes étaient élevées et entretenues dans le but de faire du beurre à la maison. Dans ces circonstances, elles donnaient toutes un lait assez riche en matières grasses et sans grandes variations chez les divers troupeaux. Cet état de choses ne dura pas longtemps. Les patrons s'aperçurent bientôt qu'il importait peu que le lait fût de bonne qualité ou non. Les moins honnêtes adoptèrent des moyens rapides et sûrs d'augmenter leur part de dividendes, soit en recourant au puits, d'une part, ou, d'autre part, en écrémant, pour l'usage de la famille, le lait du soir. Les plus scrupuleux commencèrent à rechercher ce qui fut bientôt connu sous le nom de bonnes *vaches de fromageries*. S'ils avaient une vache qu'ils croyaient donner un lait très riche, ils cessaient de l'affectionner. Si un voisin, qui continuait à faire son beurre à la maison, avait une vache grande laitière, dont le produit n'était pas très riche, ces patrons de fabrique s'empressaient d'offrir un échange avantageux à tous deux.

La diffusion de ces idées prit plusieurs années. Le travail ne se fit pas très rapidement, mais il se fit sûrement, et avec le temps, tout le lait apporté aux fabriques provint de ces *vaches de fromageries*. C'est un fait bien connu qu'au début des fromageries coopératives, quoique les appareils fussent loin d'être aussi perfectionnés et les fabricants aussi habiles, on faisait plus de fromage avec 100 livres de lait qu'aujourd'hui. Je sais bien que ceci n'est pas dû entièrement à la qualité plus pauvre du lait, car on fait

la fabrique établit dès lors les comptes des patrons de la manière indiquée à l'état simulé suivant :

Poids total du lait reçu	6,525 livres.	
Id. de fromage fabriqué et vendu. .	621.4 id.	
Produit de la vente du fromage à 10 cents la livre . . . . . $.		62.14
Montant des frais de fabrication (2 1/4 cents la livre) à déduire		13.98
Somme à distribuer aux patrons . . $.		48.16

le fromage plus ferme et plus sec, ce qui requiert une plus grande quantité de lait par livre, mais je suis pleinement convaincu que l'état de choses ci-dessus mentionné y est pour beaucoup.

Le principe de *payer au poids* est erroné sous tous les rapports. C'est un fait bien connu que la crème pèse moins que les autres parties du lait, et que le lait riche pèse moins que le lait pauvre. D'après le système actuel, plus un individu peut ajouter d'eau à son lait, sans se faire prendre, plus il fera d'argent ; plus il peut enlever de crème à son lait sans qu'on s'en aperçoive, plus il recevra pour ce même lait. C'est là une prime directe à la fraude et à la friponnerie ; c'est pousser directement à produire un article inférieur, un lait aqueux.

Le cultivateur, qui voit ouvertement encourager de telles méthodes, n'est que trop disposé à les adopter dans toute sa conduite.

Maintenant, si nous pouvons changer tout cela, amener nos gens de l'industrie laitière coopérative à modifier ce système et à partager leur argent d'après la qualité de leur lait, à quoi cela nous conduira-t-il ? Un effort pour produire du lait riche ; une émulation à qui produira et aura les meilleures vaches ; l'étude de la meilleure nourriture à donner à ces vaches et de la meilleure manière de produire cette nourriture, l'amélioration dans la culture de la terre ; un engrais plus riche, conséquence naturelle d'une meilleure nourriture ; une tendance générale chez le cultivateur et sa famille à rechercher la qualité plutôt que la quantité.

Le système à préconiser, c'est le *payement du lait suivant sa richesse* en matière grasse.

Lait fourni par les patrons A, B *et* C, *comme ci-après :*

	Livres.	Taux p. c. de matières grasses.	Livres de matières grasses.	
A. 1re semaine	500	3.0	15.00	
2e id.	550	3.3	18.15	
3e id.	525	3.1	16.27	
4e id.	600	3.5	21.00	
Total de livres de matières grasses fournies par A.				70.42
B. 1re semaine	500	3.8	19.00	
2e id.	550	3.9	21.45	
3e id.	525	3.5	18.37	
4e id.	600	4.0	24.00	
Total de livres de matières grasses fournies par *B* . .				82.32
C. 1re semaine	500	3.8	19.00	
2e id.	550	3.3	18.15	
3e id.	525	3.5	18.37	
4e id.	600	3.7	22.20	
Total de livres de matières grasses fournies par *C*. . .				77.12
Total de livres de matières grasses fournies par *A*, *B* et *C* . .				230.46

$\frac{48.16}{230.46}$ = 20.897 cents, prix de la livre de matières grasses.

Montants qui reviennent à *A*, *B* et *C*.

A	70.42 × 20.897 =	$ 14.72
B	82.32 × 20.897 =	17.20
C	77.72 × 20.897 =	16.24
		48.16

Avec le sens pratique des pays nouveaux, leur courage et leur promptitude en matière législative, le Canada n'eut pas plus tôt développé son industrie laitière qu'il voulut la protéger contre la fraude. En 1893,

fut soumis aux Chambres et promulgué un « acte à l'effet de prévenir la fabrication et la vente d'imitations de fromage et de pourvoir à la marque des produits de laiterie ». Parmi les clauses de cette loi, signalons les suivantes :

1. — Défense de fabriquer, vendre, offrir ou exposer en vente, posséder dans un but commercial du fromage fait de lait écrémé avec addition de matière grasse étrangère; pénalité, amende de 25 à 500 dollars, plus les frais du procès, ou emprisonnement de 6 mois au plus, avec ou sans travaux forcés;

2. — Défense de vendre, offrir ou exposer en vente, posséder dans un but commercial, du fromage fait avec du lait écrémé (ou du lait dont la crème a été enlevée ou auquel du lait écrémé est ajouté), si les mots « fromage de lait écrémé » ne sont pas lisiblement moulés ou estampés sur la face latérale de chaque fromage, ainsi que sur l'extérieur de la boîte ou colis contenant le fromage; pénalité, applicable aussi en cas d'oblitération frauduleuse de la ou des marques en question, amende de 2 à 5 dollars par fromage, boîte ou colis, plus les frais du procès, ou emprisonnement de 3 mois au plus, avec ou sans travaux forcés;

3. — Défense d'appliquer les mots « Canadien », « Canadian » ou « Canada » sur fromage ou beurre ne provenant pas du Canada; de faire sciemment commerce de fromage ou beurre étranger portant l'un ou l'autre des mêmes mots, ou renfermés dans des récipients portant ces mots; pénalité, dans l'un ou l'autre de ces cas, comme au § 2;

4. — Fromages et beurres étrangers doivent porter

indication du pays d'origine; pénalité, comme au §§ 2 et 3;

5. — Appel peut être interjeté dans les dix jours; le produit des amendes est payable « moitié au dénonciateur ou demandeur et moitié à Sa Majesté »;

6. — Droit d'accès en tout lieu et sur la propriété de toute personne soupçonnée d'avoir contrevenu aux dispositions ci-dessus; droit d'inspection; pénalité en cas de résistance, comme au § 1.

Parmi les résultats obtenus sous les auspices du commissaire de l'industrie laitière, il convient de mentionner l'introduction d'une pratique qui, au Canada, est à la fois nouvelle et très profitable depuis la généralisation de l'emploi des silos. Nous voulons parler de la fabrication du beurre durant l'hiver dans les fromageries, où tout travail était précédemment suspendu de mai à novembre.

Dans la province d'Ontario, le beurre d'hiver se fait maintenant à Chesterville, Wellman's Corners, Woodstock, Mount Elgin et London.

L'état résumé ci-dessous des opérations à l'établissement de Mount Elgin, durant l'hiver 1892-93, suffit à éclairer sur les conditions générales entourant ce genre d'entreprise ([1]).

La fabrique demeura en activité du 25 novembre au 1er avril.

La quantité de lait fournie par 95 patrons atteignit 225,762 kilogrammes, dont furent retirés 10,804 kilogrammes de fromage et 10,804 kilogrammes de beurre.

([1]) *The Statistical Year-Book of Canada*, 1894, p. 315, 317, 318.

Pour faire un kilogramme de beurre, il a fallu 45.51 kilogrammes de lait.

Le prix de vente moyen du beurre a été de 2 fr. 72 c. par kilogramme.

Les patrons ont reçu, sur les recettes nettes, 8 fr. 72 c. par 100 kilogrammes de lait.

Nous tenons à ajouter quelques informations d'ordre statistique sur la laiterie en Ontario. Nous indiquerons ensuite les mesures récentes prises pour stimuler cette industrie dans les autres parties du pays.

Durant 1893, il existait en la province que nous avons adoptée à titre d'exemple, 897 fromageries, soit une augmentation de 41 depuis l'année précédente. Sur ce total, 675 établissements ont fait rapport à l'« Ontario Bureau of Industries », dont nous reproduisons ici les renseignements ([1]). Les patrons des fromageries étaient au nombre de 50,870. La saison fut plutôt mauvaise, l'été s'étant caractérisé par une sécheresse exceptionnelle, nuisible à la quantité comme à la qualité du lait, dont il a fallu 10.58 kilogrammes pour faire un kilogramme de fromage, soit la proportion la moins favorable qui ait été constatée depuis neuf ans. Plus de la moitié des fromageries se trouvent dans les groupes des comtés du Saint-Laurent et de l'Ottawa.

Dans toutes ces fromageries, les opérations ont commencé dans les premiers jours de mars et se sont terminées au commencement de novembre. Les vaches préférées dans la province semblent être de race Durham; viendraient ensuite les Ayrshire, Holstein et

([1]) *Annual Report of the Department of Agriculture.* Ontario, 1893, vol. II, p. 64.

Jersey. Mais d'aucuns persistent à soutenir énergiquement que la vache canadienne est supérieure à toutes autres pour la laiterie.

Statistique des fromageries dans l'Ontario.

ANNÉES.	NOMBRE.	QUANTITÉ de lait employé.	QUANTITÉ de fromage fait.	VALEUR BRUTE DU FROMAGE.	NOMBRE MOYEN DE PATRONS.	NOMBRE MOYEN DE VACHES.	LAIT NÉCESSAIRE POUR FAIRE 1 KILOGRAMME DE FROMAGE.	VALEUR DU FROMAGE PAR 100 KILOGRAMMES.
		Kilogrammes.	Kilogrammes.	Francs.			Kilog.	Fr. c.
1893	807	413,953,206	39,119,690	42,944,351	50,870	343,372	10.58	109.80
1892	856	446,897,825	42,607,422	46,143,685	48,601	346,117	10.49	108.33
1891	838	392,915,922	37,195,785	39,430,892	45,066	296,194	10.56	106.06
1890	817	379,719,932	36,031,579	37,028,278	44,838	304,584	10.54	102.77
1889	784	345,106,432	32,957,152	34,956,237	43,215	273,231	10.47	106.06
1888	737	311,611,531	29,646,087	31,062,070	42,065	256,780	10.51	104.81
1887	737	314,138,298	29,799,950	35,632,402	42,512	254,510	10.54	119.56
1886	770	297,235,272	28,929,616	30,353,162	37,665	237,106	10.27	104.92
1885	752	332,980,513	32,329,212	29,775,080	44,208	260,244	10.30	92 11
1884	751	311,427,986	30,390,566	36,044,278	38,646	254,852	10.25	118.82
1883	635	245,022,073	24,294,916	28,785,095	32,636	193.840	10.08	118.71
Moyenne 1883-1893.	779	344,637,181	33,027,452	35,650,504	42,757	274,621	10 44	107.99

Statistique des fabriques de beurre et des fabriques mixtes de beurre et de fromage dans l'Ontario.

FABRIQUES.	NOMBRE.	BEURRE FAIT.		FROMAGE FAIT.		VALEUR TOTALE DE LA PRODUCTION EN BEURRE ET FROMAGE.	NOMBRE MOYEN DES PATRONS.	PRIX MOYEN DU BEURRE PAR KILOGRAMME.
		QUANTITÉ.	VALEUR	QUANTITÉ.	VALEUR.			
		Kilog.	Francs	Kilog.	Francs.	Francs.		Fr. c.
Été, 1893. .	25	547,921	1,300,267	"	"	1,300,267	3,416	2.37
Hiver, 1893-1894 . .	10	51,139	139,632	"	"	139,632	387	2.73
Fabriques mixtes, beurres et fromages . . .	2	15,558	38,553	57,855	49,667	88,220	123	2.47
Totaux 1893.	37	614,618	1,478,452	57,855	49,667	1,528,118	3,926	2.40
— 1892.	29	847,962	1,980,566	62,627	50,176	2,030,743	4,246	2.33

Les deux fabriques mixtes ont employé 818,408 kilogrammes de lait, et la valeur de leurs produits atteignit 82,219 francs (1), ou 10 fr. 5 c. environ par 100 kilogrammes de lait.

Dans la province de Québec (2), une fabrique, à laquelle est annexée une école de laiterie, fut créée par la « Société de l'industrie laitière » et placée sous la direction du commissaire fédéral, Mr Robertson. Durant la saison d'hiver 1892-1893, l'école fut fréquentée par

(1) Statistique mensuelle des fromageries, p. 66 du rapport de l'*Ontario Bureau of Industries*, 1893; liste des fabriques de beurre et de fromage, *id.*, p. 68.

(2) A titre d'exemple, nous sommes entrés, en ce qui concerne l'Ontario, dans des détails qu'il serait trop long de reproduire quant aux autres provinces. Ainsi, dans Québec, le recensement de 1891 accuse un total de 617 fabriques, produisant pour 12,167,564 francs de fromage. Vu l'activité qui s'est manifestée depuis lors dans la laiterie, on peut évaluer à 700 le nombre des fabriques existant aujourd'hui dans Québec.

214 élèves; les demandes d'admission pour l'année suivante promettaient d'être plus nombreuses encore.

En Nouveau-Brunswick, une station d'expériences en laiterie fut inaugurée à Kingsclear; on y fabriqua du beurre durant l'été, en recueillant chez les fermiers non point le lait, mais la crème. La production du beurre s'est poursuivie en hiver dans les locaux de la fromagerie à Essex. Les cultivateurs y fournissent le lait à l'état brut et reprennent le lait écrémé après la séparation de la crème au moyen d'un appareil centrifuge.

Dans la Nouvelle-Écosse, une laiterie modèle est établie à la ferme d'expériences de Nappan. Les bâtiments en furent construits au moyen de ressources souscrites par les gens du voisinage, tandis que le ministère fédéral de l'agriculture fit les frais du matériel de fabrication. L'établissement produisit du fromage en été et, à partir d'octobre, du beurre. Les résultats de l'exploitation, intéressants à rapprocher de ceux déjà enregistrés quant à l'Ontario, ont été comme suit, savoir :

Période d'activité : 3 juillet au 28 décembre;

Nombre de patrons : 48;

Quantité totale de lait fourni : 183,034.186 kilogrammes, dont 152,142.21 kilogrammes ont été convertis en 14,053.116 kilogrammes de fromage. Pour faire 1 kilogramme de celui-ci, il a donc fallu 10.8 kilogrammes de lait;

Prix net moyen reçu pour le fromage : 1 fr. 23³ c. par kilogramme;

Quantité de lait employée pour la fabrication du beurre : 30,891.976 kilogrammes, dont le rendement

a été 1,338.846 kilogrammes; soit 23.03 kilogrammes de lait par kilogramme de beurre;

Prix net moyen reçu pour le beurre : 2 fr. 75 c. par kilogramme.

Durant octobre, novembre et décembre, le lait fut tarifé à raison de sa teneur en matières grasses.

La recette nette des patrons par 100 kilogrammes de beurre s'est élevée, en juillet, à 8 fr. 16^{73} c. ; en août, à 8 fr. 19^{34} c.; en septembre, à 8 fr. 90^{74} c.; en octobre, à 8 fr. 96^{1} c.; en novembre et décembre, à 9 fr. 69^{87} c.; en moyenne, à 8 fr. 93^{73} c.

Dans l'île du Prince Édouard, une seule petite fromagerie était en activité durant l'année 1891. Une station d'expériences en laiterie fut établie à New-Perth, en 1892. Durant l'hiver de 1892-1893 et le printemps suivant, neuf nouvelles fromageries ont été construites et pourvues de matériel par des sociétés coopératives composées de cultivateurs. Le commissaire fédéral fut autorisé à exploiter ces établissements, dont le nombre fut ensuite porté à onze, et moyennant 0 fr. 14^{18} c. par kilogramme de fromage, le lait étant livré à pied d'œuvre par les cultivateurs. Les recettes nettes de la vente du fromage, après déduction de la taxe de fabrication, ont été distribuées aux patrons. La production atteignit une valeur de 235,900 fr. 90 c., indépendamment des quantités acquises par les coopérateurs pour leur usage personnel.

Nous reproduisons un extrait de la comptabilité concernant l'exploitation de l'une des fabriques du groupe, située à Murray Harbor North :

Ouverture : 19 juin; fermeture, 13 octobre 1893;

Patrons : 157 ;

Quantité totale de lait : 116,343.258 kilogrammes ;

Quantité de fromage fabriquée : 20,140.802 kilogrammes ;

Quantité de lait pour faire 1 kilogramme de fromage : 10.74 kilogrammes ;

Prix de vente moyen du fromage : 1 fr. 19^{79} c. le kilogramme ;

Valeur nette du lait remise aux patrons : 8 fr. 30^{55} c. par 100 kilogrammes.

Dans le Manitoba, il existe déjà une association laitière, ainsi que trente fabriques de beurre et de fromage, représentant un capital de 400,000 francs [1] ; elles sont visitées de temps à autre par le commissaire fédéral ou ses délégués, dans un but d'enseignement.

Mr de la Borderie, un Français, a introduit dans la province la pratique de mettre le beurre en boîtes hermétiquement closes pour l'exportation vers les pays tropicaux. Mr Wagner, d'Ossawa, produit des fromages mous, genre allemand et autres, qui se vendent non seulement à Winnipeg, mais encore à Saint-Paul, dans le Minnesota et sur divers marchés américains du Nord Ouest.

Dans les territoires, un fabricant de beurre très habile fut installé, pendant l'été de 1893, à Wolseley, où il eut pour mission de renseigner les personnes visitant la station. De plus, l'un des aides du commissaire séjourna à la Mâchoire de l'Orignal, durant la période de mise en activité, par une société locale,

[1] Statistique de 1891 ; en 1886, le nombre de fabriques était de 5. Rapport du commissaire de l'industrie laitière, 1892-93, p. 203.

d'une fabrique de beurre. Dans le voisinage de Moosomin, il existe un établissement qui produit d'excellent gruyère.

Enfin, il est acquis que la Colombie britannique possède des vallées où l'industrie laitière ne peut que prospérer. Mais, en présence des travaux supplémentaires assumés par le service fédéral à l'occasion de l'exposition colombienne, il n'a pas encore commencé dans la province transrocheuse son œuvre de propagande et d'enseignement, sauf par la distribution de brochures et de circulaires.

Quarantaine, service vétérinaire, état sanitaire. — La quarantaine du bétail est pratiquée au Canada en vertu de la loi dite « Animal Contagious Deseases Act » ([1]) et des règlements d'application mis en vigueur par ordonnances du gouverneur général.

Des stations de quarantaine sont établies dans toutes les provinces; il en existe aussi sur la frontière internationale à l'ouest du Manitoba, aux points où l'accès du bétail américain est possible dans les territoires. Ces points sont surveillés de manière à rendre difficile, sinon impossible, toute importation illicite, les agents du service vétérinaire étant secondés dans l'occurrence par les douaniers et les forces du beau corps de police montée.

L'entrée des anciennes provinces du Canada, par tout point situé à l'est de la frontière entre le Manitoba et l'Ontario, est interdite aux bovidés, les reproduc-

([1]) Statuts revisés du Canada, chapitre 69, à consulter au bureau de législation, direction de la chancellerie, ministère des affaires étangères, à Bruxelles.

teurs exceptés; par les ports de mer, il n'entre que les animaux destinés à l'amélioration des races.

Le transit par les mêmes provinces est également prohibé en ce qui concerne le bétail des États-Unis, sauf à la Pointe-Édouard, à l'extrémité du lac Huron, Ontario.

Le bétail étranger est tenu de faire une quarantaine de 90 jours, les animaux soumis à cette mesure étant complètement soustraits à tout contact avec le bétail du pays et bien isolés par lots distincts d'importation.

Dans le Manitoba, les territoires du Nord-Ouest et la Colombie britannique, eu égard à leur immense étendue et aux besoins des colons, l'entrée du bétail pour l'élevage est admise à des points déterminés, moyennant application de la quarantaine de 90 jours.

Des inspecteurs vétérinaires officiels sont attachés à toutes les stations de quarantaine; ils relèvent du ministère fédéral de l'agriculture, les deux chefs du service étant le professeur D. Mc Eachran, de l'université Mc Gill, à Montréal (pour Québec, les provinces maritimes, le Manitoba, les territoires et la Colombie britannique), et le professeur Andrew Smith, du collège vétérinaire de l'Ontario, à Toronto (pour la province d'Ontario).

Plus favorisé que la plupart des autres pays, le Canada, situé entre les États-Unis, la mer Arctique et deux grands océans, ne peut avoir qu'une seule frontière à défendre contre la contagion. De ce côté, elle est bien armée, grâce à la rigueur des règlements que nous venons d'analyser et à l'excellente composition de son service vétérinaire.

Quant aux circonstances locales, elles ne laissent rien à désirer; l'air est pur, exhilarant comme le champagne; les aliments sont partout abondants et de premier choix; le pays se trouve affranchi de tout excès d'humidité par son soleil clair, ses froids d'hiver, le drainage naturel si parfait résultant d'un merveilleux système fluvial. Aussi l'état sanitaire du bétail au Canada est-il exceptionnellement satisfaisant. Nous attestons le fait, après avoir joui dans le pays d'un long séjour durant lequel nous n'avons pas cessé de nous intéresser, aussi bien par goût que par devoir, aux questions se rattachant à l'agriculture et à l'élevage. Nous avons assisté aux comices de fermiers, parcouru les publications faites à leur intention, causé avec de nombreux vétérinaires avec ou sans attaches officielles. L'occasion ne nous a donc point manqué d'être mis au courant du moindre fait anormal dans l'ordre d'idées qui nous occupe. Mais pas n'eût été besoin de se trouver en contact avec les gens du métier pour avoir connaissance d'un événement qui, dans la situation économique du Canada, serait de nature à provoquer une émotion générale en ce pays, savoir : la constatation de l'existence d'un ou plusieurs cas de pleuro-pneumonie.

Jamais nous n'avons eu la moindre raison de supposer que cette maladie contagieuse pût exister sur le territoire de la Fédération. Cependant, une mesure d'interdiction, visant l'importation du bétail sur pied de provenance canadienne dans le Royaume-Uni, eut pour effet de redoubler la vigilance de chacun dans la recherche des moindres indices du fléau.

La mesure que nous venons de rappeler, proclamée le 4 novembre 1892, fut mise en vigueur le 21 du même mois ; elle n'a pas cessé d'être appliquée depuis, en dépit des protestations formulées à ce sujet non seulement par les expéditeurs canadiens, mais aussi par les cultivateurs anglais et écossais désireux de ne point être limités aux marchés locaux et à l'Irlande pour la fourniture du bétail maigre destiné à l'engraissement.

Le Canada sollicite le retrait de la disposition appliquée à l'égard de son bétail par le Royaume-Uni [1]. En vertu de la mesure en question, motivée par de prétendus cas de pleuro-pneumonie, les animaux ne peuvent plus être introduits vivants dans le pays, mais sont abattus dès leur débarquement.

Il convient de rappeler que le secrétaire du « Board of Agriculture » impérial déclare, par lettre datée du 20 juillet 1893, que des examens spéciaux, prévus à l'ordonnance du 17 avril de la même année, ont été faits dans le cas de 67 cargaisons, comprenant 30,561 têtes de bétail. L'inspecteur vétérinaire du « Board of Agriculture » découvrit que les poumons d'un animal reçu par le vapeur *Brazilian* et de deux animaux déchargés du vapeur *Lake Winnipeg* paraissaient être affectés de pleuro pneumonie. Dans six autres cas signalés par les fonctionnaires locaux du « Board », l'inspecteur trouva les signes diagnostiques de la pneumonie et de la tuberculose, mais non point de la pleuro-pneumonie.

[1] *Vide : Blue Book* spécial et le *Statistical Year-Book of Canada, for 1893*, p. 308.

Après un examen microscopique, le Dr Brown, directeur du service vétérinaire du « Board », confirma le diagnostic de l'inspecteur : il s'agissait de pleuro-pneumonie « ne se différenciant que par certains « caractères sans importance du type européen de la « maladie ». Le Dr Brown ajoute « que l'histoire de « cette pleuro-pneumonie en Amérique établit qu'elle « est aussi contagieuse et fatale que la pleuro-pneu- « monie d'Europe ».

Un cas plus récent, parmi la cargaison du vapeur *Hurona*, au mois d'octobre 1893, fut assimilé aux précédents.

L'hon. A.-R. Angers, ministre de l'agriculture à Ottawa, défend avec énergie et habileté les intérêts de ses compatriotes; en un rapport du 24 janvier 1894, adressé au Conseil exécutif canadien, il fit remarquer qu'une maladie « contagieuse et fatale » se serait nécessairement propagée dans le pays et qu'il deviendrait impossible de l'ignorer; que, cependant, ni les vétérinaires du département, ni les vétérinaires non officiels, ne découvraient la moindre trace du fléau, soit dans les localités d'où provient le bétail suspect, soit en les autres parties de la Fédération. Pour ce qui concerne l'animal du *Hurona*, il a séjourné pendant des semaines sur le navire en même temps que 750 autres têtes de bétail, et, précédemment, durant plusieurs mois, avec 20 bestiaux, sur *Howe Island;* cependant, la maladie ne s'est aucunement répandue.

Mr Hunting, un médecin vétérinaire distingué, dont les services ont été requis par sir Charles Tupper,

haut commissaire du Canada à Londres, estime que l'affection constatée n'est pas la pleuro-pneumonie contagieuse; il combat la théorie du Dr Brown touchant à l'existence d'un type particulier nord-américain de cette maladie, se différenciant du type sévissant en Europe, en Australie et en Asie.

Les professeurs Mc Eachran et Adami, respectivement de l'université Mc Gill, Montréal, et de « Jesus College », Cambridge, ont examiné une partie des poumons du sujet du *Hurona*. Leurs rapports à ce sujet démontrent les différences entre la pleuro-pneumonie contagieuse et l'affection dont ils constataient l'existence. Le professeur Mc Eachran caractérisa cette dernière comme étant une maladie de « transit », inconnue parmi les troupeaux canadiens et se présentant seulement à la suite de longs voyages où l'animal est demeuré exposé aux intempéries.

Le ministre fit observer encore que, depuis l'interdiction de 1892, les vétérinaires des autorités impériales ont exercé un droit d'inspection dans le cas de l'abatage de 13,557 bestiaux de provenance canadienne, sans jamais découvrir d'indices de contagion ou de lésions anciennes. Il rappela que, dans l'intervalle compris entre l'année 1880, où fut appliqué le régime actuel de quarantaine au Canada, et la fin de 1892, un grand total de 909,828 bovidés ont été importés du Canada au Royaume-Uni, où ils se sont mêlés librement aux troupeaux anglais, sans jamais les contaminer.

En conclusion, l'honorable A.-R. Angers constate qu'un conflit irréconciliable d'opinions s'accuse entre les vétérinaires du « Board of Agriculture » et les

conseillers professionnels du haut commissaire; que l'existence d'un type américain de pleuro-pneumonie, différent du type de la même maladie en d'autres parties du monde, n'est pas établi; que l'assertion, quant au caractère contagieux de l'affection signalée, ne se trouve point confirmée par les faits; qu'aucun cas de pleuro-pneumonie ne peut être découvert au Canada; que les circonstances relevées quant aux animaux suspects, les conditions de la localité de leur origine, leur long transport par chemin de fer et par steamer, en groupes resserrés, justifient bien les conclusions formulées après examen par les professeurs Mc Eachran et Adami, en établissant le caractère non contagieux de la maladie; enfin, que les rapports des hommes de l'art engagés par les deux parties, comme aussi l'exposé des faits, n'écartent pas l'hypothèse d'une « pneumonie sporadique contractée en transit ».

Nous avons cru devoir exposer [illegible] état de la question, deux cas dits de pleuro-pneumonie, signalés parmi les importations de bétail canadien faites l'année dernière à Anvers, ayant motivé en Belgique une mesure d'interdiction similaire à celle qui est appliquée dans le Royaume-Uni.

Dès que l'avis télégraphique de ce nouvel incident parvint à Londres, sir Charles Tupper s'empressa de faire exécuter une enquête dans le but de se rendre un compte exact des faits. Nous sommes heureux de pouvoir constater que les autorités du royaume se sont prêtées volontiers à faciliter cette enquête; que les savants médecins vétérinaires belges ont donné des explications au délégué technique du haut commis-

saire, Mr Hunting, tout en faisant produire devant celui-ci une grande partie des poumons atteints, dont il a pu recueillir et emporter des morceaux. Ajoutons que le secrétaire du haut commissaire eut l'occasion d'interroger les propriétaires du bétail en question et notamment la personne qui avait procédé à son achat dans les campagnes canadiennes. Grâce aux indications ainsi obtenues, des perquisitions minutieuses purent être faites immédiatement aux fermes d'origine. Les experts envoyés sur place par le gouvernement fédéral n'ont trouvé dans ces fermes que des animaux sains. A citer aussi le télégramme suivant (en traduction) du ministre de l'agriculture, à Ottawa (reçu à Londres le 14 février 1895) : « Les poumons des bestiaux abattus « aux principaux abattoirs de la Fédération, durant une « période d'un mois, ont été examinés par des experts « vétérinaires, savoir : 1,739, Montréal; 381, Saint-« Jean; 334, Halifax; 308, Toronto; 138, London; « 57, Galt; 78, Hamilton. Aucune trace de pleuro-« pneumonie n'est trouvée. »

Commerce du bétail. — Les importations de bétail pour la reproduction n'ont atteint, depuis 1884, qu'une moyenne annuelle de 414 têtes; en 1892-1893, le total des arrivages se composait de douze animaux, dont un taureau Guernesey et onze vaches Ayrshire.

Quant aux importations de bétail pour les colons dans les territoires, elles ont été comme suit :

	1887.	1888.	1889.	1890.	1891.	1892.	1893 (1).
Nombre de têtes .	549	454	3,984	1,386	3,473	4,025	1,349

(1) Dix mois seulement.

Une grande diminution des exportations, devenues très considérables en 1891, n'eût point été surprenante, après la fermeture du marché de la métropole au bétail sur pied de provenance canadienne. Cependant, les expéditions, composées de bétail suffisamment gras, dont l'abatage immédiat au port d'arrivée ne détruit pas la valeur marchande, ont eu pour résultat d'atténuer beaucoup les effets de la mesure prohibitive.

Exportations de bétail d'origine canadienne, de 1874 à 1893 (1er juillet au 30 juin).

ANNÉES.	BÉTAIL.		ANNÉES.	BÉTAIL.	
	Nombre de têtes.	Valeur. Francs.		Nombre de têtes.	Valeur. Francs.
1874 . . .	39,623	4,899,035	1884. . .	89,263	29,257,572
1875 . . .	38,968	4,241,138	1885. . .	143,003	37,995,552
1876 . . .	25,357	3,095,912	1886. . .	91,866	29,999,718
1877 . . .	22,656	3,686,112	1887. . .	116,274	33,406,598
1878 . . .	29,925	5,934.520	1888 . .	100,747	25,815.472
1879 . . .	46 569	10.797,984	1889. . .	102,919	29,396,849
1880 . . .	54,944	14,236,851	1890. . .	81,454	35,789,498
1881 . . .	52,277	17,844,086	1891. . .	117,761	45,178,370
1882 . . .	62,106	16,770,199	1892. . .	107,179	39,907,087
1883 . . .	66,396	20,074,844	1893. . .	107,224	39,887,177
			Totaux. .	279,990	448,214,476

Il est à remarquer qu'antérieurement à 1872, ni bétail ni viandes ne s'exportaient du Canada vers le Royaume-Uni, une petite quantité de bœuf salé excepté; en l'année que nous venons d'indiquer, une première expédition d'animaux sur pied fut tentée; mais elle dut emprunter la voie des États-Unis, les navires convenables pour de tels transports faisant alors défaut dans les eaux de la Fédération.

Le tableau suivant démontre combien a été rapide le

développement du commerce en question avec la Grande-Bretagne, dont le marché offre dans l'espèce une importance que celui des États-Unis est bien loin d'égaler.

Exportation de bétail canadien vers la Grande-Bretagne et les États-Unis (1874-1893).

ANNÉES.	BETAIL EXPORTÉ VERS la Grande-Bretagne. Nombre de têtes.	Valeur. Francs.	les États-Unis. Nombre de têtes.	Valeur. Francs.
1874 (1)	63	732,742	36,671	3,729,908
1875	455	172,376	34,651	3,461,109
1876	638	428,738	20,809	2,082,565
1877	4,007	1,623,435	13,851	1,381,833
1878	7,433	3,536,505	17,657	1,702,394
1879	20,587	8,091,737	21,316	2,074,415
1880	32,680	11 804,629	16,044	1,478,344
1881	49,409	16,258,596	7,323	797,483
1882	41,519	13,936,163	15,914	2,182,606
1883	37,894	16,527,256	23,280	2,660,413
1884	53,962	23,853,600	30,593	4,602,859
1885	69,446	29,624,077	67,758	7,269,956
1886	60,549	25,741,384	25,338	3,260,434
1887	63,622	27,523,531	45,765	4,571,943
1888	54,248	21,237,946	40,047	3,338,117
1889	60,000	25,709,629	37,360	2,514,570
1890	66,965	33,811,372	7,840	338,808
1891	107,689	43,390,789	2,763	138,921
1892	101,426	38,530,307	551	109,834
1893	99,904	38,121,371	402	56,815
Totaux.	932,496	380,656,183	465,933	47,953,324

Nous avons connaissance d'une expédition de 200 ou 300 têtes faite en 1894 par vapeur belge de la société « Columba ». C'était du bétail maigre qui, débarqué à Saint-Malo, devait être répandu parmi les gras pâturages de Normandie.

(1) Il est évident qu'il y a erreur, soit dans le nombre de têtes, soit dans leur valeur.

Vers l'Allemagne, l'exportation aurait atteint, d'après les « Tables of the Trade and Navigation of the Dominion » pour 1892-1893, un total de 1,981 têtes, valant 783,213 francs.

Quant à la Belgique, elle reçut du Canada un premier lot de 100 bestiaux en 1893; l'année suivante, les arrivages de la même provenance à Anvers se sont élevés, d'après nos renseignements particuliers, à 3,000 têtes. Si la mesure d'interdiction dont ces importations sont maintenant l'objet venait à être maintenue, le fait qui s'est présenté dans les mêmes circonstances en Angleterre pourrait se reproduire chez nous; le bétail maigre, pour l'engraissement dans le royaume, serait dès lors remplacé par du bétail gras, dont la valeur marchande ne souffre pas trop par suite de l'abatage immédiat au port d'arrivée.

A ce propos, nous avons toujours été d'avis qu'en fin de compte les entraves mises au commerce des animaux maigres seraient plutôt favorables au Canada, en lui imposant l'obligation d'augmenter sa production en bétail de boucherie et de développer ses expéditions de viandes.

Telle est d'ailleurs l'opinion exprimée par sir Charles Tupper, Bart., dans un rapport (janvier 1893) dont nous transcrivons en traduction des extraits, savoir :

« ... Il est bien connu que le bétail gras qui s'ex-
« pédie (sur le Royaume-Uni) au commencement de
« la saison, procure le plus souvent des bénéfices
« satisfaisants aux vendeurs, tandis que le profit
« réalisé par eux dans le cas du bétail maigre, dont se
« compose le restant des exportations, est de beaucoup

« inférieur. Depuis de longues années, le bétail prove-
« nant des États-Unis doit être abattu immédiatement
« au point d'arrivée, de sorte que les animaux propres
« à la boucherie peuvent seuls être expédiés. En dépit
« de ce désavantage, les exportations provenant des
« États-Unis à destination de la Grande-Bretagne
« comprennent aujourd'hui du bétail sur pied pour
« une valeur de 7,500,000 liv. st. par an, plus une
« grande quantité de bœufs (carcasses) représentant
« une somme de 4,500,000 liv. st. Je tiens d'ailleurs
« à signaler les excellents effets de l'engraissement du
« bétail sur les fermes de notre pays et de l'utilisation
« pour cet objet des produits inférieurs de notre agri-
« culture. »

« ... La plupart des vaches venant du Canada ne
« semblent pas avoir été écartées des environs de
« Liverpool, où elles sont appréciées à leur juste
« valeur, comme l'atteste un extrait ci-dessous de *The*
« *Meat Trades Journal* (14 décembre) :

« On disait généralement de la « Liverpool Cow-Keeper's Show »,
« qu'elle semblait être une exposition de vaches canadiennes, une si grande
« proportion de ces animaux ayant été primés par la société organisa-
« trice. »

« Bien que cette déclaration soit satisfaisante, il faut
« se demander jusqu'à quel point l'exportation des
« vaches n'est pas contraire aux intérêts du Canada.
« Les meilleures de nos vaches doivent être conservées
« non seulement pour la reproduction, mais encore
« pour assurer le développement de nos produits de
« laitage, beurre, fromage et lait condensé (1). »

(1) Le professeur Robertson, dans un rapport sur une mission commerciale

En étudiant le commerce du bétail au Canada, il convient de tenir compte de la concurrence nouvelle que menace de lui faire, sur les marchés d'Europe, la République Argentine. Grâce à la douceur de son climat, les animaux peuvent y être parqués, sans abri durant l'hiver, dans des pâturages naturels aux succulents herbages. Mais les bœufs du pays ou « criollos », étant légers et trop farouches, il a fallu en modifier le type par croisement avec les races Durham ou Hereford. Ce travail de transformation s'accomplit avec succès depuis une quinzaine d'années. Pour donner une idée des résultats déjà obtenus, le *Times* de Londres (mars 1895), auquel nous empruntons nos renseignements, cite l'exemple d'un lot de bœufs argentins croisés Durham, âgés de quatre ans et provenant de l' « estancia » de feu Mr Nash, à Santa-Fé. Ces bœufs, élevés à l'herbe et engraissés à l'alfalfa (luzerne) sans addition de grain, ont été vendus à Londres l'année dernière moyennant le prix élevé de 625 francs par tête.

qu'il fut chargé de remplir en Grande-Bretagne, s'exprime comme suit : « Les cultivateurs écossais ont fait des bénéfices considérables par l'en- « graissement de notre bétail maigre. Je citerai à ce propos un fait « démontrant quelle folie nous commettons en expédiant du bétail maigre « pour l'Angleterre. C'est après réflexion que je dis « folie ». Beaucoup « de nos cultivateurs n'ont pas encore ce qu'il faut pour engraisser le « bétail et ils souffriraient si le commerce en bétail d'engraissement était « arrêté; mais leurs gains seraient plus considérables s'ils pouvaient « engraisser tout à fait le bétail. J'ai rencontré dans le comté d'Aberdeen « un homme qui arrivait de la ville; il venait d'acheter une quantité de « foin du Canada à 7 dollars la tonne et il allait s'en servir pour nourrir « les bœufs maigres qu'il avait précédemment reçus du Canada avec « l'intention de les nourrir au foin du Canada et de faire ainsi un bon « profit. »

Dans la République Argentine, les « estancieros » ne produisent que du bétail maigre destiné jusqu'ici à la consommation locale, comme à celle de pays voisins, tels que le Brésil, le Paraguay et Cuba, où la haute température tend à exclure de l'alimentation ordinaire les viandes grasses.

Dès que l'amélioration de la race fit entrevoir la perspective d'un commerce pouvant s'étendre jusque sur les marchés du Chili, du Royaume-Uni, de la France et de la Belgique, pourvu que le bétail fût engraissé avant son expédition, des intermédiaires connus sous la désignation d' « invernadores » se chargèrent de ce soin. Aujourd'hui, les plus beaux individus parmi les « criollos », acquis chez les éleveurs et nourris pendant quelque temps à l'alfalfa dans les provinces de San-Juan et de Mendoza, traversent ensuite les Andes par troupeaux pour être vendus au Chili. Quant aux animaux de sang mêlé, ceux pesant en moyenne 525 kilogrammes sont embarqués pour Rio-de-Janeiro et d'autres ports brésiliens ; mais les plus lourds ont pour destination le Royaume-Uni Cette exportation s'est rapidement développée, au point d'avoir atteint l'année dernière, suivant les états officiels, une somme de 25 millions de francs. La Grande-Bretagne reçut, en 1884, de la République Argentine, 128,000 bœufs sur pied, 29,000 quartiers de bœuf, plus 1,675,600 carcasses de mouton et 90,000 moutons vivants.

Mais les bouchers anglais estiment que le bétail en question laisse encore à désirer : il serait trop sauvage et offrirait l'inconvénient d'être mal assorti, des animaux de tous âges, grandeurs et variétés étant expédiés

ensemble; enfin, comme ces animaux sont nourris exclusivement de fourrage vert, leur chair n'est pas aussi haute en couleur que celle des bœufs nord-américains, dont l'alimentation comprend beaucoup de farineux et de féculents.

La viande de ces derniers vaut donc davantage, soit de 12 à 25 centimes le kilogramme de plus que l'autre. Par contre, les moutons argentins sont aussi estimés que ceux de provenance canadienne, les uns et les autres se vendant sur pied à raison de 1 fr. 38 c. par kilogramme.

L'arrivée récente dans le Royaume-Uni d'un éleveur du Rio de la Plata, représentant un syndicat d' « invernadores » et de « estancieros » de nationalité anglaise, marquerait le point de départ d'une nouvelle entreprise pour l'approvisionnement des marchés de la Grande-Bretagne. Il serait question de fournir maintenant des bœufs valant comme qualité ceux du Canada, mais coûtant beaucoup moins. Ainsi, des contrats auraient été signés pour la livraison à Liverpool et à Depford, moyennant 300 francs par tête, du bétail donnant après l'abatage un poids net de 318 kilogrammes. Le bétail américain, de même poids et catégorie, se paye 450 francs, soit 50 p. c. de plus.

Les « invernadores » anglais sont établis dans les provinces de Buenos-Ayres, Santa-Fé et Cordoba; ils y possèdent des milliers d'hectares en alfalfa et peuvent cultiver sur place leurs céréales ou graines de lin; de plus, la douceur du climat les dispense de pourvoir des abris pour le bétail. Dans ces conditions exceptionnellement favorables, ils seraient à même de livrer sur

navire un bœuf gras croisé Durham ou Hereford moyennant 150 francs. Le fait de parquer ces animaux dans de petites enceintes, afin de les nourrir au grain, aurait pour effet de les rendre aussi dociles que leurs congénères du Nord-Amérique. Dès lors, ils ne souffriraient plus comme précédemment, durant la traversée. Dans le cas des moutons, la même difficulté ne se présente pas, ces animaux supportant admirablement la mer, au point de gagner en poids quand ils sont bien traités à bord et suffisamment abreuvés.

L'alfalfa, cette plante fourragère si précieuse pour les éleveurs argentins, peut être cultivée dans toutes les parties du pays. Mais c'est seulement en un district particulier qu'elle fournit du pâturage sans irrigation; il s'étend entre Tortugas, province de Santa-Fé, et le Rio-Cuarto, dans le Cordoba, comme de Venado-Tuerto jusqu'à quelques lieues au nord de Fraile-Muerto, soit sur une surface de 32,186 kilomètres carrés environ. En cette région, le bétail, lâché dans les champs d'alfalfa, pourrait y séjourner d'une manière continue sans épuiser le pâturage, lequel dure une vingtaine d'années, même en l'absence de toute fumure ou irrigation.

Dans d'autres parties du pays où la plante ne résisterait que peu de temps au piétinement du bétail, les fermiers sont obligés d'opérer la fenaison de l'alfalfa.

Le district que nous venons de décrire a été envisagé, jusque dans ces derniers temps, comme étant le plus stérile de tout le territoire argentin; c'était comme un désert aride et sablonneux où subsistaient péniblement quelques « criollos » décharnés et un petit nombre de chèvres. Or, l'alfalfa ne réussit, dans la

province de Buenos-Ayres, que moyennant d'être en terre grasse et arrosé de pluies copieuses. Nul ne se fût donc douté de la luxuriance qui caractériserait sa croissance dans les environs de Fraile Muerto, où il ne tombe que trois où quatre averses par an. Mais il est constaté que les racines de la plante, traversant le sol léger de cette localité, y rencontrent en permanence de l'eau à une certaine profondeur. En somme, il semblerait que la précieuse légumineuse dont il vient d'être question soit appelée à exercer une iufluence considérable sur l'industrie pastorale et, partant, sur la prospérité future de la République Argentine.

La digression qui précède nous a paru nécessaire afin d'exposer impartialement les projets et les moyens d'action dont disposerait un pays aspirant à exercer sur les marchés européens une concurrence redoutable pour les exportateurs du bétail nord-américain.

Bornons-nous à constater en conclusion que jusqu'ici cette espérance n'est point justifiée par les faits. Les bœufs argentins livrés jusqu'à présent étaient de qualité inférieure, faute d'avoir été nourris au grain. Or, celui-ci a sa valeur dans un pays comme dans l'autre. Au Canada, l'engraissement doit se pratiquer sous hangar durant l'hiver, ce qui ne serait pas le cas dans les États de la Plata. Mais il n'en résulte qu'une dépense minime, bientôt compensée largement du chef de l'économie à réaliser sur un transport beaucoup plus court et d'une moindre déperdition de poids durant le voyage. Quant à l'élevage proprement dit, nous avons vu qu'il se pratique sans abri dans les riches pâturages

de l'Ouest. Enfin, les plantes fourragères sont abondantes en toutes les parties de la Fédération où la luzerne, notamment, croît à l'état sauvage ([1]).

Pour en revenir au commerce du bétail entre le Canada et la Belgique, l'examen des tableaux statistiques publiés par le ministère des finances nous autorisent à affirmer que la production du royaume a toujours été inférieure à sa consommation. Suit un extrait des tableaux en question pour l'année 1893 :

Importations de bétail en Belgique (commerce spécial).

PROVENANCE.	QUANTITÉ.	VALEUR. Francs.
Bœufs.		
Allemagne, kilogrammes	14,825	11,860
Id. têtes	29	
Angleterre, kilogrammes	98,768	79,014
Id. têtes	220	
Canada, kilogrammes	51,575	41,260
Id. têtes	100	
France, kilogrammes	422,835	338,268
Id. têtes	874	
Grand-duché de Luxembourg, kilogrammes	8,590	6,872
Id. id. têtes	17	
Pays-Bas, kilogrammes	9,520,157	7,616,126
Id. têtes	20,438	
République Argentine, kilogrammes	4,620	3,696
Id. têtes	11	
Suisse, kilogrammes	11,980	9,584
Id. têtes	22	
Totaux, kilogrammes	10,133,350	8,106,680
Id. têtes	21,711	

[1] « Par l'emploi d'aliments convenables, l'on peut au Canada produire « de la viande de bœuf moyennant une dépense relativement minime ; la « nourriture ne revient qu'à 2 1/2 à 3 3/4 pence par livre de poids gagné « par les animaux (environ 55 à 83 centimes le kilogramme). Mais nous « n'avons nulle intention de vendre ces livres gagnées, sauf le cas de force « majeure, à moins de 6 1/2 pence chacune. (*Rives.*) » — Extrait d'une

PROVENANCES.	QUANTITÉ.	VALEUR. Francs.
Bouvillons.		
France, kilogrammes	4,350	3,001
Id. têtes	15	
Pays-Bas, kilogrammes	537,194	370,694
Id. têtes	1,538	
Totaux, kilogrammes	544,044	373,695
Id. têtes	1 562	
Veaux et vêles.		
Allemagne, kilogrammes	145	131
Id. têtes	4	
France, kilogrammes	4,220	3,798
Id. têtes	39	
Grand-duché de Luxembourg, kilogrammes	310	279
Id. id. têtes	6	
Pays-Bas, kilogrammes	1,970,276	1,773,248
Id. têtes	20,126	
République Argentine, kilogrammes	55	49
Id. têtes	3	
Totaux, kilogrammes	1,975,006	1,777,505
Id. têtes	20,178	
Vaches.		
Allemagne, kilogrammes	140,574	99,808
Id. têtes	295	
Angleterre, kilogrammes	269 604	191,419
Id. têtes	672	
France, kilogrammes	292,028	207,340
Id. têtes	995	
Grand-duché de Luxembourg, kilogrammes	12,716	9,028
Id. id. têtes	38	
Pays-Bas, kilogrammes	10,140,871	7,200,019
Id. têtes	21,577	
République Argentine, kilogrammes	1,985	1,409
Id. têtes	6	
Suisse, kilogrammes	29,240	20,760
Id. têtes	71	
Totaux, kilogrammes	10,887,018	7,729,783
Id. têtes	23,654	

conférence de Mr J.-A. Robertson, au « Home and Foreign Produce Exchange », Londres, 24 décembre 1892.

« Le coût du fourrage consommé par les veaux de moins d'un an est

PROVENANCE.	QUANTITÉ.	VALEUR. Francs.
Génisses.		
Allemagne, kilogrammes	2,632	1,948
Id. têtes	12	
Angleterre kilogrammes	1,000	740
Id. têtes	5	
France, kilogrammes	24,890	18,418
Id. têtes	93	
Grand-duché de Luxembourg, kilogrammes	1,662	1,230
Id. id. têtes	9	
Pays-Bas, kilogrammes	14,580,857	10,789,834
Id. têtes	44,381	
Suède et Norvège, kilogrammes	600	444
Id. têtes	3	
Totaux, kilogrammes	14,611,641	10,812,614
Id. têtes	44,503	

Exportations belges de bétail (commerce spécial).

DÉSIGNATION.	QUANTITÉ.	VALEUR. Francs.
Taureaux, kilogrammes	620	422
Id. têtes	3	
Taurillons, kilogrammes	5,765	3,574
Id. têtes	25	
Bœufs, kilogrammes	4,000	3,200
Id. têtes	10	
Veaux et vèles, kilogrammes	74,905	67,414
Id. têtes	808	
Vaches, kilogrammes	100,590	71,419
Id. têtes	214	
Génisses, kilogrammes	6,930	5,128
Id. têtes	42	

La Belgique importe donc pour 28,800,197 francs de bovidés ; elle n'en exporte que jusqu'à concurrence de 151,157 francs.

« revenu à moins de 2 1/2 pence par livre (55 centimes le kilogramme) de « gain en poids vif, et celui du fourrage consommé par des bœufs de deux « ans a été un peu moins de 3 3/4 pence la livre (83 centimes le kilo- « gramme) de gain. » Discours du même, à Liverpool, 21 décembre 1892.

Il n'entre pas dans notre programme de rechercher pourquoi l'élevage n'a pas acquis plus d'importance en Belgique, où son développement contribuerait beaucoup à combattre la crise agricole.

Qu'arriverait-il si demain la protection sanitaire de nos troupeaux entraînait la fermeture complète de nos frontières aux arrivages de bétail étranger sur pied?

1° Le renchérissement de la viande de bœuf et la réduction correspondante de sa consommation déjà trop réduite parmi les classes pauvres;

2° Ces premiers effets de la mesure seraient combattus par une augmentation des importations de viandes de boucherie, au détriment des fermiers et des distillateurs qui pratiquent aujourd'hui l'engraissement du bétail maigre reçu du dehors;

3° L'arrêt dans l'importation des vaches et des génisses retarderait le développement si désirable de nos industries de laiterie.

Nous n'insisterons pas davantage, bien que notre hypothèse soit justifiée par des mesures actuelles d'interdiction visant les principaux centres d'où nous pourrions recevoir du bétail.

Cette situation exceptionnelle n'est évidemment créée qu'en vertu d'une loyale application des dispositions destinées à protéger nos troupeaux contre la contagion.

Mais nous regrettons d'avoir à constater que d'aucuns se sont félicités de la prohibition presque générale de l'importation; dans leur pensée, l'absence de concurrence étrangère aurait pour conséquence de stimuler la production locale d'animaux pour l'engraissement. Le fait est loin d'être démontré; mais le fût-il,

un tel résultat ne pourrait être obtenu qu'à l'expiration de deux ou trois années, durant lesquelles les motifs sanitaires d'exclusion auraient nécessairement disparu. Toutefois, n'a-t-on pas été jusqu'à prétendre que le bétail propre à l'engraissement existe chez nous, dès aujourd'hui, en nombre suffisant? Ce serait faute de connaître les ressources du marché intérieur que les marchands parcourent le monde afin de peupler nos étables; une véritable révélation les attend par la découverte à leurs portes des animaux que la fermeture momentanée de la frontière interdit de rechercher au loin.

En somme, il ne faudrait pas s'inquiéter des espérances que ne craindraient pas d'afficher les partisans d'un régime protecteur à introduire sous le couvert de la quarantaine. La solution aussi équivoque d'un problème économique qui, nettement posé, consacrerait le triomphe du libre-échange, serait toujours envisagée avec répugnance dans les sphères officielles comme parmi le public de notre honnête petit pays.

Commerce des viandes de bœuf. — Eu égard aux mesures de quarantaine affectant aujourd'hui le commerce du bétail, la question s'est posée de savoir s'il serait avantageux de développer au Canada l'exportation des viandes et des produits bruts des abattoirs, tels que cuirs verts, cornes, sabots, etc.

A ce propos, Mr Dyke, agent commercial de la Fédération à Liverpool, s'est livré au calcul suivant, savoir (1) :

(1) *Commercial Relations*, Canada, n° 1, p. 44.

Le poids moyen d'un bœuf dépouillé est de 363 kilogrammes. Les frais de son transport jusqu'en Angleterre dans un compartiment réfrigérant s'élèvent à 30 francs. Dernièrement, le fret du bétail sur pied n'excédait pas 34 fr. 38 1/2 c. par tête; mais, dans le cas actuel, il est préférable de se baser sur le taux moyen de 50 francs. Quant au salaire des mécaniciens préposés aux appareils réfrigérants, il équivaut à peu près à celui des hommes chargés de soigner le bétail en cours de voyage. Celui-ci n'entraîne pas autant de dépenses pour droits de quai, taxes municipales, etc., mais l'économie ainsi réalisée est absorbée par le coût de l'entretien des animaux après l'arrivée. Bref, les débours à encourir pour faire livraison à Liverpool représentent 15 fr. 62 1/2 c. de moins dans le cas du bœuf abattu et dépouillé. D'un autre côté, la chair de l'animal expédié vivant rapporte certainement 12 centimes au kilogramme de plus que la viande exportée en compartiment réfrigérant; sur 363 kilogrammes, la différence est donc de 43 fr. 56 c. Il faut y ajouter 21 fr. 25 c. ou même 22 fr. 50 c. à raison de ce que le prix des produits accessoires de l'abatage est supérieur dans le Royaume-Uni. En conséquence, le compte se solderait par 64 fr. 81 c. à l'actif du bétail sur pied. Selon Mr Dyke, cette estimation serait d'autant plus modérée que souvent la différence en faveur de la viande sortie des abattoirs locaux est de 25 centimes; durant les chaleurs, la viande importée s'est même vendue au prix minime de 25 centimes, lequel n'eut jamais cours dans le commerce du bétail vivant.

En résumé, ce dernier ne serait pas destiné à être

supplanté par des expéditions en compartiment réfrigérant. Il est vrai que celles-ci sont effectuées par les États-Unis en quantités se chiffrant, pour le seul port de Liverpool, à 887,422 quartiers de bœuf durant l'année 1892. Mais à la même époque, les actionnaires des deux sociétés d'abattoirs et d'exportation les plus importantes du pays étaient restés longtemps sans recevoir le moindre dividende [1].

Voici d'ailleurs comment s'exprimait Mr Lee, dans sa *Revue du commerce du bétail de la Nouvelle-Angleterre pour 1892* :

« Passant à l'examen des marchés extérieurs pour « ce qui concerne le bœuf réfrigéré, nous constatons « que l'an dernier, le bœuf américain premier choix « se vendait facilement à 9 3/8 cents la livre (1 fr. 6 c. « le kilogramme); à Boston, il valait 9 cents (1 fr. 2 c.); « le bétail sur pied coûtait 5.30 dollars le cwt « (53 fr. 73 c. le quintal métrique). Aujourd'hui, la « même qualité de bœuf, revenant à 5.85 dollars (59 fr. « 31 c.) sur pied, ne rapporte que 8 1/2 cents la livre « (0 fr. 96 c. le kilogramme) à Boston et 7 1/2 cents « (0 fr. 85 1/2 le kilogramme) à Liverpool. Ces chiffres « attestent que des pertes effrayantes ont été essuyées « dans l'exportation des viandes réfrigérées. Il est surprenant que les intéressés persistent, dans des conditions aussi ruineuses, à vouloir pratiquer ce genre « d'affaires. Nous y voyons un exemple du courage « avec lequel nos compatriotes luttent contre tous les « obstacles pour en arriver à la réalisation finale du « but qu'ils se sont proposé. »

[1] *Commercial Relations*, Canada, n° 1.

En 1892-93, le Canada n'a expédié vers le Royaume-Uni que 3,044 kilogrammes de viande de bœuf, dont 1,682 kilogrammes étaient de production locale et le restant d'origine américaine. C'est Terre-Neuve qui est le principal marché extérieur des abattoirs canadiens, leurs expéditions pour cette destination s'étant élevées, durant l'année déjà citée, à 142,458 kilogrammes valant 99,534 francs.

Commerce du lait condensé.

Douane : $ 0.03 par livre, soit 34 centimes par kilogramme (art. 31 du tarif).

Nous avons signalé les progrès rapides qu'a réalisés le Canada dans l'industrie du beurre et du fromage. Il n'en est pas encore de même quant au lait condensé. Une fabrique de cette denrée, établie à Truro, dans la Nouvelle Écosse, fournit cependant, sous la marque « Reindeer », un produit qui, comparé à des échantillons de même nature obtenus en Angleterre, est apprécié très favorablement par le chimiste de la ferme centrale d'expériences à Ottawa [1].

Il s'agit, en somme, de l'un des principaux éléments de prospérité pour la laiterie. Le fait a été suffisamment démontré par la situation financière généralement brillante des établissements tels que ceux de la Société anglo-suisse, dont les actions ont atteint un prix représentant cinq fois leur valeur nominale.

Deux préparations se vendent en boîtes hermétiquement closes sous la désignation de lait condensé. Dans le premier cas, le lait est pur, mais la partie aqueuse

[1] *Vide : Commercial Bulletin*, n° 6, Ottawa 1892, p. 13.

s'en trouve éliminée autant que possible par évaporation; ce genre de conserve, qui ne tarde pas à fermenter, est destiné aux enfants et aux invalides. Dans le second cas, une longue durée est assurée au même produit par l'addition de sucre dans la proportion de 35 à 50 p. c. du poids total.

La Suisse exporte annuellement pour environ 13 millions de francs de lait condensé; la production de celui-ci est considérable aussi dans d'autres contrées d'Europe, telles que la France, la Norvège, les Pays-Bas, le Royaume-Uni. Il est remarquable qu'un pays en état de crise agricole comme la Belgique ait pu négliger jusqu'à présent une industrie qui, indépendamment d'être aisée à introduire sans grands frais, fournit un produit de vente facile, eu égard à sa consommation considérable

Celle-ci est accusée notamment par l'état ci-dessous de l'importation du lait condensé dans le Royaume-Uni, où cependant la fabrication locale atteint plusieurs millions de kilogrammes :

	Quantités.	Valeurs.
	Kilog.	Fr.
1888	42,279,840	18,413,341
1889	40,787,040	17,665,860
1890	48,891,120	21,244,306
1891	53,359,920	22,561,259

Afin de donner une idée des prix d'une marchandise si intéressante pour l'agriculture en Belgique comme au Canada, nous croyons devoir reproduire un extrait du prix courant des principales marques irlandaises de

lait condensé fabriquées par MM. Cleeve Bros., de Mark Lane, Londres et Victoria street, Liverpool.

MARQUES.	Quantité de boîtes et leur contenance par caisse.	Par lots de moins de 10 caisses. Fr. (1)	Par lots de 10 caisses. Fr.	Par lots de 20 caisses Fr.	Par lots de 50 caiss. et davantage. Fr.
Pet ou fruit. . .	48 — 1 lb (2)	23.13	22.72	22.71	22.50
Cleeve's.	48 — 1 lb.	20.63	20.42	20.21	20.00
Cleeve's.	96 — 1/2 lb.	25.63	25.42	25.21	25.00
Shamrock . . .	48 — 1 lb.	17.50	17.30	17.09	16.88
Shamrock . . .	96 — 1/2 lb.	21.88	21.67	21.46	21.25
Swiss Dairy .	48 — 1 lb.	17.50	17.30	17.09	16.88
Goat	48 — 1 lb.	17.50	17.30	17.09	16.88
Id. (boîtes de 2 lbs)	96 — 1/2 boîte	18.13	17.92	17.71	17.50
Calf	48 — 1 lb.	15.63	15.42	15 21	15 00

Suit un extrait de la mercuriale des magasins coopératifs de l'armée et de la marine à Londres, dont chacun connaît le rôle considérable dans le commerce de détail :

Lait en conserve (condensé).

MARQUES.	PAR BOÎTE.	PAR DOUZAINE DE BOÎTES.	PAR CAISSE DE 4 DOUZAINES (caisse comprise).
	Fr. c. (1)	Fr. c.	Fr. c.
Suisse « army and navy », importé par la Société	0.52 1/2	6 25	25.00
Anglo-Suisse (Milk Maid) anglais . .	0.57 3/4	6 88	27.50
Id. Id. suisse . .	0 63	7.50	30.00
Seandinave	0.52 1/2	6.25	25.00
Nestle's (marque « Nid »)	0.57 3/4	6.88	27.50
	P^r bouteille.		
« First swiss » (non sucré)	0.57 3/4	6 88	27.50
	1/2 boîte.	La douzaine.	La caisse de 8 douzaines.
Id. (id.)	0.36 3/4	4.38	32.50

(1) Nous avons réduit en francs, au change pair, les prix indiqués en monnaie anglaise.

(2) 1 lb ou livre avoirdupois = 454 grammes.

Commerce du beurre.

Douane : $ 0.04 par livre ou 45 centimes le kilogramme (art. 29 du tarif). L'importation de la margarine et de toute autre matière imitant le beurre est prohibée (art. 782).

Le commerce du beurre tend naturellement à prendre une grande extension en conséquence des mesures pratiques adoptées par le gouvernement afin de rendre uniformément satisfaisante, dans toutes les parties du territoire, la qualité de cet important produit de l'industrie laitière.

Les excellents résultats obtenus ainsi sont attestés péremptoirement par les succès dont fut l'objet le beurre canadien à l'exposition colombienne de Chicago; sur 210 lots présentés aux concours spéciaux, juin et octobre, 40 furent l'objet de récompenses. Mais une cinquantaine de lots, qui eussent probablement rencontré l'approbation du jury, durent être écartés, la saveur du beurre laissant à désirer par suite de l'emploi de sel plus ou moins contaminé en entrepôt ou en cours de transport De ce contretemps résulte un salutaire avertissement pour les intéressés.

Nos lecteurs savent que non satisfaites de stimuler la production du beurre, les autorités fédérales se sont également préoccupées d'étendre sa vente en pays étrangers. Les dispositions prises dans ce sens s'enchaînent logiquement et sont d'une parfaite orthodoxie en économie politique. Cependant, elles ont prêté à des malentendus comme celui qui aurait inspiré au *Times*, de Londres (11 mars 1895), la crainte de voir créer, en faveur des exportateurs de beurre canadien, une sorte

de prime déguisée. Nous avons signalé précédemment la sollicitude que met Mr Robertson, le commissaire fédéral de l'industrie laitière, à développer la fabrication du beurre durant les longs mois d'hiver. Tous les rapports qu'il se bornerait à publier sur la question seraient restés sans effet. Mais il a fait rouvrir, dans différentes localités, des fabriques coopératives dont les volets étaient fermés en prévision de ce qui fut toujours une morte-saison. Puis, se substituant aux gérants ordinaires de ces établissements, Mr Robertson se mit en devoir de les exploiter pour compte de leurs patrons ordinaires. Enfin, la démonstration serait restée incomplète si elle n'eût point embrassé la création d'un marché favorable pour le beurre fabriqué dans ces conditions exceptionnelles. Le commissaire s'adressa donc à des courtiers en Angleterre, auxquels la marchandise fut consignée pour être vendue sous leur responsabilité moyennant commission et ducroire. Le produit de l'opération commerciale, déduction faite de tous les frais, se répartit selon l'usage entre tous les coopérateurs des fabriques demeurées en activité.

Ce système ayant été appliqué durant deux ou trois années consécutives, les fermiers, désormais convaincus, ont pu poursuivre spontanément la production du beurre d'hiver. Mais l'intervention du service administratif avait encore sa raison d'être pour affermir les relations de vente indispensables sur le marché anglais. Les expéditions devant probablement être différées jusqu'à l'ouverture de la navigation sur le Saint Laurent, le commissaire officiel vient d'être autorisé à prendre possession de la marchandise et d'en faire l'objet d'un

premier versement (1) destiné aux cultivateurs qui ont fourni le lait aux fabriques intéressées.

Telle est la mesure qui a motivé l'interprétation erronée dont il vient d'être question. Après la vente, les comptes seront apurés de manière à établir le doit et avoir de chacun. Des avances ont été faites dans les mêmes conditions sur les beurres et fromages exposés à Chicago et réalisés ensuite par les soins de l'administration (2). Au demeurant, les états que nous transcrivons ci-dessous corroborent ce qui précède, tout en complétant sous le rapport commercial les extraits déjà fournis de la comptabilité des fabriques exploitées en coopération (3), savoir :

ÉTAT N° 1. — *Produit de la vente de 91 tinettes, par* A. CLÉMENT ET FILS, *Glasgow et Manchester.*

									£	S.	D.
4	tinettes	de beurre.	1 quintal	88	liv.	@	116	s. le quintal.	10.	7.	2
5	id.	id.	2 quintaux	22	id.		112	id.	12.	6.	0
3	id.	id.	1 quintal	38	id		109	id.	7.	6.	1
2	id.	id.	0 id.	100	id.		104	id.	4.	12.	10
12	id	id.	5 quintaux	40	id.		100	id.	26.	15.	8
1	id.	id.	0 quintal	49	id.		98	id.	2.	2.	10
4	id.	id.	1 id.	88	id.		90	id.	8.	0.	8
10	id.	id.	4 quintaux	37	id.		88	id.	19.	1.	0
10	id.	id.	4 id	44	id.		86	id.	18.	17.	9
4	id.	id.	1 quintal	88	id.		75	id.	6	13.	11
36	id.	id.	16 quintaux	8	id.		70	id.	56.	5.	0
91								£.	172	8.	11

(1) Ce versement peut être de $ 0.20 par livre ou 2 fr. 26c le kilogramme, sur le beurre d'hiver fabriqué du 1er janvier au 30 mars de l'année actuelle.

Le beurre emballé et salé selon des indications reçues, doit être expédié sur Montréal à l'ordre du commissaire qui acquittera les frais de transport.

(2) *Vide :* Circulaire du ministère de l'agriculture, Ottawa, 24 juillet 1893; 3e rapport annuel du commissaire de l'industrie laitière, p 186 et 188.

(3) *Idem*, p. 168.

A déduire :

	£ S. D.	
Transport. Londres à Manchester	3. 1.10	
Id. Id. à Glasgow	2. 2. 9	
Id. Bristol à Manchester	0.16. 6	
£.	6. 1. 1.	
Escompte	2.17. 4	
Commission et garantie, 3 p. c.	5. 3. 5	
		14. 1.10
158 liv. st. 7 sh. 1 d. = $ 760.10 . . . . . £.		158. 7. 1

État n° 2. — *Produit de la vente de 185 tinettes de beurre, par* A.-J. Rawson, *35, rue Tooley, Londres S. E. (Angleterre).*

									£ S. D.
44	tinettes de beurre.	19	quint.	9	liv. @	94 s.	le quintal.		89.13. 7
28	id.	id	. 12	id.	22	id	100	id.	. 60.19. 7
1	id.	id.	. 0	id,	49 1/2	id.	116	id.	. 2.11. 3
1	id.	id.	. 0	id.	48 1/2	id.	108	id.	. 2. 6. 9
5	id.	id.	. 2	id.	21	id.	103	id.	. 11. 5. 4
30	id.	id.	. 13	id.	14	id.	106	id.	. 69.11. 3
28	id.	id.	. 12	id.	47	id.	102	id,	. 63. 6.10
1	id.	id.	. 0	id.	40	id.	112	id.	. 2.10. 0
35	id.	id.	. 15	id.	58	id.	105	id.	. 81. 9. 4
12	id.	id.	. 5	id.	40	id.	112	id.	. 30. 0. 0
185									£ 413.13.11
Deux mois d'escompte, 5 p. c.									3. 8.10
									£ 410. 5. 1

A déduire [1] :

	£ S. D.	
Fret transatlantique, etc.	17.12. 0	
Frais de port, déchargement, etc.	6.15. 2	
Perception, pesage, tonnelage, etc.	4.19. 9	
Magasinage, quatre semaines @ 2 liv. st. 2 sh. . .	8. 8. 0	
Commission et garantie, 4 p. c.	16.10 4	
Perte de commission sur 214 tinettes	5. 0. 0	
		59 5. 3
350 liv. st. 19 s 10 d. = $ 1,684.76 . . . . . £.		359.19.10

Le change a été calculé à 4.80 dollars la livre; le change réel, au moment du payement, a été de 4.86 dollars, ce qui fait net 1,706.21 dollars.

[1] Sur un envoi total de 399 tinettes de beurre.

Importations de beurre dans le Royaume-Uni.

PROVENANCES. — PAYS.	QUANTITÉS. — Kilogrammes.			VALEURS. — Francs.		
	1890	1891	1892	1890	1891	1892
Suède	11,391,138	11,937,340	11,627,358	29,393,050	31,729,675	31,075,400
Danemark. . . .	41,897,249	44,511,519	43,866,918	10,556,425	121,646,000	121,218,375
Allemagne. . . .	5,306,060	5,867,857	6,311,036	13,606,775	15,394,775	17,846,475
Pays-Bas	7,928,305	7,444,181	7,205,370	19,819,650	19,261,500	18,757,850
France. . . .	26,675,334	27,187,957	27,568,450	71,178,600	75,951,575	75,691,290
Canada.	769,874	2,350,364	2,350,262	1,518,475	4,684,800	6,393,800
États-Unis. . . .	4,295,292	3,235,604	2,379,777	8,059,625	6,293,750	4,778,475
Autres pays . . .	4,744,771	5,954,014	8,911 184	10,838,600	14,817,450	23,370,525
Totaux. . .	103,008,023	108,488,836	110,220,355	264,971,200	289,779,525	299,032,100

L'examen des statistiques ci-dessus de l'importation dans le Royaume-Uni démontre que les expéditions canadiennes de beurre vers cette destination se sont quadruplées durant les dernières années. Le grand dé-

veloppement du même commerce en ce qui concerne le Danemark, comme aussi la Suède, est des plus remarquables; nul doute qu'il doit être attribué à une fabrication soignée, à la qualité uniforme du produit et à la régularité des approvisionnements. Ces résultats sont dus à la sollicitude et à la surveillance officielles. L'Australasie et la Nouvelle-Zélande commencent maintenant à fournir beaucoup de beurre en Grande-Bretagne, ce commerce étant stimulé par les gouvernements coloniaux, lesquels ont institué un système d'inspection, d'expéditions pour compte de l'administration et même, dans certains cas, de primes d'exportation, variant proportionnellement aux prix réalisés sur le marché anglais (1).

En 1893, la Belgique (commerce spécial) a expédié vers l'Angleterre 173,745 kilogrammes de beurre, valant 451,737 francs.

Nous relevons, aux tableaux publiés par le ministère des finances, les indications suivantes quant à notre commerce extérieur de ce produit durant la même année, savoir :

BEURRE.	COMMERCE GÉNÉRAL.		COMMERCE SPÉCIAL.	
	Kilogrammes.	Francs.	Kilogrammes.	Francs.
Importations. . . .	7,274,585	18,913,921	5,883,906	15,298,156
Exportations. . . .	4,051,482	10.533,853	2,660,803	6,918,088
Différences. . .	3,223,103	8,380,068	3,223,103	8,380,068

Les différences, représentant l'excédent de l'importation sur l'exportation, étant considérables, le marché

(1) Rapport de Sir Charles Tupper, Bart., *Commercial Relations, Canada*, n° 1.

belge n'est pas sans offrir un certain intérêt pour la vente du beurre canadien.

Exportation du beurre au Canada (1892-1893).

DESTINATIONS. — PAYS.	QUANTITÉS. — Kilogrammes.	VALEURS. — Francs.
Grande-Bretagne	2,758,848	5,760,862
Guyane anglaise	23	41
Antilles anglaises	18,107	36,215
Terre-Neuve	314,071	656,172
Belgique	118	268
Chine	2,070	7,184
Allemagne	3,210	6,051
Japon	1,246	4,099
Saint-Pierre	63,511	136,068
États-Unis	18,761	38,826
Antilles danoises	14,029	32,074
Antilles françaises	357	731
Totaux	3,194,351	6,678,591

Commerce du fromage.

Douane : $ 0.03 par livre, soit 34 centimes le kilogramme (art. 30 du tarif).

Nous avons constaté qu'au moment où les provinces orientales du Canada commencèrent à souffrir de la concurrence de l'Ouest, elles délaissèrent en partie la culture du blé au profit de l'élevage et de la laiterie. Leur fabrication de fromage, notamment, prit bientôt un grand développement. Ce n'est pas que sa vente fût toujours facile, les États-Unis, abondamment pourvus du même produit, s'étant d'ailleurs entourés d'une barrière douanière souvent infranchissable. Mais, loin de se décourager, les marchands canadiens ne tardèrent point à découvrir, dans le Royaume-Uni, un marché dont le pouvoir absorbant semble être inépuisable. Ainsi, il paraîtrait qu'en 1890, sept parmi les neuf che-

mins de fer desservant Londres ont transporté, jusque dans cette cité, une quantité de 183,681,754 litres de lait. Le nombre des vaches en Grande-Bretagne serait de 3,500,000 et leur production annuelle, sur la base de 1,830[829] litres par vache, atteindrait 6,405,630,000 litres. D'un autre côté, la consommation de lait et des produits de laiterie en Grande-Bretagne est comme suit :

	Litres
Lait	2,589,510,000
Id. sous forme de beurre	6,819,043,000
Id. id. de fromage	2,071,608,000
Id. concentré	86,317,000
Total	11,566,478,000

Dans ces quantités, l'importation figure par les proportions ci-après :

	Litres de lait.
Beurre représentant	4,016,012,000
Fromage id.	1,053,976,000
Lait condensé représentant	59,059,000
Total	5,129,047,000

La somme considérable de 1,525,000,000 francs est mentionnée comme étant la valeur de la consommation annuelle du Royaume-Uni en produits de laiterie et volailles ([1]). Du commerce résultant de cette immense consommation, la Belgique ne s'est approprié qu'une part très faible.

Évidemment, l'agriculture nationale demeure encore impuissante à concourir pour la fourniture d'une série importante de denrées, dont la production est pourtant favorisée chez nous par les circonstances économiques, le climat et la nature du sol. C'est surtout dans le développement de cette production et de l'élevage qu'il faut

([1]) *Commercial Relations*, Canada, n° 1, p. 46.

rechercher une compensation pour la perte du marché des céréales, désormais monopolisé par des pays traversant la première phase de leur existence agricole. Tel est le remède à la crise qu'une majorité protectionniste dans notre Parlement voudrait conjurer par des moyens réactionnaires. En s'inclinant devant le fait accompli, elle pourrait utilement concentrer ses énergies pour accentuer le mouvement qui déjà se manifeste dans la bonne voie (1).

L'objet actuel de notre étude fournit un exemple frappant des avantages du système esquissé au cours de la digression qui précède. Par l'adoption de ce système, la Belgique pourrait fabriquer du fromage dur d'exportation, tout comme le Canada. Passons maintenant à l'examen du mouvement d'affaires qu'il doit à cette industrie.

Exportation du fromage au Canada (commerce spécial) (2).

DESTINATIONS. — PAYS.	QUANTITÉS. — Kilogrammes.	VALEURS. — Francs.
Grande-Bretagne	60,635,836	68,805,221
Guyane anglaise	2,869	4,362
Antilles anglaises	9,135	11,830
Terre-Neuve	82,904	96,145
Belgique	1,203	1 365
Chine	1,433	2,307
Japon	1,677	2,657
Saint-Pierre	390	464
États-Unis	74,303	121,427
Antilles danoises	1,900	2,693
Totaux	60,811,650	69,048,471

(1) *Vide :* Discours de Mr De Bruyn, ministre de l'agriculture. *Annales parlementaires*, séance du 11 mars 1895.

(2) Exportation en 1893/94 : Totaux, 70,359,776 kilogrammes, valant 79,764,184 francs.

Il résulte de cet exposé que le marché belge n'a pas échappé à l'attention des exportateurs canadiens ; ils ne manqueront pas d'y étendre leurs relations, fût-ce au détriment de nos fournisseurs habituels, dont la liste suit :

Importations de fromage en Belgique (1893) (commerce spécial) (1).

PROVENANCES. — PAYS.	QUANTITÉS. — Kilogrammes.	VALEURS. — Francs.
Allemagne	98,670	118.404
Angleterre	47,054	56,465
Autriche	1	1
Canada	4,274	5,129
France	552,029	662,435
Hambourg	1,337	1,604
Italie	4,837	5,804
Pays-Bas	4,356,116	5,227,339
Suisse	77,703	93,244
Autres pays	383	459
Totaux	5,142 404	6,170,884

Ce commerce ne serait pas nécessairement restreint comme suite à l'établissement probable en Belgique de nouvelles fromageries, dont l'effet serait plutôt d'augmenter la consommation locale d'une excellente denrée alimentaire.

Pour donner une idée de la nature des fromages canadiens d'exportation, nous rappellerons qu'ils appartiennent à la variété « Cheddar », connue en Belgique et en France sous la dénomination impropre de « Chester ». Indépendamment des distinctions existant entre

(1) Statistique du ministère des finances. Le tableau ci dessus a été dressé sans tenir compte des fromages communs, mous et blancs.

les « Cheddars » sous le rapport de la qualité, l'usage est de les subdiviser en deux classes, suivant qu'ils sont colorés ou non colorés. Mais ne perdons pas de vue que leur coloration, à laquelle le public semble attacher de l'importance chez nous, est obtenue par l'addition de safran, d'annotto ou de « safflower » [1] ; elle n'est donc point un indice de la valeur du produit. Suivent quelques indications quant aux variétés, formes, dimensions et poids de ceux des fromages canadiens qui sont ordinairement dans le commerce, savoir :

a) Fromages « Cheddar » d'exportation : diamètre, 0^m356 à 0^m406 ; hauteur, 0^m229 ; poids, 22 1/2 kilogrammes ;

b) Fromages « Cheddar » pour la consommation locale : diamètre, 0^m305 à 0^m381 ; hauteur, 0^m152 ;

c) Fromages moyens : diamètre, 0^m356 à 0^m393 ; hauteur, 0^m152 à 0^m19 ;

Fromages plats (*flats*) : diamètre, 0^m305 à 0^m406 ; poids, 11 à 18 kilogrammes ;

d) Fromages « Young America », « Canadian Loaf » ou « Truckle », pesant 3 1/2 à 4 1/2 kilogrammes ;

e) Fromages « *Domestic Swiss* » : poids, 13 1/2 à 20 1/2 kilogrammes ;

f) Fromages-briques (*Brick*), pesant de 3 1/2 à 7 kilogrammes ;

g) Fromages « Ananas » (*Pineapple*).

L'excellence de ces fromages a été péremptoirement affirmée par les jurés de l'Exposition colombienne.

Ils avaient à tenir compte des qualités indiquées ci-

[1] Matière succédanée du safran.

dessous, avec mention du nombre maximum de points pouvant être attribués dans chaque cas :

Saveur, 45 ; texture et consistance, 30 ; couleur, 15 ; aspect, 10 ; total, 100 points.

Dans ces conditions, les résultats suivants furent enregistrés à l'actif du Canada, savoir : au concours de juin, 129 diplômes et médailles sur 162 lots exposés ; au concours d'octobre, 607 récompenses sur 687 lots exposés. En somme, 736 prix ont été obtenus comme suite à 849 inscriptions. Aux deux concours de juin et d'octobre, 31 et 130 lots respectivement réunirent un nombre de points excédant le total de ceux obtenus pour les produits de tout autre pays ayant exposé dans les mêmes classes ([1]).

Le Canada avait envoyé à la même exposition un fromage « Mammouth », fabriqué à titre de réclame dans la station de laiterie de Perth (Ontario), sous la direction du commissaire fédéral de l'industrie laitière. Ce fromage, pesant près de 10,000 kilogrammes, représentait 94,069 kilogrammes de lait, soit le rendement d'un troupeau de dix mille vaches en une journée de septembre. Selon les expressions du jury, le « Mammouth » était d'une saveur « remarquablement bonne », d'une texture « extraordinairement fine ». Aussi lui fut-il attribué 95 points, à la suite de quatre examens opérés à un mois d'intervalle et au cours desquels les sondages atteignirent une profondeur de 84 centimètres. La vente de ce fromage a été effectuée sans perte en Angleterre, nonobstant ses dimensions colos-

([1]) *The Statistical Year Book of Canada for 1893*, p. 321.

sales et sa longue exposition dans l'atmosphère sénégalienne de l' « Agricultural Building » ([1]).

En nous occupant des mesures prises dans l'intérêt de l'industrie laitière, nous avons signalé les clauses principales d'une loi récente sur l'origine des beurres et fromages offerts sur les marchés du Canada ([2]). Ce pays voudrait maintenant voir mettre un terme aux supercheries par lesquelles la véritable provenance de ses denrées reste souvent cachée aux consommateurs étrangers.

Ainsi, en Angleterre, la faveur généralement méritée entourant les produits nationaux éveille la cupidité des boutiquiers; ceux-ci décrient les beurres, viandes, etc., d'importation canadienne ou américaine, qu'ils s'empressent cependant d'acheter pour les débiter ensuite comme étant « anglais de choix ». En conséquence, le public est trompé sur l'origine de la chose vendue, les agriculteurs du pays subissent une concurrence déloyale, les producteurs étrangers sont empêchés de prendre position sur le marché.

Par un effet de la vigilance du Haut Commissaire à Londres, les appréciations que formulent les principaux importateurs anglais au sujet des fournitures de fromage canadien sont régulièrement communiquées aux producteurs en cause. Les mêmes appréciations, dont ceux-ci se seront efforcés de tenir compte, ne laissent pas d'offrir un certain intérêt pour les négociants belges de comestibles. Dans cette pensée, nous trans-

([1]) Rapport du commissaire de l'industrie laitière, 1894, p. 147 et 177.
([2]) *Supra*, p. 152-153.

crivons en résumé quelques extraits d'un rapport sur la question adressée par sir Charles Tupper à son gouvernement [1].

MM. Coey et Cie, de Tooley Street, Londres, demandent que le fromage porte désormais une estampille indiquant le mois de sa fabrication. Presque toutes les maisons que nous aurons à citer expriment le même désir. La mesure aurait pour objet d'empêcher que des fromages de juin ou de juillet puissent être livrés par des intermédiaires en exécution de commandes s'appliquant à des fromages d'août, septembre et octobre, dont la qualité, comme le prix, sont supérieurs.

Mr Arthur J. Rowson, 35, Tooley street, Londres, signale que le défaut d'une marque d'origine permet aux expéditeurs peu scrupuleux de substituer des fromages américains aux fromages canadiens. Mais la loi fédérale déjà rappelée tendrait à faire disparaître cette source de fraude.

D'un autre côté, Mr J.-B. Eilers, 12 et 13, Water Lane, E. C., Londres, affirme avoir dû écarter les propositions d'exportateurs, établis aux États-Unis, qui auraient offert d'apposer sur des fromages américains une indication tendant à leur attribuer une provenance canadienne.

Mr Rowson insiste sur la qualité supérieure et le bon emballage des fromages de la section d'Ingersoll (Ontario); il appelle l'attention sur la nécessité de bien confectionner les boîtes contenant la marchandise, laquelle se détériore au contact de tout bois vert ou humide.

(1) *Commercial Relations, Canada*, n° 1.

MM. Wallis fils et Cie, Custom House et Wool Quay, Londres, recommandent aussi de veiller à la solidité des boîtes. Ils ajoutent que le fromage canadien reçu sur la place a généralement donné grande satisfaction; la saveur de ce produit plaît aux consommateurs. L'inexactitude des livraisons par les navires ou leurs agents est très préjudiciable. Sur vingt arrivages, onze laissaient à désirer sous ce rapport.

MM. Trengrouse et Cie, 51-57, Tooley street, et Mr J.-T. Warrington, 49, même rue, Londres, s'étendent sur chacune des précédentes observations. Les fromages doivent être compacts, onctueux, propres à la consommation immédiate; ceux qui sont fabriqués quand les vaches se nourrissent des premiers herbages de printemps sont trop durs et élastiques (semblables à du liège). Peut-être faudrait-il en cette saison cuire moins le lait ou augmenter la température de la chambre d'affinage? Le poids préféré par les acheteurs variant de 27 à 32 kilogrammes, les fromages plus lourds ne devraient être livrés qu'en cas d'ordres spéciaux.

MM. Forrest et Turnbull, de Leith, vantent la qualité du fromage canadien, lequel n'est guère différent du « Cheddar » anglais. Le district d'Ingersoll (Ontario) semble fournir les meilleurs produits. A noter surtout une consignation de l'honorable Thomas Ballantyne.

Pour conclure, nous reproduisons, comme dans le cas du beurre, quelques états relatifs aux ventes de fromage opérées dans le Royaume-Uni pour compte du commissaire fédéral de l'industrie laitière.

ÉTAT N° 1. — *Fromage de la laiterie de Perth (Ontario).*

(Mr C.-A. MATHESON, gérant.)

Compte de la vente de 250 boîtes de fromage reçues par paquebot « Brazilian », 22 novembre 1892, pour J.-W. Robertson, Ottawa, par A.-J. Rowson, Londres (Angleterre).

1893.		Boîtes.	Ex.	Quintaux.	Lbs.	£	s.	d.	£	s.	d.
14 janvier.	Ex.	30	247	151	56 à 56 s. . .		»		424.	4.	0
			3		fromages donnés.						
			250								
					Moins 3 mois d'escompte à 5 p. c.		»		5.	6.	0
									418.	18.	0
					A déduire :						
					Fret, droits de port, déchargement, camionnage, frais.	19.	11.	4			
					Réception, pesage, tonnelage, camionnage, entrepôt, assurance, etc. .	3.	2.	6			
					Commission et garantie, 4 p. c. . .	16.	19.	4			
									39.	13.	2
					Produit net. . .		»		379.	4.	10

ÉTAT N° 2. — *Fromage de la laiterie de Perth (Ontario).*

Compte de vente de 528 boîtes de fromage reçues par paquebot « Numidian », pour J.-W. Robertson, par Andrew Callender et Cie, Liverpool.

1893.		Boîtes.	Ex.	Quintaux.	Lbs.	£	s.	d.	£	s.	d.
4 janvier.	Vendu	190	34	131	77 à 50 s.		»		329.	4.	5
		165	35	116	4 à 50 s.		»		290.	1.	9
		173	36	110	75 à 52 s.		»		287.	14.	10
		528		357	844		»		907.	1.	0
					Moins 2 mois d'intérêt		»		7.	11.	2
									899.	9.	10

A déduire :	£ s. d.	£ s. d.
Fret de 416 quintaux 62 lbs à $ 0.40[85] par 100 lbs.	39.14.10	
Déchargement	1.18. 3	
Droits d'entrée, de port et d'octroi	1.10. 0	
Course au navire, camionnage, réception, emmagasinage, présentation à la douane, pesage, tonnelage et livraison	7.10. 6	
Loyer, 98 s. 4 d.; assurance contre l'incendie, 40 s.	6.18. 4	
Intérêts sur débours.	0.12. 6	
Commission de banque	1. 0. 6	
Courtage et garantie, 2 p. c.	18. 2.10	
		77. 7. 1
Produit net dû le 14 janvier 1893		822. 2. 9

Liverpool, 18 janvier 1893.

D'autres états concernent des fromages de la ferme d'expériences à Ottawa, vendus par MM. Andrew Clement et fils, Manchester, le 14 juin 1893, moyennant 48, 43, 53, 55 et 56 shillings; des fromages vendus le 9 août 1892 par MM. Andrew Callender et Cie, Liverpool, sous les désignations suivantes, savoir : Fromagerie canadienne n° 1, « The Glen », « Empey », « Empress Queen », « Empress », le tout à 48 shillings, etc.

Moutons.

Droits d'entrée : Les animaux reproducteurs pour l'amélioration des races sont admis en franchise (art. 491 du tarif); animaux sur pied, 20 p. c. *ad valorem* (art. 11); viandes fraîches de mouton et d'agneau, 35 p. c. *ad valorem* (art 16).

Il y a mouton de toison et mouton de boucherie; la chair de l'un, la laine de l'autre, sont produits relativement inférieurs.

Le mouton à toison jouit de la liberté, mais subit les intempéries et les privations ; il a pour habitat les terres maigres, les sols rocailleux impénétrables à la charrue, les hauteurs inaccessibles et incultes ; c'est un animal de grand élevage, dont nous ne disputerons pas le monopole aux pays neufs, en partie déshérités sous le rapport agricole.

Mais le mouton de boucherie vit à l'étroit ; il lui faut des abris et une nourriture plantureuse, composée de navets, colza, luzerne, trèfle, avec addition de grain, pois, tourteaux ; c'est un animal de ferme, que des contrées fertiles comme la Belgique et le Canada peuvent avantageusement produire en dépit de toute concurrence.

Notre répartition en deux classes ne s'applique pas seulement au régime. Il existe des races distinctes de moutons dont les qualités dominantes, soit pour la tonte, soit pour l'alimentation, ont été accentuées par l'effet d'une longue sélection.

Le grand éleveur recherche naturellement les animaux à haute laine qui, même engraissés, sont moins comestibles que les animaux prédestinés à l'étal.

Mais les premiers nous parviennent généralement à l'état maigre et sous forme de bêtes entières, soumises à une réfrigération ou même congelées. Par le fait même, la viande en subit une dépréciation qui l'exclut de la catégorie des denrées destinées aux consommateurs aisés. En supposant que l'animal soit expédié sur pied, notamment des États de la Plata, il ne trouvera d'acheteur que moyennant un prix très inférieur à celui des « Southdown » et autres moutons d'engraissement.

Nous ne perdons pas de vue le nouvel intermédiaire entre l'éleveur argentin et le boucher. Mais cet « invernador » ne deviendrait le rival dangereux des fermiers européens ou nord-américains qu'après avoir offert au « ranchero » une compensation suffisante pour le décider à substituer, même partiellemer des races d'alimentation aux races de toison.

Les fermiers canadiens ne renonceraient pas facilement au mouton, étant persuadés que jamais celui-ci ne devient le débiteur de son propriétaire. Agneau, il tente déjà le boucher ; adulte, il se multiplie rapidement et devient pour le cultivateur un auxiliaire précieux. Dans les terres nouvelles qu'il contribue à fertiliser, à dépouiller d'herbes sauvages, c'est un pionnier comme le colon ; dans les anciens établissements, c'est un consommateur des produits volumineux dont l'expédition est onéreuse ; en se les assimilant, il en décuple la valeur, sans cesser d'enrichir le sol qui les fournit.

Rappelons aussi que la mise de fonds pour la formation d'un troupeau de moutons n'est pas considérable ; que son premier rapport ne se fait pas attendre ; que la perte pécuniaire du métayer est relativement peu sensible en cas d'épizootie chez la race ovine. Nous ne croyons point d'ailleurs qu'elle y soit plus sujette que les bovidés, surtout dans un climat sec comme celui du Canada. Notre pays étant moins privilégié à ce point de vue, les animaux doivent y être entourés de soins plus assidus, tendant à augmenter leur prix de revient ; mais, par contre, la main-d'œuvre est chez nous moins coûteuse.

En tant qu'elles s'appliquent aux provinces cana-

diennes, toutes les observations précédentes visent moins le présent qu'un avenir prochain. Cet avenir appartenant, selon nous, au « mixed farming », qui remplacerait partout le régime d'une récolte unique, la production des animaux de ferme augmenterait, tandis que le grand élevage tendrait à disparaître. Mais, en fait, celui-ci est pratiqué aujourd'hui quant aux moutons sur différentes « ranches » de l'Ouest, situées notamment dans une zone de pâturages que le colon ne cesse d'envahir ([1]). Aussi bien, un territoire occupant toute la largeur d'un grand continent comprend-il nécessairement des districts que l'agriculture peut sans inconvénient abandonner à l'industrie pastorale. Celle-ci serait dès lors appelée à seconder dans une certaine mesure le fermier, en lui fournissant au besoin de jeunes animaux pour l'engraissement et la vente locale ou extérieure. Tel serait le rôle logique des « ranches » en présence de la concurrence exercée par l'Australasie et d'autres pays, dont les moutons constituent l'une des sources principales de prospérité. Mais, en attendant que l'orientation économique de l'élevage, grand et petit, soit accomplie au Canada, ce pays a importé de la métropole des animaux reproducteurs appartenant aux meilleures races ovines de toison et de boucherie. Dans notre pensée, les premières sont logiquement destinées à disparaître. Aussi bien, la qualité de leur laine tend-elle à se détériorer, sauf en Colombie britannique, par l'influence du climat Si favorable qu'il soit à la salubrité et à l'engraissement des animaux, les

([1]) *Supra* : « Bétail », p. 142-143.

grands écarts entre les températures d'été et d'hiver ne laissent pas de nuire à cet ensemble de propriétés, force, finesse et lustre, qui caractérisent une fibre parfaite [1]. Nous ne perdons pas de vue que la valeur des toisons est affectée aussi par d'autres causes, variant selon les localités : telle l'influence du sol.

Dans une étude sur la laine, publiée aux recueils de la « Royal Agricultural Society », le comte Cathcart rappelle que « Bakewell classifie les sols, dans leurs « rapports avec la laine, de la manière suivante : l'ar- « gile; puis le sable et, enfin, les calcaires. » L'auteur cite des exemples confirmant cette appréciation : « Il « paraît que les toisons des moutons « Southdown » « élevés sur terrains calcaires ne se feutrent pas bien, « mais qu'elles s'améliorent quand les moutons sont « placés sur d'autres sols. » « Dans la partie nord du « Derbyshire, où les stratifications sont brusquement « rompues, la différence entre les laines d'animaux de « même souche est caractéristique et reconnue au « point qu'acheteurs et vendeurs comprennent par- « faitement cette observation : J'offre de la laine au « grès [2], laquelle vaut plus que la laine à la chaux de « mon voisin. »

(1) *Vide :* Conférence de Mr George E. Day, attaché au Royal Agricultural College de l'Ontario (Rapport de la « Sheep Breeder's Association », Toronto, 1894).

(2) Allusion au grès rouge commun en Grande-Bretagne.

Statistique de la race ovine au Canada (1).

ANNÉES.	PROVINCES.	NOMBRE.	TONTE.
			Kilogrammes.
1881.	Québec	889,833	1,239,668
1891.	Id.	722,025	»
1881.	Ontario	1,359,178	2,730,000
1891.	Id.	993,748	»
1881.	Nouvelle-Écosse	377,801	518,668
1891.	Id.	318,855	»
1881.	Nouveau-Brunswick	221,163	345,281
1891.	Id.	181,110	»
1881.	Ile du Prince Édouard	166,496	240,538
1891.	Id.	147,097	»
1881.	Manitoba	6,073	7,469
1891.	Id.	35,816	»
1881.	Colombie britannique	27,788	38,657
1891.	Id.	50,406	»
1881.	Les territoires	346	145
1891.	Id.	64,920	»
1881.	Canada, totaux	3,048,678	5,130,534
1891.		2,513,977	»

Importation en franchise d'animaux reproducteurs.

ANNÉES.	COMMERCE SPÉCIAL		IMPORTATIONS VIA LE ST-LAURENT.		
	Têtes.	Francs.	Pour Canada. Têtes.	Pour États-Unis. Têtes.	TOTAUX.
1885.	1,541	54,090	199	56	255
1886.	286	30,782	212	116	328
1887.	149	14,672	341	147	488
1888.	391	41,828	1,154	862	2,016
1889.	970	81,432	431	178	609
1890.	832	106,698	900	1,002	1,902
1891.	1,568	93,436	938	2,085	3,023
1892.	770	102,027	969	1,859	2,828
Totaux, 8 ans.	6,307	524,965	5,144	6,305	11,449

(1) *Recueil du recensement officiel.*

Répartition par race des moutons importés via le Saint-Laurent.

RACES.	1885	1886	1887	1888	1889	1890	1891	1892	TOTAUX.
Cheviot. . .	»	»	»	214	»	»	»	84	298
Cotswold . .	3	14	15	80	44	38	109	97	400
Dorset . . .	29	»	33	86	11	10	127	173	469
Hampshire. .	2	11	»	3	11	68	63	5	163
Leicester . .	6	7	12	143	»	6	7	6	187
Lincoln . .	»	»	6	»	»	»	27	24	57
Oxford. . .	»	75	»	150	28	125	211	387	976
Shropshire. .	112	148	359	1,263	500	1,621	2,435	1,997	8,435
Southdown .	89	71	63	75	8	34	34	33	407
Autres . . .	14	2	»	2	7	»	10	22	58
Totaux. .	255	328	488	2,016	609	1,902	3,023	2,828	11,449

Les importations de moutons sur pied pour la consommation n'ont pas excédé les chiffres suivants : 1892, 52,509 têtes valant 595,670 francs; 1893, 37,994 têtes valant 470,741 francs.

Les exportations d'origine canadienne comprenaient (1) :

	Viande.	Suif.	Peaux.
En 1892, pour. . . . . fr.	70,339	2,189	111,364
En 1893, pour.	39,506	11,757	344,818

Moutons vivants.

Plus, en 1892, 329,427 têtes, évaluées . . . . . fr.	7,133,502
Et en 1893, 360,509 id., id.	6,426,453

De ces bêtes sur pied :

	Têtes.	Francs.
La Grande-Bretagne reçut en 1892	32,569	1,483,947
Id. id. 1891	14,821	686,093
Les États-Unis reçurent en 1892	290,074	5,526,980
Id. id. 1893	337,718	5,607,392

(1) Commerce des laines, *supra*, p. 87.

Porcs.

Douane : Les animaux reproducteurs pour l'amélioration de la race sont admis en franchise (art. 491 du tarif); porcs vivants, 1 1/2 cent la lb — 0 fr. 17^{02} le kilogramme — (art. 12); viandes fraîches, 3 cents la lb — 0 fr. 34^{04} le kilogramme — (art. 14); saindoux, 2 cents la lb — 0 fr. 22^{69} le kilogramme — (art 18); viandes non désignées d'une manière spéciale, 2 cents par lb — 0 fr. 22^{69} le kilogramme —; si elles sont en baril, celui-ci n'est pas taxé (art. 13).

Le Canada n'est point jusqu'à présent en état de figurer parmi les pays grands exportateurs de porcs; leur élevage ne se serait pas même développé d'une manière sensible dans la Fédération durant la période comprise entre les deux derniers recensements, lesquels ont donné à ce propos les résultats suivants, savoir :

PROVINCES.	NOMBRE DE PORCS.		AUGMENTATION OU DIMINUTION.
	1881	1891	
Ontario	700,922	1,112,247	+ 411,325
Québec.	329,199	348,397	+ 19,198
Nouvelle-Écosse	47,256	45,760	— 1,496
Nouveau-Brunswick	53,087	51,093	— 1,994
Manitoba	17,358	53,019	+ 35,661
Colombie britannique . . .	16,841	33,324	+ 16,483
Ile du Prince Édouard . . .	40,181	42,652	+ 2,471
Les territoires.	2,775	16,293	+ 13,518
Totaux. . .	1,207,619	1,702,785	+ 495,166

Dans le cas actuel, de même que pour la plupart des éléments de prospérité agricole, l'Ontario occupe le premier rang parmi les provinces de l'Amérique anglaise. Son « Bureau of Industries » fournit, quant à la question que nous examinons, la statistique suivante [1] :

[1] *Annual Report of the Department of Agriculture of the Province of Ontario*, 1893, vol. II, p. 61 et 109.

		Têtes.
Porcs âgés de plus d'un an . . .	1893	220,396
	1892	231,320
Porcs âgés de moins d'un an. . .	1893	791,626
	1892	765,654
Totaux. . . .	1893	1,012,022
	1892	996,974
	1891	1,156,316
	1890	1,140,559
	1889	835,469

Porcs âgés de plus d'un an, valeur moyenne en 1893 . . fr. 71.95
Porcs âgés de moins d'un an, id. id. . . . 23.07

Comme dans les autres genres d'élevage, nous avons à constater, en ce qui concerne les porcheries de l'Ontario, qu'un grand soin y est apporté au choix et à la conservation des races. Parmi celles-ci, les plus répandues sont : les Berkshires, Poland-Chinas, Yorkshires, Chester-Whites, Suffolks, Tamworths et Jersey-Reds.

A l'Exposition colombienne, le tiers des primes en argent, décernées pour les classes porcines où concouraient des animaux canadiens, furent attribuées à ceux-ci. Le fait est d'autant plus remarquable qu'il s'agissait de rivaliser avec les États-Unis [1].

Aussi bien peut-on prévoir qu'au Canada la même production prendra bientôt un développement correspondant à celui de l'industrie des beurres et fromages. En effet, les résidus de leur fabrication, comme le petit lait, n'ont d'application rémunératrice que celle d'être utilisés dans l'alimentation des porcs.

Des conditions identiques s'étant présentées en Danemark, celui-ci n'a pas tardé à devenir, après l'Union américaine, le principal fournisseur de la

[1] Discours de l'honorable John Dryden, ministre de l'agriculture de l'Ontario, à l'*Agriculture and Arts Association*. Guelph, 1894.

Grande-Bretagne, quant aux lards, jambons et viandes de même catégorie.

Outre les ressources que les éleveurs canadiens retireraient de la laiterie, ils disposent abondamment des grains, féculents, racines et fourrages nécessaires pour pratiquer l'engraissement avec rapidité et dans de bonnes conditions hygiéniques. Dans la république voisine, une nourriture composée par trop exclusivement de maïs porte atteinte à la santé des animaux et à la qualité de leur chair. Des constatations faites à une station d'expériences du gouvernement de Washington, il résulte que « les organes essentiels sont petits chez « les porcs nourris exclusivement ou principalement « au maïs ; pour rompre leurs os, il suffit d'une pres- « sion deux fois moindre que celle à exercer pour « atteindre un pareil résultat dans le cas d'animaux « issus de même souche, mais nourris au grain et aux « sous-produits de laiterie » (1).

En dépit des circonstances favorables à leur production, les porcs fournis par le Canada, en vue surtout de la consommation locale et de l'approvisionnement des « chantiers » d'exploitation forestière, ne réunissent pas encore toutes les qualités recherchées sur les marchés d'Europe. Les animaux ne sont tués qu'après avoir atteint leur extrême limite de poids ; par conséquent, la proportion de graisse devient excessive, tandis que la chair est plus ou moins coriace. Mais il dépend des cultivateurs de faire disparaître ces inconvénients, comme de renoncer à la coutume surannée de dépecer

(1) J.-W. Robertson, *Rapport sur une mission en Grande-Bretagne.*

eux-mêmes les porcs. Une coopération basée sur une mutualité d'intérêts ne manquera point de s'établir bientôt entre les éleveurs et les « pork packers », dont le rôle consiste à acquérir les animaux sur pied, pour en opérer ensuite la distribution sous toutes les formes connues dans le commerce. Ces « packers » s'efforcent depuis longtemps de développer leur industrie au Canada, où ils ne réussiront finalement qu'en vertu de la puissante impulsion donnée à la laiterie et, partant, à la production des porcs. Nous constatons que cette production étant autrefois insuffisante, différentes maisons [1], dont les modestes débuts, datant d'une vingtaine d'années, avaient eu lieu dans l'Ontario, à Londres et à Brantford, furent obligées d'abandonner ce territoire préféré afin de s'établir à Chicago; elles y sacrifient journellement, pour la plus grande prospérité de cette capitale de l'Illinois, vingt à cinquante mille victimes.

Attendons-nous maintenant à voir créer des entreprises du même genre sur les rivières Rouge et Assiniboine, comme en d'autres régions de l'Ouest canadien. L'une des questions les plus attrayantes à étudier sous le rapport financier est précisément celle de l'établissement de grandes porcheries dans le Manitoba et les territoires.

En Ontario, deux maisons se sont outillées pour pratiquer l'industrie des salaisons avec l'espoir d'être, dans les circonstances actuelles, plus heureuses que leurs devancières. Il s'agit de la « Canadian Packing Company », à Londres, et de MM. J.-R. Grant et Cie, à

[1] MM. Fowler frères; MM. Hately frères, à Chicago; MM. Morrell et Cie, Limited, Ottumwa.

Ingersoll. Ces derniers ont beaucoup contribué, avec MM. Bennett et Cie, de Toronto, a étendre la vente des denrées canadiennes dans le Royaume-Uni. A ce propos, nous notons un avis de MM. Gilcriest et Cie, à Liverpool, attestant que depuis 1892, la qualité des lards et jambons provenant de la Fédération s'est beaucoup améliorée.

Des expériences d'alimentation intéressantes ont été faites à la ferme modèle d'Ottawa ([1]); mais nous ne croyons pas devoir nous y arrêter, si ce n'est pour signaler les résultats remarquables obtenus au moyen du froment affecté par la gelée. La question est des plus importantes pour les cultivateurs établis dans les sections du pays où, les semailles s'étant faites tardivement, des froids précoces ou d'autres intempéries auraient pour effet d'endommager les récoltes. Les grains avariés ne pouvant plus être livrés au commerce, sauf à vil prix, n'en constituent pas moins une nourriture qui, donnée aux porcs dans certaines conditions favorables, entraîne chez eux une augmentation de poids variant de 15.013 kilogrammes à 25.789 kilogrammes par 100 kilogrammes. Il en résulte un bénéfice qui, rapporté aux 100 kilogrammes de blé, équivaut à 13 fr. 89^8^ c., soit beaucoup plus que la valeur actuelle sur place du meilleur froment d'hiver.

De leur côté, les cultivateurs belges n'agiraient-ils pas sagement en utilisant leur blé pour l'élève de porcs à viande maigre, toujours préférés sur les marchés anglais aux animaux gras, nourris au maïs, que fournissent en si grande abondance les États-Unis?

([1]) Rapport du commissaire de l'industrie laitière. Ottawa, 1894, p. 45.

Pour clôturer ce chapitre, il ne nous reste plus qu'à reproduire, d'après les tableaux du commerce publiés par l'administration fédérale des douanes, la statistique des exportations de porcs vivants et de produits porcins d'origine canadienne, savoir :

Exercice 1892-1893.

DÉSIGNATION. DES PRODUITS.	DESTINATION. — PAYS.	QUANTITÉ.	VALEUR.
		Têtes.	Francs.
Porcs vivants. . . .	Grande-Bretagne . .	1,614	75,726
	Terre-Neuve . . .	74	1.839
	Saint-Pierre . . .	209	4,820
	États-Unis	12,903	679,979
	Totaux. . .	14,800	762,364
		Kilogrammes.	
Saindoux	Grande-Bretagne . .	317,125	339,184
	Antilles anglaises . .	286	350
	Terre-Neuve . . .	3,717	3,358
	Saint Pierre . . .	5,448	433
	Possessions espagnoles en Afrique . . .	454	515
	États-Unis	41	41
	Totaux. . .	327,071	343,881
Lard	Grande-Bretagne . .	7,842,703	9,417,058
	Antilles anglaises . .	501	623
	Terre-Neuve . . .	2,990	3,857
	Chine	1,731	3,373
	États-Unis	968	1,483
	Totaux. . .	7,848,893	9,426,394
Jambons	Grande-Bretagne . .	518,542	680,269
	Guyane anglaise . .	3,360	2,369
	Antilles anglaises . .	16,833	22,598
	Terre-Neuve . . .	11,960	15,514
	Belgique	27	52
	Saint-Pierre. . . .	1,146	824
	États-Unis	212	247
	Totaux. . .	552,080	721,873

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	DESTINATION. — PAYS.	QUANTITÉ.	VALEUR.
		Kilogrammes.	
Porc en saumure. . .	Grande-Bretagne . .	37,431	240,448
	Guyane anglaise . .	454	258
	Antilles anglaises . .	7,763	5,191
	Terre-Neuve . . .	205,272	165,799
	Saint-Pierre . . .	13,309	8,698
	États-Unis	2,403	1,663
	Totaux. . .	266,632	422,057

Aviculture.

Douane. — *Œufs :* £ 0.05 ou 0 fr. 26 la douzaine (art. 28 du tarif).
Le jaune d'œuf est admis en franchise (art. 573).

Les œufs de volaille sont au Canada, comme en Belgique, l'objet d'un grand commerce. Quant au premier de ces pays, la statistique du ministère des finances accuse pour l'année 1893 les résultats suivants, savoir :

Commerce des œufs de volaille en Belgique.

IMPORTATIONS.

PROVENANCE.	COMMERCE GÉNÉRAL.		COMMERCE SPÉCIAL.	
	Quantité. Pièces.	Valeur Francs.	Quantité. Pièces.	Valeur. Francs.
Allemagne	29,310.922	2,051,765	14,207,526	994,527
Angleterre	3,265,616	228,593	3,262,616	228,383
Autriche	138,476,330	9,693,343	2,705,000	189,350
France	1,064,134	74,489	1,061,052	74,273
Grand-duché de Lux.	195,585	13,691	195,585	13.691
Hambourg	201,600	14,112	201,600	14,112
Italie	186,113,139	13.027,920	76,036,524	5,322,557
Pays-Bas	3,291,078	230,375	3,273,950	229,176
Roumanie	383,040	26,813	383,040	26,813
Russie	2,406,200	168,434	2,269,460	158,862
Turquie.	160,000	11,200	160,000	11,200
Autres pays . . .	136,355	9,545	50	4
Totaux. . .	365,003,999	25,550,280	103,756,403	7,262,948

EXPORTATIONS.

DESTINATION.	COMMERCE GÉNÉRAL.		COMMERCE SPÉCIAL.	
	Quantités. Pièces.	Valeur. Francs.	Quantité. Pièces.	Valeur. Francs.
Allemagne	1,015,020	71,051	1,015,020	71,051
Angleterre	274,736,607	19,231,563	28,070,266	1,964,919
France	44,065,568	3,084,590	30,811,895	2,156,833
Pays-Bas	2,239,476	156,764	934,594	65,422
Autres pays . . .	233,720	16,360	211,020	14,771
Totaux. . .	322,290,391	22,560,328	261,247,596	4,272,996

De l'examen de ce tableau, il résulte que le tiers seulement de l'importation totale est consommé en Belgique. La valeur de l'exportation de provenance locale ne représente que le cinquième environ de celle de l'exportation générale.

Il est à remarquer que les œufs donnent lieu chez nous à des échanges importants avec le Royaume-Uni, où le Canada expédie depuis quelques années des quantités considérables du même produit alimentaire.

Nous en concluons qu'en principe, celui-ci pourrait devenir l'objet de relations fréquentes entre le Canada et la Belgique, dont nous venons d'énumérer les nombreuses sources étrangères d'approvisionnement. Reste à savoir si des obstacles imprévus se rapportant à la qualité, au prix, au mode d'emballage des œufs canadiens ou à d'autres causes encore, ne s'opposeraient pas au développement de ces relations.

Il est donc intéressant de fournir des éléments pour l'étude de la question.

C'est le comté de Waterloo, province d'Ontario, qui

s'est tout d'abord fait distinguer comme centre du commerce des œufs au Canada. De là furent faites, il y a environ trente ans, les premières tentatives d'exportation; elles avaient pour objectif le marché américain. A mesure que la culture du grain devint moins rémunératrice dans l'Ontario, les fermiers y reconnurent la nécessité de ne négliger aucune source de revenu. Ils s'appliquèrent à perfectionner tous les genres d'élevage et notamment à exploiter leurs poulaillers dans les conditions les plus économiques. Toutes les belles races connues sont bien représentées dans la province, ainsi que l'attestent ses succès en la section des volailles à l'exposition colombienne. La « Poultry Association of Ontario », subsidiée par le gouvernement provincial, compte parmi ses membres les principaux agriculteurs du pays; elle se réunit périodiquement en vue d'un échange mutuel d'observations sur toutes matières se rapportant à l'aviculture. Les procès-verbaux très intéressants de ses séances sont publiés annuellement au recueil de l' « Ontario Bureau of Industries », dont les intéressés belges pourraient prendre connaissance à la salle de lecture du Musée commercial, à Bruxelles.

Il suffit de jeter un coup d'œil sur la statistique concernant l'exportation des œufs canadiens pour constater combien elle fut affectée par la mise en vigueur du tarif Mac Kinley. En manière de compensation, les exportations vers le Royaume-Uni se sont aussitôt développées dans une très large mesure. Ce dernier résultat est dû à la vigilance des autorités et notamment aux efforts du haut commissaire du Canada à Londres, lequel fit preuve d'un zèle infatigable dans la

recherche de relations nouvelles, destinées à dédommager l'agriculteur canadien des pertes sensibles que lui eût occasionné la fermeture du marché américain.

Exportation canadienne des œufs de volaille.

ANNÉES.	VERS LA GRANDE BRETAGNE.	VERS LES ÉTATS-UNIS	EXPORTATION TOTALE.
	Douzaines.	Douzaines.	Douzaines.
1884	"	11,384,856	11,490,855
1885	"	11,512,279	11,542,703
1886	"	12,708,883	12,758,532
1887	"	12,907,956	12,945,326
1888	2,379	14,147,739	14,170,859
1889	65	14,011,017	14,028,893
1890	3,600	12,825,935	12,839,660
1891	649,476	7,354,235	8,022,935
1892	3,987,655	3,918,015	7,931,204
1893	4,104,632	2,664,942	6,805,432

La valeur de l'exportation totale était, en 1892, de 5,612,460 francs et, en 1893, de 4,470,236 francs ; la douzaine était donc cotée en moyenne à 70 centimes en 1892 et à 65 centimes en 1893.

Il n'est pas surprenant qu'au début de leurs relations avec le Royaume-Uni, les négociants d'œufs canadiens aient eu à subir certains déboires dus à des vices d'emballages, à des triages imparfaits et autres défauts. Mais les intéressés ne tardèrent pas à comprendre que les expéditions à longue distance nécessitent des soins particuliers, dont il n'avait jamais été question d'entourer celles à destination d'un pays limitrophe comme les États-Unis. Il n'en est pas moins vrai que, sans les tâtonnements fâcheux de la première heure, les ventes en Angleterre se fussent développées beaucoup plus rapidement.

A ce propos, nous ne croyons pas inutile de reproduire l'extrait ci-dessous d'une lettre par laquelle la « Continental Egg Co », des « Royal Dock Chambers », Grimsby, adresse certains conseils au commerce canadien, savoir [1] :

« Les expéditeurs ne pourraient pas donner trop d'attention aux point essentiels suivants :

« 1° Triage soigné, par différentes grandeurs, selon des étalons ou types qui doivent être strictement maintenus ;

« 2° Couleur de sélection ;

« 3° L'élimination scrupuleuse de tous œufs douteux par l'épreuve à la lumière au moment de l'emballage ;

« 4° Transport aussi rapide que possible ;

« 5° Expéditions promptes, deux fois par semaine, d'œufs fraîchement recueillis en petits lots, de préférence aux grands envois hebdomadaires ou bimensuels d'œufs accumulés en magasin.

« (Les §§ 4 et 5 s'appliquent aux œufs frais, non point aux œufs conservés artificiellement.)

« 6° *Emballage.* — Employer exclusivement des matériaux absolument secs, sans odeur ni poussière. Des balles d'avoine et de minces copeaux de bois semblables à ceux usités pour la cristallerie, ou ces deux matières combinées, sont préférables à la paille coupée. Ces observations s'appliquent aux longues caisses en usage notamment sur le continent. Mais l'on commence à leur préférer les petites boîtes américaines avec plateaux en carton perforé d'une contenance de trente

[1] Rapport de sir Charles Tupper, Bart., *Commercial Relations of Canada*, n° 1.

douzaines ; les vides sont dans ce cas à remplir avec des balles d'avoine afin d'éviter des bris durant la manutention dans les gares des chemins de fer anglais. »

Volaille.

Douane : 20 p. c. *ad valorem* (art. 17 du tarif). Volailles vivantes de race pure pour la reproduction, libres (art. 568).

La volaille, comme les œufs et la plupart des autres produits d'élevage et de basse-cour, est pour la Belgique l'objet d'un commerce considérable tant à l'importation qu'à l'exportation. Afin que nos marchés soient abondamment pourvus en toute saison, il est désirable de multiplier le nombre de nos centres d'approvisionnement. Ainsi, le Canada pourrait nous fournir dindes, oies et poulets de janvier à mai, c'est-à-dire durant les mois où la plupart des stocks sont épuisés dans notre pays.

Cette dernière circonstance, nous étions disposé à l'attribuer, non seulement à la dépense et aux difficultés qu'entraîne l'entretien de la volaille en hiver, mais encore à des expéditions assez fortes vers le Royaume-Uni à l'approche de la Noël.

N'entend-on pas répéter que nous sommes parmi les fournisseurs importants du marché anglais, pour ce qui concerne une foule des produits de la ferme ? Il était d'ailleurs à supposer que notre agriculture, dont l'état de crise serait devenu chronique, ne méconnaîtrait aucune source certaine de profits.

En fait, la statistique reproduite ci-dessous prouve que nos envois à destination de la Grande-Bretagne de volailles élevées en Belgique sont insignifiants.

Commerce des volailles en Belgique (1893).

IMPORTATIONS.

PROVENANCE. — PAYS.	COMMERCE GÉNÉRAL. Quantité. — Kilogrammes.	COMMERCE GÉNÉRAL. Valeur. — Francs.	COMMERCE SPÉCIAL. Quantité. — Kilogrammes.	COMMERCE SPÉCIAL. Valeur. — Francs.
Allemagne	164,559	329,118	81,438	162,876
Angleterre	1,081	2,162	1,081	2,162
Autriche . . .	282,644	565,288	8,616	17,232
France	17,640	35,280	9,995	19,990
Italie	594,351	1,008,702	56,369	112,738
Pays-Bas	73,800	147,600	70,949	141,898
Russie	13,480	26,960	12,880	25,760
Serbie	52,990	105,980	»	»
Suisse	7,616	15,232	610	1,220
Autres	34	68	34	68
Totaux . . .	1,118,195	2,236,390	241,972	483,944

EXPORTATIONS.

DESTINATION. — PAYS.	COMMERCE GÉNÉRAL. Quantité — Kilogrammes.	COMMERCE GÉNÉRAL. Valeur. — Francs.	COMMERCE SPÉCIAL. Quantité. — Kilogrammes.	COMMERCE SPÉCIAL. Valeur. — Francs.
Allemagne	168,313	336,626	159,328	318,659
Angleterre	873,154	1,746,308	11,358	22,716
France	86,307	172,614	81,243	162,486
Pays-Bas	6,813	13,626	6,654	13,308
Autres pays	279	558	60	120
Totaux . . .	1,134,866	2,269,732	258,643	517,286

Les expéditions de volaille canadienne à destination de la Belgique pourraient s'opérer par la voie de paquebots rapides faisant le service entre New-York et Southampton ou Liverpool [1].

En ce qui concerne le succès de ces expéditions vers le marché anglais, nous relevons le paragraphe suivant de la *Canadian Gazette* (22 décembre 1892),

[1] En cas d'exécution du projet actuel d'une « ligne franco-belge du Canada », ses paquebots posséderaient des aménagements spéciaux pour le transport des volailles, gibiers, beurre frais et autres denrées d'une conservation difficile.

savoir : « Vu le bon accueil fait l'année dernière « durant la saison de Noël à la volaille du Canada sur « les marchés anglais, des consignations comprenant « 100 tonnes de dindons, soit 20,000 pièces, ont été « reçues ces jours derniers au seul port de Liverpool. « Le premier envoi de la saison, s'élevant à 60 tonnes, « fut fait par MM. Sanders et Soule, de Kemptville, « Chesterville et Morrisburg, province d'Ontario. Les « volailles, au nombre de 12,000 environ, étaient en « parfait état ; elles furent dirigées en partie vers le « nord de l'Angleterre ; d'autres furent transmises à « MM. Thomas Borthwick & C°, de Smithfield Market, « Londres, qui les vendent en gros et détail, en même « temps que d'autres consignations semblables. Le « steamer *Sardinian*, de la ligne Allan, et le paquebot « *Aurania*, de la Compagnie Cunard, ont amené « 40 tonnes ; dans l'ensemble, de 40,000 à 50,000 din- « dons du Canada auront été déchargés à Liverpool et « Glasgow durant la saison actuelle. »

Mr Brooke, du Leadenhall Market, exprime l'avis que les relations ainsi établies ne pourraient qu'être augmentées, non seulement quant aux dindons, mais encore en ce qui concerne les poulets, oies et canards. Les premiers sont très estimés, à raison de leur « goût sauvage ». Mais ils perdent de leur saveur en étant plumés avant l'expédition ; leur riche plumage bronzé facilite d'ailleurs la vente. « C'est à tort que l'on « croit, ajoute Mr Brooke, que Noël est la seule « saison favorable à l'expédition des volailles pour le « marché anglais. Chez les éleveurs du pays, elles « sont surtout abondantes en octobre, novembre et

« décembre. Il en résulte qu'à Noël les stocks de pro-
« venance locale et irlandaise, française, belge et
« néerlandaise sont considérables. Le mieux serait
« donc d'offrir les produits canadiens en février, mars,
« avril et même en mai. »

En 1893, des dindons venant du Canada se vendaient à raison de 6 pence la livre (1 fr. 38 c. le kilog.) avant la Noël, tandis que, quelques semaines plus tard, leur prix atteignait de 7 à 9 pence la livre (1 fr. 61 c. à 1 fr. 84 c. le kilog.).

Quant à l'emballage, les volailles reçues jusqu'ici du Canada étaient renfermées dans des caisses hermétiquement closes, les têtes se trouvant ramenées sur le dos; mais les marchands anglais préconisent de préférence les modes d'emballages français ou italien.

Les tableaux du commerce, publiés à Ottawa (exercice 1892/93), contiennent une rubrique « volailles et autres animaux », sous laquelle figurent des indications de valeur dont nous reproduisons ci-dessous les équivalents en monnaie belge. Nous avons constaté que les « autres animaux » ne sont ni chevaux, ni grand ou petit bétail, ni porcs, ni moutons, ni gibier; il est, dès lors, vraisemblable que les chiffres cités s'appliquent à peu près exclusivement aux produits dont nous avons à nous occuper en ce moment.

Exportations de volaille canadienne (1892-93).

PAYS.	FRANCS.
Grande-Bretagne	27,315
Antilles anglaises	5,696
Terre-Neuve	1,978
Saint-Pierre	11,428
États-Unis	268,387
Total	314,804

Miel.

Douane : Miel en rayons ou autrement, imitations ou adultérations de miel, 3 cents la livre ou 0 fr. 34⁰⁴ c. le kilogramme.

Sous certains rapports, le Canada est le pays de l'abondance. Quand une fleur est de saison, elle foisonne en tous endroits qui lui sont favorables. A l'époque du trèfle blanc, l'air en est embaumé jusque dans les villes. Les abeilles se grisent de ses sucs délicieux, qu'elles préfèrent à tous autres. Puis viennent les tilleuls, auxquels succède le blé noir ou sarrasin. L'agriculteur s'arrange de manière à empêcher le mélange des miels obtenus de chacune de ces sources différentes.

Suivant l'exemple de la plupart des représentants d'industries agricoles distinctes, les propriétaires de ruches dans l'Ontario, centre principal de production, ont constitué des cercles locaux relevant d'une association centrale pour toute la province, dite l' « Ontario Bee Keepers Association ». Les publications faites sous les auspices de celle-ci [1] attestent combien elle étudie consciencieusement toutes les questions se rattachant aux progrès réalisables en apiculture. Il est remarquable de constater à ce propos avec quelle unanimité les membres de l'Association s'élèvent contre la vente de miels imparfaitement mûris, de miels au sucre et, d'une manière générale, contre tous procédés de falsification. Ceux-ci sont très justement réprouvés dans l'intérêt même du commerce, étant donnée leur tendance à restreindre la consommation.

[1] *Vide : Report of the Ontario Bureau of Industries*, en la salle de lecture du *Musée commercial*, à Bruxelles.

Mais si modernisée que soit au Canada la production du miel, son commerce ne laisse pas de manquer complètement d'organisation. Chacun vendant aux maisons de détail, les négociants en gros se refusent naturellement à s'occuper d'une denrée sur laquelle aucun bénéfice n'est réalisable pour eux.

On conçoit que dans ces conditions, les expéditions vers l'étranger n'aient pas encore acquis d'importance. Mais il est à prévoir qu'elles se développeront rapidement, tout comme nous avons vu, dans le cas des œufs et des volailles, se créer en l'espace de deux ou trois années un courant d'exportation vers la Grande-Bretagne. La question paraît préoccuper vivement la « Ontario Bee Keepers' Association », dont le vice-président, Mr R.-F. Holtermann (adresse : Brantford, Ontario), donnait récemment une conférence intéressante sur les mesures à prendre pour stimuler la vente du miel canadien en pays étrangers. Les négociants qui se réclameraient des bons offices de Mr Holtermann, en vue d'une expérience à tenter en Belgique dans cet ordre d'idées, trouveraient sans doute chez lui un concours empressé. Le conférencier émettait l'avis qu'une offre de 6 cents la livre (soit 0 fr. 68^{08} c. le kilogramme) pour un lot de miel de premier choix aurait chance d'être acceptée. Les frais d'expédition jusqu'au port d'embarquement (Montréal), l'assurance et le fret de mer, plus le droit d'entrée en Belgique (soit 10 francs les 100 kilogrammes), devraient être ajoutés au prix indiqué.

En ce qui concerne le marché anglais, Mr Holtermann s'est exprimé comme suit : « Plusieurs petites

« consignations de miel canadien pour cette desti-
« nation ont rapporté 7 cents la livre net (soit
« 0 fr. 79[43] c. le kilogramme) Le miel au sarrasin s'y
« vend couramment à ce prix.

« MM. C.-A. Sclater et Cie, 19, Old Hall street, à
« Liverpool, Angleterre, désirent entrer en rapport
« avec des fournisseurs de miel canadien. MM. Cross
« et Blackwell (Limited), de Soho Square, à Londres,
« écrivent :

« Nous n'avons pas d'informations sur la valeur du
« miel canadien. Il y a forte demande en ce pays pour
« les miels purs provenant de France, Italie, Amé-
« rique du Sud et Antilles. Leur prix varie selon colo-
« ration et saveur de 28/ à 68/ par cwt, soit de 6 à
« 11 1/2 cents la livre (0 fr. 68[08] c. à 1 fr. 30[48] c. le
« kilogramme)..... MM. Wuzburg et Cie, 4, Fen-
« church Building, E. C., à Londres, mentionnent des
« consignations de miels provenant de Nouvelle-
« Zélande, Australie, Chili et Californie, ce dernier
« étant le plus estimé à raison de son goût plus fin. Les
« miels blancs et légèrement ambrés sont préférés à
« ceux de teinte plus foncée. Le mieux est d'expédier
« par caisse contenant deux récipients en fer-blanc de
« 56 lbs chacun (25.401 kilogrammes), ce qui fait un
« hundredweight net (0.508 quintal métrique). Les
« récipients doivent être hermétiquement soudés et
« protégés par des caisses solides, de manière à écarter
« tout danger de coulage. »

Exportation de miel canadien (1892-1893).

DESTINATION.	KILOGRAMMES.	FRANCS.
Grande-Bretagne	8,922	11,428
Terre-Neuve	86	258
États-Unis	1,533	1,674
Totaux	10,541	13,360

Commerce du miel en Belgique (1893).

IMPORTATIONS.

PROVENANCE. — PAYS.	COMMERCE GÉNÉRAL.		COMMERCE SPÉCIAL.	
	Quantité. — Kilogrammes.	Valeur. — Francs.	Quantité. — Kilogrammes.	Valeur. — Francs.
Allemagne	9,375	8,437	1,043	938
Angleterre	58,261	52,435	55,551	49,996
Cuba et Porto-Rico	133,956	120,560	58,661	52,795
États-Unis	586,090	527,481	416,595	374,935
France	347,760	312,984	297,631	267,868
Hambourg	22,065	19,859	6,422	5,780
Italie	34,930	31,437	33,723	30,351
Pays-Bas	217,398	195,658	152,785	137,506
Autres pays	3,532	3,179	1,096	987
Totaux	1,413,367	1,272,030	1,023,507	921,156

EXPORTATIONS.

DESTINATION. — PAYS.	COMMERCE GÉNÉRAL.		COMMERCE SPÉCIAL.	
	Quantité. — Kilogrammes.	Valeur. — Francs.	Quantité. — Kilogrammes.	Valeur. — Francs.
Allemagne	135,199	121,679	»	»
Pays-Bas	313,436	282,092	829	746
Autres pays	21,237	19,113	»	»
Totaux	469,872	422,884	829	746

EXPLOITATION FORESTIÈRE.

Production. — Commerce.

Bois servant à la construction, à la menuiserie, à l'ébénisterie, au charronnage; bois odorants, bois pharmaceutiques [1].

Douane : Bois ouvré, non désigné spécialement, 20 p. c. *ad valorem* (art. 362 du tarif); bardeaux, 20 p. c. *ad valorem* (art. 363); placages de bois, non désignés spécialement, dont l'épaisseur n'excède pas 1/16 de pouce (23mm8121), 5 p. c. *ad valorem* (art. 367); placages dont l'épaisseur n'excède pas 1/16 de pouce (23mm8121), faits de bois indigènes du Canada, 10 p. c. *ad valorem* (art. 368); pâte de bois, 25 p. c. *ad valorem* (art. 369); moulures de bois simples, c'est-à-dire sans ornementation, 20 p. c. *ad valorem* (art. 372). — Sont admis en franchise : Troncs et bois rond non ouvré, sauf mention particulière au tarif (art. 734); bois à brûler, faisceaux de manches, de bois pour fonds de tonneaux, de douves, de bardeaux, perches à houblon, poteaux de clôtures, billes de chemin de fer, bois pour construction de navires, non désignés spécialement (art. 735); bois découpé ou scié et bois employé comme espars ou pour construire des quais (art. 736); bois équarri (art. 737); bois créosoté (art. 738); planches sciées, madriers et autres bois, non rabotés ou rabotés sur une seule face (art. 739); planches de revêtement en pin (art. 740); planches de revêtement en épinette (art. 741); moyeux de roues, poteaux ou montants divers, blocs pour formes de cordonniers, blocs pour charrons, bois pour avirons, crosses de fusil, traversins et tous autres blocs ou pièces découpés grossièrement ou sciés seulement (art. 742); lattes (art. 743); piquets et planches à palissades (art. 744); douves en bois de tout genre, bois non ouvré (art. 745); bois et planches d'amaranthe, cocoboral, buis, cerisier, châtaignier, noyer, gumwood [2], mahoni, pitch-pine, rosewood [3], sandalwood [4], sycomore, cèdre d'Espagne, chêne, hickory, bois blanc, teck d'Afrique, ébène,

(1) *Supra*, p. 107.
(2) Espèce d'eucalyptus.
(3) *Amarys balsamifera.*
(4) *Jacaranda Brasiliana.*

lignum vitæ [1], cèdre rouge, redwood [2], satinwood et frêne blanc, non ouvrés au delà d'avoir été sciés grossièrement, ou fendus ou créosotés, vulcanisés ou soumis à tout autre procédé de conservation; les bois de persimon [3], de dogwood [4] ou de hickory, sciés et ébauchés comme rayons de roues, mais non point ouvrés davantage; les rayons en hickory grossièrement tournés, mais sans tenon de moyeu, non taillés d'onglet, ni à collet, ni façonnés, ni réduits à dimension, ni coupés à longueur, sans tenon rond de jante ni polissage (art. 749); jantes de roues en bois de hickory, grossièrement façonnés à la scie ou ainsi façonnés et recourbés, non rabotés, polis ou autrement ouvrés, et manches de pelles en D (art. 759); Sciure des bois suivants : amaranthe, cocoboral, buis, cerisier, châtaignier, gumwood, acajou, pitch-pine, rosewood, sandalwood, sycomore, cèdre d'Espagne, chêne, hickory, bois blanc, bois de teck, ébène, lignum vitæ, cèdre rouge, redwood, satinwood, frêne blanc, persimon et dogwood (art. 771).

Quand les premiers explorateurs français pénétrèrent dans la vallée du Saint-Laurent et en La Cadie (ensuite Acadie, aujourd'hui Nouvelle-Écosse), le pays entier était ombragé de forêts. Elles s'étendaient vers le sud sur le territoire actuel des États-Unis; au nord, leur masse sombre ne commençait à s'éclaircir que dans la péninsule du Labrador et à proximité de la mer de Hudson, par delà les régions laurentines et lacustres De mémoire d'homme, les plateaux du centre sont déboisés, sauf aux endroits arrosés par des cours d'eau ou accidentés par des collines. Ces plateaux sont limitrophes d'une zone septentrionale qu'embrasse le système fluvial de l'océan Arctique; une moitié en est plutôt aride, tandis que dans l'autre, la végétation arborescente est assez dense. Enfin, parmi les montagnes Rocheuses et jusque dans les îles et les nombreux îlots

(1) *Guaiacum.*

(2) Sanderswood, *Pterocarpus santalinus.*

(3) Persimon, arbre portant fruits dits « larmes de Job ».

(4) Dogwood tropical, *Piscidia erythrina;* dogwood américain, *Cornus florida.*

échelonnés sur la côte de la Colombie britannique, des arbres à feuilles caduques et des conifères, dont les épaisses forêts sont encore peu entamées par l'incendie et la hache du bûcheron, dressent presque partout leurs cimes majestueuses.

Durant le régime français, les immenses ressources forestières du Canada n'avaient pas manqué d'éveiller l'attention, notamment au point de vue de la fourniture de la mâture des navires de guerre et des autres matériaux de construction pour les chantiers maritimes. C'est ainsi que le chêne était l'objet de certaines mesures de protection. Mais après le traité de Paris (1763), les Anglais, devenus maîtres du pays, commencèrent par négliger son commerce des bois, leur marine marchande étant seule intéressée dans les transports s'effectuant de la Baltique. Aussi, l'exploitation ne reprit-elle une certaine activité au Canada qu'à l'époque des guerres du premier Empire et du blocus continental. Les expéditions dans le nord de l'Europe étant devenues aléatoires par suite de ces événements, la Grande-Bretagne dut rechercher des bois dans ses colonies de l'Amérique du Nord ; de cette source elle ne recevait, en 1800, que 2,600 tonnes, quantité qui fut portée à 125,300 tonnes en 1810, et à 308,000 tonnes en 1820. Dès lors, ces relations continuèrent à se développer jusqu'à nos jours, savoir :

1850 . . .	1,052,817 tonnes.	1881 . . .	1,301,301 tonnes.
1859 . . .	1,248,069 id.	1891 . . .	1,051,091 id.
1872 . . .	1,211,772 id.		

Avant d'aborder l'examen des statistiques récentes et des autres éléments d'information sur le commerce des bois au Canada, il convient de continuer la des-

cription sommaire des ressources encore disponibles, comme des circonstances entourant leur exploitation. Nos remarques doivent s'appliquer particulièrement à la partie orientale du pays qui, dans le passé, a fourni exclusivement les cargaisons destinées au marché européen.

Dans cette région de forêts, une guerre séculaire est faite aux arbres, contre lesquels la lutte, par le fer et par le feu, se poursuit sans trêve ni merci.

Après s'être approvisionnés de bois pour la construction et le chauffage, les premiers colons s'empressèrent de tout niveler aux approches des habitations, afin d'en faciliter la défense contre des indigènes hostiles, les Iroquois. Puis s'est présentée la nécessité d'étendre les éclaircies, de pousser plus avant les travaux de défrichement, pour faire place aux cultures agricoles. Qu'il fût sédentaire ou coureur des bois, le Canadien a toujours eu la hache à la main. Aussi, use-t-il de cet instrument avec une dextérité qui souvent s'applique à des œuvres inutiles de destruction. L'arbre, c'est l'ennemi ! Il faut le voir attaquer par ce bûcheron terrible ; les coups se succèdent avec une rapidité étourdissante, l'acier luit, retombant toujours sur une même plaie qui grandit à vue d'œil : la première section est faite, puis la seconde : le tronc frémit, s'incline... un dernier déchirement et, selon un vocable usuel de son bourreau, l'arbre n'est plus qu'un « corps mort », tombé à la place même où l'on pourra le dépecer avec la plus grande facilité.

Mais si meurtrière que soit la hache pour les arbres du Canada, elle est loin d'y avoir accompli des ravages

comparables à ceux de l'incendie, allumé par l'imprévoyance du passant, l'étincelle de la locomotive, ou l'impatience du défricheur. Balayée par le vent, la flamme se promène sur le sol qu'elle stérilise; semblable à un serpent, elle enlace les troncs, bondit de branche en branche, flétrit les cimes, répandant au loin des germes nouveaux de dévastation. Sur son passage, la forêt verdissante est convertie en un sinistre cimetière, une terre d'un noir de deuil, où se dressent comme des potences les arbres carbonisés, dépouillés de leur ramure, décharnés.

Telle est la marche de la civilisation dans les pays nouveaux; il faut la mort, avant la résurrection.

Aussi l'ennemi séculaire du Canadien est-il en pleine déroute. Lord Lansdowne, gouverneur général du Canada avant d'aller administrer comme vice-roi le fastueux empire de l'Inde, se plaignait spirituellement d'être privé de la vue d'un grand arbre, depuis son arrivée dans le pays « aux forêts impénétrables ». Cette plaisanterie faisait prétace à une explication dont nous avons pu apprécier par la suite tout le bien fondé. Dans le voisinage des agglomérations, du cours inférieur des rivières navigables ou tout au moins flottables, des grand'routes et des chemins de fer, les troncs aux dimensions marchandes ont été enlevés. Les coupes sont déréglées et la sylviculture est inconnue. Pour trouver des arbres dignes du nom, il faut pénétrer fort avant dans l'intérieur, suivre les chemins de colonisation, remonter jusque vers leur source des torrents impétueux qui, dans les terres vierges, deviennent les premières artères du commerce.

L'imprévoyance dont nous avons analysé les causes et les effets paraît destinée à se perpétuer jusqu'au jour où la dilapidation des richesses forestières sera résolument combattue par le législateur. Celui-ci n'interviendrait utilement qu'à la faveur d'une réaction provoquée dans l'opinion publique par les conséquences fâcheuses des abus existants Aujourd'hui, la nécessité de ménager le bois ne se fait pas cruellement sentir; encore qu'il faille rechercher au loin les quantités restant disponibles, elles ne laissent point de représenter un capital dont nul ne semble entrevoir l'épuisement.

Quelques années, cependant, se sont à peine écoulées depuis l'époque où le pin blanc ou jaune, le meilleur bois de construction du pays, se trouvait abondamment dans les districts relativement rapprochés des eaux navigables. Les exploitants, en ces localités, dédaignaient alors l'épinette blanche et surtout l'épinette rouge, qui constituent maintenant leur principale ressource. A mesure que ces essences mêmes devenaient plus rares, la fabrication de la pâte de bois s'est répandue pour l'utilisation des très petits arbres, impropres à toute autre application immédiatement fructueuse. Aussi l'exercice légitime des droits conférés aux marchands de bois nous fait-il songer à l'action produite par une nuée de voraces sauterelles s'abattant sur les champs.

Il est à remarquer que détruire une forêt de pins, c'est la sacrifier définitivement; la nature ne la renouvelle pas, tout en lui substituant un bien moindre sous la forme d'une forêt d'épinettes. Mais si l'on persiste à

laisser sans restrictions réduire en pâte tous les jeunes plants de cette variété conifère, il n'y aura plus de forêts, sauf par la vertu d'une sylviculture laborieusement pratiquée.

Notre pessimisme fera peut-être sourire les exploitants privilégiés, dont les concessions richement boisées confinent au cours supérieur de l'Ottawa et de ses tributaires, du Saint-Maurice, des rivières affluant au lac Saint-Jean, etc. Ne reste-t-il pas d'ailleurs en Gaspésie, au Labrador, dans le Grand Nord de Québec, dans les provinces de Nouvelle-Écosse et de Nouveau-Brunswick, d'immenses territoires, partout ombragés par des pins qui feront la fortune des générations futures?

La statistique fournit à cet égard des indications rassurantes, présentées néanmoins sous certaines réserves.

La superficie des terres forestières et boisées au Canada ne peut être établie que d'une manière approximative.

PROVINCES.	SUPERFICIE TOTALE.	TERRES BOISÉES ET EN FORÊTS.	PROPORTION DES TERRES BOISÉES.
	Kilom. carrés.	Kilom. carrés.	P c.
Ontario	568,894	264,486	46.49
Québec	589,225	301,789	51.22
Nouveau-Brunswick	72,779	38,244	52.55
Nouvelle-Écosse	53,225	16,742	31.45
Ile du Prince Édouard	5,180	2,064	39.85
Manitoba	165,930	66,371	40.00
Colombie britannique	990.157	739,584	74.69
Les territoires	1,142,135	1.805,105	29.39
Totaux	3,587,525	3,234,385	37.66

Le tableau ci-dessus est basé sur les informations

recueillies auprès des gouvernements provinciaux, des arpenteurs, des administrateurs du domaine de la Couronne, du service géologique. Elles proviennent aussi d'autres sources dignes de foi; mais de leur ensemble, il résulte que sur certains points les étendues citées comme étant en forêts sont plutôt maigrement boisées ou recouvertes de taillis.

Il résulte d'une évaluation basée sur les mêmes données que l'aire du pin est de 62,442 kilomètres carrés dans Ontario et de 50,632 kilomètres carrés dans Québec. En supposant que chaque kilomètre puisse fournir 94,000 mètres courants de planches épaisses de $0^{m}025$ et larges de $0^{m}305$, il y aurait dans les deux provinces un total de 10,628,956,000 mètres, auxquels viendrait s'ajouter une quantité de 671 millions de mètres attribuée aux provinces de Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick et île du Prince Édouard, soit, pour toute la Fédération, un grand total de 11,299,956,000 mètres.

L'épinette excède de beaucoup le pin tant comme aire que comme quantités, mais les éléments font actuellement défaut pour indiquer ces dernières, fût-ce d'une manière approximative. Il en est de même quant au pin Douglas, au sequoia géant, au cyprès jaune, à l'épinette dite « western spruce » et autres arbres de la côte du Pacifique.

Dans un but de comparaison, nous croyons utile de reproduire sous forme de tableau des renseignements de statistique sylvicole recueillis sous l'administration de lord Rosebery, par les agents britanniques en différents pays d'Europe :

ANNÉES.	PAYS.	PROPORTION P. C. EN FORÊTS.	SUPERFICIE DES FORÊTS.	TERRES DE L'ÉTAT.	TERRES COMMUNALES ET D'AUTRES INSTITUTIONS OFFICIELLES.	PROPRIÉTÉS PARTICULIÈRES.
			Hectares.	Hectares.	Hectares.	Hectares.
1893	Autriche . .	32.58	9,782,554	950,182	1,426,270	7,406,102
1892	Hongrie. . .	23.52	7,599,364	1,183,163	2.623,160	3,793,041
1893	Belgique . .	16.61	489.423	25,310	154,480	319,634
1892	Bosnie, Herzégovine . . .	45.00	2,711,269	"	"	"
1888	Bulgarie . .	4.64	459,700	"	"	"
1887	Danemark . .	4.80	190,003	"	"	"
1892	France . . .	17.92	9,472,878	1,075,632	1,907,140	6,490,105
1893	Allemagne . .	25.70	13.908,588	4,589,834	2,642,632	6,676,122
1889	Grèce . . .	12.60	819,679	655,744	"	163,936
1891	Pays-Bas . .	6.93	227,221	"	"	"
1892	Italie. . . .	14.31	4,100,110	172,335	"	3,927,775
1889	Norvège. .	24.53	7,806,107	936,733	234,183	6,635,190
1892	Portugal . .	5.25	471,006	21,840	"	449,167
1893	Roumanie . .	15.22	2,000,027	912,222	"	"
1892	Russie (Europe).	37.15	201,621,540	120 972,924	"	80,648,616
1891	Serbie . . .	48.00	2,332,352	"	"	"
1890	Espagne. . .	13.03	6,618,844	292,459	6,326.386	"
1890	Suède . . .	40.65	18,001,056	5,787,210	"	12.213,846
1893	Suisse . . .	20.12	833,285	34,870	564,533	233,882
1892	Turquie d'Europe . . .	8.93	1,416,450	"	"	"
1892	Royaume-Uni .	4.00	1,090,667	"	"	"

Les proportions respectives des bois et des sapinières s'accusent comme suit dans quelques-uns des principaux pays européens :

PAYS.	ARBRES CONIFÈRES.	ARBRES A FEUILLES CADUQUES.
	P. c.	P. c.
Autriche	72	28
Hongrie	22	78
Belgique	33	67
France.	33	67
Allemagne	67	33
Pays-Bas	40	60
Italie	31	69

En ce qui concerne les pays hors d'Europe, les sta-

tistiques sont moins détaillées; à ce sujet, quelques indications générales sont transcrites ci-dessous, savoir :

ANNÉES.	PAYS.	PROPORTION P. C. EN FORÊTS.	SUPERFICIE TOTALE EN FORÊTS.	FORÊTS D'ÉTAT.	FORÊTS AUX MUNICIPALITÉS OU AUX PARTICULIERS.
			Hectares.	Hectares.	Hectares.
1894.	États-Unis	23.29	192,115,000	"	"
1893.	Guiane britannique. .	18.00	2,331,072	"	"
1893.	Inde	25.00	56,658,000	28,329,000	28,329,000
1892.	Turquie d'Asie . . .	"	7,082,250	"	"
1887.	Algérie	5.50	2,360,655	2,046,997	313,659
1887.	Colonie du Cap . . .	"	90,653	"	"
1887.	Nouvelle-Galles du Sud.	10.00	7,782,381	2,185,380	"
1889.	Victoria	"	Non établie.	548.548	"
1889.	Australie Méridionale .	"		66,907	"

Une note descriptive des essences composant les forêts canadiennes de l'est a été dressée par les administrations locales. Sauf de légères modifications, basées sur les résultats de nos observations personnelles, nous croyons devoir nous borner à reproduire des extraits presque textuels de ce document.

Le *Pin Weymouth* ou *blanc*, « white pine » (*Pinus strobus*), atteint des proportions considérables; il s'exporte à l'état de planches et madriers ou par troncs d'un équarrissement de 10 à 25 centimètres sur une longueur de 6 à 18 mètres.

Si le pin blanc n'est plus le principal bois de commerce au Canada, c'est pour ne l'avoir été que trop. Ce bois est facile à travailler et durable; il est employé surtout pour la charpenterie, la menuiserie, le pontage et la mâture des navires.

Le *pin jaune* (*Pinus mitis*) est souvent confondu avec

le pin blanc; ce serait le même arbre parvenu à maturité.

On en expédie des troncs d'un équarrissement de 14 à 30 centimètres sur 3m66 à 9 mètres de longueur.

Le *pin rouge* (*Pinus resinosa*), troncs de 6 à 15 mètres, sur 10 à 16 centimètres d'équarrissage. Moins exploité que les précédents; il contient plus de résine, dure davantage, mais reste inférieur pour la menuiserie. On en fait des mâts pour bâtiments d'un tonnage moyen, des vergues, etc.

L'*épinette blanche,* « white spruce » (*Abies alba*), quoique moins grand que le pin, n'en est pas moins un arbre de belle taille, dont le bois est relativement inférieur. Il ne s'exporte que débité en madriers, voliges, lattes, chevrons, etc.

Il existe aussi une *épinette noire* ou *grise*, moins estimée que la variété précédente.

L'*épinette rouge,* « tamarac », appartient à une tout autre famille, c'est le mélèze d'Amérique (*Larix Americana*). Il fournit des troncs d'un équarrissement de 8 à 15 centimètres sur une longueur de 3m66 à 12 mètres. Le bois en a été utilisé notamment pour la construction des navires.

Le « hemlock » ou *pruche* (*Abies Canadensis*) est un arbre de 20 à 25 mètres, dont l'écorce pesante est riche en tannin; son bois, inférieur pour les usages ordinaires, a le mérite de se conserver longtemps sous terre ou immergé. En Amérique comme en Angleterre, il a été utilisé sous forme de billes de chemin de fer.

Le *sapin baumier,* « balsam fir » (*Abies balzamea*), est

un arbre gracieux de 12 à 15 mètres, fournissant une gomme bienfaisante en cas de blessures; elle sert encore à fabriquer un vernis très en faveur parmi les artistes. Le bois de ce sapin étant fort tendre, il ne convient pas pour la construction; mais la boissellerie en fait grand usage.

Les feuilles récoltées dans leur première croissance possèdent un délicieux arome, subtil et discret; aussi les utilise-t-on pour bourrer des coussins de divan et même de lit.

Le *cèdre blanc*, « white cedar » (*Thuia Occidentalis*), est un arbre de belle grandeur, très répandu, dont le bois odorant a pour mérite particulier d'être merveilleusement durable. Il est employé surtout pour pilotis, ponceaux, clôtures, poteaux télégraphiques, etc. On en fait aussi des embarcations légères et des armoires destinées à protéger les vêtements de laine et les fourrures contre les attaques des mites. Le cèdre blanc est inférieur au cèdre rouge (*Juniperus Virginiana*), très rare au Canada.

Parmi les arbres à feuilles caduques, il convient de citer en premier lieu les acérinées, dont la feuille est devenue dans le Canada français un emblème national. Mais à l'exception du type *Acer saccharum*, beaucoup exploité pour la production d'un sucre excellent, les érables n'offrent d'intérêt, sous le rapport utilitaire, qu'à titre de bois de chauffage.

Cependant une variété au grain bouclé, « curly maple » (*Acer striatum*), est recherchée par l'ébénisterie.

L'érable à giguières « plane », le « soft maple » (*Acer dasycarpum*) et autres de même famille, sont des

arbres très en faveur pour ombrager les routes et les jardins.

Le *chêne blanc*, « white oak » (*Quercus alba*), et le *chêne rouge*, « red oak » ou « black oak » (*Quercus rubra*). Troncs de 12 à 20 centimètres d'équarrissement sur 6 à 15 mètres de long. Le premier est plus répandu que le second.

Le *frêne blanc*, « white ash » (*Fraxinus Americana*) et le *frêne noir* ou *gras*, « black » ou « swamp ash » (*Fraxinus sambucifolia*), donnent des troncs de 10 à 18 centimètres d'équarrissement sur 4 à 15 mètres de longueur.

Aussi longtemps qu'il conserve un peu de sève, le frêne est le plus flexible des bois du pays ; en séchant, il devient léger, non sans rester résistant. Le frêne est particulièrement utile pour les ouvrages en bois courbé, meubles, pièces de charronnerie, cercles de tonneaux et de cuves, arcs de raquette, certains manches d'outils, etc. On en fait des avirons excellents, des instruments aratoires, les boiseries des édifices, bancs d'église, etc.

Le bois de frêne gras se fend en rubans minces employés dans la vannerie.

Le *noyer blanc*, « rough bark hickory » (*Carya alba*), arbre de 15 à 18 mètres, fournissant des troncs de 12 à 18 centimètres d'équarrissement sur une longueur de 6 à 12 mètres. Son bois compact, tenace et flexible, est surtout employé dans la carrosserie, la fabrication des manches d'outils, des instruments aratoires, etc.

Le *noyer à noix douces*, « smooth bark hickory » (*Carya tomentosa*), ressemble beaucoup au précédent,

quoique de dimension moindre. Troncs de 10 à 18 centimètres d'équarrissement, sur 4m50 à 12 mètres de longueur.

Le *noyer tendre* ou *à noix longues,* « butternut » (*Juglans cinerea*), un arbre de 12 à 15 mètres, donnant un bois d'ébénisterie semblable au noyer d'Italie.

L'*orme blanc*, « grey » ou « white elm » (*Ulmus Americana*). est un grand arbre dont la ramure inclinée en courbes gracieuses rappelle un gigantesque bouquet aux longues tiges flexibles. Le tronc, sur une longueur de 6 à 18 mètres, est d'un équarrissement de 10 à 20 centimètres. Le bois fait de bonnes charpentes, des moyeux, jantes de roues, carènes de navire et roues de moulin.

Le *bouleau blanc,* « white birch » (*Betula papyracea*), atteint une hauteur de 18 à 20 mètres; le tronc, d'un blanc métallique, est lisse, élancé; l'écorce est composée d'enveloppes superposées, très minces et se déroulant comme le ferait du papier.

Le bois n'est utilisé que pour fabriquer des meubles communs, des clous de cordonnerie et des fuseaux ou bobines pour filatures.

Les Indiens et les coureurs de bois font avec l'écorce de bouleau des récipients de tout genre et surtout des canots, résistants et légers, propres aux transports sur des rivières au cours impétueux, où ils sont préférables à tout autre genre d'embarcation.

Un revêtement d'écorce de bouleau apposé sur les murs ou sur le toit d'une habitation rustique, contribue d'une manière efficace à exclure l'eau et le froid.

Il convient encore de mentionner, pour que notre

nomenclature soit plus ou moins complète, les essences suivantes, savoir :

Le *mérisier blanc,* « curley birch » (*Betula excelsa*); troncs d'un équarrissement de 14 à 24 centimètres sur une longueur de 2m50 à 4m50. Bois plus lourd que le bouleau, employé dans la menuiserie et l'ébénisterie;

Le *hêtre*, « red beech » (*Fagus ferruginea*);

Les *platane*, « button wood » ou « sycomore » (*Platanus occidentalis*);

L'*orme*, « rock elm » (*Ulmus dura*);

L'*orme gras*, « red elm » ou « slippery-elm » (*Ulmus fulva*);

Le *cerisier noir*, « black wild cherry » (*Cerasus serotina*);

Le *tulipier*, « white wood » (*Liriodendron tulipifera*);

Le *tremble*, « common aspen poplar » (*Populus tremuloides*);

L'*orme*, « soft elm » (*Ulmus racemosa*);

Le *peuplier baumier,* « balsam poplar » (*Populus balsamifera*);

Le *cormier*, « mountain ash »;

Le *bois de fer*, « iron wood » (*Ostrya Virginica*);

Le *frêne des savanes*, « rim ash » (*Fraxinus juglandifolia*);

Le *saule noir*, « black willow » (*Salix nigra*).

Sur les terres appartenant en pleine propriété à des particuliers, l'exploitation des forêts n'est sujette à aucune espèce de redevance au Trésor fédéral ou provincial. C'est le cas, notamment, pour un domaine appartenant à sir Henri Joly de Lotbinière, dont l'auto-

rité est incontestée au Canada en tout ce qui touche à la sylviculture. Le bien, connu sous la désignation de « seigneurie » pour avoir été acquis sous le régime féodal, comprend des futaies qui, mises en coupe réglée, fournissent bon an mal an une moyenne de 30,000 troncs de pin, épinette, pruche, etc. Ils sont amenés par flottage jusqu'au point où la rivière du Chêne se jette dans le Saint-Laurent. Là se trouvent établies, sur la propriété même, des scieries d'où les bois, débités en madriers, planches, lattes, sont chargés par des allèges ou goélettes en destination de Québec, voire par des navires de mer.

Mais il existe peu de seigneuries dont les titulaires successifs aient su ménager les ressources forestières de manière à en faire une source permanente de profits.

Presque toute la production qui chaque année est offerte sur les marchés, provient des terres de la Couronne, dont les forêts subdivisées par lots dits « limites » sont ordinairement affermées au plus offrant. Outre le prix d'adjudication, il doit payer un loyer minime par unité de surface, plus une taxe par arbre abattu, variable suivant l'essence de celui-ci et perçue selon les résultats du souchetage.

Telle est du moins la manière de procéder dans Ontario, Québec, le Nouveau-Brunswick et la Colombie britannique, où les terres sont généralement dépouillées par ce système de tous leurs bois marchands avant d'être livrées aux colons. En Nouvelle-Écosse et dans l'île du Prince Édouard, le bois n'est cédé qu'avec la propriété du sol. Dans le Manitoba, les territoires et

la zone de ceinture du « Canadian Pacific R'y » [1], où le domaine national est administré par le pouvoir central, les permis de coupe sont donnés par le ministère de l'intérieur dans la capitale fédérale. Les baux de même nature s'appliquant aux terres réservées aux sauvages sont dans le ressort du département des affaires indiennes à Ottawa.

L'aire des forêts concédées pour la coupe est indiquée au tableau suivant :

PROVINCES.	TERRES PROVINCIALES.	TERRES FÉDÉRALES.	TERRES DES SAUVAGES.	TOTAUX.
	Kilom. carrés.	Kilom. carrés.	Kil. carrés.	Kil. carrés.
Ontario	50,596	»	2,212	52,808
Québec	111,280	»	303	111,738
Nouveau-Brunswick. .	11,401	»	44	11,445
Manitoba et territoires.	»	5,524	»	5,524
Colombie britannique .	1,562	632	»	2,194
Totaux. . .	174,839	6,156	2,559	183,709

Les bois coupés en vertu des concessions ci-dessus représentent les quantités suivantes [2] :

Ontario : Pin, troncs non équarris de sciage, 58,194,643 mètres carrés; autres troncs non équarris de sciage, 521,660 mètres carrés; pin blanc, troncs équarris, 108,782 mètres cubes; pin rouge, troncs équarris, 495 mètres cubes; autres troncs équarris, 2,109 mètres cubes; bois de « dimensions » et de « boom » [3], 4,225,915 mètres carrés; cèdres, 97,930

[1] *Vide* annexes (Législation sur domaine de la Couronne).

[2] Les quantités en mètres carrés s'appliquent à une épaisseur de 1 *inch* ou 0m025.

[3] Par bois de « dimensions », on entend le bois excédant, notamment

mètres courants; billes de chemin de fer, 628,898 pièces; plus des produits secondaires.

Québec : Pin, troncs non équarris de sciage, 35,060,187 mètres carrés; autres troncs non équarris (d'épinette surtout) de sciage, 14,235,468 mètres carrés; pin blanc équarri, 21,383 mètres cubes; pin rouge équarri, 569 mètres cubes; autres troncs équarris, 4,716 mètres cubes; bois de « boom », 74,606 mètres carrés; bois plat et divers (bois sciés), 53,132 mètres courants; billes de chemin de fer, 137,615 pièces, plus des produits secondaires.

Nouveau-Brunswick : Troncs non équarris de sciage, pin et épinette, 7,404,766 mètres carrés; troncs non équarris de hemlock, cèdre et hacmatac (tamarac), 1,319,443 mètres carrés; pin équarri, 71 mètres cubes; bois dur équarri, 940 mètres cubes; bois de « boom », 14,204 pièces; billes de chemin de fer, 103,672 pièces; plus des produits secondaires.

Manitoba et territoires : Bois scié, non désigné, 1,914,729 mètres carrés; billes de chemin de fer, 97,403 pièces; plus des produits secondaires.

Colombie britannique : Bois scié, non désigné, 7,840,067 mètres carrés.

Les recettes opérées par les différents gouvernements en cause du chef des coupes autorisées dont il vient d'être question ont été comme suit :

sous le rapport de la longueur, les dimensions usuelles; les « booms » sont des barrages flottants destinés à empêcher les bois de s'en aller à la dérive quand ils ne sont pas assemblés sous forme de radeau.

PROVINCES.	DROITS DE SOUCHE.	LOYER PAR UNITÉ DE SURFACE.	PRIX D'ADJUDICATION.	AMENDES, INTÉRÊTS, ETC.	TOTAUX.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Ontario	3,955,112	301,821	6,742,694	102,706	11,102,334
Québec. . . .	2,445,740	684,873	17,875	65,101	3,213,590
Nouveau-Brunswick .	495,188	97,047	"	"	592,235
Colombie britannique	178,669	163,121	"	"	341,790
Canada, ministère intérieur	328,107	122,600	26.028	34,855	511,591
Canada, ministère affaires indiennes .	127,087	17,397	"	6,067	150,550
Totaux. . .	7,529,903	1,386,859	6,786,597	208,729	15,912,090

A la vente des limites dans l'Ontario, en automne 1892, le montant total des adjudications représentait une somme de 11,922,250 francs, dont 6,322,480 payés la même année sont inclus dans les chiffres ci-dessus, le solde de 5,599,770 francs étant dû l'année suivante.

Les forêts de la Couronne procurent donc aux provinces canadiennes des revenus considérables.

Souvent les « limites » sont acquises uniquement par spéculation; elles repassent alors de mains en mains avant d'être mises en coupe soit directement par le concessionnaire, soit par des sous-traitants; il est rare que les commerçants, les exportateurs à Montréal, Québec et autres villes maritimes, s'occupent de l'exploitation.

Dans les districts desservis par un chemin de fer s'établissent souvent des scieries à vapeur, d'où les bois faits aux alentours sont expédiés sous forme de madriers, de planches et de produits secondaires. C'est là un genre relativement moderne d'exploitation

qui permet de tirer économiquement parti des « limites » éloignées des cours d'eau.

Mais la pratique traditionnelle est de faire traîner les troncs sur la neige par des chevaux jusqu'à l'endroit où les crues du printemps pourront être utilisées pour les amener jusqu'aux rivières navigables. Là se trouvent des scieries à turbine où se débitent les bois ronds; quant aux bois équarris destinés à l'exportation, ils sont assemblés sous forme de trains énormes, dont chaque section est une « cage », ou un « cageux », puis remorqués jusqu'au port maritime de chargement.

Pour se rapprocher autant que possible des sièges d'exploitation ou « chantiers », à l'occasion du transport des approvisionnements qui leur sont destinés, il est essentiel de profiter de la saison où la navigation reste ouverte. En conséquence, les exploitants doivent, dès les mois d'été, faire les avances d'argent considérables que représente l'achat de tout ce qui sera nécessaire, durant l'hiver entier, à l'entretien et au travail de leurs équipes de bûcherons. Ceux-ci devront encore toucher leur salaire, tout comme les hommes qui, au printemps, seront chargés de surveiller et de diriger le flottage des troncs. Le remboursement et le bénéfice de toute cette mise de fonds n'est à recueillir qu'à l'expiration d'une année environ, soit après la livraison aux scieries ou la vente des bois, selon le cas.

Le ravitaillement doit s'opérer durant l'été pour une autre raison, au sujet de laquelle il nous serait difficile de nous expliquer sans ouvrir une parenthèse.

Durant un séjour de huit ans au Canada, nous n'avons jamais vu sortir les traîneaux avant la mi-

novembre; c'est alors que tombent ordinairement des neiges abondantes dites « bordée de la Sainte-Catherine ». Il devient aussitôt fort difficile pour les chevaux de se frayer un passage dans les chemins de campagne, qu'une circulation suffisamment active finit cependant par durcir. Aussi bien ces chemins sont-ils entretenus, dans les centres suffisamment peuplés, au moyen d'une charrue spéciale et d'un lourd rouleau destinés à les niveler et à les tasser.

Quant aux parages éloignés où sont les limites, le trafic y est sinon suspendu, tout au moins difficile durant le premier mois d'hiver. Il en résulte que les exploitants doivent, pour éviter un retard irrémédiable dans le travail, effectuer sur les routes d'été tous camionnages entre les « chantiers » et le point où prend fin la navigation.

Dès que les bois morts, les broussailles et autres obstacles encombrant le sol dans les forêts se trouvent ensevelis sous la neige, les hommes du chantier mettent leurs raquettes, se rendent à leur poste et choisissent leurs victimes. Bientôt, sur plusieurs kilomètres à la ronde, les échos sont éveillés, dans la sonorité d'une atmosphère glaciale, par les bruits secs des coups de hache, semblables à une fusillade que dominerait souvent, comme une grosse voix de canon, le fracas de la chute des arbres.

Ceux que leur essence et leur grandeur ne désignent pas pour l'équarrissement et l'exportation à l'état brut, sont coupés en tronçons répondant aux types de longueur consacrés par l'usage des scieries et du commerce au Canada. Pour s'écarter de ces types et se con-

former par exemple aux exigences nouvelles d'un marché continental d'Europe, il faudrait donc s'y prendre une saison à l'avance et faire des coupes spéciales.

Le voyageur désireux de visiter un « chantier » doit faire cette intéressante expédition au cœur de l'hiver, alors que les chemins ont été battus. Son costume : dessous de flanelle, veston et gilet quelconques, culottes larges boutonnées sur la jambe, bas de laine tirés sur une paire de chaussettes de la même matière; mocassins en peau d'orignal ou de carribou, bottes mocassin dites bottes sauvages en cuir de bœuf, ou bottes en caoutchouc fourrées ; pelisse ou « capot » au poil tourné en dehors, une ceinture bien sanglée, bonnet de fourrure dit « casque » recouvrant au besoin une partie des oreilles.

On s'installe de préférence dans un traîneau bas ou « carriole » attelé d'un cheval léger et rapide ; deux couvertures, soit une peau de buffalo enroulée autour du corps, plus une pelleterie d'ours ou de bœuf musqué disposée en tablier et assujettie au véhicule par des courroies.

Parti dans ces conditions, sans oublier des gants chauds, l'on est — suivant une expression du terroir — très bien gréé. Nulle crainte du froid qui fait crier la neige sous les patins de la « voiture ».

Au « chantier » se trouvent la demeure des bûcherons, une écurie avec fenil pour les chevaux, des magasins, constructions massives en troncs d'arbres ou « log-houses » de grandes dimensions. Au centre de l'habitation, une longue table flanquée de bancs, le

tout façonné à coups de hache. Contre chaque paroi latérale, un rang de deux couchettes superposées sont aménagées dans des conditions dont la rusticité est loin d'exclure un certain confort, grâce surtout à une épaisse couche des branchelettes aromatisées du sapin. Celle-ci est avec une couverture toute la literie du bûcheron, qui, dormant paisiblement dans une atmosphère surchauffée par d'immenses poêles, semble emmagasiner du calorique pour le restant de ses jours.

Notre voyageur n'aura point souffert du froid en traversant la forêt, où le vent est coupé par le feuillage épais des arbres conifères. Il arrive devant le chantier, la barbe emprisonnée dans un glaçon. Il « débarque », fait soigner le cheval, se débarrasse des « frimas » en plongeant la figure dans l'eau. Puis il prend place à la table hospitalière du « chantier ». L'ordinaire n'y est pas à dédaigner; souvent, des viandes de boucherie ou venaison qui, tout naturellement, se conservent durant l'hiver; toujours du porc salé, aussi gras que possible, étuvé avec des fèves : c'est le « porc and beans » cher aux Américains; des soupes aux pois, du pain excellent, du beurre, du sucre, du sirop d'érable, le tout à discrétion. N'oublions pas, d'ailleurs, d'adresser aux maîtres-coq de chantier les éloges que notre reconnaissance doit à leurs talents incontestables dans un genre assez particulier de cuisine. En somme, la pension de ses employés, dont le breuvage usuel est le thé, ne laisse pas de constituer une dépense considérable pour le patron.

Au contact d'une nature âpre, dans la solitude

immense des forêts septentrionales, les liens de solidarité semblent se resserrer entre tous ces hommes, peinant et hivernant ensemble. Autour du foyer, le soir, dans la fumée épaisse des pipes, les conversations animées ne sont interrompues que pour chanter des airs de la vieille France, racler un violon ou écouter un conteur inspiré des « sauvages ».

La phase la plus dure de cette existence se présente au printemps, à l'occasion du flottage des bois faits durant la saison. Réveillée par les ardeurs d'un soleil clair, la nature semble violenter son enveloppe de glace, qui se déchire comme sous l'effort de forces mystérieuses. L'air se remplit des rumeurs de la débâcle, tandis que des torrents de neige fondue se précipitent des hauteurs, envahissent la plaine submergée, s'engouffrent dans les ravins. Sur les cours d'eau coulant à pleins bords, les troncs d'arbres, abandonnés à l'impétuosité des courants, sont balayés en tournoyant parmi les banquises amoncelées. Bientôt, dans la gorge resserrée de quelque rapide, se forment des barrages, des digues contre lesquelles s'élèvent les vagues écumeuses. Alors, armé d'une longue gaffe, le Canadien s'élance; il court sur les bois flottants, saute de l'un à l'autre, atteint la clef de l'obstacle, y fait une ouverture qui s'agrandit brusquement sous la poussée énorme des flots. Parfois, l'intrépide travailleur n'a pas le temps de se mettre en lieu sûr; en dépit de son expérience, de son agilité, il est entraîné dans la tourmente, debout sur une épave d'où la moindre défaillance peut le précipiter.

Le métier consistant à diriger les troncs d'arbres

dans leur voyage mouvementé jusqu'aux rivières navigables est donc à ranger parmi les plus dangereux.

Quand il s'agit de franchir une cataracte, où les bois seraient déchirés, sinon fracassés sur les rocs, on les fait glisser sur un plan incliné, vaste charpente avec revêtement en madriers dit « timber-slide », que le gouvernement construit partout où la nécessité en est démontrée.

Afin de soustraire les bois à l'action d'un courant qui les écarterait de leur destination, l'usage est d'établir des « booms » ou barrages flottants composés de grosses poutres enchaînées les unes aux autres. Là circulent, comme des sentinelles, les bûcherons armés de longues piques pour repousser l'assaut des troncs d'arbres, les remettre dans la bonne voie. La situation peut être telle que la rupture d'un « boom » entraîne des pertes considérables pour l'exploitant. Aussi ses inquiétudes sont-elles vives pendant tout le temps que durent les plus grandes crues.

Les arbres, en rangs pressés, parqués parmi les « booms », reposent enfin dans l'eau calme de quelque port de refuge – une anse protectrice à côté des scieries. Sur les rivières donnant accès à des « limites » différentes, la distinction entre les bois provenant de l'une et de l'autre est rendue possible par l'existence de marques connues, incisées sur chaque tronc. Après les triages s'opère sous le contrôle d'un inspecteur officiel dit « supervisor of cullers », un classement par qualités; dans le cas des bois ronds, il se fait après que ceux-ci ont été débités.

L'exploitant, qui est rarement capitaliste, a dû

emprunter en banque les sommes considérables avancées durant la période d'activité des « chantiers » ; il lui faut donc liquider sa situation immédiatement après le flottage et, au besoin, les opérations dans les scieries. C'est ici qu'intervient l'exportateur, lequel dispose de ressources plus considérables et d'appuis financiers dans le Royaume-Uni. Il prend livraison de toute la coupe qui, le plus souvent, n'a été faite qu'en vertu de contrats préalables entre les parties. Ces contrats, le négociant en a mesuré l'importance suivant les apparences du marché anglais et les ordres à terme qu'il a pu y recueillir; son commerce ne laisse donc pas d'avoir un caractère de spéculation qu'accroissent encore les incertitudes entourant le taux des frets maritimes.

La Grande-Bretagne, seule parmi les pays d'Europe, est aujourd'hui intéressée dans le commerce des bois au Canada. Nous constations plus haut qu'autrefois la métropole délaissait elle-même au profit de la Scandinavie les richesses forestières de ses possessions d'Amérique. Pour la décider à faire acte d'initiative en ce qui les concerne, il a fallu le blocus continental. Cependant, les relations créées sous l'influence de celui-ci ont continué après son retrait. Ce fait donnerait à croire que, dans le commerce des bois, la libre concurrence du nord de l'Europe n'est point fatale au nord de l'Amérique. L'Angleterre n'a pas coutume d'être dans une situation désavantageuse en matière de transports maritimes. Les frets de la Baltique ne seraient pas plus élevés sur Londres qu'à destination d'Anvers ou du Havre. Prétendrait-on dès lors que si la Scandinavie

pouvait réellement fournir des qualités similaires à meilleur compte que le Canada, ce dernier conserverait une part importante de la clientèle anglaise?

Faudrait-il plutôt conclure que les bois du Canada sont à la fois plus chers et de meilleure qualité? Ce serait admissible dans le cas du pin; toutefois, il y a les épinettes, blanche et rouge, se répartissant d'ailleurs sous quatre numéros de classement. Reste à savoir si le Royaume-Uni aurait réellement le monopole de l'emploi des bons bois.

N'en croyons rien. La Belgique, comme la France, sont des marchés à conquérir pour les bois canadiens. Les difficultés qui seraient à écarter au préalable nous apparaissent clairement, savoir :

1° L'organisation du commerce des bois au Canada ne comprend que des rouages dont le pouvoir moteur se trouve en Angleterre;

2° Les unités de mesure, les modes de mesurage et la manière de débiter les bois, au Canada, se concilient mal avec les usages du commerce, de la construction, de l'industrie dans les pays de l'Europe continentale;

3° Il y a défaut d'entente en ce qui concerne le lieu et les conditions de livraison.

Pour faire disparaître ces obstacles, il n'y aurait que deux partis à prendre. Le plus radical serait de se substituer à l'exportateur en créant sur place un comptoir d'achat. Celui-ci entrerait directement en rapport avec l'exploitant, en lui prescrivant des coupes avantageuses pour la vente sur nos marchés. Il pourrait être nécessaire aussi de faire apporter au matériel des scieries de légères modifications permettant d'y débiter le

bois selon le système métrique. La livraison opérée dès lors sur place n'entraînerait plus aucune complication.

La seconde combinaison serait plutôt à recommander si elle est en effet réalisable dans des conditions qui satisfassent aux exigences de la situation. Il s'agirait de profiter de l'initiative dont feraient preuve certains négociants anglo-canadiens qui, exceptionnellement, se sont attachés à conclure des opérations en Belgique et en France. Qu'un groupe se forme dans ces pays afin de répondre pratiquement à de telles ouvertures : il lui faut d'abord faire examiner les bois canadiens sur pied ; constater si, débités au gré des acheteurs dans l'Europe continentale, ces bois peuvent, en principe, y rivaliser avec les bois du Nord ; agir suivant les conclusions de cette enquête qui, à l'égard de certaines essences, ne manqueraient pas d'être affirmatives ; dès lors, faire contrat en temps utile et pour les frets et pour les bois, les quantités étant suffisantes pour occuper spécialement un « chantier » et une scierie. Un agent réceptionnaire particulier pourrait contrôler le classement des bois par qualités n°s 1, 2, 3 et 4, sous la surveillance d'un inspecteur officiel, le « supervisor of cullers », dont les décisions, sans appel au Canada et spontanément acceptées en Angleterre, devraient être accueillies au même titre chez nous.

Faire marché pour des bois encore sur pied, c'est spéculer sur leur valeur marchande au moment où ils pourront être livrés, les cours étant sujets, dans l'intervalle, à de grandes fluctuations. Mais, en traitant avec l'exportateur canadien, nos campatriotes pour-

raient tenir compte du fait qu'il ne se laisse pas rebuter par ce côté aléatoire de l'opération.

La plupart des entreprises industrielles sont d'ailleurs entourées des mêmes incertitudes, surtout dans l'hypothèse où la fabrication se poursuit en l'absence de commandes, pour la formation d'un stock.

En terminant, nous ferons remarquer qu'à l'époque où le chêne, provenant du Canada et des États américains de l'Ouest, s'expédiait en quantités considérables par la voie du Saint-Laurent, la Belgique comptait parmi les pays auxquels était destinée cette exportation. Nous recevions, en même temps, des lots de pin blanc et jaune, ajoutés peut-être à titre de complément de cargaison. Ce bois, qu'utilisaient les chantiers de construction maritime, coûtait alors moins cher qu'aujourd'hui, les centres forestiers d'exploitation étant plus rapprochés des ports d'embarquement.

Exportation des bois canadiens en 1892-93.

NOMENCLATURE.	DESTINATION.	QUANTITÉS.	VALEURS.
Bois équarris :		Tonnes.	Francs.
Frêne	Grande-Bretagne . . .	4,956	295,904
Bouleau	Grande-Bretagne . . .	25,950	1,069,629
	Total (y compris autres pays)	26,672	1,091,779
Orme	Grande-Bretagne . . .	14,331	977,511
	Total (y compris autres pays)	14,367	980,364
Érable	Grande-Bretagne . . .	212	13,158
	Total (y compris autres pays)	303	18,715

NOMENCLATURE.	DESTINATION.	QUANTITÉS.	VALEURS.
Bois équarris :		Tonnes.	Francs.
Chêne	Grande-Bretagne . . .	23,755	2,613,774
	Total (y compris autres pays)	23,805	2,619,486
Pin rouge	Grande-Bretagne . . .	7,827	389,556
	Total (y compris autres pays)	8,044	402,370
Pin blanc	Grande-Bretagne . . .	97,446	7,040,416
	Total (y compris autres pays)	97,656	7,050,200
Autres bois équarris .	Grande-Bretagne . . .	880	92,448
	États-Unis	1,000	37,446
	Total (y compris autres pays)	2,560	165,686
Bois pour fabrication de pâte	Grande-Bretagne . . .	"	69,324
	États-Unis	"	1,915,702
	Total (y compris autres pays)	"	1,988,374
Bois ronds (troncs ou billots) :		Milliers de mètres (1).	
Orme	États-Unis	10,253	1,128,185
Hemlock	États-Unis	1,793	134,085
	Total (y compris autres pays)	1,843	141,604
Chêne	États-Unis	411	108,305
Pin.	États-Unis	38,754	5,442,288
Épinette	États-Unis	6,432	634,758
Tous autres . . .	Grande-Bretagne . . .	2,747	319,176
	États-Unis	2,874	358,931

(1) Les quantités sont indiquées dans la statistique canadienne en pieds « board measure » ou « mesure de planche », soit par unités d'un pied carré sur un « inch » ou pouce d'épaisseur. Nous donnons les mêmes indications par mètres courants en attribuant à ceux-ci une largeur de 0m305 et une épaisseur de 0m025.

NOMENCLATURE	DESTINATION.	QUANTITÉS.	VALEURS.
Bois sciés		Milliers de mètres.	Francs.
Madriers de pin . .	Grande-Bretagne . . .	21,344	16,021,743
	Total (y compris autres pays)	21,382	16,041,333
Madriers d'épinette et autres	Grande-Bretagne . . .	50,923	21,913,281
	France	1,039	491,902
	Pays-Bas.	83	34,690
	Portugal	290	104,550
	Espagne	495	207,210
	États-Unis . . .	2,116	975,245
	Total (y compris autres pays)	55,390	23,934,383
Bouts de madriers. .	Grande-Bretagne . . .	3,628	1,491,940
	Total (y compris autres pays)	3,718	1,521,712
Lattes, piquets, etc. .	Grande-Bretagne . . .	1,717	167,499
	États-Unis	91,653	2,391,912
	Total (y compris autres pays)	94,658	2,610,159
Planches	Grande-Bretagne . . .	8,274	1,484,456
	Belgique	240	60,719
	États-Unis	220,710	42,813,093
	Pays Bas.	176	38,707
	Total (y compris autres pays)	260,606	49,649,518
Solives.	Grande-Bretagne . . .	129	14,075
	États-Unis	1,132	149,772
	Total (y compris autres pays)	1,707	248,153
Voliges.	Grande Bretagne	1,766	208,395
	États-Unis	1,368	197,245
	Total (y compris autres pays)	4,075	558,970
Douves (étalon) . .	Total	256	27,187
Douves, autres et têtes de tonneau . . .	Grande-Bretagne . . .	»	205,315
	États-Unis	»	2,857,905
	Total (y compris autres pays)	»	3,096,654

NOMENCLATURE.	DESTINATION.	QUANTITÉS.	VALEURS.
Bois sciés, etc.		Pièces.	Francs.
Mâts et vergues . .	Grande-Bretagne . . .	59	3,899
	États-Unis	760	6,392
	Total (y compris autres pays)	1,805	40,855
Bois sciés divers . .	Grande-Bretagne . . .	"	1,044,502
	Allemagne	"	8,796
	Pays-Bas.	"	39,145
	États-Unis	"	1,682,206
	Total (y compris autres pays)	"	4,117,188
Bois pour pilotis . .	États-Unis	"	104,230
Poteaux de clôture .	États-Unis	"	349,129
Bardeaux	États-Unis	357,464	3,780,914
	Total (y compris autres pays)	371,377	3,892,437
		Stères.	
Blocs pour faire des bardeaux . . .	États-Unis	848	8,868
		Pièces.	
Billes de chemins de fer	Grande-Bretagne . . .	7,226	11,572
	États-Unis	1,403,472	1,095,055
	Total (y compris autres pays)	1,410,701	1,106,694
		Stères.	
Blocs pour faire des douves	États-Unis	136,156	532,330
Bois mince débité pour fabriquer des boîtes à allumettes. . .	Grande-Bretagne . . .	1,601,862	165,578
	États-Unis	775,272	191,838
	Total (y compris autres pays)	2,647,968	390,494
		Milliers de mètres.	
Tilleul, noyer tendre, hickory	Grande-Bretagne . . .	142	86,613
	France	20	22,696
	États-Unis	70	19,462
	Total (y compris autres pays)	239	130,635

NOMENCLATURE.	DESTINATION.	QUANTITÉS.	VALEURS.
Bois ronds (troncs ou billots) :		Stères.	Francs.
Bois à brûler . . .	États-Unis	657,452	1,825,119
Poteaux et perches pr télégraphe, houblon, pour faire cercles de tonneaux, etc. . .	Grande-Bretagne . . .	»	1.030
	États Unis	»	585,880
	Total (y compris autres pays)	»	587,255

II. — LIÈGES ET ÉCORCES [1]. *Voir* POTASSES.

Douane : Les bois et écorces de liège à l'état brut sont libres (art. 748 du tarif). Les bouchons et autres produits fabriqués au moyen du bois ou de l'écorce du liège, 20 p. c. *ad valorem* (art. 361). Cendres (potasse) en colis d'au moins 11 kilog. 34, libres (art. 666).

Les importations de liège à l'état brut ont été comme suit :

Bois :

De Grande-Bretagne.	Fr.	1,226
D'Espagne		716
Des États-Unis.		99.313
Total.	Fr.	101,255

Écorce :

De Grande-Bretagne.	Fr.	484
Des États-Unis		274,021
Total.	Fr.	274,505

Quant aux importations de liège ouvré, tel que bouchons, etc., elles ont atteint les valeurs indiquées ci-dessous, savoir :

[1] Écorces de teinturerie et écorces à tan. *Supra*, p. 97.

De Grande-Bretagne	Fr.	46,880
De France		31,250
D'Allemagne		2,292
De Portugal		64,679
D'Espagne		47,004
Des États-Unis		159,511
Total.	Fr.	351,616

Les exportations de potasse (cendres de bois), beaucoup moins considérables qu'autrefois, ont été en 1892-93 comme suit :

Vers la Grande-Bretagne	1,651	barils,	valant fr.	258,046
Id. la Belgique	14	id.	id.	72
Id. les États-Unis	432	id.	id.	2,225
Total.	2,097	barils,	valant fr.	260,343

provenant exclusivement des provinces d'Ontario et de Québec. Ces produits sont soumis à une inspection officielle avant d'être expédiés pour l'étranger.

III. — RÉSINES, GOMMES, CAOUTCHOUC.

Douane : Libres, savoir : Gommes et gommes-résines (art. 570 du tarif). Gommes, savoir : ambre, arabique, australienne, copal, dammar, elemy, kaurie, mastic, sandarac, Sénégal, shellac, shellac blanc en gomme ou flocons pour la fabrication, gomme tragacanthe, gedda et de Barbarie (art. 600). Gutta-percha brute (art. 601). Caoutchouc brut ; caoutchouc dur en feuilles, mais n'étant pas dans un état plus avancé de fabrication ; caoutchouc récupéré et matières succédanées du caoutchouc (art. 679). Comme chicle ou sappato, brute (art. 761).

L'unique produit du pays à mentionner sous cette rubrique est le baume du Canada, dont nous avons rappelé les propriétés et les applications en signalant l'arbre dont il est extrait (*Abies balzamea*) [1]. Son expor-

[1] *Supra*, p. 239.

tation à destination de la Grande-Bretagne et des États-Unis représentait une valeur de 25,868 francs en 1892-93.

Les gommes énumérées ci-dessus à l'article 600 du tarif ont été l'objet des importations suivantes (commerce spécial) durant le même exercice, savoir :

	Kilog.	Francs.
De Grande-Bretagne	32,223	51,449
De France	2,467	5,835
D'Allemagne	7	10
Des États-Unis	485,460	878,672
Totaux	520,157	935,966

De plus, on a importé pour les besoins de l'industrie canadienne une quantité de gomme chicle ou sappato valant 44,882 francs.

Les importations de gutta-percha et de caoutchouc à l'état brut, provenant entièrement des entrepôts américains, se sont élevées (commerce spécial) à un total de 276,485 kilogrammes, valant 1,153,106 francs.

COLONISATION

I. — Considérations générales. — Le Canada fait appel aux cultivateurs européens. — Avis aux personnes exerçant une profession libérale, aux employés, artisans et autres.

L'émigration, quand elle n'est pas à envisager sous le rapport personnel ou philanthropique, ne laisse pas d'intéresser à un point de vue politique. Aussi bien faut-il considérer qu'une détestable étroitesse de vues caractérise les peuples dont les visées sont concentrées sur leur seul territoire.

Le droit à l'émigration, souvent méconnu, est légitime et respectable; un homme sain de corps et d'esprit doit pouvoir changer de milieu, quand il acquiert l'assurance de trouver ainsi une meilleure application de ses aptitudes et un travail plus fructueux pour lui-même et pour autrui.

Mais d'autres cas se présentent. Tel individu est animé du vague désir d'améliorer son sort par le fait d'un simple déplacement; il va demander les nécessités et les luxes de l'existence à une communauté nouvelle, sans être sûr de lui apporter en échange un concours utile; celui-là n'est pas un émigrant, mais un aventurier. Si la patrie qu'il abandonne n'est pas tentée de le retenir, celle qu'il recherche peut justement manifester quelque répugnance à le recevoir.

Aventurier encore, mais digne de protection, le pauvre hère qui, peu favorisé dans la lutte pour l'existence au pays natal, prête l'oreille aux conseils perfides d'agents intéressés, se laisse bercer d'illusions, rassemble son restant d'énergie et de ressources pour s'embarquer vers l'inconnu, source de toutes les déceptions.

Quel doit être dans l'espèce le rôle des pouvoirs publics? Il est naturel que les pays à coloniser fassent œuvre de propagande, de sélection, qu'ils surveillent leurs frontières pour en écarter le parasite. D'un autre côté, la nécessité de se répandre au dehors, s'imposant à une population trop resserrée dans les vieux pays, crée pour les gouvernants des obligations spéciales. Sans aller jusqu'à stimuler l'émigration, ce qui entraînerait pour eux des responsabilités inacceptables, ils peuvent contribuer à orienter son mouvement. En s'inclinant devant l'initiative particulière, ils doivent lui faciliter les moyens de s'exercer en pleine connaissance de cause.

C'est la solution qui a prévalu chez nous en principe. De nombreux renseignements, recueillis par l'intermédiaire des agents du service extérieur, ont été publiés ou mis à la disposition du public dans les bureaux du ministère et des administrations provinciales. Encore reste-t-il beaucoup à faire, non seulement pour compléter ces renseignements et en développer le caractère pratique, mais aussi pour les répandre davantage. N'oublions pas que la population où se recrutent les émigrants est souvent illettrée.

Le fait est que jusqu'à présent, la généralité de

ceux-ci ne paraissent pas avoir connu la vérité en ce qui concerne les contrées à coloniser. Ils ont surtout été éclairés à cet égard par l'effet d'une propagande de source étrangère, parfois destinée plutôt à éblouir.

Occupons-nous davantage du sort de ceux de nos compatriotes qui sont voués à l'exil. Tandis que la densité trop grande de la population est illogique, dangereuse même à l'intérieur, les Belges avantageusement établis à l'extérieur rendent des services considérables à la patrie. Ils contribuent à la faire connaître et aimer, à répandre plus ou moins ses usages; ils exercent une heureuse influence sur notre commerce, notre industrie, nos finances, deviennent promoteurs d'entreprises favorables aux manifestations diverses de l'activité nationale.

Pour compléter une pensée déjà formulée, nous sommes heureux de constater qu'aucun des pays à coloniser n'a encouru le reproche de vouloir s'attirer un mouvement d'émigration en abusant de la crédulité du public. Mais celui-ci est particulièrement accessible aux espérances chimériques; des excès de zèle ou de patriotisme sont toujours à craindre de la part des agents chargés des opérations de recrutement; dès lors, l'intervention des autorités locales connaissant bien les aspirations, les besoins et les facultés de leurs administrés, est nécessaire pour dissiper de fatals malentendus.

Abordant enfin l'objet principal de cette étude, exprimons la conviction que le Canada applaudirait tout le premier aux mesures prises pour combattre un optimisme exagéré chez ses futurs colons. Ce n'est pas

sous l'empire d'un désappointement qu'ils doivent débuter dans un milieu nouveau où, affirmons-le nettement, les succès sont subordonnés à l'exercice préalable d'une grande somme de travail et d'énergie. Impossible de réussir sans enthousiasme; quand celui-ci est provoqué par de vaines espérances, il s'évanouit nécessairement au contact d'une sobre réalité. A moins d'avoir le caractère très fortement trempé, l'émigrant désabusé succombe au découragement et à la nostalgie. Il contribue alors à discréditer le pays, sans d'ailleurs lui apporter un concours utile.

Le gouvernement fédéral d'Ottawa ne doute pas de la justesse de ces observations. Il comprend qu'indépendamment de la probité, son véritable intérêt lui commande d'être absolument sincère dans sa propagande d'émigration. Si tel n'eût point été le cas, il y a beaux jours que nous eussions mis en garde nos compatriotes contre les publications de source officielle, faites à ce propos et répandues avec une certaine profusion en Europe. La matière étant d'ailleurs des plus délicates, nous avons été heureux de n'avoir à prendre aucune initiative en ce qui la concerne avant d'avoir fait dans le pays un long séjour, facilitant une étude consciencieuse de la question et l'observation attentive d'expériences se poursuivant pour ainsi dire sous nos yeux.

Constatons tout d'abord que le Canada fait surtout appel à une catégorie bien déterminée d'émigrants, à recruter parmi les cultivateurs : fermiers, maraîchers et ouvriers agricoles Ceux-là ne doivent pas avoir en vue de faire une fortune rapide. Existe-t-il un pays

pouvant leur offrir une telle perspective? Le but auquel le colon canadien peut prétendre est d'acquérir une terre, de la mettre en valeur, de voir cette valeur s'accroître insensiblement, de faire provision pour les années de vieillesse, de vivre avec simplicité, tout en éprouvant la satisfaction d'être à même de réaliser de petites économies et d'assurer l'avenir de la famille. Encore le succès, dans les limites ainsi prévues, doit-il dépendre des qualités personnelles des intéressés, des conditions de leur premier établissement et des circonstances aléatoires qui sont inséparables de toute entreprise humaine.

Quant aux émigrants se destinant à une profession ou à un métier, leur cas ne rentre pas dans le cadre de ce livre.

Cependant, nous croyons devoir envisager sommairement l'avenir qui les attendrait au Canada, notre silence à cet égard pouvant donner lieu à des interprétations erronées.

En général, toutes les carrières dites libérales sont aussi encombrées au Canada qu'en Belgique. Nous déconseillons donc à nos compatriotes architectes, avocats, ingénieurs, médecins, pharmaciens, d'aller chercher fortune dans la Fédération, surtout s'ils ne disposent pas de ressources suffisantes pour leur permettre d'attendre longtemps un emploi ou une clientèle. Nous aurons, d'ailleurs, à démontrer que la pratique de la plupart des professions n'est pas libre, mais bien entourée de restrictions souvent variables d'une province à une autre. Ajoutons qu'à Québec, comme dans les autres parties de la Fédération, le succès

ne serait possible que moyennant de bien savoir l'anglais.

Barreau. — Les lois applicables aux droits civils et de propriété au Canada dépendent des législatures locales et reposent sur le droit anglais, excepté dans la province de Québec, où elles sont basées sur les anciennes ordonnances royales, la coutume de Paris et le code civil. Même pour Québec, le droit criminel anglais, amendé et amplifié par le Parlement fédéral, est en vigueur.

Dans chaque province se trouve un conseil de discipline, dont dépend naturellement l'admission des membres du barreau. Cette admission, relativement facile dans le cas des hommes de loi venus de Grande-Bretagne, serait entourée de grandes difficultés en ce qui concerne nos compatriotes. Ils auraient d'abord à remplir de longues formalités, indépendamment de passer des examens portant sur une législation et une procédure très étrangères à celles de la Belgique.

Médecine et chirurgie. — Les élèves sortis des principales universités du Canada sont admis à pratiquer la médecine ou la chirurgie, avec l'assentiment des commissions médicales établies dans chaque province. Le même privilège pourrait s'étendre aux possesseurs de diplômes conférés en Angleterre. Les candidats belges ou étrangers seraient probablement tenus de se soumettre à l'examen avant d'être autorisés à exercer l'art de guérir dans la Fédération. La faculté y est si nombreuse que pour se distinguer de leurs concurrents, beaucoup de jeunes gradués fréquentent, avant de s'établir, des cours et des hôpitaux en Europe.

Art dentaire. — Il n'est soumis à une législation spéciale que dans deux des provinces. En Ontario, la possession d'un certificat de capacité émanant du « Royal College of Surgeons of Ontario » est indispensable pour exercer la profession. Dans Québec, les diplômés des universités bien connues à l'étranger sont ordinairement admis à pratiquer leur art. Les médecins et chirurgiens obtiennent la même autorisation moyennant de passer un examen sur la prothèse dentaire.

Pharmacie. — Les pharmaciens doivent passer un examen et obtenir une autorisation à délivrer par la « Société provinciale des pharmaciens » Les médecins et chirurgiens sont exemptés de l'examen. Dans le Manitoba, tous les diplômes d'origine britannique sont reconnus.

Art vétérinaire. — Sa pratique est limitée aux possesseurs de diplômes locaux ; mais dans le Manitoba, l'on admet les diplômes provenant de tout pays anglais.

Génie civil, art des mines, architecture, arpentage. — La pratique de ces professions est relativement libre, tout en entraînant souvent la nécessité de s'affilier aux sociétés spéciales, constituées pour représenter les intérêts collectifs de leurs membres dans chacune des provinces. Comme dans les autres carrières libérales déjà citées, un étranger aurait peu de chance de réussir, à moins d'avoir un réel talent, d'être bien appuyé et de se trouver en état d'attendre longtemps l'occasion de travailler lucrativement.

Enseignement. — L'organisation de l'enseignement dans les provinces canadiennes suffit à y assurer le

recrutement d'un nombre convenable d'instituteurs primaires et moyens. Les facultés des universités se composent d'excellents éléments, choisis parmi des gradués nationaux Avant de représenter une valeur quelconque dans le pays, tout diplôme étranger devrait être entériné sur place par le ministre de l'instruction publique. Même dans ces conditions, un emploi ne pourrait être obtenu que très exceptionnellement par une personne qui ne serait pas de nationalité britannique. Le cas s'est pourtant présenté dans la province de Québec, où un Belge remplit, depuis de longues années, les fonctions d'inspecteur de l'enseignement primaire.

Enfin, nous tenons à déclarer nettement que les *employés de commerce* ne doivent pas songer à émigrer vers le Canada; ils y auraient moins de chances que chez nous de voir accueillir leurs offres de service. Les candidats nationaux, toujours trop nombreux, doivent nécessairement être préférés à des étrangers, ignorants des us et coutumes de l'endroit et dépourvus de relations. Aussi bien faut-il remarquer que dans les villes et campagnes de la Fédération, les commis de bureau et même de magasin doivent généralement posséder les deux langues, anglais et français, savoir sténographier et manier avec dextérité le clavigraphe.

Les *artisans*, *mineurs*, *etc.*, s'exposeraient aux plus graves mécomptes en s'embarquant pour le Canada sans bien connaître les circonstances entourant leur métier dans la partie de la Fédération qu'ils auraient pour objectif. Nous les engageons d'ailleurs à ne pas perdre de vue que beaucoup d'industries représentées

en Belgique n'existent point là-bas ; que la main-d'œuvre y est plutôt abondante et souvent jalousement organisée ; que l'intervention d'ouvriers étrangers peut devenir difficile ou inutile, à raison de l'emploi d'outils et de procédés de fabrication avec lesquels ils ne seraient point familiarisés. En somme, la prudence défend aux gens de métier d'aller tenter fortune au Canada, si ce n'est en exécution d'un engagement préalable, consenti par des personnes dignes de foi. Le cas peut se présenter à l'occasion d'une entreprise nouvelle dans le domaine de la construction, des manufactures ou des mines.

Les *gens de maison*, munis de bons certificats et connaissant bien leur service, pourront généralement se placer sans trop de peine au Canada, surtout s'ils savent l'anglais. Mais pourquoi, possédant toutes ces qualités, quitteraient-ils la Belgique? Nous doutons que leur situation pécuniaire en soit améliorée.

Quant aux *manœuvres*, ils se trouveraient au Canada dans les mêmes conditions que chez nous, à moins d'aller dans l'Ouest, d'encourir courageusement des vicissitudes probables, d'acquérir quelques connaissances agricoles en travaillant pour les colons et de s'établir en fin de compte sur une terre du domaine de la Couronne. Bien rares sont les gens de cette classe qui auraient assez d'énergie et d'esprit de suite pour atteindre un tel résultat.

II. — Situation respective du Canada et des États-Unis sous le rapport de la colonisation agricole. — Les anciennes provinces de la Fédération. — Terres vierges, leur défrichement, leurs inconvénients. — Fermes disponibles dans les anciens établissements. — Valeur des terres arables et prix des fermages. — Taux des salaires agricoles. — Culture horticole et potagère.

Il est incontestable que le sort auquel peuvent prétendre les cultivateurs au Canada offre suffisamment d'attraits pour appeler sur ce pays la sérieuse attention des émigrants européens.

Est-il une contrée aussi peu éloignée, aussi salubre, aussi paisible, où des terres fertiles se donnent pour rien?

Par la possession des mêmes avantages, les États-Unis se sont longtemps attiré la légion des travailleurs fuyant les centres trop peuplés du vieux continent. La moitié septentrionale du Nord-Amérique, soit à raison des craintes mal fondées qu'inspirait son climat, soit pour des motifs moins puérils, restait en dehors du mouvement. Dans les provinces laurentines, la nécessité de conquérir le sol arable sur la forêt rebutait les colons. Les territoires presque inaccessibles de l'Ouest étaient le domaine d'une puissante société, que rien ne poussait à réagir contre les préventions dont ils étaient l'objet.

Mais aujourd'hui, l'Union américaine n'offre plus guère les mêmes perspectives à l'émigration européenne. Il est à remarquer qu'en prévision d'une insuffisance de terres disponibles, permettant à l'agriculture de s'étendre d'une manière proportionnelle à l'accroissement normal de la population, le gouverne-

ment de Washington fait étudier le projet d'un vaste système d'irrigations destiné à rendre fertile un désert jusqu'ici improductif. Le sol, arraché ainsi à sa stérilité naturelle, restera grevé de charges qui en écarteront les colons ordinaires. Ceux-ci doivent renoncer désormais à obtenir la concession, plus ou moins gratuite, de bons terrains dans le pays. N'en est-il pas à envisager l'avenir rapproché où, faute d'espace, ses récoltes alimentaires ne présenteraient plus d'excédent pour l'exportation?

Tandis que les États-Unis se peuplaient et affirmaient leur grandeur, la vaillante nation canadienne a créé l'unité politique de ses provinces, mis fin au monopole de la Compagnie de la baie de Hudson, multiplié les voies de communication entre la prairie médiane et la mer, pratiqué de larges défrichements dans les forêts. Ces œuvres considérables, accomplies à l'intervention des capitaux anglais, mais presque sans autre concours extérieur, ont été couronnées par un redoublement d'activité dans tous les domaines de la production. Tels sont les faits que les citoyens de la jeune Fédération peuvent opposer fièrement aux préjugés de ceux qui prennent encore au sérieux la fameuse boutade de Louis XV : « Ce sont quelques arpents de neige », disait-il, en cédant à Georges III la Nouvelle-France et toutes ses dépendances (traité de Paris, 1763). En vérité, les arpents du Canada donnent de belles moissons à qui sait y semer; ils attendent les laboureurs auxquels les États-Unis ne prêteront plus asile : point de déshérités parmi ceux qui peuvent aller réclamer une part d'un aussi riche patrimoine.

Mais ce n'est pas tout d'être dans un milieu favorable, de posséder les qualités morales et physiques voulues : pour mener à bien une entreprise agricole, encore faut-il l'avoir choisie avec discernement. Où s'orienter dans la Fédération canadienne? Faut-il séjourner dans les anciennes provinces ou se diriger vers le Manitoba et l'Ouest? Nous pouvons émettre à ce sujet des avis généraux, y joindre des descriptions souvent détaillées et citer même des exemples. C'est d'ailleurs notre projet. Mais, en fin de compte, la question ne peut être bien tranchée qu'eu égard à la situation des intéressés eux-mêmes. Que l'émigrant soit d'âge mûr ou dans la première vigueur de la jeunesse ; célibataire ou marié, avec ou sans enfants ; que ses ressources soient plus ou moins considérables; qu'il ait ou non un caractère sociable ; que la solitude lui répugne ou n'ait à ses yeux aucune terreur — toutes ces considérations et bien d'autres d'ordre aussi personnel doivent influer sur le choix de la localité où il s'établira.

Dans les anciennes provinces, les travaux aratoires entrent dans une phase toute de perfectionnements, où ils tendent à se rapprocher de la culture qui se pratique chez nous. Il y a là une période de transition durant laquelle le concours de nos campagnards, accoutumés à appliquer les meilleurs principes d'agronomie, serait précieux. Mais pour faire valoir leur habileté particulière, nos compatriotes doivent bien se garder de s'attaquer aux terres vierges qui, dans la partie orientale de la contrée, sont toutes plus ou moins en forêts ou taillis. Laissons faire les défrichements par les Canadiens, rompus depuis de nombreuses géné-

rations aux fatigues et aux privations entourant ces rudes travaux. Aussi bien, avons-nous constaté l'insuccès de nombreuses tentatives que des Belges ont faites pour créer des fermes dans ces conditions.

Ceux de nos nationaux qui voudraient s'établir dans les provinces maritimes ou laurentines doivent donc louer ou acquérir, suivant l'état de leur bourse, des terres déjà productives.

Les unes, situées aux confins des régions habitées, ont été défrichées depuis peu par des gens du pays, dont l'objectif est de les vendre après en avoir retiré quelques récoltes, et d'aller recommencer ailleurs la même opération. Après l'abatage et l'ébranchage des arbres, les troncs sains, convenables comme essence et grosseur, se vendent pour la construction, tandis que les autres sont débités sous forme de bois à brûler. Il faut ensuite raser les taillis qui, avec les ramures jonchant déjà le sol, se dessèchent sur place. On y met alors le feu; en les consumant, celui-ci carbonise aussi les souches, dont l'arrachage ne se pratique ordinairement que beaucoup plus tard, quand elles ont été désagrégées davantage par les intempéries. Nous ferons remarquer, comme conclusion utile de cette courte description, que si les cendres obtenues par ce mode de défrichement contribuent à fertiliser le sol, l'incendie en dévore profondément l'humus, quand on fait appel à l'élément destructeur après une absence continue de pluie. D'un autre côté, le premier exploitant n'a pas manqué d'épuiser beaucoup la terre, qu'il s'est bien gardé de fumer, tout en lui demandant plusieurs moissons successives de sarrasin, d'avoine,

d'orge, etc. Les propriétés de ce genre pourraient être graduellement amendées et mises en valeur par des émigrants qui sauraient les soumettre à un mode rationnel de culture. La modicité de leur prix, variant de 100 à 200 francs l'hectare, doit les recommander à ceux qui n'auraient ni les fonds pour acheter une ferme d'ancienne date, ni l'occasion ou le désir d'en occuper une comme locataire. Ajoutons cependant que les terres nouvellement défrichées peuvent présenter des désavantages assez sérieux aux yeux de nos villageois : être relativement isolées et se trouver à une longue distance de l'école, de l'église, de l'habitation du médecin, du marché. La situation se complique du fait qu'aux avant-postes de la civilisation, les chemins sont nécessairement primitifs. Peut-être n'est-il pas puéril de signaler aussi que depuis la fonte des neiges jusqu'au milieu de l'été, des nuées de moustiques ou de « maringouins » et autres terribles moucherons de même nature, connus sous les désignations locales de « brûlots » ou « sand flies », de « tappe-d'abord », etc., persécutent cruellement les personnes habitant le voisinage des forêts. Il est incontestable que les morsures cuisantes de ces détestables insectes pourraient exaspérer un nouveau venu, trop douillet, au point de lui faire fuir le pays : les petites causes produisent souvent de grands effets. Hâtons-nous de rappeler que la contrée ne laisse rien à désirer sous le rapport de la salubrité et de la sécurité la plus parfaite : il faut y chercher la petite bête, pour en trouver de malfaisantes.

Les anciens colons de l'Est canadien se sont natu-

rellement établis dans le voisinage des cours d'eau navigables qui fertilisent le sol tout en facilitant les communications. C'est ainsi qu'en la vallée du Saint-Laurent, les habitants se sont d'abord massés dans l'espace compris entre le fleuve et les montagnes riveraines. Les fermes ont une contenance d'au moins 90 arpents — environ 30 hectares — et forment des rectangles étroits, dont le côté long est dirigé vers l'intérieur.

D'une manière générale, en procédant au partage des terres, on a d'abord créé un « rang » de fermes juxtaposées, confinant à la rivière et suivant tous ses méandres. Puis, au fur et à mesure du peuplement, d'autres « rangs » sont venus s'aligner dans l'intérieur, parallèlement au premier. Des chemins les séparent à intervalles réguliers. Les rangs étant numérotés, il est facile de s'orienter dans les campagnes et de s'y rendre compte de la localisation de chaque ferme.

De nos jours, les colons peuvent se répandre davantage, en suivant la voie ferrée, comme leurs prédécesseurs ont suivi la voie navigable.

Peut-être faut-il attribuer en partie à cette extension du rayon des cultures le fait que, dans certains établissements, un assez grand nombre de fermes demeurent vacantes. Mais leur abandon est dû aussi à des causes plus normales. Nous regrettons de devoir constater par exemple que dans les vieilles municipalités ou paroisses canadiennes, les jeunes gens accusent, comme en d'autres pays, la tendance d'affluer vers les villes, afin de s'y livrer à des occupations commerciales et industrielles. Que les grands centres soient de l'un

ou l'autre côté de la frontière, leur pouvoir d'attraction reste le même : telle est l'origine d'un certain mouvement d'émigration dont bénéficient surtout les États manufacturiers de la Nouvelle-Angleterre.

D'un autre côté, beaucoup d'agriculteurs ont quitté les provinces laurentines et maritimes pour aller se fixer dans le Manitoba et les territoires. Ces déplacements ne s'expliquent point par le seul fait de la crise qui a pris fin avec la nouvelle prospérité de l'élevage et de la laiterie, ainsi que la transformation des cultures dans la région orientale. Il est à remarquer que les familles y étant ordinairement très nombreuses, des garçons en âge de s'établir doivent souvent abandonner la terre patrimoniale devenue insuffisante. Parmi ceux qui désirent rester fermiers, les uns font choix d'une exploitation dans le voisinage ; d'autres préfèrent en créer une sur le domaine forestier de leur province natale. Mais beaucoup de ces jeunes citoyens sont plutôt tentés d'aller chercher fortune dans les riches plaines de l'Ouest, d'où est venue la concurrence dont ils ont ressenti les effets. En somme, la désertion d'un assez grand nombre de fermes dans l'Est canadien peut être diversement expliquée. Mais elle n'est point occasionnée par une mauvaise situation économique. Elle ne résulte pas davantage d'une exagération dans la valeur vénale de la terre ou du taux des fermages. Quant au premier point, nous croyons avoir suffisamment démontré que l'état de la production et du commerce des denrées agricoles est satisfaisant. Reste le second point, au sujet duquel nous croyons devoir donner quelques éclaircissements, d'ailleurs utiles pour

l'information de ceux qui voudraient reprendre une entreprise agricole dans les anciennes provinces.

Valeurs des fermes dans l'Ontario (1893) [1].

(Moyennes par hectare.)

DISTRICTS.	TERRES.	BATIMENTS.	MATÉRIEL.	ANIMAUX.	TOTAUX.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Lac Erié.	475	147	38.17	77.11	737.28
Lac Huron	375	113	30.66	79.40	598.06
Baie de Georgie . . .	296	96	28.50	66.30	486.80
West-Midland . . .	497	168	40.59	95.44	801.03
Lac Ontario	536	186	43.01	91.49	856.50
St-Laurent et Ottawa .	241	85	23.28	50.01	399.29
East-Midland . . .	123	55	15.38	36.77	230.15
Districts du Nord . .	41	12.21	4.32	12.34	69.87
La province	334	110.96	28.50	64.26	537.72

Valeur des fermages dans l'Ontario (1893) [2].

(Moyennes par hectare.)

DISTRICTS.	TERRES EN FRICHE.	TERRES EN CULTURE.
	Francs.	Francs.
Lac Erié	28.25	37.92
Lac Huron	25.32	32.71
Baie de Georgie	20.36	27.35
West-Midland	30.41	38.17
Lac Ontario	32.83	40.34
St-Laurent et Ottawa	16.92	26.86
East-Midland	14.51	25.96
Districts du Nord	5.34	21.87
La province	25.45	34.61

Nous serions entraînés trop loin en citant les mêmes statistiques pour chacune des autres divisions de l'Est

(1) Tableau dressé d'après des statistiques du « Bureau of Industries ».
(2) Idem.

canadien. Aussi bien, pouvons-nous affirmer que les moyennes de valeur y seraient plutôt inférieures, l'Ontario étant la plus florissante et la plus cultivée des provinces de la Fédération. Cependant, il n'est pas sans intérêt de compléter les indications qui précèdent en résumant les résultats d'une enquête faite l'année dernière dans Québec, précisément en vue d'y faciliter aux immigrants la recherche des fermes disponibles. Étant dans le pays, nous avions eu la satisfaction de constater que les qualités distinguant nos cultivateurs y sont hautement appréciées. Quelques propriétaires n'exploitant pas eux-mêmes des fermes leur appartenant, nous avaient exprimé le désir de les donner à bail, souvent avec option d'achat, à des familles belges bien recommandées sous le rapport du savoir-faire et de la probité. Elles devaient avoir la faculté de payer le loyer en nature, c'est-à-dire que celui-ci aurait été représenté par une part déterminée de la récolte. Dans ces conditions, nous avons émis l'idée que les autorités locales pourraient intervenir utilement en dressant à l'usage des intéressés étrangers une liste des terres dont l'exploitation pourrait ainsi leur être confiée. Cette idée a été reprise par la « Société générale de colonisation et de rapatriement de la province de Québec » [1], fondée en 1894 sous le patronage de l'hon. J.-A. Chapleau, gouverneur de la province de Québec. Suit un état sommaire des premières publications faites pour répondre au besoin que nous avions indiqué, savoir :

[1] Cette société a surtout pour but de favoriser la colonisation des régions Labelle et du Saint-Maurice.

Terres à vendre ou à louer dans la province de Québec.

PAROISSES.	FERMES DISPONIBLES.	SUPERFICIE TOTALE.	SUPERFICIE EN CULTURE	PRIX DE VENTE MOYEN
	Nombre.	Hectares.	Hectares.	Francs par hectare.
Saint-Sauveur des Monts . .	5	170.65	100	178.75
Sainte-Eulalie, Nicolet . .	10	351.63	90	97.94
Sainte-Ange, Beauce . . .	3	70	44	198.64
Saint-Zéphirin	10	691	107.32	79.75
Sainte-Julie de Somerset . .	16	511.28	386	239.86
Saint-Ephege, Nicolet. . .	8	360.29	180	314.72
Saint-Paul d'Abbottsford (1) .	4	22.86	18	1,954.65
Sainte-Louise	7	165	168.31	474.43
Saint-Césaire	11	308	280	528.37
Saint-Cyrille de Wendover .	13	580	181	308.11
Saint-Thomas de Montmagny.	15	430	422	536 55
Saint-Moïse de Rimouski. .	9	333	72	51.80
Saint-Romuald de Farnham .	14	762.25	392.30	312.92
Autres localités	30	1,274 39	798.25	291.66

Quant à la location de ces fermes, elle devrait, le cas échéant, faire l'objet de pourparlers qui pourraient souvent être engagés sur les bases indiquées plus haut (2).

Mais quelques propriétaires citent des taux de fermages fixes, payables en espèces; exemples :

1° Une ferme, sise à environ 5 kilomètres de l'église et à 8 kilomètres du chemin de fer; superficie totale, 106 hectares 60 ares 60 centiares, dont 83 hectares 33 ares 33 centiares en culture; bonne habitation, 4 granges, étables, etc., un puits; prix de vente, 28,325 francs; loyer annuel, 1,545 francs (soit 18 à 19 francs l'hectare) (3);

2° Une ferme, sise à 1 kilomètre de l'église et à

(1) Il doit s'agir ici, ou de fermes de très peu d'étendue avec bâtiments d'une valeur relativement considérable, ou de potagers suburbains.

(2) Pour informations à ce sujet, s'adresser à la Société générale de colonisation et de rapatriement, 1546, rue Notre-Dame, à Montréal.

(3) En faisant porter tout le loyer sur la superficie en culture.

21 kilomètres du chemin de fer; superficie, 60 hectares, dont 50 hectares en culture; habitation de 18 × 12 mètres, 4 granges, étables, etc., 1 puits; prix de vente, 20,600 francs; loyer annuel, 1,030 francs (soit 20 fr. 60 c. l'hectare) (1);

3° Une ferme, sise à 600 mètres de l'église et à 2 kilomètres 4 hectomètres du chemin de fer; superficie, 33 hectares 33 ares 33 centiares, dont 26 hectares 26 ares 26 centiares en culture; habitation de 18 × 12 mètres, 8 granges, étables, etc., 1 puits; prix de vente, 18,025 francs; loyer annuel, 1,030 francs (soit environ 39 francs l'hectare) (1);

4° Une ferme, sise à 1 kilomètre de l'église et à 21 kilomètres du chemin de fer; contenance, 30 hectares, dont 16 hectares 66 ares 66 centiares en culture; habitation de 7m315 × 6m096, 1 grange-étable, 1 puits; prix de vente, 6,680 francs; loyer annuel, 257 fr. 50 c. (soit 15 à 16 francs l'hectare) (1).

Les citations qui précèdent suffisent à établir la modicité relative des valeurs de la terre arable et des fermages dans les anciennes provinces canadiennes (2). Quant aux rendements, ils sont souvent inférieurs à ceux obtenus en Belgique (3). Mais, comme nous l'avons fait observer, ces rendements ne laissent pas d'être perfectibles, par l'application des modes de culture que nos compatriotes pourraient introduire dans le pays.

(1) En faisant porter tout le loyer sur la superficie en culture.

(2) Valeur moyenne des terres par hectare en Belgique (1880), savoir : Valeur vénale des terres arables, 4,261 francs; idem des prairies, 4,143; idem, ensemble, 4,202 francs. Prix moyen des fermages, terres labourables, 107 francs; idem, prairies fauchées, 125 francs (*Annuaire statistique de la Belgique, 1894*). Mais il paraît que ces valeurs ont beaucoup diminué.

(3) *Vide* AGRICULTURE.

Reste la question des salaires agricoles. Ils varient peu dans la région orientale, ce qui nous dispense de transcrire des états s'appliquant à chacune de ses divisions politiques. Les volumineux rapports d'une « Commission royale chargée de faire une enquête sur les relations entre le capital et le travail au Canada » (1) renferment, quant à la main-d'œuvre dans les campagnes, des redites que nous avons tenu à éviter. Bornons-nous à constater que les indications données par cette commission concordent avec la statistique que nous publions. Elle est basée sur des renseignements recueillis, non point à l'usage des émigrants, mais bien pour l'information des particuliers et des administrations de l'Ontario, par les autorités locales. L'exactitude de ces renseignements est confirmée aussi par les nombreuses notes que nous avons prises sur place.

Salaires des ouvriers agricoles.

DISTRICTS DE L'ONTARIO.	PAR ANNÉE.		PAR MOIS DURANT LA SAISON DE GRANDE ACTIVITÉ.		DOMESTIQUES DE FERME PAR MOIS AVEC PENSION.	
	Avec pension.	Sans pension.	Avec pension.	Sans pension.		
	FR.	FR.	FR.	FR.	1893 FR	1892 FR.
Lac Erié.	818^{85}	1,292^{65}	88^{84}	134^{72}	33^{63}	32^{75}
Lac Huron	834^{30}	1,328^{70}	91^{52}	140^{65}	33^{01}	32^{34}
Baie de Georgie . .	813^{70}	1,318^{40}	90^{54}	139^{51}	32^{46}	31^{26}
West-Midland . . .	824	1,287^{50}	89^{20}	136^{11}	33^{78}	33^{01}
Lac Ontario. . . .	839^{45}	1,308^{10}	89^{51}	136^{32}	34^{61}	33^{06}
St-Laurent et Ottawa .	824	1,292^{65}	90^{95}	136^{68}	32^{50}	30^{02}
East Midland . . .	844^{60}	1,323^{55}	90^{13}	137^{71}	31^{42}	29^{66}
Districts du Nord . .	896^{10}	1,426^{55}	100^{17}	149^{76}	32^{39}	31^{72}
Moyennes pour la province entière . . .	829^{15}	1,308^{10}	90^{07}	137^{76}	33^{32}	31^{98}

(1) *Report of the Royal Commission on the Relations of Capital and Labor in Canada, 1889.* (Ouvrage à consulter au Musée commercial de l'État, à Bruxelles.)

Les ouvriers agricoles travaillent ordinairement dix heures par jour.

Précisons bien que les émigrants, s'ils réunissent les conditions voulues, ne sont pas assurés de trouver toujours et partout de l'occupation dans les conditions rappelées ci-dessus. Des circonstances locales, la saison, l'état des récoltes exercent nécessairement leur influence sur l'offre et la demande s'appliquant à la main-d'œuvre. C'est surtout durant l'hiver qu'il peut devenir difficile de se placer. Ajoutons que pour apprécier exactement la situation, tant pour ce qui est de la condition de l'ouvrier qu'en ce qui concerne l'économie dans la production agricole, il est indispensable de tenir compte du prix des denrées, animaux, effets d'habillement, du matériel, des outils, etc., sur les différents marchés du pays [1].

Comme suite aux informations intéressant les fermiers et ouvriers agricoles, il convient de signaler que dans le voisinage des agglomérations, les horticulteurs et exploitants de jardins potagers ont grande chance d'être accueillis avec empressement. Deux jardiniers belges, dont l'un habite Saint-Hyacinthe (Québec), tandis que l'autre est établi aux environs d'Ottawa (Ontario), ont réussi à se créer une situation qui, dans le cas du premier, doit se rapprocher déjà d'une honnête aisance. Quant au second, arrivé presque sans ressources dans le pays, il a fait des économies sur son salaire de journalier, pour devenir ensuite acquéreur, moyennant des

[1] Voir les bulletins des marchés dans la presse canadienne, notamment ceux publiés par le *Monetary Times*, de Toronto, qui peut être consulté dans la salle de lecture du Musée commercial.

facilités de payement, d'une petite terre qu'il a su libérer de toutes charges en cinq ou six années d'occupation, tout en élevant une nombreuse famille. Ces excellents compatriotes sont Flamands; inutile d'ajouter qu'ils ont été ménagers et travailleurs comme tous les bons cultivateurs de cette origine.

III. — Première exploration dans le Manitoba et les territoires : Winnipeg, Silver-Heights, Stony-Mountain, Stonewall, lac Winnipeg, Selkirk, Portage-la-Prairie, Westbourne, Gladstone, Neepawa, Minnedosa, Birtle, Beulah, Binscarth, Russell, Asessippi, Saltcoats, Yorkton, Carberry.

Comment choisir sa résidence future dans l'immensité de l'Ouest canadien? Pourquoi préférer tel point du territoire à tel autre? Telles sont les questions qui se posent à l'émigrant agricole, déjà résolu à laisser loin derrière lui les fermes anciennes et nouvelles, les terres forestières de la région orientale.

Les agents du gouvernement fédéral, auxquels les nouveaux débarqués ne s'adressent jamais en vain pour demander aide et protection, pourront faciliter leur orientation dans le Manitoba, l'Assiniboine, le Saskatchewan ou l'Alberta.

Mais, dans le cas actuel, les préférences de chacun doivent dépendre de ses goûts, aptitudes et ressources, de son état de célibataire ou, s'il a une famille, de la composition de celle-ci. Dès lors, le système idéal de colonisation serait celui qui permettrait à l'intéressé de séjourner quelque temps dans la contrée, afin de s'initier d'abord aux circonstances locales de tout genre affectant l'agriculture; puis, d'entreprendre un voyage

d'exploration, à la suite duquel il élirait domicile en connaissance de cause.

Ce système n'est réalisable que d'initiative privée, notamment par un futur colon qui commencerait à travailler pour compte d'autrui, sans vouloir immédiatement s'établir. En supposant qu'il eût charge d'âmes, il pourrait laisser les siens au pays natal durant la période d'orientation, ou les mettre en sûreté au lieu de son premier séjour, tandis qu'il rechercherait une demeure définitive. Toutes ces combinaisons sont pratiques pour qui a de la volonté et de l'esprit de suite. Mais nous reconnaissons qu'elles sont entourées, sauf dans le cas de l'homme seul, de très grandes difficultés pour les émigrants dépourvus de tout capital.

Au demeurant, nous sommes d'avis que si les autorités publiques ne peuvent pas accorder des libres parcours ou indemnités de voyage à chaque colon isolément, elles pourraient, sans inconvénient, étendre ces avantages au représentant d'un groupe de cultivateurs étrangers, présentant de bonnes références et prenant l'engagement de venir s'établir en un endroit à choisir par leur délégué. En fait, la mesure que nous indiquons a été excédée par le ministère de l'intérieur à Ottawa, dont le chef, l'honorable T. M. Daly, et le sous-chef, Mr Burgess, s'occupent avec un intelligent dévouement de tout ce qui concerne l'émigration. A plusieurs reprises, sir Charles Tupper, haut commissaire à Londres, fut autorisé à inviter, sans autre condition que celle d'avoir à faire rapport sur leurs impressions, des fermiers du Royaume-Uni à parcourir la Fédération aux frais du trésor. Peut-on imaginer un

mode de propagande plus équitable envers les futurs colons? Il eut pour résultat immédiat de faire voir le jour à de nombreuses publications signées par des agronomes compétents et consciencieux ([1]). Elles nous ont servi à compléter notre travail, mais seulement dans la mesure où notre connaissance personnelle du pays nous a permis de reconnaître l'exactitude des appréciations émises ou des faits avancés. Jusqu'ici, les correspondances intéressantes de Mr George Kaiser et de Mr L. Hacault, lui-même devenu un agriculteur manitoban, sont les seules sources de renseignements recueillis par des Belges sur la valeur productive du grand Ouest canadien. Nous dirons à notre tour ce que nous savons sur le même sujet, ce que nous avons observé, ce que d'autres étrangers, dans des conditions nous paraissant plausibles, affirment avoir constaté. Mais nous n'assumerons pas la tâche délicate de guider nos compatriotes, de leur servir de mentor dans une entreprise d'émigration dont dépendrait leur avenir. C'est pourquoi nous laissons à notre récit sa forme primitive; au lieu d'un exposé, méthodiquement clas-

([1]) Rapports de MM. Reuben Shelton, The Grange Farm, Ruddington, Nottingham; Booth Waddington, Bolehill Farm, Wingerworth, Chesterfield, Derbyshire; John Cook, Birch Hill, Neen Sollars, Cleobury Mortimer, Shropshire; Joseph Smith, 2, Mowbray Terrace, Saverby, Thirsk, Yorshire; J. T. Franklin, Handley, near Towcester, Northamptonshire; R. H. Faulks, Langham, Oakham, Rutland; C. E. Wright, Brinkhill, près Spillsby, Lincolnshire; W. Weeks, Cleverton, Chippenham, Wilts; A. J. Davies, Upper Hollings, Pensax, Tenbury, Worcestershire; T. Pitt, Oburnford, Cullumpton, Devon; John Steven, Purroch Farm, Hurlford, Ayrshire; Alex. Fraser, Balloch of Culloden, Inverness; Jerome J. Ginry, Peppardstown, Fethard, Clonmel; Robert Wallace, F. L. S , F. R S. E., professeur d'agriculture et d'économie rurale à l'Université d'Édimbourg.

sifié de manière à accentuer certaines conclusions, nous publions de modestes notes de voyages.

Winnipeg. — Depuis notre départ d'Ottawa, par le « Canadian Pacific Railway », nous avons roulé deux jours et trois nuits pour faire 2,098 kilomètres. Nous ne sommes sorti d'un superbe wagon-lits que pour arpenter les abords des gares et pénétrer dans le wagon-restaurant. En traversant le train, nous avons examiné les voitures occupées par les émigrants ordinaires. Ceux-ci sont installés dans de véritables « pullman » dépourvus de luxe, mais non de confort. Les sièges et couchettes, en bois vernis, sont à claires-voies; comme en mer, chacun est censé se munir de literie; la cuisine est pratique, les lavoirs suffisants.

Les émigrants sont gais ou ils sont tristes; qu'importe, sinon pour l'heure présente? Bien peu savent s'ils ont bien ou mal fait de quitter la terre natale. Dans la prairie immense, chacun de ces humbles compagnons de voyage pourra choisir sa parcelle.

« Prenez la fertile, mais si elle n'est point arrosée « par un cours d'eau potable, assurez-vous que de « bons puits pourront être creusés. N'oubliez pas qu'il « vous faudra du bois pour vous chauffer, du foin « naturel pour nourrir vos animaux. Dans le désir de « posséder un coin de terre privilégié, n'allez pas trop « vous écarter des sources de secours et du marché. « Bref, soyez avisés et difficiles maintenant, afin d'être « satisfaits plus tard. »

Dès l'entrée en gare de Winnipeg, nous avons constaté que les immigrants étaient l'objet des meilleurs soins de la part des agents de la société du chemin du

fer, comme de ceux du gouvernement. Mr H.-H. Smith, commissaire des terres de la Couronne (chargé du service dans le Manitoba et les territoires), que nous avions eu l'avantage de rencontrer dans le cabinet de Mr Burgess, à Ottawa, eut l'obligeance de nous faire visiter les « Immigration Buildings », locaux semblables à ceux que l'administration a ouverts aux émigrants dans les villes de Halifax, Québec, Montréal, etc. Le logement, les salles de bains, les poêles de cuisine y sont mis gratuitement à la disposition des nouveaux arrivés. Ils peuvent aussi obtenir dans l'établissement les informations qui leur sont nécessaires, notamment quant aux offres et aux demandes d'emploi. Celles-ci sont consignées dans un registre, où nous constatons que les premières excèdent les secondes, tout en s'appliquant aux femmes comme aux hommes. On nous assure que les gages pour domestiques mâles sont de 9 francs à 11 fr. 59 c. par jour sans pension, et de 128 fr. 75 c. par mois avec pension. Lors de notre visite, tous les intéressés qui avaient été inscrits la veille comme sollicitant un engagement, se trouvaient déjà placés, dans les conditions que nous venons de rappeler.

Au sortir de l'hôtel des émigrants, nous allons trouver le nôtre; c'est un très grand édifice, construit en 1891 à l'initiative d'une société de chemin de fer américaine. Notre premier soin, après nous être installés, est de nous faire rappeler l'histoire de la ville, comme d'en étudier le plan.

En 1734, les voyageurs canadiens construisirent un fortin sur une pointe comprise entre la rivière Rouge

et l'Assiniboine, à une altitude de 213 mètres au-dessus du niveau de la mer. Ce fut, par la suite, l'emplacement de divers postes de commerce, et, sous la désignation de Fort-Garry, le siège principal des opérations de la Compagnie de la baie de Hudson. Le monopole de celle-ci ayant pris fin en 1860. l'agglomération qui s'était formée autour du plus important de ses comptoirs reçut le nom actuel de Winnipeg. Elle se développa rapidement, comme chef-lieu d'une nouvelle province, dont la fertilité avait été reconnue dès son entrée dans la Confédération. Mais à mesure que s'achevaient les divers tronçons du chemin de fer transcontinental qui devait relier Winnipeg aux deux océans, les terrains y furent l'objet d'une spéculation effrénée, naturellement suivie d'une réaction désastreuse pour la trop ambitieuse cité, déjà qualifiée « Reine de l'Ouest ». Celle-ci eut donc une jeunesse orageuse, entraînant une crise dont elle se relevait à peine lors du premier séjour que nous y fîmes en 1886.

La prospérité revint avec une situation apurée, la capitale du Manitoba étant devenue une station importante du « Canadian Pacific Railway » et le point de rayonnement d'une série de ses lignes secondaires, pénétrant dans la riche région avoisinante ([1]). Vers le sud, deux embranchements que séparent la rivière Rouge, dont ils suivent la vallée, aboutissent à Emerson et Gretna, sur la frontière des États-Unis, points de jonction avec le réseau américain. Vers le sud-ouest, deux autres voies, prolongées jusqu'à Souris et Napinka (distantes respectivement de 241 et 356 kilomètres),

([1]) Voir la carte en annexe.

reliées, d'une part, à un embranchement entre Brandon, sur la grande artère transcontinentale, et Estevan, d'autre part, au grand tronçon du Sault-Sainte-Marie. Vers le nord, il y a communication avec Selkirk, et vers le nord-ouest avec Stony-Mountain et Stonewall. Enfin, le chemin de fer de la mer de Hudson, dont la première section, encore inexploitée, est achevée jusqu'à Shoal-Lake (65e kilomètre), se trouve amorcé au « Canadian Pacific Railway » à Winnipeg. Ajoutons que la navigation est très active sur les rivières et les lacs de la contrée.

On sait qu'en Amérique les villes surgissent en quelque sorte de terre au gré des potentats disposant de l'orientation et de l'exploitation des chemins de fer. Tel fut le cas de Winnipeg, dont la population a été successivement de 215 habitants en 1870, de 2,000 en 1874, de 7,985 en 1880, de 20,238 en 1886 et de 25,000 en 1890. Mais l'agglomération comprend en plus 5,000 âmes occupant, sur la rive droite de la rivière Rouge, la municipalité de Saint-Boniface, siège de l'archevêché du Manitoba et des territoires.

Tout naturellement, la capitale de cette région de prairies est établie sur un plan d'une horizontalité absolue. Les rues spacieuses, les principales avenues, longues de 5 kilomètres sur une largeur de 40 mètres, sont naturellement tracées au cordeau et en échiquier; elles se trouvent bordées par des constructions, généralement en pierre ou en brique, dont quelques-unes sont remarquables. L'éclairage se fait à l'électricité, laquelle met aussi en mouvement les voitures des tramways. Il faut reconnaître que la ville est dépourvue

de caractère, sauf l'aspect indéfinissable résultant de son extrême modernité. Partout on sent la chaux; les tons crus des pierres neuves, les couleurs criardes des énormes enseignes qui sont perpendiculaires aux façades, offensent cruellement la vue; il y a trop de huttes tapies entre les édifices, trop d'espaces vides, trop de trottoirs où le bois le plus grossier alterne avec de grandes dalles en ciment, trop de trous boueux dans la voie carrossable.

A noter, parmi les principaux bâtiments, le palais législatif, l'hôtel de ville, la poste, les magasins de gros et détail de la Compagnie de la baie de Hudson. Celle-ci se livre à une importation considérable de tous articles de vêtement, de toilette, d'équipement, ainsi que d'approvisionnements; grâce à son excellente organisation, à ses postes dans les régions les plus éloignées, elle continue à faire un grand commerce de pelleteries; elle possède encore 2 1/2 millions d'hectares de terrains; elle exploite, à Winnipeg même, une minoterie alimentée par les fermiers et fournissant de la farine à consommer par le nombreux personnel de la société. Une autre minoterie, appartenant à Mr Ogilvie, est admirablement outillée en vue d'une production pouvant s'élever à 1,800 sacs de farine par journée de 24 heures.

Nous avons encore à citer, parmi les établissements intéressants de la localité, des dépôts nombreux de machines et appareils agricoles de tout genre. Eu égard à la cherté relative du travail manuel dans le pays, les fabricants canadiens ont dû s'ingénier à découvrir les moyens de lui substituer autant que pos-

sible le travail mécanique. Au premier rang des industriels qui se sont distingués dans cet ordre d'idées, il convient de signaler les fondateurs de la société Massey-Harris, dont le siège principal est à Toronto. En 1893, elle a occupé de 1,200 à 1,500 ouvriers; ses ventes ont compris 11,000 à 12,000 gerbeuses, 8,000 à 10,000 faucheuses, plus des quantités correspondantes de locomobiles, machines à battre, charrues, râteaux, herses, véhicules divers, etc. Tous ces appareils sont à la fois plus perfectionnés et moins coûteux que ceux en usage chez nous. Aussi les fermiers belges pourraient-ils utilement étudier le catalogue illustré que la société en question s'empresserait sans doute de mettre à leur disposition, comme suite à une demande formulée directement par lettre. Nous avons remarqué particulièrement le « sulky plough », charrue à double ou triple soc, munie de roues ainsi que d'un siège pour le laboureur; elle est surtout employée dans les terres vierges de la prairie. Mais pour remettre en culture une jachère, envahie par les mauvaises herbes, il est préférable d'employer la charrue ordinaire, à soc d'acier trempé pénétrant à une profondeur de 0^{m}381. Dans le cas des labours superficiels en prairie naturelle, la herse avec deux séries de douze disques tranchants, très rapprochés les uns des autres et disposés sur un même axe, paraît être recommandable. Elle est également munie d'un siège pour l'opérateur; c'est aussi le cas du « shoe drill », du « steel frame cultivator » et autres appareils à distribuer et à recouvrir la semence.

Silver-Heights. — Dans les environs de Winnipeg,

nous avons fait plusieurs excursions dont la première eut pour objectif la ferme de Silver-Heights, appartenant à sir Donald Smith, administrateur de la « Canadian Pacific Railway C° », gouverneur de la Compagnie de la baie de Hudson, etc. Cette ferme est accessible par une voie ferrée spéciale, mais nous avons préféré faire le trajet en voiture, afin de mieux voir les nombreuses exploitations bordant la route. Elles se composent surtout de jardins potagers. Dans l'un de ceux-ci (Deer Lodge, propriétaire Mr Chadwick), que nous eûmes l'occasion de parcourir, nous avons vu des tomates, concombres, etc., croissant en plein air, comme c'est le cas partout ailleurs au Canada. Un petit compartiment de 8 mètres carrés avait produit 36 décalitres de tomates; dans un autre compartiment de même grandeur, un baril de concombres venaient d'être cueillis. Au début de la saison, ceux-ci ont pu être vendus moyennant 51 centimes la pièce; au moment de notre visite, leur prix était de 2 fr. 58 c. la douzaine.

Arrivé à destination, nous avons trouvé des champs en plein rapport et une belle habitation, qui, malheureusement, a été incendiée depuis. Nous avouons ne pas avoir bien examiné les cultures de l'endroit, notre attention ayant été puissamment sollicitée par un troupeau de bétail écossais sans cornes paissant en société de plusieurs bisons domestiqués.

A l'époque de notre premier voyage, le directeur du pénitencier de la province de Manitoba possédait environ 80 têtes des mêmes animaux. Nous avons eu la satisfaction de les voir dans le voisinage de l'établissement, foulant le sol de la prairie jadis fréquentée par

des quantités innombrables de leurs congénères. L'État fédéral aurait volontiers fait l'acquisition, pour le parc national de Banff, de ces représentants d'une race presque disparue. Mais, par un malentendu, le vendeur n'eut pas connaissance en temps utile des intentions du gouvernement : les bisons furent cédés à un Américain qui les expédia aussitôt vers les États-Unis. Plusieurs furent tués en cours de voyage par suite d'un accident de chemin de fer; quant aux autres, nous ignorons quel a été leur sort, tout en espérant bien ne pas les revoir à la remorque de la troupe ambulante de Buffalo-Bill ou de l'un de ses émules. Les survivants se trouvent peut-être dans le parc célèbre du Yellow-Stone, ou sur une « ranche » où, prétend-on, l'élève des bisons serait pratiquée commercialement. Une telle entreprise devrait être lucrative, eu égard à l'excellence de la chair et à la grande valeur de la peau (300 à 350 francs) du bétail autochtone de la steppe nord-américaine. Selon nous, les chasseurs ne sont pas uniquement responsables de sa disparition, que, d'ailleurs, les autorités n'ont rien fait pour empêcher. Peut-être y voyaient-elles le moyen assuré d'amener à résipiscence les sauvages, auxquels le bison était indispensable en tant qu'ils ne voulussent point vivre sous la dépendance du blanc ou se livrer à la culture. Il est vrai que, toujours imprévoyants, les Indiens ont beaucoup contribué au massacre, notamment par la construction de palissades en forme d'entonnoir, aboutissant à quelque précipice où les malheureuses victimes, affolées par les hordes de cavaliers lancés à leur poursuite, trouvaient la mort par cen-

taines. De leur côté, les chasseurs civilisés, munis de longues vues pour découvrir au loin les troupeaux, les décimaient ensuite sans merci avec des armes à répétition. Mais l'extinction du bison doit être attribuée surtout au fait que l'animal, essentiellement nomade de sa nature, a été dérangé dans les grandes migrations qu'il entreprenait suivant les saisons et l'état relatif des pâturages Que le bison ait succombé aux attaques artificieuses des sauvages et aux instincts destructeurs des blancs, ou aux privations et aux intempéries, toujours est-il que nous avons vu ses os jonchant presque partout la plaine, en quantités attestant et son ancienne abondance et sa brusque disparition. Ces restes, qui blanchissaient au soleil parmi la verdure et les fleurs, ont été ramassés en grande partie par les sauvages, pour compte des fabriques de noir animal : des pyramides bizarres de crânes surmontés de leurs cornes, des mètres cubes de tibias, fémurs, côtes et vertèbres sont alignés aux environs des gares pour être transportés vers l'Est, au gré de la société du chemin de fer. La question de savoir s'il n'existe plus de bisons, même dans des régions peu connues, comme les vallées des rivières de la Paix et des Liards, a été très controversée : elle doit être résolue affirmativement à la suite des dernières explorations faites par le savant Dr Dawson et d'autres agents du gouvernement fédéral. Ils ont constaté la présence de quelques troupeaux de « Wood Buffaloes », variété distincte, plus grande de taille que le bison des prairies.

Stony-Mountain. — Avant d'être entraînés à faire une

digression relative au sort de cet intéressant animal, nous citions le pénitencier fédéral de Manitoba, situé à 15 ou 20 kilomètres de Winnipeg, sur une colline qui, dans ce pays plat, est pompeusement désignée « Stony-Mountain ». Grâce à l'isolement de la prison, à sa position relativement élevée au milieu d'une plaine n'offrant aucun abri, toute tentative d'évasion serait promptement découverte. Les détenus peuvent donc être employés sans inconvénient dans l'exploitation d'une ferme occupant une section (presque 259 hectares), dont le produit suffira bientôt à leur entretien. Tel est du moins l'espoir du directeur actuel, le lieutenant-colonel Irvine, agronome enthousiaste. Les rendements par hectare qu'il a obtenus, en 1893, ont été de 31 hectolitres quant au froment et de 45 à 54 hectolitres en ce qui concerne l'avoine.

Pour arriver au pénitencier, nous n'avons traversé que des terres en prairie naturelle, abstraction faite de quelques établissements isolés. Durant la période de spéculation exagérée à laquelle il est fait allusion plus haut, la propriété du sol aux environs de Winnipeg a été accaparée par des capitalistes qui hésitèrent longtemps à la revendre dans les conditions ordinaires. Il en résulte que les colons ne se sont pas établis dans le district faisant ceinture autour de la capitale provinciale. Le fait n'est point de nature à faire bonne impression aux étrangers; cependant l'absence de culture qu'ils ont à constater n'est due ni à un manque de fertilité, ni à d'autres causes naturelles. Le sol se compose d'une couche noire de terre végétale sur fond argileux; il est partout recouvert d'une herbe très drue, dont les

gens venus de la ville faisaient la fenaison au moment de notre passage. Leur travail devait être pleinement rémunéré par le produit de la vente du foin sur le marché voisin, bien qu'une légère redevance fût à payer au propriétaire du bien fauché.

Nous croyons qu'aujourd'hui, dans un rayon de 32 kilomètres aux alentours de Winnipeg, d'excellentes terres arables pourraient être acquises moyennant 90 à 255 francs l'hectare. Vu leur situation exceptionnellement avantageuse, elles se recommandent à l'attention de l'immigrant peu soucieux de s'éloigner des grands centres et disposant d'un capital suffisant.

Stonewall, lac Winnipeg, Selkirk. — Stony-Mountain est sur le parcours d'un chemin de fer entre Winnipeg et Stonewall, localité située à 35 kilomètres du chef-lieu provincial. Nous avons fait le trajet à cheval, afin de mieux juger du pays : une plaine herbeuse et basse, où des travaux de drainage seraient peut-être désirables, s'étendait à perte de vue devant nous. Comme manifestations de vie civilisée à Stonewall, nous notons l'existence d'un journal hebdomadaire, d'un moulin à farine, d'un marché, de magasins, parmi lesquels un dépôt de machines agricoles de la société Massey-Harris, déjà citée. Son agent local voulut bien nous communiquer les prix de quelques-uns de ses appareils livrés sur place, savoir : camion de ferme, 350 francs; faucheuse « Brantford », 262 fr. 50 c ; faucheuse « Buckeye », 225 francs ; râteau mécanique, 137 fr. 50 c.; gerbeuse « Massey-Harris » avec accessoires, 700 francs ; cultivateur ou semoir ($3^{m}048$), 550 francs ; charrues à

roues « Sulky », c'est-à-dire avec siège pour le laboureur, 250 francs; charrue simple, 87 fr. 50 c. Après avoir pris ces renseignements, nous sommes allé voir une ferme d'environ 65 hectares qu'exploite personnellement Mr Jackson, président de l'assemblée législative du Manitoba. Comme celle-ci se réunit en hiver, alors que toutes les opérations agricoles sont suspendues, Mr Jackson peut consacrer l'été aux travaux de sa ferme. Son personnel se compose d'un homme engagé à l'année, d'un gamin travaillant trois mois au printemps durant les semailles et d'un second homme employé durant deux mois pour la moisson. Parmi les meules de froment de Mr Jackson, nous avons remarqué une machine à battre, avec moteur auquel la paille servait de combustible. Les rendements par hectare étaient estimés à 27 ou 30 1/2 hectolitres quant au blé et à 36 hectolitres en ce qui concerne les avoines. Les champs paraissaient cultivés avec grand soin; ils subissent sept ou huit hersages (avant et après l'ensemencement) auxquels succèdent le travail au rouleau. Le propriétaire estime que chacun des hersages a pour effet d'augmenter la production jusqu'à concurrence d'une dizaine de décalitres par hectare. Quoi qu'il en soit, la terre sur cette ferme nous a paru relativement inférieure à d'autres terres moins bien exploitées que nous avons vues par la suite et dont le rendement n'excédait pas 18 à 20 hectolitres par hectare.

Après avoir franchi une trentaine de kilomètres vers l'est, nous avons dû renoncer, faute de temps, à exécuter un projet que nous avions formé de camper sur place pour gagner, dès le lendemain, l'extrémité sud du

lac Winnipeg. Sur sa rive occidentale, en un point peut-être trop sujet aux inondations, se trouve une colonie islandaise, tandis que du côté opposé, près de la bouche de la rivière Winnipeg, est un village franco-canadien. Tout en regrettant de ne pas pouvoir visiter ces établissements, nous avons poursuivi notre route jusqu'à un ancien « settlement » écossais qui porte le nom de son fondateur, lord Selkirk. Cette agglomération, datant de 1811, occupe une butte qui n'a jamais été atteinte par les inondations; là s'arrête la navigation de la rivière Rouge, interrompue en amont par les rapides de St. Andrews.

A Selkirk-West [1], nous avons pris le parti d'abandonner notre monture aux soins du guide et de rentrer dans la capitale par chemin de fer. En attendant l'heure du train, nous sommes allé voir les environs; les cultures y paraissaient négligées. On nous montra notamment un champ portant encore une récolte, bien qu'il fût exploité depuis soixante-dix ans sans recevoir d'engrais. Durant le trajet de retour, l'obscurité nous empêche d'examiner le pays; aussi bien traversons-nous toujours une même prairie, avec fermes groupées autour des stations intermédiaires de Lower Fort Garry, St. Andrews et Parkdale.

Le lendemain, un engagement contracté pour le soir nous empêche de nous éloigner. Nous visitons un « park packing establishment », dont les installations sont aussi perfectionnées, quoique sur une échelle

[1] A 1 ou 2 kilomètres du côté de l'est, se trouve la gare de East-Selkirk, sur la voie principale du « Canadian Pacific Railway », qui, de ce point, est brusquement dirigée vers Winnipeg, au sud.

plus modeste, que celles des abattoirs similaires de Chicago. Nous allons aussi en voiture jusqu'à une ferme occupée par un Mr Wishart, à 15 ou 20 kilomètres de la ville. Les récoltes sont belles, mais la semence paraît avoir été distribuée avec trop de profusion. Toutefois, le propriétaire croit obtenir ainsi les meilleurs résultats. Mr Wishart, qui est depuis huit ans dans le pays, vient déjà de doubler l'étendue de sa terre et compte bâtir sous peu une maison plus spacieuse. Il se félicite d'avoir acquis en si peu de temps une situation lui permettant d'assurer l'avenir de ses enfants.

Portage-la-Prairie. — Les altitudes de Winnipeg et de Portage-la-Prairie au-dessus du niveau de la mer, sont respectivement de 213 et 244 mètres, tandis que la distance entre les deux localités est de 90 kilomètres. Ici, la prairie n'est donc pas aussi horizontale qu'elle le paraît, mais s'élève en pente douce (soit 34 mètres par kilomètre) vers l'ouest.

La ville du « Portage », située sur l'Assiniboine, a une population de 4,200 âmes. C'est à la fois le centre d'un district riche et l'un des principaux marchés au froment manitobans. On y remarque des moulins à farine, d'immenses « élévateurs » pour céréales, une brasserie, une papeterie, une fabrique de biscuits, etc. Une ligne tributaire du « Canadian Pacific », amorcée en cet endroit, est orientée vers le nord-ouest, dans la direction de Saint-Albert : c'est le « Manitoba & North Western Railway », dont le parcours actuel est de 359 kilomètres, plus des embranchements sur Rapid City et Shell River. Les stations intermédiaires du

« Canadian Pacific » entre Winnipeg et Portage-la-Prairie, sont : Bergen, Rosser, Meadows, Marquette, Reaburn, Poplar Point. C'est seulement à ce dernier endroit que prend fin la zone dont les spéculateurs terriens ont retardé le peuplement aux environs de la capitale provinciale.

De la plate-forme du « pullman », à l'arrière du train, nous constatons que le blé succède partout à l'herbe; il occupe des champs interminables, clôturés de ronces artificielles [1] et bordés de routes d'une largeur de 27 à 28 mètres. Voici bien l'application la plus complète du système d'une culture unique; c'est à peine si de temps à autre nous distinguons une récolte d'avoine dans la masse jaune des épis mûrs. En maint endroit, la moisson a commencé, les gerbes sont dressées sur le chaume et forment une infinité de petites meules, parmi lesquelles des machines à battre sont déjà installées. A chaque point d'arrêt, nous entendons fonctionner les engrenages des appareils agricoles, tandis que les travailleurs font à leurs chevaux des appels retentissants. Des fermiers affairés, auxquels les ouvriers manquent en ce moment de grande activité, viennent faire des recrues parmi les voyageurs. Ils leur promettent 10 francs par jour, avec pension.

Nous sommes aux premiers jours de septembre. Parti de Winnipeg à 10 h. 30 m. du matin, nous arrivons au Portage-la-Prairie vers 1 heure, de sorte que nous avons le temps de faire une longue promenade dans les campagnes avant la tombée de la nuit.

[1] Trois fils sur poteaux espacés de $4^{m}88$.

Nous apprenons alors qu'afin de simplifier la main-d'œuvre, les agriculteurs manitobans ne se bornent pas à battre le grain sur place; ils évitent même de le mettre en grandes meules. Une huitaine de charrettes à deux chevaux circulent entre la machine qu'elles viennent alimenter et les tas épars des gerbes. Deux autres chevaux sont employés au traînage de la paille, amoncelée et enroulée d'une longue corde; cette paille, accumulée à quelque distance, est destinée à être brûlée. Plus elle est courte, plus il est possible d'accélérer le travail de la machine; aussi a-t-on fauché de manière à laisser beaucoup de chaume. A côté de ce que les Canadiens appellent le « moulin à battre » ou « threshing machine », sont quatre hommes, dont deux s'occupent du déchargement, tandis que les autres coupent les liens des gerbes et engagent celles-ci dans les rouages, activés par une locomobile de 8 chevaux de force, avec foyer propre à la consommation de paille comme seul combustible. Le battage par entreprise coûte de 57 à 71 centimes par hectolitre, suivant que le fermier se charge ou non de la nourriture des hommes d'équipe.

Nous n'insisterons pas sur la qualité du grain, décrit déjà dans une autre partie de cet ouvrage. Comme aspect, les blés sont moins blonds que chez nous; la paille acquiert des reflets de vieil or, sous la brunissure d'un soleil dont aucun vestige d'humidité ne tempère les rayons. C'est, en effet, de l'or qui se consume dans les feux de paille du moissonneur; il nous est impossible de ne pas revenir sur cette question, tant nous a-t-il paru surprenant de voir sacrifier ainsi un

élément de richesse pour le sol. La terre, pour être d'un beau noir sur une profondeur de 45 centimètres — comme c'est le cas au Portage-la-Prairie — ne peut pourtant pas continuer à produire bon an mal an sans recevoir de retour !

La paille, et notamment la paille d'avoine, n'est-elle pas d'ailleurs un fourrage excellent? Il est vrai que dans cette partie de l'Ouest les cultivateurs possédant peu ou point de bétail n'ont surtout que des chevaux de ferme à entretenir. Aussi sont-ils souvent obligés d'acheter leur beurre et de donner jusqu'à 1 fr. 30 c. ou 1 fr. 65 c. le kilogramme pour du lard de Chicago. En présence de l'envahissement des cultures, il ne reste plus guère de pâturages que dans les larges chemins entourant chaque section de 2[58] kilomètres carrés. Un bœuf de deux ans, en bon état de chair, vaut de 150 à 200 francs

Au cours de notre première promenade dans le voisinage du Portage-la-Prairie, nous avons encore recueilli quelques renseignements pour servir à l'étude des conditions faites aux travailleurs et des prix de revient. Un bon ouvrier agricole gagne de 93 à 129 francs par mois, avec pension, mais les journées sont longues. Durant les quatre mois d'hiver, le travail fait généralement défaut, les fermiers n'ayant plus qu'à soigner leurs animaux, s'approvisionner de bois, charrier le froment jusqu'aux élévateurs, réparer les clôtures, etc. Mais, durant cette période, beaucoup d'hommes trouvent un emploi dans les bois, où ils gagnent 5 fr. 15 c. par jour comme bûcherons.

Les labours se font immédiatement après la moisson

ou à la venue du printemps. Avec une bonne charrue attelée de deux ou trois chevaux, il est facile de tracer en un jour des sillons de 10 à 13 centimètres de profondeur sur une surface d'environ 2 hectares. Les semoirs à la volée ou autrement peuvent opérer sur 6 hectares par jour. Un homme dirigeant une moissonneuse-gerbeuse tirée par trois chevaux, dispose de 6 à 6 1/2 hectares par jour; souvent cette opération est continuée nuitamment. Le travail quotidien de la machine à battre avec locomobile et une équipe de quatorze hommes est représenté par une quantité de 550 à 750 hectolitres de blé. Mais en présence d'une telle célérité dans l'exécution, celle-ci ne peut pas être entourée des mêmes soins que chez nous. Ainsi, beaucoup de grain se trouve-t-il gaspillé, pour avoir été répandu et foulé aux pieds autour de la machine. Cependant, la mise en petites meules se fait bien, afin d'éviter la décoloration du froment par l'effet de l'humidité s'attaquant aux gerbes qui demeureraient couchées sur le sol. La grande hâte caractérisant tous les travaux de ferme s'explique par la tendance de cultiver de grandes étendues avec une main-d'œuvre relativement limitée. Dès la bonne saison, il est essentiel de confier la graine à la terre sans perdre un moment et d'obtenir ainsi une récolte hâtive, dont il faut précipiter la moisson pour que celle-ci puisse être complètement terminée avant les gelées d'automne.

En vue de compléter cet aperçu général, rappelons que depuis notre séjour au Portage-la-Prairie, les Manitobans doivent à la dépréciation des blés d'être devenus plus ménagers et d'avoir reconnu les avantages

d'une pluralité de cultures, imposant l'élève d'un bon nombre d'animaux. Aussi le phléole des prés (*Phleum pratense*) tend-il à remplacer les céréales dans une faible mesure. Il en est de même des racines fourragères dont la conservation, durant la période des grands froids, nécessite pourtant des précautions particulières. Le mieux est de pratiquer à cet effet des excavations assez profondes pour qu'il soit possible d'y emmagasiner, hors des atteintes de la gelée, le produit d'un ou plusieurs hectares.

Rentré à l'hôtel, nous avons eu le soir, avec des notables de la localité, un entretien intéressant portant sur la question de l'enseignement. Nous n'ignorions pas la disposition légale [1] en vertu de laquelle deux sections, soit presque 518 hectares, dans chaque comté de 93² kilomètres carrés sont réservés pour la constitution d'une rente au profit des écoles. De plus, il est partout loisible à trois contribuables, dont deux chefs de famille, de réclamer la création d'une école dans un district qui en serait dépourvu et où il se trouverait au moins dix enfants en âge de fréquenter l'établissement, sans d'ailleurs avoir à faire, entre celui-ci et leur domicile respectif, un trajet excédant 4 kilomètres.

Il est pleinement satisfait aussi aux désirs spirituels des populations, les villes possédant de grandes églises, tandis que chaque village a son chapelle. Les nouvelles agglomérations se groupent invariablement autour d'un clocher. Aucun culte n'exerce de suprématie, tous étant égaux devant la loi. La plupart des dénominations

[1] *Vide* annexes.

religieuses sont représentées, mais dans le Manitoba et les territoires, les méthodistes sont particulièrement nombreux. On y rencontre aussi beaucoup de catholiques, de presbytériens et d'anglicans.

Notre deuxième journée au Portage-la-Prairie fut d'abord consacrée à la visite de l'un des « élévateurs » et établissements de minoterie de la « Lake of the Woods Milling C° ». La machine motrice, de 300 chevaux, sort des ateliers de MM. Goldie, Mac Culloch et C°, limited, Galt, Ontario. Les chaudières sont chauffées au bois et alimentées par l'eau que fournissent cinq puits artésiens creusés dans le sous-sol sablonneux. Les élévateurs ont une capacité de 63,612 1/2 hectolitres et peuvent être chargés simultanément des deux côtés; d'une part, du chemin de fer à raison de 479 hectolitres par heure; d'autre part, des wagons de ferme à raison de 1,454 hectolitres par jour. Le grain passe des véhicules dans un conduit, d'où il tombe successivement dans un séparateur et dans un immense récipient pour le pesage; telle est la rapidité de la livraison, qu'à peine le vendeur a-t-il vidé son wagon et replié ses sacs, que déjà le poids, base de tous les marchés, peut lui être notifié. Il a la faculté d'emporter les résidus du nettoyage. Les manœuvres employés par la société reçoivent 7 fr. 72 c. par jour; mais le salaire des maîtres ouvriers, tels que menuisiers, etc., atteint 10 fr. 30 c. ou 12 fr. 87 c., ou 14 fr. 16 c., selon le cas.

Au Canada, la minoterie est graduellement monopolisée par de puissantes sociétés, disposant de l'installation et de l'outillage les plus perfectionnés. Sous le rapport de la qualité, la supériorité des blés manito-

bans sur ceux provenant des régions plus méridionales est généralement reconnue Cependant, l'expédition des premiers, aussitôt après la moisson et le battage, ne laisse pas de provoquer la vente de la récolte à un taux restant inférieur à sa valeur relative. Aussi est-on d'avis que la mouture de cette récolte devrait s'opérer dans le pays même. Il en résulterait pour avantages l'occupation d'un personnel nombreux et un rendement de sous-produits suffisant à la nourriture d'une grande quantité de bétail, tandis que la farine en barils commanderait des prix correspondant à son rôle véritable, qui est d'entrer en mélange avec des farines anglaises et américaines de titre moindre. Au lac des Bois, sur le « Canadian Pacific Railway », à environ 222 kilomètres vers l'est de Winnipeg, le pouvoir d'eau disponible est quatre fois plus considérable que dans le grand centre meunier de Minnéapolis, où 10,000 à 12,000 chevaux de force activent aujourd'hui 32 moulins. Le fait qu'il est possible de créer au Canada une industrie bien autrement puissante n'a pas été perdu de vue. Déjà une société, sous la désignation de « Keewatin Power C° », est constituée au capital de 5,150,000 francs pour tirer parti de cette situation. Le volume d'eau sortant du lac est censé représenter, selon les estimations les plus modérées, de 35,000 à 40,000 chevaux de force, tandis que 1,000 chevaux suffisent à une minoterie consommant journellement 1,817 hectolitres de grain pour produire environ 1,000 barils de farine. La société a le projet de capter le débit entier du lac et d'offrir en vente ou en location des emplacements avec force motrice pour tout genre d'indus-

tries. Keewatin jouit aussi de la proximité du chemin de fer transcontinental, dont l'administration est sans contredit celle d'Amérique qu'anime la plus intelligente initiative. Ajoutons que les moyens économiques de transport par eau ne font jamais défaut, durant la période où la navigation reste ouverte, du port lacustre de Fort-William. De plus, la construction d'un canal est à l'étude entre Winnipeg et Keewatin. Il n'en faut pas davantage pour assurer à cette localité un avenir industriel des plus brillants.

Mais cet aperçu du développement auquel peut prétendre la minoterie dans l'Ouest canadien nous a entraînés loin de notre point de départ. Reprenons le cours régulier de nos notes de voyage, au moment où nous entrons en voiture avec le dessein de parcourir les environs du Portage-la-Prairie. Nous n'y rencontrons point de « homesteads » vacants, mais nombre de terres sont offertes en vente dans le district à des prix variant de 125 à 255 francs l'hectare.

Chemin faisant, nous visitons beaucoup de fermes, tout en posant à leurs occupants une foule de questions que nous croyons pertinentes, mais qui seraient impertinentes si elles étaient inspirées par un sentiment de simple curiosité. Nous sommes heureux de constater, par l'empressement courtois caractérisant les réponses de nos interlocuteurs, que ceux-ci ne méconnaissent point nos intentions.

Mr Bell (9e section, 12e comté, 6e rang, à l'ouest du méridien initial [1]) est, depuis une vingtaine d'années,

(1) Voir le système du cadastre aux annexes.

dans le district; il y a d'abord obtenu la concession de 64 hectares 74 ares 74 centiares, dont l'exploitation fut commencée avec une seule paire de chevaux. Le même fermier a pu étendre par voie d'achat sa propriété, de manière qu'elle comprend aujourd'hui 233 hectares, répartis comme suit : froment, 133 hectares; avoine, 28 hectares; le restant, en jachère, récoltes accessoires ou prairie. Il a 25 chevaux.

Mr James Bray opère sur 283 hectares, dont 250 en blé et 32 en phléole des prés. Il est depuis quinze années dans le pays, son capital de premier établissement s'étant élevé à 1,802 fr. 50 c. Il a maintenant un troupeau composé de 26 vaches de pure race Jersey, 17 chevaux, 30 moutons Oxford-Down, 30 porcs du Yorkshire. Ses granges, au nombre de deux, sont spacieuses, mais elles sont construites en bois.

Mr F. Brydon (7e section, 12e comté, 7e rang); environ 130 hectares, comprenant 85 hectares en céréales, principalement du froment, plus quelques hectares d'avoine noire. Ce fermier qui s'occupait à mettre en place un moteur à vapeur et un séparateur, afin de commencer le battage de sa récolte, voulut bien interrompre son travail pour nous donner quelques explications intéressantes. Dans tout le district, l'usage est de ne cultiver, indépendamment du froment, que la quantité d'avoine nécessaire pour nourrir les chevaux. De plus, on réserve pour la production du foin une prairie naturelle équivalant à près du sixième de l'étendue totale de la ferme. A défaut de cette prairie, une même surface est consacrée au phléole, objet d'une faveur croissante et justifiée par l'expérience. Quant

au foin naturel, bien qu'assez grossier d'aspect, il est très nutritif; on le vend rarement, mais en ce cas son prix varie de 25 à 50 francs la tonne selon la saison.

Les clôtures en fil métallique armé, sur poteaux de bois, coûtent environ 34 centimes le mètre courant. En 1892, l'année précédant notre visite, le froment de Mr Brydon, classé sous le n° 2 dur et livré à l' « élévateur » voisin, rapporte 7 fr. 93 c. l'hectolitre. Son prix de revient, y compris la semence à raison de 1.35 à 1.80 hectolitre par hectare, s'est élevé à environ 123 francs par hectare. Ce prix, comprenant les intérêts sur le capital engagé et les salaires, procurait un bénéfice net de 49 francs par hectare, le rendement ayant été de 21 1/2 hectolitres. Tel est aujourd'hui, selon tous les témoignages que nous avons recueillis, le produit d'une récolte moyenne dans le voisinage; au moment de notre visite, la moisson a même dû être plus considérable eu égard à l'aspect des épis et au nombre des gerbes.

Mr Brydon, pour compléter les renseignements qui précèdent, nous dit s'être trouvé endetté au moment de s'établir, il y a dix-huit ans, sur son « homestead » actuel. L'étendue de celui-ci est maintenant doublée, le passif est éteint, l'actif est représenté par de bons bâtiments, maison confortable, écurie et étable, magasin pour grains, hangar; des appareils et outils, coûtant ensemble 9,000 francs; 23 têtes de bétail, 12 chevaux, 3 poulains et de nombreux porcs. La terre a une valeur réalisable de 318 francs par hectare. C'est avec empressement que nous enregistrons de tels résultats,

à la fois honorables pour le principal intéressé et de bon augure pour le pays. Mais, en homme avisé, Mr Brydon veut aussi pratiquer désormais une pluralité de cultures. Les fermiers manitobans généralement besogneux au début, ont mis la terre à contribution pour lui arracher des récoltes successives de froment, dont la vente immédiate à des prix rémunérateurs a toujours été facile. Mais la terre s'épuise, tandis que les prix sont en baisse : un changement s'impose dans l'exploitation. Il semble d'ailleurs que le pays soit favorable pour la laiterie, l'élève du bétail et des porcs. Les moutons que nous avons vus dans les environs avaient bon aspect. Comme prix, nous avons noté, pour bovidés, gras de deux ans, 200 francs par tête; agneaux gras de consommation locale, 25 francs; porcs sur pied, 50 fr. 93 c. les 100 kilogrammes.

Les récoltes sont rarement atteintes par la gelée dans la région où habite Mr Brydon, c'est-à-dire que durant ses dix-huit années d'exploitation, il n'a jamais perdu intégralement une récolte; toutefois, quatre récoltes ont été endommagées, soit dans une proportion de 20 p. c.

La pluie est inconnue durant la saison des moissons. Dans les plaines du « Portage », toute l'eau pour la consommation domestique est fournie par des puits de 3 à 6 mètres de profondeur. L'Assiniboine excepté, il n'existe ni rivières, ni ruisseaux. Mais le plateau est parsemé de mares, de vasques ou autres dépressions aux eaux stagnantes, beaucoup fréquentées par des bandes de canards et d'oies sauvages. Nous avons aperçu aussi de nombreuses compagnies de poules de

prairie au cours de notre excursion qui, interrompue ce jour-là par de fréquents arrêts, s'est limitée à un parcours de 40 kilomètres. Citons encore quelques fermiers que nous avons rencontrés à cette occasion. Comme la plupart de ses voisins, Mr A.-E. Mellon, faisait battre son blé, mais l'opération était confiée à l'un des entrepreneurs qui, propriétaires d'une machine, font circuler celle-ci afin de la louer aux colons qui n'en possèdent pas. L'entrepreneur fournit le personnel, se composant au total de quatorze hommes qui logent dans une cabane roulante, leur nourriture étant à la charge du fermier. La redevance à payer par celui-ci s'élève dans ces conditions à 56.[7] centimes par hectolitre d'avoine et à 70.[8] centimes par hectolitre de froment. La machine avec accessoires coûte 1,339 francs; son déplacement se pratique alors par traction animale. Quand c'est une locomobile, comme dans le cas qui nous occupe, son prix est naturellement beaucoup plus élevé. L'entrepreneur estime qu'il doit pouvoir gagner environ 309 francs par jour, moins ses dépenses évaluées à 134 francs; la saison ne dure que deux mois.

Mr Snitzer s'est établi il y a quelques années près du Portage, avec peu ou point de capital; il est maintenant propriétaire d'une terre de 129 1/2 hectares qui paraît être entièrement cultivée et sur laquelle se trouvent une bonne habitation et des bâtiments de ferme. L'aspect des récoltes de froment et d'avoine, mises en gerbes et en petites meules, était des plus satisfaisants. Mr Duncan Mc Leod avait achevé de battre; sa terre de 65 hectares environ, qui avait coûté il y a quelques

années 31 fr. 81 c. l'hectare, vaut aujourd'hui 19 à 20 francs l'hectare.

Westbourne. — Nous y arrivons vers le soir. Cette localité et toutes les autres par où nous passerons en nous dirigeant vers le nord-ouest jusqu'à Yorkton, se trouvent sur la ligne du « Manitoba & North-Western Railway ». Jusqu'ici, le pays ne diffère pas de celui que nous venons de parcourir; nous sommes évidemment sur le lit asséché et fertilisé d'un ancien lac. Du froment, encore et partout du froment! Sauf dans deux champs que nous avons remarqués, la qualité en est très uniforme : toujours le même grain petit, dur comme le silex, beau de couleur.

Mr T. Mac Cartney (25e section, 13e comté, 8e rang) était occupé dans ses champs. Sa ferme, semblable à celle de Mr Brydon, au « Portage », occupe environ 129 1/2 hectares; il est établi depuis seize ans et obtenait au début un rendement moyen de 26.9 hectolitres, mais le produit de l'année dernière, inférieur au rendement moyen, n'a pas excédé 20.6 hectolitres. Possesseur d'un capital de 515 francs en élisant domicile sur le « homestead », Mr Mac Cartney est maître aujourd'hui d'une terre libre de toutes charges, avec des étables où il fait hiverner au moins 40 têtes de bétail. Le voisin (35, 13, 8) Mr James Bray, exploite 283 1/4 hectares, dont 251 en céréales et le restant en herbe. Son capital de premier établissement s'élevait à 1,802 fr. 50 c.; ce fermier est maintenant propriétaire de 26 têtes de bétail Jersey, dont 24 vaches laitières, 17 chevaux, 30 moutons Oxford-Down et 30 porcs. Son

beurre est vendu couramment à raison de 2 fr. 27 c. à 3 fr. 40 c. le kilogramme. L'expérience de Mr Bray démontre que les moutons destinés à la consommation locale sont d'un bon rapport : il reçoit 25 fr. 75 c. la tête pour ses agneaux et de 1 fr. 13 c. à 1 fr. 36 c. le kilogramme pour la viande de mouton. Les deux voisins sont copropriétaires d'une machine à battre valant 11,330 francs.

Après avoir fait un trajet d'une trentaine de kilomètres, nous distinguons un changement marqué dans le paysage; le sol devient ondulé, tandis que des bosquets et des broussailles succèdent en maint endroit à la plaine herbeuse et aux champs de céréales : c'est un terrain admirablement propice à l'élevage. Il est pratiqué avec succès par un Irlandais, Mr Walter Lynch — 7, 14, 8. — Nous avons vu chez lui un superbe taureau Shorthorn, « Village Hero », et un troupeau d'une trentaine d'animaux de même race qui ferait honneur à un fermier du Yorkshire. De mai à novembre, le bétail est en pacage; au moment où nous l'avons examiné, il était en très bon état de chair, au point de vue de l'hygiène et de la reproduction. En hiver, le bétail est nourri à l'étable de foin naturel et d'un peu de grain écrasé. Mr Lynch touche de 515 à 644 francs par tête en échange de ses taurillons, mais il ne tient pas à se défaire des génisses, vendables à des prix plus élevés encore.

Les chevaux sont également très chers dans le district : telle paire ne réunissant pas de qualités exceptionnelles était estimée à 2,250 francs. On nous désigne une jument de 1,750 francs appartenant à Mr Ruther-

ford, médecin vétérinaire; elle est belle, par exemple, et rapide au trot.

Nous voici sur la « Sandford Ranch », occupant une superficie de 12,141 hectares, où se trouvent 300 têtes de bétail et 200 chevaux. Il y a place pour ces derniers dans les écuries; parmi les bâtiments, nous remarquons aussi une vaste porcherie. La population bovine de la « ranche » était autrefois beaucoup plus considérable; mais il entre dans les intentions actuelles du propriétaire de la remplacer par un nombre croissant de chevaux. Le bétail hiverne dans les bois, sur les bords du lac Manitoba, dont la glace doit être brisée chaque jour au lieu choisi pour l'abreuvement des animaux. Il est rare qu'une proportion notable de ceux-ci succombent aux rigueurs de la température. Eu égard à l'état peu satisfaisant des marchés, aucune vente de bétail ne fut effectuée durant l'année antérieure à celle de notre visite. Le prix moyen des bêtes maigres de deux ans est de 175 à 200 francs par tête. Quant aux chevaux, on en a livré 50 en 1892, au prix moyen de 1,545 francs la paire, ou, isolément, 750 francs. Les chevaux demeurent à l'abri durant la saison froide. Un étalon croisé « Cleveland Bay », issu d'une jument de la famille « Royal George », a fait les saillies dans ces derniers temps; en 1893, le reproducteur mâle employé était un cob du Yorkshire. Les Clydesdale ont été essayés sans donner de bons résultats.

Mr Davy, directeur de l'exploitation pour l'honorable sénateur Sandford, compte étendre beaucoup la porcherie, où se trouvent dès aujourd'hui cinquante Tamworth, Berkshire et Yorkshire bien développés. Les

prix sont très favorables à ce genre d'élevage, soit 51 francs par 100 kilogrammes de poids vif, le grain à bon marché étant d'ailleurs disponible en abondance. Le porc salé vaut 74 centimes le kilogramme sur place.

Parmi les cultures fourragères, auxquelles sont réservés une soixantaine d'hectares, nous avons remarqué un champ d'alfalfa donnant une superbe récolte, excellente pour nourrir le bétail durant l'hiver.

Une partie du domaine de Mr Sandford sera vraisemblablement subdivisée en fermes au fur et à mesure que des acheteurs se présenteront. Ces fermes sont mises en vente à raison de 63 à 127 francs l'hectare, suivant leur situation. Elles méritent d'arrêter l'attention des colons, eu égard à la fertilité évidente du sol et à la proximité relative du marché de Winnipeg. Le sénateur prête, directement ou par l'intermédiaire de ses agents, de l'argent aux agriculteurs pour favoriser leur premier établissement dans son district.

Au cours de son entretien avec nous, Mr Davy, comme toutes les personnes connaissant le pays, a beaucoup préconisé les semailles hâtives, tout en faisant remarquer que souvent celles des orges sont reculées juqu'au mois de juillet. Mais que penser d'une pareille imprudence, en présence des gelées précoces sévissant plus ou moins dans la plus grande partie du continent nord-américain? Au Manitoba et dans les territoires, ces gelées exercent parfois des ravages en s'attaquant au blé dont les grains sont encore laiteux. Mr Davy est d'autant plus porté à insister sur la

question que lui-même s'est trouvé ruiné pour avoir perdu ainsi une récolte entière. Avant de gérer la propriété Sandford, il exploitait pour compte personnel, dans le sud du Manitoba, une ferme de 486 hectares intégralement en culture, le froment étant son unique production. Le dimanche 22 août 1886, toute la récolte fut gelée. C'était un désastre irréparable, attendu que Mr Davy venait seulement de s'établir au moyen d'un capital emprunté. La récolte suivante réussit au gré de ses désirs, mais sans procurer un bénéfice suffisant à rétablir l'équilibre de son budget. Il fut donc obligé d'abandonner la ferme, en emportant le regret d'avoir laissé dépendre sa fortune de l'issue d'une seule moisson. La moralité de cette histoire fait songer au dicton vulgaire s'appliquant aux œufs dans un seul panier. Qu'il survienne un contre-temps en ce qui concerne l'un des éléments de production, des succès obtenus d'autre part doivent compenser la perte subie : c'est en vertu de ce principe que le « mixed farming » tend à se répandre de plus en plus au Manitoba. En quittant Westbourne, nous pénétrons précisément dans une région où le système de la pluralité des cultures est beaucoup pratiqué. A la station suivante, Gladstone, nous entendons les plaintes amères de gens dont les récoltes ont été endommagées, au mois de juillet dernier, par la grêle.

Neepawa. — Nous prenons ensuite le train du « Manitoba & North-Western Railway » jusqu'à Neepawa, jolie petite ville d'un millier d'habitants. C'est dans son voisinage qu'habite Mr Munroe, dont nous avons pré-

cédemment cité la comptabilité agricole ([1]). Sans y revenir, nous avons encore à enregistrer quelques renseignements intéressants dus à l'obligeance de ce fermier. Il possédait de 1,100 à 1,200 francs en arrivant dans le pays en 1889; aujourd'hui, son avoir représente une somme nette de 45,000 à 55,000 francs. Sa terre comprend une section entière de 259 hectares environ, dont une moitié fut acquise en 1889 moyennant 8,240 francs, c'est-à-dire 63 francs l'hectare. L'autre moitié, achetée en 1891, a coûté 21,175 francs, soit 164 francs l'hectare. Mais Mr Munroe estime que ces derniers chiffres sont loin de représenter la valeur actuelle de la propriété. Sa famille est nombreuse, quatre de ses fils étant d'âge à le seconder dans le travail de ferme. Il occupe, de plus, un homme durant l'année entière et deux hommes engagés pour huit mois au salaire mensuel de 103 francs, plus la pension. En hiver, un ouvrier agricole gagne ordinairement, à Neepawa, 51 fr. 50 c. par mois sur la ferme, ou 5 fr. 15 c. par jour dans les bois comme bûcheron, la pension en sus. Mr Munroe, dont les ascendants habitent depuis longtemps les États-Unis, a fait de l'agriculture sur différents points du territoire de l'Union qu'il croit bien connaître. Mais il préfère de beaucoup le Canada, où les terres arables lui paraissent supérieures à toutes celles qu'il a vues ailleurs.

Mr Munroe a 15 têtes de bétail, dont 8 vaches laitières, 8 chevaux de travail, parmi lesquels un étalon des Shires et deux poulinières, 4 jeunes chevaux et

([1]) *Vide* : Céréales, p. 37.

11 porcs Nous avons vu, au sud-ouest de Neepawa (section 31, 13, 150), une autre ferme de même étendue que la précédente et appartenant à Mr Davidson, membre de la législature provinciale. Celui-ci venait d'entreprendre des améliorations sur sa propriété en vue de l'élève du bétail et de son engraissement durant l'hiver. Il fait donc construire un vaste bâtiment pouvant contenir 60 animaux, ainsi que des chambres pour hacher les fourrages, des greniers, des annexes avec silos et appareils destinés à préparer la nourriture, dans le genre de ceux que nous avons décrits sous une autre rubrique (1). Ces appareils seront activés par un moulin à vent, moteur à la fois économique et très régulier comme fonctionnement durant toute la saison froide, alors que les animaux séjournent à l'intérieur. Mr Davidson compte cultiver une grande quantité de navets qui seront soustraits aux atteintes de la gelée en restant emmagasinés dans une fosse contiguë à la grange. Le poulailler et la porcherie, pour 150 porcs à l'engrais et 15 laies, sont établis dans les meilleures conditions. Mr Davidson croit pouvoir conduire toute l'exploitation avec l'aide de deux hommes touchant chacun 1,030 francs par an. Il a le projet d'acheter des bêtes de deux ans durant l'été et l'automne, ce qui entraînera une mise de fonds d'environ 103 à 129 francs par tête; leur entretien durant cinq mois d'hiver coûtera environ 62 francs; leur vente au printemps rapportera 289 francs, suivant les cotes actuelles du marché, ou 45 fr. 37 c. les 100 kilogrammes. Le bœuf

(1) *Vide* page 143.

et le porc seront expédiés à destination du Royaume-Uni L'entreprise est nouvelle pour ce qui concerne le Manitoba, mais elle est l'effet d'une initiative apparemment dirigée dans la bonne voie.

En nous promenant aux environs de Neepawa, nous avons vu un lot de bestiaux à destination de la Grande-Bretagne; c'étaient de grands bœufs, assez rudes d'aspect et venant directement des pacages L'un d'eux, placé devant nous sur la bascule, pesait 899 kilogrammes et valait sur pied 34.03 centimes le kilogramme. Le coût du transport et autres frais à encourir jusqu'au moment de faire livraison atteindraient à peu près le même chiffre. Mais les animaux auxquels nous faisons allusion ne commanderaient pas les plus hauts prix du marché; ils sont destinés à une catégorie de consommateurs qui, sans les importations de même nature, seraient à jamais privés de viande. Il faut d'ailleurs se bien garder de conclure que nous songeons à donner en ce moment une idée générale du bétail de l'Ouest canadien; il réunit, au contraire, dans son ensemble, les meilleures qualités pour la boucherie.

En continuant à cheminer, nous rencontrons Mr Donald Fraser, dont le « homestead » (15, 16, 10) s'est accru jusqu'à concurrence de 324 hectares environ, dont 202 hectares sont cultivés. Ce colon est dans le pays depuis onze années, les huit dernières seulement ayant été consacrées à son entreprise agricole. Il avait pour débuter un capital de 772 fr. 50 c. qui s'est augmenté, par la plus-value des terres et les bénéfices de l'exploitation, au point de représenter aujourd'hui une somme de 113,300 francs. Dans l'espoir d'une hausse

de prix, Mr Fraser est resté détenteur de sa récolte de froment pour 1892 ; ce fait seul atteste qu'il s'agit d'un fermier auquel les fonds de roulement ne font pas défaut. Il lui est ordinairement possible de vendre son bétail de deux ans pour 129 francs et ses vaches fraîchement vêlées pour 155 francs.

Les exemples que nous avons donnés suffiront peut-être à faire partager notre conviction quant aux ressources très grandes du district de Neepawa sous le rapport de la colonisation agricole. Au nord du village, le froment est presque l'unique production; peut-être les champs n'y sont-ils pas aussi beaux que ceux du « Portage », mais en se rapprochant des collines dites « Riding Mountains », l'on constate une amélioration dans l'apparence des récoltes. Vers le sud-ouest, dans le voisinage de la ferme de Mr Davidson, nous avons traversé une bande de terrain à peine large de 2 1/2 kilomètres sur 9 à 10 kilomètres de longueur, où les cultures avaient été complètement détruites par une tourmente de grêle, la même dont les dégâts nous étaient signalés lors de notre passage à Gladstone, soit à 32 kilomètres vers l'est. Les blés avaient été couchés et littéralement incrustés dans le sol, au point de reprendre par deuxième croissance ou regain. On sait que les averses de grêle sont généralement distribuées par bandes étroites, souvent parallèles comme les dents d'un peigne, les espaces intermédiaires échappant au fléau. Les fermiers dans les régions plus particulièrement exposées constituent souvent une assurance mutuelle contre la grêle, de manière à s'indemniser réciproquement à l'occasion des pertes dont elle

devient la cause. D'un autre côté, il paraît que les gelées précoces sont fort rares dans la partie du pays dont nous tentons de faire en ce moment la description. Au résumé, nous y avons vu un grand nombre d'exploitations prospères, avec maisons d'habitation confortables et bâtiments de ferme commodes, ordinairement construits en bois. L'épinette, le tamarac et le peuplier ne font pas défaut dans le nord-ouest du Manitoba, où s'approvisionnent les diverses scieries de la province. Dans les autres districts, il existe généralement une quantité suffisante de peupliers utilisables pour le chauffage, comme poteaux de clôture, dans les travaux de réparation sur la ferme, etc. Neepawa est sans contredit un terrain propice pour l'établissement de colons dont le capital est minime ; il s'y trouve aussi de l'occupation pour un nombre limité d'ouvriers agricoles. Encore ceux-ci doivent-ils avoir en vue de travailler pour compte d'autrui pendant deux ou trois ans, avec la volonté de s'initier aux particularités du pays et d'économiser de manière à devenir eux-mêmes propriétaires d'une ferme. S'ils n'ont point un tel objectif avec la volonté d'en poursuivre énergiquement la réalisation, les avantages à attendre de leur immigration deviennent problématiques.

Les salaires sont suffisants pour permettre à l'intéressé d'amasser bientôt les ressources nécessaires et d'occuper un « homestead ». Mais il faut s'enquérir avec soin de la position financière de son patron. En effet, l'argent est si rare qu'il devient souvent difficile de se faire payer les sommes gagnées. L'ouvrier est alors obligé d'accepter une rétribution en nature, soit

un mouton ou une tête de bétail, qui d'ailleurs peut venir à point dans l'hypothèse où le créancier devient fermier à son tour. La plupart des personnes que nous avons interrogées étaient arrivées sur place les poches presque vides, mais elles n'avaient pas tardé à améliorer leur sort. Tous ces gens paraissaient heureux; étant eux-mêmes maîtres et seigneurs du sol et des immeubles, les améliorations qu'ils y apportent leur profitent sans partage : aussi n'entend-on point parmi eux de plaintes visant des agissements de propriétaires et des surélévations de loyer. Quant aux contributions directes, limitées aux seules taxes municipales, elles sont très légères, soit de 64 à 80 centimes par hectare, ou même moins.

Neepawa est, paraît-il, un mot indien signifiant « terre d'abondance ». Nous avons eu des raisons d'approuver cette désignation de la localité en y constatant le bel état des jardins potagers, que nombre de fermiers exploitent dans des conditions largement rémunératives. Les oignons, par exemple, dont la récolte est considérable, se vendent au prix moyen de 21 fr. 25 c. l'hectolitre.

Au moment de nous mettre en selle pour aller continuer ailleurs nos investigations, nous avons eu un entretien intéressant sur l'élevage des chevaux. Le prix de ceux-ci a diminué très sensiblement depuis l'année dernière. Aux débuts de la colonisation dans le pays, les nouveaux venus avaient peine à se pourvoir de chevaux, tandis qu'aujourd'hui la production suffit à la demande; de plus, celle-ci vient d'être limitée sur les marchés extérieurs par suite de l'introduction des tram-

ways électriques dans les grandes villes. Un bon animal à toutes fins, valant 1,287 francs en 1892, peut être acquis aujourd'hui moyennant 644 à 773 francs.

Minnedosa. — Nous eûmes bientôt fait de traverser la zone cultivée environnant Neepawa. A mesure que nous avancions au petit galop, l'allure préférée des cavaliers de la prairie, le pays devenait plus accidenté et relativement désert. Nous apercevions cependant de temps à autre de grands troupeaux de bétail broutant les herbes sèches, mais très nourrissantes, des pacages naturels. Ce bétail avait le poil remarquablement fin et luisant; on eût supposé qu'au lieu d'errer librement, il vivait à l'étable avec force rations de tourteaux. Bientôt nous vîmes poindre des arbres à l'horizon et, quelques instants plus tard, nous longions des massifs de verdure, des bosquets disséminés dans l'immensité d'une plaine dont ils rompaient agréablement la monotonie. Rien de plus riant que cette nature revêtant ainsi l'aspect d'un parc anglais. En nous aventurant sous la feuillée, nous distinguons souvent entre les branches des pignons ou des pans de mur; dans d'autres endroits, notre vue se portait, par de longues échappées, sur la nappe jaune d'un champ de blé. Au point de vue utilitaire, que ce district est donc favorisé: sol arable, pâturages, ombre et abri pour les animaux, eau en abondance! Où trouver un meilleur terrain pour la pratique du « mixed farming »?

Mais nous avons fait 29 kilomètres, voici la fin de notre étape. Nous dominons un beau village, pittoresquement groupé dans la vallée du Petit-Saskat-

chewan ; la localité est aussi charmante que son nom, Minnedosa, est euphonique. Sommes-nous vraiment en Manitoba et non point dans le pays de Namur? Fort aimable, le maire se charge de nous répondre, mais non point en wallon : il dissipe aussitôt nos illusions naissantes. Mais qui sait? Il y aura peut-être un jour à Minnedosa un maire sachant souhaiter à ses compatriotes la bienvenue dans les accents des gais riverains de la Meuse. Nous dînons patriarcalement, vers l'heure de midi; puis cédant à notre amour pour une occupation dont il nous est interdit de trop parler dans ce livre, nous partons en chasse. Mais la poule de prairie, gibier principal de l'Ouest, étant protégée par la loi jusqu'à la mi-septembre, nous allons dans les marais et sur les bords des étangs voisins déranger d'un coup de fusil des bandes nombreuses de canards qui, peu farouches, tournoient ensuite autour de nous, comme pour s'offrir en cible. Sans trop abuser d'une complaisance aussi inusitée chez les volatiles de l'espèce, nous allons terminer cette heureuse journée sur la ferme de Mr Fraser, — 1, 16, 18 — propriétaire de 607 hectares, à 4 1/2 kilomètres de Minnedosa. Son exploitation, datant de douze ans, avait été fructueuse jusqu'ici, mais cette année, la grêle lui a fait essuyer, pour la première fois, une perte qu'il évalue approximativement à 15,000 francs. Mr Fraser est converti au système d'une pluralité de cultures se complétant par l'élevage. Il a construit récemment l'une des granges les plus spacieuses du pays, soit aux dimensions de 43 sur 18 mètres; elle coûte 12,000 à 15,000 francs et peut contenir, outre les fourrages, une centaine d'animaux.

D'après un dicton très répandu, l'Anglais au Canada a bonne habitation et mauvaise grange; l'Écossais, bonne grange et mauvaise habitation; le « Dutchman », soit le Flamand ou Néerlandais, bonne habitation et bonne grange; l'Irlandais, mauvaise habitation et mauvaise grange, mais compte de banque satisfaisant. Quant au premier point, nous constatons que Mr Fraser s'écarte sensiblement de la règle; mais peut-être veut-il bien en observer la seconde partie : n'a-t-il pas reconnu que la vente de son actif, moyennant 150,000 francs, constituerait pour lui une détestable affaire? Comme information particulière à la localité, nous avons inscrit sur notre carnet que les moutons, encore peu nombreux, paraissent destinés à y être élevés avec succès. L'année dernière, Mr Fraser en a vendu 150 de divers âges, moyennant 36 fr. 50 c. la tête. Durant l'hiver, la coutume est de renfermer les animaux dans les bergeries, où ils sont nourris au foin naturel.

Après une nuit de repos mérité, nous repartons, toujours dans la direction du nord-ouest et en suivant les terres riveraines du « Manitoba & North-Western Railway ». Notre première visite fut pour Mr Brown, dont la ferme doit être à 14 1/2 kilomètres de Minnedosa, si nous pouvons nous rendre compte des distances. Tandis qu'une machine battait du froment dans les champs, nous voulûmes déterminer, montre en main, la rapidité avec laquelle s'accomplissait l'opération : il fallait une minute pour remplir une mesure de 3 bushels, soit 10.904 décalitres. Mr Brown nous dit qu'il est intéressé dans le commerce du bétail avec la Grande-Bretagne.

En nous éloignant de Minnedosa, nous constatons que le pays redevient plat, voire marécageux en maint endroit. Il paraît que des gelées hors de saison sont la conséquence de cet état du sol, en présence duquel l'industrie pastorale serait donc à préférer aux cultures.

Birtle et Beulah. — Le district comprend des « réserves » occupées par des Indiens; bien entendu, ceux-ci sont paisibles, ici comme partout ailleurs au Canada. Nous visitons les moulins de l' « Arrow Milling C° »; production, 100 barils de farine par jour; les magasins peuvent contenir 3,635 hectolitres de grain. Prix de vente, farine, 1re qualité, 23 fr. 82 c. les 100 kilogrammes; inférieures, 13 fr. 4 c.; son, 113 fr. 40 c. la tonne métrique. Plus loin sont des scieries importantes débitant des bois faits dans les collines Riding, à 24 kilomètres de distance, et amenés jusqu'ici par flottage sur la rivière Bird-Tail. Ces scieries ont récemment fourni au chemin de fer 100,000 billes de 2m438 de long sur 0m229 de large et 0m152 d'épaisseur, à raison de 1 fr. 54 c. la pièce.

Nous faisons ensuite une promenade vers le sud-ouest, du côté de la vallée de l'Assiniboine, tout en nous arrêtant chez plusieurs fermiers qui paraissent satisfaits de leur sort. La plupart ont assez bien d'animaux; ils utilisent la paille et fument un peu les terres: on dit que dans ces conditions, le blé vient à maturité de cinq à dix jours plus tôt. Nous eûmes un entretien intéressant avec un Allemand, Mr Kinder, venu sans ressources à Birtle il y a cinq ans. Après avoir trouvé du travail, mais non sans peine, Mr Kinder parvint à

s'établir au bout de dix-huit mois sur un quart de section de la Couronne (64 à 65 hectares). Il possède aujourd'hui 3 chevaux, 1 paire de bœufs de travail, 2 vaches, 3 bêtes de boucherie, 5 génisses et 5 porcs. Le rendement de son blé n'atteignit que 10 hectolitres par hectare, sur environ 24 hectares, et celui de l'avoine 13 à 14 hectolitres sur 12 hectares; si ces rendements eussent été meilleurs, l'intéressé se fût sans doute libéré des charges encourues pour créer la ferme. Mais il a payé les frais de voyage de sa femme et de son beau-père, venus d'Allemagne pour le rejoindre.

Une exploitation considérable à signaler dans le voisinage est celle de Mr le général Wilkinson; gérant, Mr Drummond. La maison et les bâtiments occupent une jolie situation. Les terres, dont une centaine d'hectares sont en culture, comprennent au total 647 hectares environ. Nous voyons des chaumes de froment très fournis et d'excellentes orges sur pied; nous avons remarqué aussi de beaux animaux, notamment des moutons Shropshire, irréprochables comme race, croissance et condition. Mr Drummond ne laisse jamais de terres en jachère d'été, mais fait suivre le froment d'une récolte fourragère d'avoine, de seigle ou de millet qui sert de nourriture aux animaux; on se contente alors de herser et de ressemer du froment sans nouveau labour

Nous traversons une « réserve » de Sioux; leurs tentes coniques en peaux, ou « tepees », sont gardées par des chiens de moyenne grandeur, que nous soupçonnons d'être comestibles, mais dans l'appréciation de leurs maîtres seulement. Inclinant vers l'est, nous

traversons le Minnewaste, petit affluent de l'Assiniboine, et nous mettons pied à terre dans Beulah, village à 22 kilomètres au sud de Birtle, dans une région évidemment florissante, propice au « mixed farming ». Les colons semblent d'ailleurs avoir obtenu de bons résultats. Tel est le cas de Mr Spalding, natif de la verte Erin, mais élevé dans l'Ontario, où il est arrivé en 1842. Ce fermier habite Beulah depuis une douzaine d'années; il est père de neuf enfants, dont la plupart ont été pourvus de terres et d'argent, tandis que lui-même conserve assez d'économies pour ses vieux jours. Plus loin, une veuve, Mme Fraser, possède avec ses quatre fils 388 1/2 hectares, dont 121 1/2 hectares sont cultivés. Bétail et récoltes ne laissent rien à désirer.

Binscarth, Russell, Asessippi. — Notre promenade s'étant terminée à son point de départ, Birtle, nous sommes repartis de cette localité pour Binscarth, où est amorcé un embranchement que le « Manitoba & North-Western Railway » a dirigé sur Russell et la rivière aux Coquilles (Shell River).

A Binscarth se trouve une ferme comprenant deux sections entières, soit un peu plus de 578 hectares, acquises il y a une douzaine d'années par une société anglaise. Habitation confortable; belle grange de $91^{m}50 \times 15^{m}24$, avec étables au rez-de-chaussée et greniers à l'étage; porcheries, forge, hangar pour matériel, cottages d'ouvrier, etc.

La société a débuté par l'élevage de chevaux et bétail de races pures. Aujourd'hui, l'exploitation est donnée à bail pour cinq ans, au loyer de 1,030 francs,

qui ne représente évidemment pas les intérêts sur le capital immobilisé. Le sol paraît fertile; il y a des taillis pour abriter le bétail, à côté d'excellents pacages en prairie basse. La fenaison, y compris la mise en meule, coûte seulement 11 fr. 35 c. par tonne métrique, le mesurage ne s'opérant qu'après tassement de la meule, soit à l'expiration d'un délai de trente jours. En somme, la grande ferme de Binscarth devrait être d'un bon rapport.

Du côté de Russell, Mr le Dr Barnardo a créé une entreprise qui nous a vivement intéressé. Elle a pour objet de recueillir de jeunes garçons sortis des orphelinats du Royaume-Uni, leur instruction primaire étant terminée. Les pensionnaires du Dr Barnardo sont initiés aux travaux agricoles et, à la suite d'un séjour dont la durée moyenne est de huit mois, ils sont propres à entrer au service des fermiers canadiens, généralement heureux d'obtenir leur concours au salaire de 25 fr. 75 c. à 51 fr. 50 c. par mois, avec pension. Après avoir acquis l'expérience voulue et accumulé quelques économies, les jeunes gens peuvent s'établir sur des « homesteads » pour compte personnel.

Le domaine dépendant de l'établissement est situé entre l'Assiniboine et le chemin de fer; il comprend 3,200 à 3,600 hectares, dont 405 concédés par le gouvernement fédéral et 1,000 par le « Manitoba & North-Western Railway Co »; le restant a été acquis au prix moyen de 50 fr. 88 c. l'hectare. Le personnel est composé comme suit : un directeur, Mr E.-A. Struthers, un inspecteur agricole, un économe, un spécialiste en laiterie, un jardinier, un charpentier, quatre contre-

maîtres. La culture s'étend actuellement sur 243 hectares environ, dont le sixième reste en jachère, les récoltes se limitant à peu près exclusivement aux céréales. Dans le potager, d'une contenance de 10 hectares, toute sorte de légumes sont obtenus. La laiterie est installée d'une manière remarquable : elle est alimentée par 60 vaches, plus la crème achetée aux fermiers voisins, à raison de 1 fr. 70 c. par kilogramme de beurre produit. Sa fabrication totale, en 1892, atteignit 13,608 kilogrammes, vendus sur les marchés de Winnipeg et de la Colombie britannique au prix moyen de 2 fr. 77[6] c. le kilogramme.

Sur le domaine, nous avons aperçu un grand troupeau de moutons et beaucoup de bétail. En dessous des bâtiments de ferme, tous fort bien aménagés, sont des caves à racines fourragères. Nous y avons remarqué de fort beaux rabiaules; ils nous paraissent donner de meilleurs résultats que les rutabagas, généralement trop durs et ligneux dans cette province. Les travaux sont faits exclusivement par les élèves, dont le nombre assez variable est limité à 100. Ils font annuellement environ 300 tonnes de foin. Tous semblent heureux et satisfaits; leur salaire, tandis qu'ils sont pensionnaires de l'établissement, est de 10 fr. 30 c. à 20 fr. 60 c. par mois, mais ils doivent se pourvoir de vêtements. Environ 500 de ces adolescents ont déjà été répandus dans le pays, auquel l'institution rend ainsi de sérieux services tout en poursuivant une œuvre essentiellement philanthropique.

En explorant les environs de Russell, nous avons questionné plusieurs fermiers de Silver Creek; tous

s'exprimaient favorablement à l'égard de ce district. L'un des colons, Mr Crerar (6, 21, 28,) avait un « homestead », plus un quart de section (près de 65 hectares) acheté au prix de 15 fr. 90 c. l'hectare. Mr Crerar fait alterner les récoltes d'orge et de froment; grâce à ce système de rotation, il croit pouvoir se dispenser de jamais laisser le champ en jachère d'été. En 1887, son froment donna 46.7 hectolitres par hectare. Mr Crerar est d'avis que les volailles sont d'un excellent rapport dans la localité; il en serait de même des moutons, n'étaient les déprédations des loups. Toutefois, ceux-ci viendront à disparaître à mesure que se peuplera le pays. Un autre cultivateur battait son blé avec une machine mue par douze chevaux. Il avait un rendement de 22.4 hectolitres par hectare, le grain étant de bonne qualité. Les orges étaient mauvaises et niellées. La ferme suivante, exploitée par trois frères, occupait une section (environ 137 1/2 hectares) dont 16 hectares de blé avec 13.47 hectolitres et 24 hectares d'avoine avec 21.55 hectolitres par hectare Ces gens avaient de bons moutons, croisés Lincoln et Leicester; 7 chevaux de choix, 3 vaches, 9 bœufs et de très beaux porcs. Nous passâmes à une autre exploitation d'une demi-section, ou près de 69 hectares, acquise en 1881 moyennant 19 fr. 10 c. par hectare. Taxes sur l'ensemble de la propriété, 51 fr. 50 c. par an. Près de 36 1/2 hectares sont en culture. Récolte médiocre cette année; rendement de froment (1887), 46.7 hectolitres par hectare; (1888), récolte manquée; (1891), 31.44 hectolitres par hectare.

Mr Cursitor est arrivé dans la région il y a dix ans, a

obtenu une ferme de colonisation (près de 65 hectares), usa ensuite du droit de « pre-emption » [1], aujourd'hui supprimé, sur un quart de section voisin; il possède maintenant 40 hectares en froment, 6 vaches, des porcs, les appareils et le matériel agricole nécessaires. Tandis que Mr Cursitor n'avait pour toute fortune en s'établissant qu'une paire de chevaux et une charrette, son avoir représente maintenant 10,300 francs au moins.

Nous avions espéré rencontrer à Russell l'honorable sénateur Boulton, dont nous avions fait la connaissance à Ottawa. Il est propriétaire d'un millier d'hectares dans le district, y compris une partie de l'emplacement du village. Son habitation est construite en briques, faites d'argile mélangée de paille et séchée au soleil. Nous avons noté quelques prix du marché local, savoir : Bétail de deux ans, 139 à 155 francs; porc salé et fumé, 1 fr 59 c. le kilogramme; beurre, 2 fr. 72 c. le kilogramme (une vache donne en moyenne 4.082 kilogrammes de beurre par semaine); froment (1892), 6 fr. 94 c. l'hectolitre. Un bon ouvrier agricole reçoit, outre la pension, de 113 fr. 30 c. à 128 fr. 75 c. par mois s'il est occupé pour l'année et 7 fr. 73 c. par jour dans le cas d'engagements pour la durée de la moisson. Deux travailleurs anglais que nous avons questionnés gagnent 1,050 francs par an en sus de la pension. En hiver, ils ont la faculté de fréquenter l'école. Ces gens sont satisfaits de leur sort et des perspectives qu'ils ont de l'améliorer.

[1] Droit d'option sur un quart de section inoccupé, dont la Couronne faisait cession à bas prix au titulaire du « homestead » juxtaposé

Il n'existe plus de « homesteads » à concéder aux environs de Russell, mais de grandes étendues de terres vierges peuvent y être acquises au taux de 63 fr. 60 c., l'hectare, prix variable suivant la qualité du sol et sa situation.

Du côté opposé de l'Assiniboine, on nous a montré une large zone ouverte à la colonisation et faisant encore partie du domaine de la Couronne; cette zone, traversée par le « Harrowby District Railway », est assez ondulée; elle paraît contenir de bonnes terres, propres à la culture du froment et à l'élevage.

Au cours de notre promenade à l'est de Russell, nous avons remarqué de nombreux troupeaux d'animaux de bonne race, notamment du type Shorthorn. Leur excellent état de chair prouve combien sont nutritifs les herbages de la prairie.

Mr Henry Smith, dont la ferme est à 9 ou 10 kilomètres du village, a bien voulu nous expliquer quel est le système d'élevage en vigueur. On n'emploie que des taureaux de pure lignée; les jeunes animaux ne sont pas séparés de la mère; ils errent librement en hiver, mais sont nourris à la paille d'avoine et au foin naturel. Les taillis suffisent à les protéger contre les rigueurs de la température; l'été venu, ils ont plus de vitalité que s'ils étaient demeurés sous toit. Les bœufs, ainsi que les génisses impropres à la reproduction, sont vendus pour la boucherie, au prix moyen de 206 francs pour bêtes de deux à trois ans. La ferme citée comprend environ 129 1/2 hectares, dont 32 hectares sont cultivés; le restant est en pacages. Mr Smith acquiert, moyennant une rétribution minime, le droit de faire les

foins sur des terres avoisinantes; il récolte ainsi une centaine de tonnes par année. Tous les travaux, hormis ceux de moisson, sont effectués par l'exploitant lui-même avec l'aide d'un garçon. Ses dépenses étant aussi réduites, Mr Smith doit naturellement réaliser de beaux bénéfices. Il a émigré de l'Oxfordshire, où il faisait partie du personnel d'une ferme. Arrivé dans ce pays en 1883, il a travaillé pour divers cultivateurs pendant deux ans; puis, ayant réalisé quelques économies, il a pris un « homestead » de près de 65 hectares, qu'il a étendu ensuite par l'achat d'un autre quart de section. Ses parents sont venus d'Europe à son appel pour habiter avec lui.

En quittant Mr Smith, nous avons causé avec Mr A Seeter, propriétaire de 129 1/2 hectares. Son cas est de nature à encourager ceux qui envisageraient le projet de s'établir dans le district. En arrivant, Mr Seeter, accompagné de sa femme et d'un enfant, avait une charrette et une paire de chevaux, sur lesquels il devait encore 412 francs. Il prit un « homestead » et usa du droit de « pre-emption » pour acquérir le quart de section voisin. Ses cultures comprennent aujourd'hui 113 1/2 hectares en froment et en avoine; il possède de bons bâtiments de ferme, une habitation, 9 chevaux, plusieurs animaux, des appareils, du matériel, une maison sise à Russell, et coûtant 6,500 francs, habitée par lui durant l'hiver afin de faciliter à ses enfants la fréquentation de l'école. Le revenu net de son exploitation est évalué à 5,150 francs par an.

Asessippi, à 30 1/2 kilomètres de Russell, est un petit village occupant une belle situation dans la vallée

de la rivière aux Coquilles Ce village se compose de quelques maisons, d'un magasin où sont vendus toute espèce d'objets à l'usage des colons, d'un moulin à farine et d'une scierie, appartenant tous deux à Mr Gill, un Anglais du Leicestershire. Celui-ci fait la traite des pelleteries avec les sauvages; il compte aussi construire un hôtel destiné aux immigrants et aux chasseurs, le gibier étant abondant dans la région. Une surface de 14 1/2 à 24 kilomètres de largeur, entre le cours d'eau déjà cité et l'Assiniboine, reste disponible pour la concession de « homesteads » jusqu'à une distance de 50 kilomètres au nord d'Asessippi. Après avoir cherché à nous rendre compte du caractère de ce domaine vierge, nous sommes allé chez Mr James Smith, — 4, 23, 28 — dont la ferme de 64 à 65 hectares est intégralement en pacages. Son bétail est remarquable. Nous vîmes chez lui des bœufs de quatre ans qui venaient d'être vendus à raison de 300 francs la tête; c'étaient des bêtes dignes de figurer en Belgique dans les cortèges des journées précédant Pâques; elles pesaient 9.652 quintaux métriques, tout en n'ayant consommé qu'une herbe tôt blanchie et desséchée par le soleil, mais dont les animaux sont particulièrement avides : c'est le fameux « buffalo grass », commun dans certaines parties du Nord-Ouest.

Au résumé, tout le pays que nous venons de visiter est en prairie accidentée, avec de nombreux bouquets d'arbres. Le sol se compose d'un humus noir sur argile. C'est surtout une région propre à l'élevage et au « mixed farming » ; il est à craindre que la culture du froment y soit entourée de fréquents mécomptes.

Revenus rapidement à la ligne principale du « Manitoba & North Western Railway », nous avons pris le train jusqu'à Yorkton, point extrême de la voie, en attendant son prolongement vers Prince Albert. Au delà de Harrowby, se trouve la frontière entre le Manitoba et l'Assiniboine; puis viennent les stations de Langenburg, Churchbridge et *Saltcoats*. Dans cette dernière localité est l'une des colonies canadiennes de « Crofters », dont l'histoire peut servir à éclairer, jusqu'à un certain point, sur la valeur agricole de la région qu'ils occupent. Mais cette histoire est surtout intéressante en ce qu'elle démontre une fois de plus la nécessité de laisser à l'initiative privée une large part dans toute entreprise d'émigration.

Le littoral rocailleux et stérile du nord-ouest de l'Écosse et les îles voisines sont habités par une population trop dense, subsistant péniblement des maigres ressources arrachées à la mer et au plus ingrat des sols. Les pauvres gens occupant cette région inhospitalière sont connus sous le nom de « crofters » et pratiquent ou la pêcherie ou la culture, suivant l'occasion et la nécessité du moment. Le projet louable fut conçu dans les sphères officielles de favoriser chez eux l'émigration vers les centres producteurs de céréales et de bétail dans l'Ouest canadien. Comme première exécution de ce projet, présenté sous la désignation de « Crofter and Cottar colonisation Scheme », environ 30 familles, comprenant au total 193 personnes, recrutées, en mai et juin 1888, aux Hébrides (Lewis et Harris), furent dirigées sur Killarney, localité du Manitoba-sud, située à 257 kilomètres de Winnipeg. Vers

la fin de la même année, quatre commissaires ont été nommés par la Reine avec mission de constituer un « comité de colonisation », siégeant à Londres, pour l'administration de l'entreprise. En 1889, au mois d'avril, 49 autres familles, venant des mêmes districts, s'embarquèrent à Glasgow, sous les auspices du comité, afin d'aller s'établir à Saltcoats. L'occasion était exceptionnellement favorable pour faire l'expérience d'un système d'émigration avec la participation financière de l'État. Des travailleurs robustes et virils devaient passer d'une terre de famine dans une terre d'abondance. Mais leurs efforts individuels étaient indispensables pour assurer le succès d'une œuvre dont ils faisaient malheureusement remonter toutes les responsabilités à ses organisateurs. Aux yeux des nouveaux colons, le succès était un droit acquis plutôt qu'un effet à attendre de leur savoir-faire. Dans la pratique, tout obstacle, tout échec, toute complication même, devint une source de griefs contre le comité. L'esprit de dépendance et d'insoumission, hostile à tout progrès, ne disparut graduellement qu'en présence des leçons souvent dures de l'expérience.

A Killarney, la culture du froment, favorisée par l'état du sol et les conditions climatériques, s'indiquait comme offrant les meilleures perspectives d'un revenu immédiatement satisfaisant. Animés au début du grand espoir que devait inspirer l'issue d'une entreprise d'initiative gouvernementale, les paysans des Hébrides créèrent bientôt des exploitations considérables. Ils ne démentaient donc point leur caractère énergique et laborieux. Cependant, la première saison, trop avancée

au moment où ils arrivèrent sur place, fut perdue, tandis qu'une série exceptionnelle de circonstances malheureuses eurent pour effet de compromettre dans la région entière la prospérité naissante de l'agriculture. Des gelées précoces, des tourmentes de grêle, des vents violents venant éparpiller le grain dont les épis mûrs étaient chargés, sévirent sur plusieurs points du district occupé par la nouvelle colonie. En l'espace d'une nuit, d'une heure, voire de quelques minutes, un rendement probable de 18 à 27 hectolitres se trouvait réduit à un rendement effectif de 10 ou 11 hectolitres par hectare. La récolte de 1891 dans le « settlement » de Killarney fut splendide : il semblait, à la vue des meules dressées sur le chaume, que le bénéfice réalisé suffirait à écarter au moins les embarras les plus pressants résultant de la situation financière des « crofters ». Mais cet espoir ne se réalisa qu'à l'égard d'un petit nombre des intéressés, établis dans le comté de Hilton, à l'extrémité nord-est de la colonie de Killarney. Grâce à la proximité relative du chemin de fer, ils purent disposer de batteuses mécaniques assez tôt dans la saison. Leurs compatriotes plus éloignés ne réussirent à engranger la moisson qu'après la chute des neiges. Les gerbes, exposées en petites meules à toutes les intempéries, furent couvertes de glace; elle demeura mélangée au grain après qu'il fut séparé des épis; puis, en cours de transport, la glace vint à fondre et à provoquer la fermentation du blé, qui, dès lors, perdit toute valeur; faute de pouvoir l'utiliser, il fallut le faire brûler, par milliers d'hectolitres, afin de s'en débarrasser. Si les « crofters » n'eussent pas été inexpéri-

mentés, leur premier soin aurait été de faire dégeler et sécher les gerbes avant le battage; c'était le moyen d'éviter un désastre qui s'est traduit par la perte des frais de battage et d'une abondante moisson valant alors 9 fr. 91 c. l'hectolitre; une telle calamité survenant ainsi au cours d'une période déjà funeste à l'agriculture, ne pouvait que retarder durant plusieurs années l'essor normal de l'entreprise dont nous racontons les laborieux débuts. Le découragement s'empara de la communauté si éprouvée; elle prenait à partie ceux-là même qui, dans une pensée humanitaire, l'avait expatriée sans parvenir à la délivrer immédiatement de son état misérable. Beaucoup de « crofters » eurent la prétention de rester à la charge du comité; ils épuisèrent leur crédit en faisant des achats exagérés de provisions et de matériel, en devenant acquéreurs de chevaux destinés à remplacer prématurément les bœufs, qui auraient dû leur suffire durant la première phase d'exploitation. Leur dette totale s'élève à 221,450 francs; elle comprend une somme de 123,600 francs, représentant les avances du gouvernement britannique faites par l'intermédiaire du comité de colonisation, ainsi que les montants à l'actif des municipalités pour grains d'ensemencement et taxes; le solde, ou 97,850 francs, est remboursable aux marchands et prêteurs d'argent de la localité.

Les « crofters » venus de Harris ont meilleure réputation que ceux originaires de Lewis; mais il est vraisemblable que l'attitude plus satisfaisante des premiers doit être uniquement attribuée à la bonne fortune qui leur valut de recueillir tous les bénéfices de la

bonne récolte de 1891. Ce sont eux, en effet, qui occupent les terres placées sur la limite du Killarney « settlement », du côté de la voie ferrée.

Il est certain que rien ne développe l'esprit d'économie comme la prospérité, tandis que l'incurie est souvent une conséquence de l'adversité. Quelques-uns des colons manquèrent de probité au point de répudier de faibles obligations contractées pour obtenir des aliments indispensables. Mais, comme le fit observer un vieux « crofter », il est difficile d'être réputé honnête quand on a travaillé sans gain.

L'hiver de 1892-93 fut d'une rigueur peut-être sans précédent; au printemps, beaucoup de « crofters » qui n'avaient pas réussi durant les années antérieures, notamment à raison de leur peu de connaissances agricoles, se trouvaient démoralisés au point de renoncer à tout travail et de ne pas mettre en terre la semence que le gouvernement avait fait distribuer parmi eux. Pour expliquer une aussi coupable apathie, on ajoute que la saison s'ouvrait tardivement, que les bœufs de labour étaient très affaiblis à la suite des privations dues à un manque de fourrages durant les froidures, etc. Quoi qu'il en soit, les regrets inspirés par l'exiguïté relative des cultures dans la colonie de Killarney furent unanimes, la récolte nouvelle ayant été l'une des plus remarquables qui soient enregistrées aux annales du pays.

Depuis lors, les « crofters » ont paru triompher de l'abattement occasionné par la perte de leurs illusions déçues; ils comprirent qu'au Manitoba comme en Calédonie, la vie est entourée de luttes, dont nul ne peut

s'affranchir sans y succomber. Ils subsistaient péniblement sur des rochers; on les a transportés sur une terre, mais non point dans un Élysée; on leur a dit : « Vous n'êtes point des élus, ni même des pensionnaires de l'État, mais bien des producteurs. Travaillez! » La colonie de Killarney obéit à cette injonction, sans plus se laisser rebuter par les tribulations d'une existence bien préférable, en somme, au sort des compatriotes dans le vieux pays. Les mauvais éléments ont été éliminés de la communauté, tout comme il faut élaguer les branches superflues d'un arbre qui vient d'être transplanté. Telles sont les ressources de la contrée que, malgré les fautes commises, toute espèce de conjonctures défavorables et l'importance de la dette grevant aujourd'hui la colonie, nous avons toute confiance en son avenir et dans sa prochaine solvabilité. Aussi bien faut-il préciser que jamais ses membres n'ont eu à souffrir de la faim ni du défaut des nécessités essentielles de la vie. Les travaux faits sur les terres occupées et les constructions des « crofters » de Killarney suffisent amplement à garantir les créances ordinaires, tandis que les avances du Trésor britannique et les taxes sont représentées par des hypothèques sur le fonds et le matériel de premier établissement. Au moment de la création du « settlement », les quarts de section concédés aux « homesteaders » valaient 63 fr. 60 c. l'hectare, mais d'aucuns prétendent que les mêmes propriétés auraient subi une dépréciation de 3 fr. 70 c. par hectare. Même dans ces conditions, il resterait une large marge en faveur des « crofters ». Dans les derniers temps, ceux-ci se sont d'ailleurs

assuré une meilleure position en quittant provisoirement leurs fermes pour aller travailler, moyennant de bons salaires, dans le voisinage, où ils sont initiés aux méthodes de culture convenant le mieux au pays. Les gens de Killarney s'approvisionnent de bois sur les bords du lac aux Pélicans; dans ses eaux, ils prennent de grands brochets qui, salés ou séchés, contribuent à l'alimentation de la colonie durant l'hiver.

Pour en revenir au « settlement » de Saltcoats, nous constatons que les « crofters » y ont mal débuté en se livrant à la production exclusive des céréales Leur district est plus sujet aux accidents climatériques que celui de Killarney; aussi faut-il y pratiquer l'élevage et la laiterie, se combinant avec une multiplicité de cultures. Celles-ci donnent des résultats satisfaisants dans leur ensemble, même durant les saisons inclémentes, à la condition que le système des jachères d'été soit régulièrement observé Voici d'ailleurs un exposé des faits constatés par un colon anglais établi dans le voisinage de Saltcoats sur un « homestead » qu'il occupe depuis quelques années :

1888. Première année; prise de possession trop tardive pour que la production d'une récolte fût à tenter.

1889. Pas de récolte, par suite d'inexpérience et d'une sécheresse prolongée.

1890. Bonne saison; moisson en tout point favorable.

1891. La récolte promettait d'être abondante; mais le grain fut attaqué par une gelée précoce (22 août); néanmoins, ce grain endommagé a été utilisé pour nourrir des porcs, dont la vente est toujours facile moyennant de bons prix.

1892. Par suite de sécheresse, il n'y eut qu'une demi-récolte, mais le grain était d'excellente qualité.

1893. 22 1/2 hectares en cultures, dont 8 hectares de froment, avec rendement de 21.556 hectolitres par hectare; 11 hectares d'avoine, rendement 26.94 hectolitres; 3 hectares d'orge, rendement 26.94 hectolitres; 40 1/2 ares de pommes de terre, récolte satisfaisante.

Indépendamment d'avoir à faire école afin de pouvoir déterminer le mode d'exploitation convenant bien au pays, les colons de Saltcoats eurent la mauvaise chance de se trouver dans un voisinage où il leur était impossible d'occuper leurs loisirs en travaillant pour compte d'autrui. Il est vrai que la Société du chemin de fer « Manitoba & North Western », en construction, offrait de les employer moyennant un salaire journalier de 6 fr. 56 c.; mais celui-ci était trop réduit dans le cas de gens auxquels l'éloignement de leur demeure interdisait d'y rentrer chaque soir et d'éviter ainsi les frais de logement et de pension.

Néanmoins, les « crofters » de Saltcoats ont su éviter l'écueil où faillit sombrer la colonie sœur de Killarney et ne se sont endettés que jusqu'à concurrence de 2,000 à 3,000 francs auprès des boutiquiers de l'endroit. Dans la première de ces localités, la prospérité doit logiquement s'accuser d'une manière à la fois plus lente et plus sûre que dans la seconde. Tout en ne donnant pas des revenus aussi immédiats que la culture des grains, l'élevage permet à l'exploitant de retirer de sa ferme presque tous les produits nécessaires à l'existence, en attendant l'accroissement de richesse qu'assure la multiplication des animaux.

Il est remarquable qu'à défaut du stimulant généralement indispensable exercé par l'initiative particu-

lière, restée étrangère aux débuts de ces deux entreprises de colonisation, elles aient eu des résultats aussi satisfaisants dans leur ensemble.

Les deux groupes d'insulaires, inexpérimentés quant aux travaux de grande culture, ont été localisés respectivement dans des districts fort éloignés l'un de l'autre et assez différents sous le rapport des circonstances physiques pouvant affecter les produits de ferme. A ce dernier point de vue, les districts que nous visons étaient encore peu étudiés, sinon inconnus. Cependant, nous constatons qu'en dépit de tous ces désavantages, des gens dénués de ressources sont devenus, en quelques années, les propriétaires d'exploitations, plus ou moins obérées peut-être, mais rapportant assez pour assurer leur dégrèvement prochain et faire vivre leurs occupants. Le fait est significatif; il atteste mieux que tout autre les ressources du pays sous le rapport de l'immigration européenne.

En dehors de l'action du comité impérial, un troisième « settlement » de « crofters », que nous avons visité dès 1887, a été établi dans les environs de Moosomin, sous les auspices de Lady Cathcart et de la « North West Land C^o^ ». Il nous a été difficile d'y interroger les colons, vu notre ignorance de la langue gaélique, qui, seule, leur était familière. Mais nous avons vu et compris assez pour pouvoir conclure qu'à la suite d'une série ordinaire de désillusions et de tribulations, les soixante ou soixante-dix familles en cause auront un *home* heureux, tandis que leur généreuse bienfaitrice finira par se voir rembourser le montant considérable de ses avances de fonds.

Un autre projet important de colonisation par des pêcheurs gaëls devait être présenté en Angleterre par le regretté Mr John Robson, premier ministre de la province de Colombie britannique, mais sa mort prématurée et, plus tard, une situation financière tendue à Londres ont retardé l'exécution de l'entreprise.

Pour suivre les « crofters » et faire en une fois l'exposé de leur situation au Canada, il a fallu condenser des notes prises au fur et à mesure de pérégrinations dont nous avons à décrire les autres résultats. N'oublions pas cependant que nous étions à *Yorkton* au moment où cette dernière tâche fut interrompue.

A 40 kilomètres de Yorkton se trouve une propriété de 32,778 hectares environ, achetée par Mr Seeman au « Manitoba & North Western Railway » moyennant 12 fr. 72 c. l'hectare. Le sol nous parut être fort riche ; les dernières récoltes avaient évidemment été abondantes, vu l'aspect des chaumes. Mr Seeman n'était dans le pays que depuis dix-huit mois; il avait déjà mis 198 1/4 hectares en culture. Mais, pour l'année suivante, son intention était de semer sur une centaine d'hectares seulement et de laisser le restant en jachère d'été. En s'attaquant aux terres vierges, Mr Seeman laboure profondément, au lieu de se contenter de gratter la croûte sur 2 à 3 centimètres avant le hersage. Aussi les premiers travaux sur ces terres jusqu'au moment de leur ensemencement lui coûtent-ils 127 fr. 20 c. l'hectare. Il y a sur la ferme 500 têtes de bétail, 17 chevaux, 15 paires de bœufs de travail, une quantité de porcs. Une grange pouvant contenir 100 animaux destinés à l'engrais durant l'hiver était en construc-

tion; une machine à vapeur sera utilisée pour la préparation des aliments, se composant de grain écrasé, de paille hachée, de racines réduites en pulpe. Le puits, auquel se rattachent un moulin à vent et une grande citerne, a 15 1/4 mètres de profondeur.

La voie ferrée n'étant pas exploitée au delà de Yorkton, nous rebroussons chemin jusqu'à Neepawa, d'où nous partons à cheval pour faire le trajet de 56 kilomètres qui nous sépare du « Canadian Pacific Railway » vers le Midi. A une certaine distance de notre point de départ, le terrain est accidenté, assez léger, voire sablonneux en maint endroit. Mais bientôt nous pénétrons dans ce que les habitants nomment la « Grande Plaine » de Carberry, s'étendant sur 112 kilomètres du nord au sud et 64 kilomètres de l'est à l'ouest, soit une surface d'environ 7,000 kilomètres carrés. Le sol noir et plat, la série interminable des champs de blé nous rappellent les alentours du Portage-la-Prairie. Mais ici des récoltes ont été mises en grandes meules; d'un seul point d'observation, nous comptons 150 de celles-ci, tandis que beaucoup de chaumes visibles sont encore parsemés de petites meules. Toujours comme au Portage, nous constatons une absence presque complète de bétail; il n'y a pas de porcs, pas même de dindons, d'oies et autres volailles occupés à glaner les grandes quantités de grain qui ont été perdues sur place durant la moisson.

Carberry est une petite ville de 800 à 1,000 âmes; son essor, jusqu'ici fort rapide, ne paraît pas devoir être enrayé de si tôt, eu égard au grand nombre de bâtiments que nous y trouvons en voie de construction.

Cependant, la localité a pu essuyer depuis notre visite les conséquences de la forte dépréciation du froment qui est, naturellement, l'objet principal de son commerce. En 1892, plus de 363,500 hectolitres de blé ont passé par les entrepôts de Carberry; ceux-ci, au nombre de cinq, sont d'une contenance totale de 72,700 hectolitres. La minoterie de l'endroit peut produire journellement 250 barils de farine.

Étant à Carberry, nous avons fait une excursion en nous dirigeant vers la partie nord-ouest du plateau. Nous visitâmes d'abord l'exploitation de Mr White, ex-maire de la ville. Un premier prix lui a été décerné pour son blé, exhibé à Winnipeg en 1892. De plus, il a vendu au gouvernement fédéral, moyennant 14 fr. 17 c. l'hectolitre, une assez grande quantité de froment « red fife », la variété ordinaire du pays, destinée à être distribuée au public à l'exposition colombienne.

La ferme suivante (1,11,15) appartient à un Écossais, Mr George Hope, ancien ouvrier agricole dans le Roxburghshire, établi depuis 1878 en vertu de la loi de « homestead », après avoir travaillé aux champs dans l'Ontario pendant vingt et un ans. Contrairement à la plupart des demeures de colons, dont les abords ont le plus souvent conservé toute leur sauvagerie primitive, l'habitation de Mr Hope est entourée d'un florissant potager, où nous distinguons des arbustes fruitiers et de superbes légumes, tels que choux, oignons, carottes, betteraves, tomates, citrouilles. Les pommes n'arrivent pas à maturité dans cette partie du pays, où d'ailleurs les jeunes arbres de verger sont détruits par la gelée dans leur deuxième ou troisième

année de croissance. Mais nous avons vu un semis de peupliers datant de la saison précédente et dont les pousses avaient déjà 30 centimètres de hauteur. Tout à côté se trouvait un champ de maïs de belle venue et destiné à servir de fourrage en hiver. La phléole des prés, qui donne ordinairement de 4.[487] à 6.[73] tonnes métriques par hectare, n'a produit que 2 1/2 tonnes cette année, par suite de sécheresse. Le rendement moyen du froment dans le voisinage est de 18 à 22 1/2 hectolitres par hectare; les récoltes ont eu peu à souffrir, soit de la gelée, soit de la grêle. Mais les colons ont à combattre, par le poison et au moyen de trappes, un petit quadrupède dont les terriers sont aussi nombreux, dans le turf naturel du nord-ouest, que les trous dans une écumoire : c'est le « gopher », sorte de « chien des prairies », un rongeur tenant à la fois de la marmotte et de l'écureuil et porteur d'une queue de belette.

A mesure que notre promenade se prolonge, nous apercevons plus de bétail, et, par conséquent, une plus grande variété de cultures. Mr Hope, déjà cité, possède des moutons croisés Leicester et Shropshire; son troupeau comprend 23 brebis et 15 agneaux. Dans ce district, les premières tendent à devenir trop grasses pour la reproduction; l'une de celles que nous avons vues faisait basculer la balance avec un poids de presque 91 kilogrammes. Les agneaux valent, sur place, 25 fr. 75 c. à 30 fr. 90 c., tandis que le prix du mouton sur pied est de 68 centimes le kilogramme. Mr Hope emploie un ouvrier qui reçoit 1,030 francs par an, plus la pension.

Nous causons ensuite avec le titulaire d'un « homestead » concédé depuis quinze ans; il s'agit de Mr Barrow, actuellement propriétaire de 129 1/2 hectares, de deux beaux taureaux shorthorn et de soixante têtes de gros bétail. Plus loin, nous saluons Mr Buckie, arrivé il y a quatorze ans avec un capital de 3,090 francs. Selon lui, sa terre vaut aujourd'hui 254 francs environ l'hectare. Le froment y a donné cette année 18 hectolitres par hectare; son rendement moyen durant les quatorze années d'occupation a été de 22 1/2 hectolitres. Sur 5.66 hectares de phléole des prés, on venait de faucher 3 3/4 tonnes par hectare, tandis que, durant les années précédentes, la production a varié de 5 1/2 à 7 3/4 tonnes par hectare. L'eau est abondante à une profondeur de 7 mètres. Mr Buckie peut se procurer gratuitement du bois de chauffage à une distance d'environ 19 kilomètres, mais le bois scié lui coûte de 390 fr. 28 c. à 407 fr. 23 c. les 1,000 mètres (mesure de planche) (1). Il estime à 1,133 francs, plus la pension, le salaire d'un homme engagé à l'année, et à 1,545 francs le prix d'une bonne paire de chevaux de ferme. Mr Angus, d'Antrim (Irlande), est depuis onze ans dans le pays. Il avait, au début, 2,500 francs; il a obtenu 129 1/2 hectares de la Couronne et a acquis presque 32 1/2 hectares de plus. Il cultive 81 hectares et laisse le restant en prairie. D'après lui, sa terre vaut maintenant 25,000 francs; il possède 5 chevaux et 27 têtes de bétail. Sur une autre ferme, dont le propriétaire, Mr Adam Mc Kenzie, se trouvait absent, nous avons

(1) Soit sur une largeur de 0m305 et une épaisseur de 25.3995 millimètres.

remarqué que les granges et abris étaient construits hâtivement, au moyen de rideaux de paille assujettis sur des perches. Il paraît que les animaux sont suffisamment protégés dans ces locaux, recouverts, durant l'hiver, d'une couche de neige et de glace qui contribue à en exclure les courants froids. Par contre, les appareils agricoles, camions, etc., restent exposés aux intempéries et doivent, dans de pareilles conditions, se détériorer très rapidement.

Mr Fear, de Somerset, cultive presque 154 hectares, sur une étendue totale de 194 1/4 hectares. D'après son estimation, le rendement du froment est, cette année, de 18 hectolitres par hectare. Aidé d'un seul homme, touchant 950 francs par an en espèces, plus la pension, il suffit à tous les travaux de la ferme, sauf durant les périodes d'ensemencement et des moissons. Mr Fear dit beaucoup de bien du pays, qu'il habite depuis quinze ans; son premier capital était de 2,500 francs; ses meubles et immeubles représentent, selon lui, une valeur actuelle de 50,000 francs. Il possède 6 chevaux, 15 têtes de bétail et 250 moutons, mais ces derniers n'échapperaient probablement pas à des critiques fondées. On nous apprend que les animaux de race ovine ne peuvent point hiverner au dehors, comme le bétail et les chevaux. Les brebis croisées valent de 31 à 33 francs la tête.

En résumé, le district que nous venons de traverser est des plus favorables sous le rapport agricole. On y remarque un grand nombre de maisons en planches sciées et posées sur charpente, tandis que la modeste demeure en troncs non équarris, où s'est d'abord

installé le colon, se trouve déjà reléguée à l'arrière-plan. Le fait établit, mieux que les affirmations souvent discutables des intéressés, l'existence d'une réelle prospérité.

Dans cette localité, les fermes déjà productives valent de 153 à 255 francs l'hectare. L'eau pure est puisée à des profondeurs de $4^{m}57$ dans la ville même et de $12^{m}19$ à l'extrémité septentrionale de la plaine. Le charbon gras coûte 39 fr. 71 c. et l'anthracite 62 fr. 42 c. les 1,000 kilogrammes.

Rentré à Carberry, nous avons attendu avec impatience l' « Atlantic express » qui devait nous ramener à Winnipeg, d'où il serait urgent de repartir afin de pouvoir encore explorer le sud de la province avant le complet achèvement des moissons.

IV. — Deuxième exploration dans le Manitoba et les Territoires : Emerson, Morden, Bruxelles, Saint-Alphonse, Killarney, Lac des Pélicans, Belmont, Glenboro, Souris, Grande-Clairière, Deloraine, Mélita, Moosomin, Brandon, Rapid City, Virden, Whitewood, Grenfell, Indian Head, Qu'Appelle, Regina, Prince Albert, Calgary, Fort Mc Leod, Cardston, Olds, Red-Deer, Wetaskiwin, Edmundton, St. Albert.

L'itinéraire que nous venons d'exécuter comprend une section manitobane de la ligne maîtresse du chemin de fer transcontinental, ainsi que les principaux districts en voie de peuplement dans le nord de la province et du territoire adjacent d'Assiniboine.

Le Manitoba, notamment dans sa partie méridionale, est une ancienne région lacustre, telle que celle existant encore à l'ouest de la méditerranée canadienne.

Les eaux ont dû se retirer devant l'accumulation des terres alluviales; le sol sédimentaire est recouvert d'une couche épaisse d'humus formée d'herbes décomposées ou réduites en cendres et contient, à une certaine profondeur, les débris d'innombrables mollusques d'eau douce. Sauf dans des fonds encore mal asséchés, tout le pays offre à l'agriculture des champs d'une fertilité incomparable.

Bassin de la rivière Rouge. — Nous allons visiter la prairie, enrichie jadis par les débordements de la rivière Rouge, qui la traverse du nord au sud. Tranquille en été, emprisonnée l'hiver sous la profondeur des glaces, son flot se répandait au loin durant la crue de printemps, accentuée par un dégel se produisant dans le midi, alors que les barrières cristallines demeuraient intactes au septentrion.

Nous empruntons d'abord la voie qu'une société de chemin de fer américaine, jalouse du monopole exercé par le « Canadian Pacific Railway », a construite dans la vallée avec l'espoir de s'approprier une part du trafic manitoban. Dès notre premier coup d'œil sur la carte, nous constatons que l'entreprise étrangère est littéralement enserrée aujourd'hui entre deux artères du transcontinental national; l'administration, présidée par sir William Van Horne, aurait étendu comme deux doigts de la main pour retenir son bien.

Nous faisons d'une traite le trajet de la capitale à la ville frontière, de Winnipeg à Emerson. Pourquoi s'arrêter? Un champ de blé suit une prairie naturelle ou un autre champ de blé. Si les gerbes ne semblaient pas défiler devant le train en marche, ses secousses

seules nous rappelleraient que nous avançons. Inutile de questionner les riverains, puisqu'ils ont tous les bottes maculées par une même boue, « la boue la plus fertile du monde ». C'est pour avoir des mocassins ainsi souillés que leurs prédécesseurs, des Indiens Cris, sont connus sous la désignation de « pieds noirs ».

La colonisation s'étend sur une large bande en suivant la vallée du principal cours d'eau, où la division des terres, d'abord effectuée suivant le système déjà décrit en ce qui concerne la région laurentine, s'est accomplie par la suite en conformité du régime cadastral appliqué dans tout l'Ouest. Sur la rive droite, le premier affluent rencontré au départ de Winnipeg est la Seine, dont les bords sont occupés par des agriculteurs d'origine franco-canadienne. Citons ensuite les rivières du Rat et du Roseau; une « réserve » indienne se trouve au confluent de cette dernière avec la rivière Rouge.

Sur la rive gauche, les tributaires sont, après l'Assiniboine, les rivières Sale et Scratching; vers l'ouest, la contrée est parsemée de lacs, vestiges de l'époque relativement récente où une mer d'eau douce recouvrait le sol. La manière dont il est sillonné de voies ferrées atteste les espérances qu'ont fait naître sa fécondité. Indépendamment des trois tronçons dans la vallée de la rivière Rouge, tronçons issus du duel entre les sociétés du « Canadian Pacific » et du « Northern Pacific », trois embranchements parallèles aux lignes transcontinentales et reliés en différents points, démontrent que les compagnies rivales entendent poursuivre, dans ce territoire si favorable à leur

industrie, une lutte sans merci. Mais, des trois embranchements, c'est encore celui du milieu qui appartient à la société américaine; l'administration Van Horn a évidemment étendu deux autres doigts pour contrarier son adversaire. Elle a d'ailleurs parachevé ses lignes de défense et porté la lutte dans le camp ennemi, en provoquant la construction et en s'emparant de la direction des grands chemins de fer connus sous les désignations de « Minneapolis, Saint-Paul & Sault-Sainte-Marie » et de « Duluth, South Shore & Atlantic ».

Emerson, la « Gate City », dont les portes s'ouvraient largement au camionnage international avant l'ère de la concurrence entre chemins de fer, est beaucoup fréquenté par les mennonites, braves gens venus d'Allemagne et de Russie pour fuir le service militaire par conviction religieuse, comme d'autres cherchent à s'y soustraire par intérêt, paresse ou couardise. Très paisibles et industrieux, les mennonites, que nous avons eu surtout l'occasion d'observer à Morden, sur l'embranchement le plus méridional du « Canadian Pacific Railway », s'assimilent d'une manière graduelle à la population canadienne.

Bassins des rivières Assiniboine, Souris et Pipestone. — Pour aller de la frontière américaine à *Morden*, nous traversons la partie inférieure du pays de la « Montagne de Pembina », massif respecté par les eaux d'érosion, ou crête bordant la première des trois terrasses dites « Coteaux », occupant l'immense espace compris entre la rivière Rouge et les monts Rocheux. Telles les « Montagnes de Riding », mentionnées au cours de notre exploration précédente. Nous n'avons

fait aucun séjour dans les environs de Pembina, où se trouve notamment la colonie de *Saint-Léon*, créée par des Franco-Canadiens venus de la Nouvelle-Angleterre. Plus au nord, quelques familles belges se sont établies depuis dans une localité appelée *Saint-Alphonse*, et dans une nouvelle paroisse, à laquelle fut donnée en leur honneur le nom de *Bruxelles*. D'autres Belges, dont il est question dans les lettres de Mr L. Hacault et de Mr l'abbé Willems, exploitent des fermes à la *Grande-Clairière*, près du lac des Chênes, et à *Deloraine*, à l'ouest du « Whitewater lake ». Les terres avoisinant celui-ci nous ont fait une impression favorable, mais elles n'étaient point occupées par des compatriotes au moment où nous y avons passé. Plus tard, nous avons échangé avec plusieurs de ces derniers une correspondance d'où nous croyons pouvoir conclure qu'ils ont tout lieu d'être satisfaits de leur sort. Aussi bien, les hautes protections n'ont-elles pas dû faire défaut aux pionniers de notre émigration agricole vers l'ouest canadien, cette émigration nous ayant paru inspirer un intérêt particulier au vénérable archevêque de Saint-Boniface, feu Mgr Taché, et au zélé secrétaire général de la Société Saint-Raphaël, Mr le comte Waldbott de Bassenheim.

En quittant les mennonites à Morden, où le rendement du blé aurait atteint de 31.43 à 35.92 hectolitres par hectare en 1893, le train nous conduit à *Pilot Mound*, au milieu de gras pâturages, le principal lieu de centralisation, dans le Manitoba méridional, pour le bétail destiné à l'exportation. Nous arrivons ensuite parmi les « crofters » de *Killarney*, dont la colonie a déjà été

l'objet de notre attention. Dans ce voisinage, nous visitons des lacs très riants, fréquentés par d'innombrables canards. Un Écossais riverain, arrivé en 1889, disposait, au début, de 3,090 francs. Il exploite une ferme d'environ 129 1/2 hectares, mais son troupeau, d'une soixantaine de têtes, erre librement sur les terres adjacentes, qui sont encore inoccupées. Les bâtiments paraissent être bien construits et comprennent une laiterie, d'où les résidus liquides s'écoulent par des conduits jusqu'aux porcheries. Le fromage de la ferme s'est vendu, en 1892, à des prix variant de 113 fr. 40 c. à 181 fr. 48 c. les 100 kilogrammes. Le porc sur pied a rapporté 51 fr. 4 c. les 100 kilogrammes. Les taxes payables dans le district par quart de section, soit 64 hectares 74 ares et 74 centiares, s'élèvent à 41 fr. 20 c. du chef des écoles, plus 20 fr. 60 c. pour les routes. Dans certaines autres parties de la province, les charges de cette nature, c'est-à-dire les seuls impôts directs auxquels est soumis le fermier manitoban, sont plus réduites encore.

On nous signale une jolie excursion à faire en voiture, de Killarney à Glenboro, par Belmont et le *Lac des Pélicans*. Dans le bassin de celui-ci se trouve une ferme de 129 1/2 hectares appartenant à Mr Overend, dont l'habitation est à 12 ou 13 kilomètres du chemin de fer. Le potager, fort bien fourni, produit notamment de superbes melons d'eau. En 1893, Mr Overend a récolté, sur un champ de 44 hectares 30 ares, 908.[69] hectolitres de froment, soit environ 20 1/2 hectolitres par hectare Saint-Alphonse est à 20 ou 25 kilomètres au nord-est de cette ferme.

Du Lac des Pélicans à *Belmont*, sur le « Northern Pacific & Manitoba Railway », le pays est relativement pauvre, quoique les cultures y soient nombreuses. Par contre, il est remarquablement riche depuis cette dernière étape jusqu'à *Glenboro,* station du « South Western branch, Canadian Pacific Railway » immédiatement voisine de celle de Cypress River, où descendent les colons belges en destination de Saint-Alphonse. Citons une ferme à l'ouest de Glenboro et appartenant à Mr Doig, membre du parlement provincial; des vents chauds et secs ont réduit à 13 1/2 hectolitres par hectare une récolte de froment qui promettait, en 1893, un rendement deux fois plus considérable. Le blé est battu, dans ce district, de la manière que nous avons décrite plus haut et moyennant le même tarif, quand l'opération s'accomplit à l'entreprise. Si les gerbes sont mises en grandes meules, celles-ci sont dressées deux par deux, avec un espace intermédiaire, que vient occuper la batteuse. Eu égard à la grande sécheresse durant la moisson, le moteur, dont la force atteint de 16 à 18 chevaux, est installé à une grande distance de l'appareil qu'il doit activer. Cette précaution est nécessaire à raison du danger d'incendier les machines, dont quatre furent détruites ainsi en une saison dans un même centre. Comme ailleurs au Manitoba, le combustible employé ici est la paille.

Non loin de la ferme de Mr Doig, mentionnons à titre de nouvel exemple une demi-section exploitée par un Écossais, Mr Smeaton. Celui-ci avait, en 1893, près de 65 hectares de froment; il estimait que sa récolte représentait une valeur de 5,150 francs, sur laquelle il

aurait à récupérer des frais de culture s'élevant à 1,030 francs, abstraction faite de son travail personnel et de celui de sa famille. Tout en s'exprimant favorablement à l'égard de sa partie de la contrée envisagée sous le rapport agricole, Mr Smeaton est entièrement rallié au système du « mixed farming » que nous avons nous-même préconisé mainte et mainte fois. Glenboro possède deux « élévateurs ».

A *Souris*, sur la rivière de ce nom, laquelle est un affluent de l'Assiniboine, se trouvent notamment des cultivateurs gallois. Ce sont d'abord deux frères, occupant des fermes juxtaposées. Venus d'Europe huit ans auparavant, ils avaient acquis l'un et l'autre une bonne ferme, des chevaux et quelques têtes de bétail, ainsi qu'un matériel d'exploitation comprenant une faucheuse et gerbeuse mécanique. Cependant, le blé étant alors leur unique production, ils se plaignaient des bas prix en cours, soit 7 fr. 8 c. l'hectolitre pour le n° 1 dur, comme aussi d'un mauvais rendement pour 1893, à savoir : 8.^{08} à 15.^{27} hectolitres par hectare dans l'ensemble du district. L'année s'était donc écoulée sans leur procurer de bénéfice. Mais ils n'en demeuraient pas moins enchantés du pays. La ferme voisine a pour propriétaire Mr R.-S. Jones, qui possédait, en arrivant à Winnipeg, il y a douze ans, un capital de 3,605 francs. Dans la capitale provinciale, il contracta aussitôt un froid qui faillit le faire mourir. Quatre années s'écoulèrent sans qu'il lui fût possible de surmonter son mal au point de pouvoir travailler. Heureusement, sa femme était exceptionnellement industrieuse et capable. Après s'être assurée d'un « home-

stead », elle réussit, avec l'aide charitable des voisins, à faire construire une habitation des plus primitives et à mettre en culture une certaine quantité de terre. Le sort de la famille, dont le chef était souffreteux et les enfants en bas âge, tandis que la bourse commune se trouvait épuisée, fut extrêmement pénible durant les premières années. Mais aujourd'hui, les mêmes gens ont une demi-section de 129 1/2 hectares environ et exploitent une autre demi-section louée Ils habitent une maison confortable, possèdent des chevaux et 30 têtes de bétail, dont plusieurs vaches laitières, confiées aux soins des filles de Mr Jones. Celles-ci vendent du beurre à raison de 2 fr. 27 c. à 2 fr. 82 c. le kilogramme. Sans doute, la famille en cause paraît avoir des qualités de nature à assurer partout son succès; mais le fait d'avoir pu surmonter autant de difficultés, tout en s'assurant rapidement une position aisée, mérite aussi d'être rapporté à l'avantage du pays.

La Grande Clairière offre desormais pour nous un intérêt particulier en raison de ce que des Belges y sont établis; elle se trouve à une trentaine de kilomètres de Souris en amont de la même rivière, dont le cours à cet endroit est incliné du sud-ouest au nord-est. Une voie de raccordement entre les deux embranchements presque parallèles du « Canadian Pacific Railway » suit la vallée de ce cours d'eau. Nous profitons de la circonstance pour regagner rapidement le « Pembina Branch ». A Deloraine, autre localité où des compatriotes ont élu domicile depuis notre voyage, trois « élévateurs » sont disponibles pour l'emmagasinage du grain récolté par les fermiers du district.

Nous causons avec un docteur Tormalin, originaire du Northamptonshire; il s'exprime d'une manière enthousiaste à l'égard du climat manitoban.

Entre Deloraine et Melita, distante de 50 kilomètres environ vers l'ouest, la prairie est tantôt cultivée, tantôt inoccupée. La terre ne paraît pas être remarquable comme fertilité. A 6 ou 7 kilomètres de Melita, nous trouvons un jeune homme de Northampton qui vient d'acquérir un quart de section, de préparer une parcelle à mettre en froment, de construire une hutte pour lui-même et une bonne écurie pour son bétail. Pendant l'année précédente, il avait travaillé dans le voisinage pour un fermier qui dit beaucoup de bien du district; mais on assure d'autre part que le sol y est trop léger, à telle enseigne qu'en maint endroit toute culture sans engrais serait impossible. Citons quelques salaires recueillis dans nos notes sur la localité : maçons, 20 fr. 60 c. par journée de dix heures; aides maçons, 10 fr. 30 c.; menuisiers, 10 fr. 30 c. à 15 fr. 45 c.; mais il va de soi que les occasions d'être employés doivent être rares pour ces gens de métier.

Les bons ouvriers agricoles reçoivent pendant les deux tiers de l'année 128 fr. 75 c. à 154 fr. 50 c. par mois, plus la pension. Durant la morte-saison, ces ouvriers doivent travailler pour la pension seulement ou s'engager comme bûcherons moyennant des conditions peu lucratives.

Nous avons sous les yeux les récits de voyageurs consciencieux et capables qui ont franchi en voiture les 88 1/2 kilomètres entre Melita et Souris. Ils rapportent que sur presque tout le trajet, la terre paraît être

bonne; beaucoup de fermiers brûlaient leur foin; par delà Souris, les bâtiments de ferme sont importants et bien construits. Dans une exploitation, on procédait au battage de la récolte de blé, dont le rendement était de 20.[66] hectolitres environ par hectare. Le sol devient plus léger aux approches de Brandon.

Pour rejoindre la ligne maîtresse du « Canadian Pacific Railway », nous sommes parti à cheval du voisinage de Melita en nous dirigeant vers le nord; arrivé près des sources de la Pipestone, nous avons suivi la vallée de ce cours d'eau jusqu'à Moosomin. La prairie était assez déserte, mais elle nous a semblé ne rien laisser à désirer comme fertilité. L'une des premières fermes où nous fîmes halte était occupée depuis trois saisons par un artiste peintre londonnien, vivant apparemment heureux avec sa vieille mère dans un « log-house », dont les murs étaient ornés des œuvres du propriétaire. A notre humble avis, ce gentleman, dont nous tairons le nom, est loin d'être dépourvu de talent; néanmoins, il s'est livré avec enthousiasme aux rudes travaux des champs; c'était déjà un agriculteur passable, comme l'attestaient de belles récoltes de froment et d'autres céréales environnant sa modeste demeure. Dépourvu de capital, cet homme des villes s'était établi sur un « homestead » isolé et avait emprunté d'une société locale, probablement la « North West Land Company », une somme de 2,575 francs, dont il espérait pouvoir rembourser une partie dès la moisson prochaine. Sa tâche la plus dure, nous disait-il gaiement, était d'aller au loin dans la prairie, après les labeurs de la journée, pour rechercher ses deux

bœufs, partis en quête de pâturages inconnus. Il fallait encore traire la vache, soigner la volaille, faire le beurre et casser constamment la glace des abreuvoirs durant les froidures. Cependant, cet intéressant colon s'estime plus heureux en produisant du pain qu'en faisant des tableaux pour ses contemporains.

Nous couchons sur des peaux de « cayote » ou loup des prairies, dans l'habitation hospitalière d'un agent de la « North West Land Company ». Notre sommeil est troublé par suite d'une fugue ou « stampede » du bétail, effrayé par quelque animal rôdeur. Les belles vaches de notre hôte s'échappent du « corral » et se livrent à une course folle dans les champs de froment, d'où nous ne parvenons à les chasser que pour leur voir piétiner les gros légumes et les pommes de terre du potager. Qui n'a point été acteur dans une scène semblable ne connaît pas vraiment la colère.

Avant de prendre le train à Moosomin, nous allons voir tous les « crofters » établis dans le voisinage par la grâce de lady Cathcart, qui, décidément, a fait des heureux, sans avoir grande chance de leur voir rembourser de sitôt ses avances de fonds.

Brandon. — Ce n'est pas sans un certain plaisir que nous reprenons place dans l'un des confortables « pullman » du « Canadian Pacific Railway ». Nous étudions, avec l'intention de contrôler l'exactitude des renseignements qu'il contient, un petit guide détaillé que la société du chemin de fer met à la disposition des voyageurs. Satisfait de notre examen, nous utilisons la brochure comme aide-mémoire pour achever nos notes sur la section du pays avoisinant la voie

principale entre le Portage-la-Prairie et Brandon. Les stations se succèdent à des intervalles de 8 à 13 kilomètres sur le parcours que nous venons de désigner; plusieurs ne sont que des gares isolées dans la campagne, mais d'autres se trouvent entourées de beaux villages où se dresse presque toujours un massif « élévateur », flanqué parfois d'une minoterie. Après avoir passé par Burnside et Mc Gregor, nous traversons une région de taillis, d'étangs et de petits cours d'eau; nous y distinguons quelques fermes d'élevage et de cultures variées. La voie monte ensuite une rampe sablonneuse entre Austin et la plaine de Carberry. De Sewell, nous redescendons dans la vallée de l'Assiniboine. A Chater vient aboutir le « Great North-West Central R'y », déjà exploité jusqu'à Hamiota et apparemment destiné à être prolongé jusqu'à Prince-Albert. Logiquement, ce chemin de fer devrait s'amorcer à Brandon, soit à 9 ou 10 kilomètres vers l'ouest de Chater; mais l'on conçoit sans peine quelle influence a pu le détourner de son tracé normal, eu égard au fait que Brandon est le point terminal de la ligne manitobane du « Northern Pacific R'y ».

Au recensement de 1891, Brandon avait une population de 3,778 habitants, mais ce chiffre est porté à 5,400 d'après des informations de source plus récente. Bien qu'elle n'ait que treize années d'existence, la ville comprend quelques larges artères éclairées à l'électricité et bordées de bâtiments construits avec un certain luxe. C'est une agglomération occupant un site relativement élevé (350 mètres au-dessus du niveau de la mer) où s'est centralisé le commerce de la

région. Brandon est, en effet, le principal marché au froment du Manitoba; on y compte cinq « élévateurs », un moulin à farine et une scierie. Celle-ci appartient à un Écossais, Mr J.-A. Christie; elle possède, comme tous les établissements similaires du Canada, un matériel remarquable sous le rapport de l'économie à réaliser sur la main-d'œuvre. Les troncs, généralement d'épinette blanche, y sont amenés d'une distance d'environ 1,287 kilomètres par flottage sur l'Assiniboine. La scierie demeure en activité durant plus de six mois et peut produire annuellement 1,967,213 mètres (1). Le prix des planches sciées brutes est en moyenne de 25 fr. 12 c. les 100 mètres (1) au détail et de 31 fr. 40 c. au gros. Le rabotage coûte 3 fr. 14 c par 100 mètres (1). Des bardeaux sciés de cèdre sont reçus de la Colombie britannique à raison de 11 fr. 59 c. en gros et de 20 fr. 60 c. en détail par mille pièces.

Nous avons souvent eu l'occasion de citer des résultats obtenus par le service fédéral des fermes d'expériences. L'un de ces établissements, dépendance manitobane du « Central Experimental Farm », à Ottawa, occupe, tout à côté de Brandon et à proximité du chemin de fer, une propriété d'environ 253 hectares, comprenant des terres basses bordant l'Assiniboine, ainsi que les hauteurs riveraines. On y trouve à la fois des pâturages fertiles voisins de l'eau, un riche humus mélangé de sable sur les ondulations adjacentes, un sol plus léger sur les versants, voire du sable et du

(1) Mesure de planche : largeur, 0m305; épaisseur, 25,3995 millimètres.

gravier dans certains creux ou ravins et, enfin, sur les plateaux, une bonne terre représentant bien celle de la plupart des districts produisant le plus de froment dans la province.

L'exploitation, commencée en juillet 1888, sous la direction de Mr Bedford, eut pour objet de rechercher les meilleurs procédés de culture et de faire des expériences portant sur des récoltes de céréales, de plantes fourragères, etc. Il est intéressant d'analyser les rapports des agronomes officiels sur les circonstances atmosphériques qui ont affecté leurs opérations durant une saison déterminée, soit celle de 1892.

L'ensemencement, commencé sur cinq petits champs de grain à la date du 6 avril, ne put être poursuivi activement qu'à partir du 14 de ce même mois, c'est-à-dire une semaine plus tard qu'au cours d'une année moyenne. Le 26 avril, presque tout le blé étant en terre, la température redevint froide et une épaisse couche de neige est venue recouvrir le sol de manière à rendre impraticables tous nouveaux semis jusqu'au 7 mai. Dès lors, le temps demeura favorable et la croissance fut rapide jusqu'à la fin de juin. Le 30 de ce mois, le mercure descendit à —1°1 C.; beaucoup de légumes délicats eurent à souffrir, et la verdure du froment et de l'avoine fut décolorée. Cette gelée et deux semaines de grande sécheresse qui lui succédèrent ont sans aucun doute affecté la croissance de la tige des céréales, dont la paille fut exceptionnellement courte dans le nord et le centre de la province. Du 15 juillet au 20 août, le temps a été en tout point favorable aux récoltes; mais, du 20 au 29, la chaleur était excessive, de manière que le grain arrivant à maturité n'eut pas le temps de se bien remplir. Beaucoup de ce grain, surtout dans les champs négligés et envahis par les mauvaises herbes, fut plus ou moins flétri et ne donna qu'un faible rendement. C'est seulement le 13 septembre que survinrent des gelées suffisantes pour nuire aux céréales, celles-ci étant alors toutes rentrées sur la ferme, deux petites parcelles exceptées.

Bien que le rendement dans la province pour cette année ait été en dessous de la moyenne, la qualité du blé est excellente, tous les experts étant unanimes à déclarer qu'il surpasse, au point de vue meunier, la plupart des

récoltes précédentes. Dans les circonstances ainsi rappelées, voici quels ont été les rendements obtenus sur la ferme :

Froment « red fife » sur sol d'humus argileux semblable à celui existant en la vallée de la rivière Rouge; paille raide; longueur de la tige, $0^{m}875$; longueur de l'épi, $0^{m}087$; parvenu à maturité le 30 août, soit 132 jours après les semailles; poids, $76.^{19}$ kilogrammes par hectolitre; rendement, 36 hectolitres $29.^{70}$ kilogrammes par hectare (1).

Froment « red fife » sur sol d'humus noir : paille raide; longueur de la tige, $0^{m}991$; longueur de l'épi, $0^{m}076$; parvenu à maturité le 30 août, soit 130 jours après les semailles; poids, $73.^{68}$ kilogrammes par hectolitre ; rendement, 33 hectolitres $73.^{01}$ kilogrammes par hectare (2).

Froment « red fife » sur sol d'humus léger, terre haute de la prairie; paille raide; longueur de la tige, $0^{m}889$; longueur de l'épi, $0^{m}077$; parvenu à maturité le 27 août, soit 124 jours après les semailles; poids, $74.^{93}$ kilogrammes par hectolitre; rendement, 21 hectolitres $74.^{86}$ kilogrammes par hectare (3).

Avoine, variété « Banner », paille raide; longueur de la tige, $1^{m}473$; épi de $0^{m}254$; parvenu à maturité le 27 août, soit de 100 à 118 jours après les semailles; poids, $41.^{21}$ kilogrammes par hectolitre; rendement, $73.^{50}$ hectolitres par hectare.

Orge, variété « Goldthorpe », paille très raide; longueur de la tige, $0^{m}864$; longueur de l'épi, $0^{m}076$, épi à deux rangs de grains; parvenu à maturité le 3 septembre, soit 106 jours après les semailles; poids, $63.^{63}$ kilogrammes par hectolitre; rendement, 60 hectolitres $37.^{75}$ kilogrammes par hectare.

Orge, variété « Odessa », paille raide; longueur de la tige, $0^{m}864$; longueur de l'épi, $0^{m}127$, épi à six rangs de grains; parvenu à maturité le 19 août, soit 91 jours après les semailles; poids, $63.^{60}$ kilogrammes par hectolitre; rendement, $40.^{42}$ hectolitres par hectare.

Sarrasin, parvenu à maturité le 17 août; rendement, $46.^{06}$ hectolitres par hectare.

(1) Première récolte sur terre vierge, semoir ordinaire, $15.^{7}$ décalitres de semence par hectare; 0.125 kilogramme de sulfate de cuivre par hectolitre de semence pour empêcher la rouille.

(2) Terre en jachère durant l'été précédent, semoir à pressoir, $13.^{4}$ décalitres de semence par hectare.

(3) Semoir ordinaire, $15.^{7}$ décalitres de semence par hectare.

Maïs, récolté à l'état vert comme fourrage; rendement, 61 tonnes 700 kilogrammes par hectare.

Navets, semés le 30 mai; rendement, 68 tonnes 588 kilogrammes par hectare.

Navets, semés le 6 juin; rendement 44 tonnes 87 kilogrammes par hectare.

Betteraves fourragères et saccharines, semées le 30 mai :

Variété « Gate post » ou « long red »; rendement, 98 tonnes 271 kilogrammes;

Variété « Klein Wanzleben » (Vilmorin); rendement, 42 tonnes 337 kilogrammes;

Variété « Brabant » (Vilmorin); rendement, 28 tonnes 875 kilogrammes;

Carottes, semées le 30 mai; rendement, 31 tonnes 96 kilogrammes;

— — 6 juin; — 19 — 48 —

Pommes de terre, rendement, 372 hectolitres par hectare.

Il va de soi que toutes les variétés de chaque espèce de céréales et de légumes sont soumises à des essais comparatifs, destinés à permettre de déterminer celles de ces variétés qui conviennent le mieux au pays.

L'opinion est accréditée parmi beaucoup de colons que le fait d'engraisser les terres a pour conséquence de retarder la maturité du froment; aussi des milliers de tonnes d'engrais sont-elles brûlées ou déposées sur la glace des rivières pour être emportées au dégel par les courants. La direction de la ferme s'est donc livrée, dans le but de réagir contre une pratique aussi absurde, à des expériences dont voici les résultats :

Froment « red fife », semé le 25 avril (1) :

Préparation du sol.	Longueur de paille.	Date de maturité.	Rendement par hectare.
44.^{873} tonnes de fumier frais par hectare	0^{m}775	19 août	18.^{52} hectolitres.
44.^{873} tonnes de fumier décomposé par hectare	0^{m}725	19 —	18.^{95} —
Pas de fumier	0^{m}775	24 —	18.^{32} —

(1) Sur chaume de froment labouré au printemps, le sol étant d'humus mêlé de gravier.

On a examiné quel pouvait être, quant au rendement, l'effet d'un saupoudrage de phosphate de chaux mélangé de sel sur le blé dans sa première croissance. Mais les épreuves n'ont pas été concluantes, à raison d'une grande sécheresse suivant immédiatement l'opération. La production a été supérieure dans les champs traités au sel, avec la moindre proportion de phosphate. Les agents chimiques n'ont en rien avancé ni reculé la date de maturité.

Dans le cas du froment, la direction de la ferme se prononce fortement en faveur des jachères d'été, suivies d'un labour de printemps. Aucun fermier dans l'Ouest ne devrait dépendre exclusivement des récoltes sur labours d'automne, la terre ameublie à cette saison devant nécessairement perdre, par évaporation, une grande partie de son humidité avant le printemps, de manière que le grain souffre trop de la sécheresse en été.

	Hectolitres par hectare.	Date de maturité.
« Red fife », sur labour de printemps, rendement	25 hectol. 22.46 kilog.	20 août.
« Red fife », sur labour d'automne, rendement	15 — 8.88 —	—
« Red fife », sur jachère d'été (avec labour de printemps), rendement	34 — 32.18 —	30 août.

En 1891, de grandes pertes ont été essuyées à raison de ce que beaucoup de froment était niellé; les expériences prouvent que le sulfate de cuivre, dans la proportion de 0.125 kilogramme par hectolitre, est le meilleur agent pour combattre le fléau.

Quant aux orges, on formule les conclusions suivantes :

« Choisissez une terre bien nette, de préférence une « jachère d'été labourée au printemps; ne semez « jamais des orges sur labour d'automne, par crainte « de sécheresse en été. Au printemps, labourez par « petites parcelles, afin de pouvoir herser et semer le « même jour et empêcher ainsi autant que possible « l'évaporation. »

La question des herbes fourragères et des foins n'a pas été négligée. Indépendamment des graminées et légumineuses étrangères dont l'acclimatation fut l'objet d'essais qui ont eu des résultats douteux ou défavorables, différentes variétés indigènes et exotiques motivèrent des expériences satisfaisantes, savoir :

DÉSIGNATION.	SEMIS DE PRINTEMPS.	FLORAISON.	HAUTEUR.	RENDEMENT PAR HECTARE	
				à l'état sec.	à l'état vert.
Herbes indigènes .	1891	20 juillet.	1m 20	8 t. 077 k.	16 t. 378 k.
Elymus americanus	—	29 —	1m025	7 t. 853 k.	12 t 564 k.
— virginicus .	1889	15 —	1m175	5 t. 833 k.	10 t. 994 k.
Agropyrum tenebrum	1890	29 —	0m 75	3 t 422 k.	
Muhlenbergia glomerata	1891	»	0m 75	1 t. 150 k.	
Phleum pratense .	»	»	1m025	3 t. 051 k.	

Parmi les plantations d'arbres qui ont été faites, les épinettes et certaines espèces d'érables viennent bien; quant aux arbres fruitiers, la plupart ont péri durant l'hiver. Mais les arbustes et les ronces, tels que groseilliers, framboisiers, etc., produisent abondamment. Dans le potager, nous avons remarqué du maïs, des pois, des fèves, de la rhubarbe.

En 1893, les rendements obtenus à la ferme d'expériences de Brandon ont été, suivant l'exposition des champs et l'état du sol, comme ci-après, savoir :

Froment	17.^{96} à 26.^{94} hectolitres par hectare.
Orge	35.^{93} à 58.^{38} — —
Avoine.	53.^{89} à 71.^{85} — —
Betteraves fourragères.	38 tonnes 136 kilogrammes.
Rutabagas	27 — 240 —

Les bons rapports annuels concernant la production des pommes de terre font augurer favorablement du succès d'une féculerie, si elle était créée dans le district.

La ferme recherche les meilleures variétés de céréales et légumes dont la culture est à préconiser, afin d'en produire la semence pour les fermiers du voisinage. Cette semence, souvent distribuée gratuitement en vue d'essais, se vend ordinairement par lots de 7.^{27} décalitres, à des prix qui, dans le cas du grain, sont de 1 fr. 42 c. l'hectolitre en excès des cotes du marché. Des animaux de choix, parmi lesquels nous distinguons un superbe taureau Polled Angus, des Shorthorn et des Ayrshire, ainsi qu'un étalon Clydesdale, ont été importés pour l'établissement modèle de Brandon. Les ouvriers que celui-ci emploie touchent un salaire journalier de 6 fr. 44 c. en hiver, de 7 fr. 73 c. durant les semailles et de 9 fr. 1 c. pendant la moisson, mais ils ne sont ni logés ni nourris.

Nous avons pris beaucoup d'autres notes sur les études faites à cette ferme officielle, mais ce serait sortir du cadre de notre livre que d'insister davantage

sur des questions d'ordre aussi technique. Les extraits déjà transcrits ont surtout pour objet de faire ressortir les difficultés de source climatérique ou autre que l'agriculteur doit combattre au Manitoba. Nous tenons à décrire avec exactitude la situation sous ce rapport, afin que les émigrants européens, disposés à s'établir dans l'Ouest canadien, ne s'imaginent pas que leur vie puisse y être exempte de toute vicissitude. Il convient aussi de signaler l'intelligente initiative de l'administration canadienne et ses efforts pour diriger les colons dans la bonne voie. En utilisant les renseignements mis à leur disposition, ils peuvent s'éviter de nombreux mécomptes auxquels les exposent leur inexpérience et leur ignorance quant aux moyens de tirer parti des ressources considérables de la contrée.

Parmi nos excursions aux environs de Brandon, citons celle qui avait pour objectif la « Beresford Stock Farm », possédant un superbe troupeau, comptant 100 Shorthorn, 35 Hereford et 6 Galloway. En nous dirigeant vers l'est, nous avons rencontré un fermier arrivé de Norfolk (Angleterre) depuis six ans. Il aime le pays, tout en se plaignant de la rareté des ouvriers agricoles au moment où ceux-ci sont le plus nécessaires. Un autre fermier, cette fois un Écossais, Mr Kemnay, possède, depuis un an, outre des cultures de froment et d'avoine, un troupeau de 120 moutons. Ceux-ci auront procuré, durant la saison actuelle, un bénéfice estimé à 3,605 francs. La nécessité de faire séjourner les animaux dans la bergerie durant une longue saison froide a peut-être pour effet d'empêcher le développement de l'élevage des races ovines dans la

province. Pour l'hivernement, Mr Kemnay a fait construire une vaste grange avec cour attenante et grenier pouvant contenir une quantité suffisante de foin sauvage. Les moutons sont de sang mélangé, le bélier est un Cotswold. Les agneaux ont été vendus à raison de 26 à 31 francs la tête. Sur une autre ferme que nous avons vue au sud de Brandon, celle de Mr Mac Millar, il y a plusieurs centaines de moutons Shropshire, dont 70 à 80 brebis réservées pour la reproduction. Les béliers d'un an valent de 155 à 206 francs et les brebis, de 51 fr. 50 c. à 77 francs la tête. Jamais il n'y eut de maladie parmi le troupeau; les animaux sont lavés une fois l'an. La laine en suint a rapporté, au printemps dernier, 1 fr. 53 c. et la viande 1 fr. 36 c. le kilogramme. En hiver, le troupeau est nourri à l'avoine hachée; durant l'été, il fréquente les pacages riverains du lac des Chênes.

Le cultivateur le plus prospère que nous ayons rencontré dans le district est Mr Robert Hall, de *Griswold*, à 38 1/2 kilomètres vers l'ouest de Brandon. Sur sa ferme de presque 405 hectares, il a mis en froment 121 1/2 hectares, dont une moitié sur jachère ou terre nouvelle et l'autre moitié sur chaume de blé. Le rendement moyen obtenu ainsi par hectare, de 1882 à 1891, a atteint 24.25 hectolitres de blé, rapportant dans l'ensemble 9 fr. 49 c. par hectolitre Le battage a coûté 56 centimes par hectolitre, ou 85 centimes en tenant compte de la pension des hommes d'équipe et du camionnage jusqu'à l'élévateur. Mr Hall estime que la totalité des frais de production, depuis le labour inclusivement jusqu'à l'emmagasinage, s'élève à 4 fr. 22 c.

par hectolitre sur la base d'une récolte donnant de 17.[96] à 22.[45] hectolitres par hectare. En 1891, il a obtenu sur 121 1/2 hectares une quantité de 3,794 hectolitres, vendus à raison de 11 fr. 12 c. l'hectolitre. Mr Hall possède 75 têtes de bétail, 25 chevaux, 7 laies; une partie de sa ferme, soit un deuxième lot de 121 1/2 hectares, est bien clôturée, afin de servir comme pâturage. Neuf bœufs de trois ans, pesant environ 612 kilogrammes, venaient d'être vendus, sur pied, au taux de 28 centimes par kilogramme.

Rapid-City. — Nous avons profité de notre séjour à Brandon pour faire un examen rapide du pays traversé par la première section du « Great North-West Central R'y ». En conformité de l'acte de concession s'appliquant à ce chemin de fer, il pourra être prolongé tout au moins jusqu'à Edmundton, soit sur un parcours approximatif de 725 kilomètres. Il s'agit donc d'une entreprise des plus importantes, à l'exécution de laquelle se rattache un octroi de terres du domaine de la Couronne, dans la proportion de 2,589 hectares 89 ares et 45 centiares par kilomètre construit.

A partir du coude que fait la ligne pour aboutir à Chater, elle est orientée vers le nord, sauf une légère inclinaison du côté de l'ouest, jusqu'à Rapid-City. Nous atteignons cette localité après avoir franchi une prairie très riante, plate d'abord, quelque peu accidentée par la suite. Comme presque tout village manitoban, celui-ci a pour points culminants le clocher de son église et le faîte de ses « élévateurs ». L'un de ces derniers, d'une contenance de 14,540 hectolitres, appartient à Mr E. Dun-

can, producteur et négociant en céréales; l'autre, de 10,905 hectolitres, auquel est annexée une minoterie, compte parmi les établissements de MM. Mac Culloch et Cie. Ceux-ci possèdent encore à Rapid-City deux magasins ordinaires pour grains, ainsi qu'une fabrique de lainages, tels que fils, tweeds et couvertures. Ils achètent aux fermiers de 27,000 à 34,000 kilogrammes de laine annuellement, surtout de la laine en suint au prix de 91 centimes à 1 fr. 13 c. le kilogramme et, dans une moindre proportion, de la laine lavée, valant de 1 fr. 59 c. à 1 fr. 82 c. le kilogramme. Des couvertures pesant 2.722 ou 4.032 kilogrammes, faites par cette maison, sont vendues à raison de 30 fr. 90 c. à 41 fr. 20 c. la paire; les ouvriers employés dans ses ateliers gagnent de 5 fr. 15 c. à 10 fr. 30 c. par jour.

Nous avons eu des entretiens avec plusieurs cultivateurs du voisinage. L'un est établi depuis dix ans à 16 kilomètres au couchant du village; arrivé sans capital, il avait dû emprunter la somme nécessaire pour acquérir une paire de bœufs et une charrue. Son avoir est aujourd'hui représenté par une bonne maison, une demi-section de terre, dont environ 101 hectares sont en plein rapport, et 50 têtes de bétail. Son champ de blé, d'une contenance de 28 à 29 hectares, venait de lui procurer un rendement de 15.27 hectolitres par hectare; ses avoines n'étaient pas belles. Un autre fermier, venu de l'Ontario, avait 2 3/4 sections, environ 100 têtes de bétail choisi, dix chevaux et quelques moutons. Mr Hugh Lockhart possède un grand troupeau de ceux-ci et estime que leur élevage est rémunérateur; il commence à les nourrir en partie au colza. Près de 49 hec-

tares de blé lui avaient donné cette année 20.^{66} hectolitres par hectare. En résumé, le bon aspect des chaumes et les témoignages que nous avons recueillis nous font envisager favorablement le district dans son ensemble ; la présence d'une assez grande quantité de bétail y exerce d'ailleurs un excellent effet sur la culture, notamment en ce qui concerne l'utilisation de la paille et la fumure des terres.

Virden, Whitewood, Grenfell. — Par delà Brandon, le « Canadian Pacific Railway » s'écarte de l'Assiniboine et traverse une prairie aux nombreuses ondulations, où sont déjà disséminés des villages, comme Virden. Aux environs de cette localité, la terre étant relativement légère, la sécheresse est plus ou moins à redouter; par contre, les récoltes sont hâtives et des gelées précoces ne viennent point les affecter. Arrivé à 1.^{6} kilomètre de Fleming, nous sortons du Manitoba pour pénétrer dans le territoire voisin. Sans nous arrêter davantage à Moosomin, où descendent les voyageurs en destination de Fort-Ellice, vers le nord, et du district de « Moose Mountain » au sud-ouest, nous passons Whitewood : c'est le siège d'une petite colonie française, groupée autour de certains établissements d'agriculture et d'élevage dirigés avec succès, pensons-nous, par des jeunes gens de bonne maison, bien connus à Paris. A Broadview, village de 600 âmes, nous sommes à 594 mètres d'altitude, entre un joli lac et une grande « réserve » indienne. Elle est occupée par des Cris et des Odjibeways, au nombre de 640; étant industrieux, ils gagnent assez pour vivre, indépendamment de la petite rente personnelle que leur fait l'État en vertu des

traités. Cette communauté a 210 1/2 hectares en culture, 600 têtes de bétail et 30 porcs; 24 faucheuses, 8 moissonneuses et gerbeuses, 25 camions; deux chars à bancs et dix «buckboards» ou «planches» [1]. Le bénéfice total de cette «réserve» s'est élevé l'année dernière à 25,750 francs, soit plus de 40 francs par habitant, homme, femme ou enfant. On cite un sauvage qui vient de payer 2,060 francs pour une paire de bons chevaux. Tel autre a récolté 327 hectolitres, un troisième 290 hectolitres de froment cette année.

Notre visite à la « réserve » nous avait obligé d'abandonner le train; aussi bien sommes-nous au centre d'un district qui mérite notre attention. De Broadview, la prairie continue à s'élever graduellement dans la direction de l'ouest. A Grenfell, nous passons la nuit, avec l'intention d'aller voir différentes fermes le lendemain. Celle du colonel Lake comprend 2 1/2 sections, dont une partie fut acquise à raison de 31 fr. 81 c. l'hectare, tandis que le restant a coûté deux fois autant il y a déjà dix ans. Rendements obtenus en 1893 : froment, 16.[17] hectolitres par hectare sur 40 1/2 hectares; avoine, 20.[66] hectolitres par hectare; orge, 29.[64] hectolitres par hectare. Mr O.-P. Skrine possède près de 810 hectares, dont 81 en culture et les autres en pâturages, une belle bande de chevaux, un nombreux bétail. L'exploitation voisine de Mr R. Skrine occupe une charmante situation, avec vue sur un lac, des hauteurs, l'église; contenance, presque 518 hectares, dont 93 en

(1) Voiture légère à quatre roues et sans caisse; les sièges reposent directement sur une planche flexible de même largeur que les essieux auxquels cette planche est assujettie.

froment et avoine. Les chevaux sont plus que satisfaisants; les moutons sont de pure race Shropshire. Nous avons trouvé ensuite deux jeunes gens qui cultivaient une ferme pour une tierce personne moyennant de remettre à celle-ci la moitié de la production. Ce système n'est pas à recommander dans un pays où chacun peut devenir propriétaire. Un colon, installé depuis 1893 sur un quart de section, nous dit être plus heureux, sous tous les rapports, qu'en Angleterre, sa patrie. Mr Richardson nous fait voir une ferme de 1 1/2 section, qu'il loue à un autre fermier aidé de son fils. Ceux-ci avaient recueilli, sur 95 hectares de froment, 22.45 hectolitres par hectare; sur 56 1/2 hectares d'avoine, 44.90 hectolitres par hectare; sur 20 1/4 hectares d'orge, 35.92 hectolitres par hectare. Le blé valait alors 5 fr. 95 c. par hectolitre et, selon Mr Richardson, le prix de revient d'une récolte de 17.96 hectolitres par hectare, livraison sur wagon au chemin de fer, s'élève à 4 fr. 95 c. par hectolitre, le bénéfice étant dès lors de 1 franc par hectolitre. Mr Skilliter a 340 hectares en foin, dunes et prairie naturelle; il pratique l'élevage du bétail de pure race; ses troupeaux sont composés de grands animaux bien en chair; tel veau de huit mois, évalué à 412 francs, ne connaissait ni l'étable, ni soins particuliers, ni nourriture autre que les herbes du pré. Plus loin, le fils d'un « clergyman » a 113 1/3 hectares, dont il a mis 60 à 61 hectares en culture depuis 1891; ce jeune homme s'occupe surtout de l'élevage des chevaux. Suit une autre ferme exploitée de compte à demi; nous y trouvons : 97 hectares en herbe et foin; 93 hectares de blé, donnant 22.45 hectolitres par hectare, et

69 hectares d'avoine et d'orge, avec rendements respectifs de 26.^{91} et 35.^{92} hectolitres par hectare; il y a sur cette ferme 40 têtes de bétail, 10 chevaux, 40 porcs. Le métayer, originaire du Westmoreland, mais ancien agriculteur dans l'est du Canada, préfère le climat du Manitoba à celui de l'Ontario et croit pouvoir gagner davantage dans la première que dans la seconde de ces provinces. L'année dernière, il a ensemencé 48 1/2 hectares d'avoine sur avoine, sans labour, à l'exception d'une bande étroite en plein centre du champ, où il avait fait passer la charrue à titre d'expérience; d'après lui, la récolte sur cette parcelle aurait donné de 6.^{28} à 8.^{93} hectolitres par hectare de moins que la récolte sur chaume. Ce résultat, s'il est réel, ne se renouvellera sans doute pas souvent.

Indian-Head. — Après avoir quitté Grenfell, nous avons fait une étape de 55 kilomètres, en passant par des marchés de campagne tels que Wolseley et Sintaluta, notre objectif étant Indian-Head, où se trouve la ferme d'expériences des Territoires. Considérant qu'en toute logique un établissement de ce genre doit occuper un site représentant avec exactitude le caractère général du pays, les agronomes officiels ont choisi dans le cas actuel une terre de prairie, dépourvue de futaie ou taillis (19e section, 18e comté, 12e rang O). Il s'agit notamment de démontrer jusqu'à quel point les récoltes peuvent être protégées par des plantations arborescentes. Le programme réalisé sur la ferme d'Indian-Head n'est d'ailleurs pas différent de celui que nous avons vu appliquer à Brandon. Mr A. Mackay, directeur de l'établissement, fait le rapport suivant sur

les circonstances qui ont entouré la production agricole des territoires en 1892, savoir :

« Saison meilleure que la précédente. Bien que la croissance se trouvât légèrement retardée au début, les progrès de la végétation, accélérés par les pluies de juin, furent dès lors exceptionnellement rapides. La moisson a été favorisée par un temps magnifique, aucune gelée ne vint nuire aux récoltes sur pied, sauf peut-être dans le cas de quelques avoines tardives, lesquelles furent légèrement endommagées. La qualité du grain était belle partout, mais le rendement en avait été affecté par les froids du printemps. Dans certains districts, et notamment à la ferme d'expériences, les quantités obtenues par hectare ont été moyennes. »

Le « red fife » semé le 15 avril 1892 avait germé le 18 mai; l'épi, formé le 25 juillet, est arrivé à maturité le 7 septembre, soit 145 jours après les semailles; hauteur, $1^{m}118$; poids, $78.^{68}$ kilogrammes par hectolitre; rendement, $24.^{61}$ hectolitres par hectare.

La même variété de blé, semée le 20 mai, avait germé le 31 mai; l'épi, formé le 25 juillet, était mûr le 7 septembre, soit 110 jours après les semailles; hauteur, $1^{m}118$; poids, $77.^{43}$ kilogrammes par hectolitre; rendement, $23.^{53}$ hectolitres par hectare.

Des recherches ont été faites pour découvrir, parmi les herbes fourragères d'Europe, celles qui, dans la région d'Indian-Head, résistent le mieux aux froids rigoureux de l'hiver et à la sécheresse souvent prolongée de l'été : il y a lieu de citer, à ce propos, le *Bromus inermus,* dont les récoltes ont été superbes durant plusieurs années.

Indian-Head compte 400 habitants; son altitude est de 610 mètres. Le sol se compose d'une forte argile jaune foncé, avec des couches variables d'humus plus ou moins mélangé de sable. De grands établissements agricoles existent dans ce voisinage. L'un, autrefois exploité par une société, est connu sous le nom de « Bell Farm »; ses champs de froment étaient, suivant

une expression chère aux Américains, « les plus vastes du monde ». On y fit l'essai de charrues à vapeur qui, toutefois, ne fonctionnèrent pas d'une manière satisfaisante. L'entreprise ayant été liquidée, le major Bell, l'un de ses promoteurs, acquit une partie de la propriété, dont une autre section, comprenant 17,204 hectares, appartient aujourd'hui à la « Canada Cooperative Colonization C° ». Cette section est offerte en vente aux colons, depuis le mois de mai 1893, par lots évalués à 127 fr. 25 c. par hectare et davantage; mais, en attendant qu'il en soit ainsi disposé, de grandes quantités de blé y sont produites.

Nous relevons aux annales de la société un nouvel exemple des difficultés entourant les œuvres de colonisation basées sur l'intervention pécuniaire de l'État ou de tiers. L'un des principaux actionnaires, lord Brassey, avait envoyé à ses frais du Royaume-Uni 87 émigrants qui devaient travailler sur la ferme d'Indian-Head durant une période de quinze mois, à l'expiration de laquelle ils demeuraient libres de s'établir pour compte personnel, en se faisant concéder un « homestead » par la Couronne. Ces gens, dont nous ne connaissons pas les griefs, en arrivèrent à rompre leur contrat avant la fin de l'année, sur les incitations d'un mécontent, un charpentier; sa propagande était facilitée par le fait que tous ses compagnons demeuraient à proximité les uns des autres. Le major Bell a peut-être résolu les difficultés touchant à la main-d'œuvre en employant un assez grand nombre d'Indiens dont les dix-huit « tepees » avoisinent son habitation.

En parcourant le district, nous ne tardâmes pas à

nous convaincre de sa richesse. Ses terres à blé valent celles des autres points favorisés du pays. Sous le rapport du mode de culture, nous faisons quelques observations qui, sans être nouvelles, offrent un intérêt local. L'usage est de faire deux récoltes successives de céréales sur un même terrain, sans labour intermédiaire. Après la première récolte, les chaumes très longs, soit de 50 centimètres, retiennent bien la neige et empêchent ainsi la dénudation du sol par le vent d'hiver; ces chaumes étant brûlés au printemps, leurs cendres forment un excellent lit pour la graine. Les deux tiers d'une ferme se trouvant mis ainsi en rapport, l'autre tiers reste ordinairement en jachère d'été. C'est dans de telles conditions qu'un homme seul parvient à faire produire constamment une cinquantaine d'hectares, sauf à se faire aider durant la moisson. En 1893, les récoltes aux environs d'Indian-Head étaient peut-être les plus belles que nous eussions vues, leur rendement moyen ne devant pas être inférieur aux chiffres suivants : froment, 26.^{94} hectolitres par hectare; orge, 35.^{92} hectolitres par hectare; avoine, 44.^{90} hectolitres par hectare, les poids respectifs étant 74.^{93}, 59.^{95} et 42.^{46} kilogrammes par hectolitre. Nous avons fait une enquête, suivant notre usage, parmi les quelques fermiers de l'endroit. Mr W.-J. Herrop est propriétaire de 194 1/4 hectares, dont 162 en culture et le restant en pâturages, de 15 chevaux, 7 têtes de bétail et 17 porcs, d'une batteuse mécanique avec moteur; il est arrivé de l'Ontario en 1882, ne disposant alors que de 200 francs; il a travaillé comme ouvrier agricole jusqu'en 1888, époque de son établis-

sement sur un « homestead », agrandi ensuite par l'achat de terres voisines au taux de 63 fr. 62 c. l'hectare. Mr W.-H. Stevens s'est établi en 1883 sur une ferme de colonisation d'environ 65 hectares, plus le quart de section voisin acquis par « pre-emption ». Il a graduellement acheté 238 2/3 hectares à des prix variant de 55 fr. 59 c. à 77 fr. 25 c. l'hectare. L'exploitation lui a procuré un bénéfice annuel de 5,000 francs; son capital n'excédait pas au début 2,500 francs, mais il avait de plus une paire de bœufs. Nous avons vu battre sa récolte de froment, donnant 35.92 hectolitres par hectare.

Qu'Appelle. — Nous faisons le trajet de 16 kilomètres, entre Indian-Head et Qu'Appelle, presque sans sortir des domaines Bell et Brassey; mais des fermes de colons empiétant déjà sur ces vastes propriétés en font prévoir le fractionnement prochain. D'un œil distrait, nous voyons se dérouler un paysage qui n'est pas exempt de monotonie; une prairie plate ou mamelonnée, avec quelques rares touffes de jeunes peupliers, dont on a planté en certains endroits de courtes rangées sur les bords du chemin. Notre vue se porte soudain sur le vide d'une large et profonde vallée, aux versants d'argile, ravinés et mis à nu par les pluies, crevassés par le soleil. Cette vilaine déchirure du sol a les proportions du lit d'un fleuve; mais, au point où nous sommes, elle ne contient qu'un mince filet d'eau. Celui-ci va en s'épanouissant en d'autres endroits, où il traverse des lacs qui règlent son cours : telle est la rivière Qu'Appelle. Le nom singulier de cet affluent de l'Assiniboine perpétue une tradition

indienne où il est question des appels de certain manitou aquatique. Qu'Appelle-village est à une altitude de 625 mètres, compte 950 habitants, centralise le trafic d'une section privilégiée des territoires canadiens.

A 30 kilomètres en amont, un ancien fortin de la Compagnie de la Baie de Hudson, le fort Qu'Appelle, est environné d'une seconde agglomération de 300 âmes occupant le voisinage des « Fishing Lakes », quatre unités principales dans le chapelet de pièces d'eau que contient la vallée. Ici, elle atteint une largeur de 1,600 à 2,400 mètres, les hauteurs d'une centaine de mètres qui la dominent, inclinées à un angle de 45°, mais d'un pourtour très sinueux, étant ombragées de peupliers.

Le district entre le fort et le chemin de fer transcontinental appartient en grande partie à celui-ci, ainsi qu'à la « Ontario & Qu'Appelle Land C° ». Leurs terres sont offertes en vente à raison de 38 fr. 17 c. l'hectare. Il est question aussi de morceler une grande propriété de 5,666 hectares, connue sous le nom de « Edgeley Farm » (19, 15, 16) et appartenant à MM. Sykes frères, de Stockport (Angleterre). Elle est mise à prix aux taux de 63 fr. 63 c. à 101 fr. 83 c. l'hectare, avec facilités de payement, savoir : un tiers en deniers comptants et le solde par annuités. Cette ferme a pour gérant Mr W.-C. Cameron, de Lochbroom, Ross-shire (Écosse); elle est exploitée sur 607 hectares. Le froment y donne un rendement moyen de 17.96 hectolitres par hectare; sa culture, y compris la graine et le camionnage, coûte 89 fr. 8 c. par hectare, ce qui revient à 4 fr. 95 c. par hectolitre. Mr Cameron nous a montré 50 têtes de bétail d'assez bonne

race; nourri à l'herbe en été et à la paille d'avoine en hiver, il rapporte, à 2 1/2 ans, de 129 à 190 francs. Nous avons aperçu aussi une vingtaine de jeunes chevaux, valant 773 francs après le dressage. Les salaires s'élèvent à 77 fr. 25 c. ou à 118 fr. 45 c. par mois, suivant que les engagements sont contractés pour l'intégralité ou les sept douzièmes de l'année.

Le cas intéressant d'un colon de la localité nous prouve qu'elle a des ressources suffisantes pour compenser les insuccès dus à l'inexpérience. Ainsi, Mr John H. Fraser, Torontonais, ouvrier mécanicien, s'établit ici il y a douze ans. La première préoccupation de cet artisan fait agriculteur fut de produire du blé; mais, bien entendu, ses efforts demeurèrent infructueux. Après le complet épuisement de son maigre capital, Mr Fraser dut recourir à son ancien métier pour gagner un peu d'argent, dont il s'empressa de disposer pour acquérir du bétail. Un troupeau d'une centaine d'animaux, assez disparates sous le rapport de l'âge et de la race, fut ainsi réuni pour hiverner en plein air sur le « homestead » de l'intéressé; toutefois, celui-ci s'y prit fort mal, attendu qu'au printemps trois bêtes seulement restaient en vie. Loin de se désespérer, Mr Fraser sut profiter d'une expérience si chèrement payée; aussi est-il maintenant propriétaire d'une maison confortable en bonne maçonnerie et de 195 beaux hectares, dont 71 sont en excellent rapport.

Au fort Qu'Appelle, nous avons remarqué trois églises, des établissements d'éducation, une maison communale, un moulin à farine exploité par MM. Joyner et Elkington, un magasin de la Société de la Mer

de Hudson. Sur les bords du lac voisin est une école professionnelle de jeunes Indiens des deux sexes ; leurs parents occupent de vastes « réserves » sur la rive sud de la Qu'Appelle. Dans cette région, des milliers d'hectares, au sol noir sur argile, propres a la culture du froment et au « mixed farming », sont disponibles pour la création de « homesteads ». Les gelées hors de saison sont rares ; la sécheresse d'été, souvent trop prolongée au centre du continent, est moins à craindre qu'ailleurs, le pays étant bien irrigué ; le débit des puits paraît être suffisant à une faible profondeur ; il existe des creux marécageux aux foins abondants et des hauteurs où une terre relativement légère favorise la maturité rapide du grain. Mais ici, comme partout, les colons disposant d'un peu d'argent doivent préférer les fermes voisines du chemin de fer aux concessions gratuites, mais plus éloignées. Faisons remarquer, à ce propos, qu'un embranchement s'amorçant à Wolseley est projeté pour mettre le fort Qu'Appelle en communication avec le « Canadian Pacific Railway ».

Regina. — Le train est bondé de futurs passagers du paquebot *Empress of India*, qui charge à Vancouver pour les escales du Japon et de la Chine. Sur un parcours de quelques kilomètres à l'ouest de Qu'Appelle, nous voyons encore des arbres, mais à Mac Lean nous pénétrons dans la vaste plaine de Regina, limitée au couchant par le prolongement septentrional du grand « coteau » du Missouri, les « Dirt Hills ». Leur silhouette bleu sombre apparaît bientôt comme celle d'un littoral escarpé, entrevu par delà l'immense étendue des herbes, dont l'onduleuse masse s'incline

et se redresse sous le vent. Mais la majesté du lieu est destinée à disparaître par l'invasion de l'éternel froment, croissant sur l'épaisse couche du fameux humus noir, avec toute la luxuriance compatible avec la sécheresse d'un climat essentiellement continental. Déjà, tout près de Balgonie se trouve une première ferme de la « Canadian Agricultural Company », où la production de blé atteignit 14,500 hectolitres en 1891.

La capitale des territoires de l'Ouest est située à 2,866 kilomètres de Montréal et à 575 kilomètres de Winnipeg; altitude, 670 mètres; population, 2,200 habitants. Regina doit sans doute à sa position assez centrale d'être devenue la résidence du lieutenant-gouverneur, le siège du conseil exécutif des territoires d'Assiniboine, Alberta, Saskatchewan et Athabaska, ainsi que le cantonnement principal du corps de police montée. Sous le rapport économique, cette ville de création administrative ne pourra acquérir une certaine importance que comme suite au peuplement de ses régions tributaires du nord et du sud. La première est aujourd'hui traversée par une voie ferrée; mais dans la seconde, il n'est encore question que d'un embranchement se rattachant au réseau du « Northern Pacific »; c'est un projet dont la société concessionnaire voudra peut-être retarder l'exécution pour des motifs d'ordre financier.

Après avoir fait quelques visites officielles, vu les casernes, admiré des légumes d'une grosseur démesurée dans le potager de l'hôtel du gouvernement, il nous était loisible de quitter la capitale avec la satisfaction d'y avoir rempli tous nos devoirs.

Mais désireux de consacrer la journée du lendemain à l'exploration des campagnes voisines, nous allons loger dans une auberge proprette, aux volets verts tranchant sur des murs blancs. Elle est tenue par un personnage dont la présence en pleine prairie canadienne mérite d'être signalée, même dans un livre sur la colonisation agricole du pays. Bref, notre hôte n'était ni plus ni moins qu'un ancien maître d'hôtel de Mme Christine Neilson, la célèbre chanteuse Il avait perdu ses économies, sans doute considérables, en participant aux spéculations qui précédèrent l'ouverture du chemin de fer à Winnipeg : *inde* immigration à Regina. L'identité du singulier colon nous fut révélée à la suite d'un dîner fin qu'il nous servit : des plats savants, agrémentés de truffes et de crêtes de coq! Depuis le commencement de notre long voyage, nous étions condamné, en fait de cuisine, à un régime sauvage, sauf dans les wagons-restaurants du « Canadian Pacific Railway », lesquels étaient autrefois l'objet de réclames amusantes : *How high we live! said the Prince to the Duke, how very, very high!! in a Canadian Pacific Dining-Car!*

Dans le cas actuel, notre surprise éclipsa même le plaisir de faire aussi bonne chère. Aussi avons-nous réclamé des explications, à la suite desquelles le brave homme nous exprima respectueusement sa joie d'avoir découvert en nous un « sujet » capable de bien apprécier les hors-d'œuvre de son art. « Aucun de mes « clients, excepté peut-être le colonel X..., nous dit-il, « ne fait la distinction entre un bouillon et une sauce « liée. Il n'y a que ma femme; mais je dois avoir

« abusé de ses facultés admiratives, attendu qu'elle « est affligée d'une gastrite. »

Puisque nous sommes dans le centre politique des Territoires, complétons, à la suite d'un entretien avec Mr Haultain et d'autres membres du cabinet local, nos renseignements sur quelques questions d'ordre social.

Les écoles sont gratuites. L'assemblée législative pourvoit dans la proportion de 70 p. c. au fonds de l'instruction réparti comme suit : aux écoles fréquentées par six à dix élèves en moyenne, 2,150 francs; aux écoles dont la population est supérieure, 25 francs de plus par élève, à compter du dixième exclusivement; à titre d'allocations supplémentaires, 92 fr. 50 c. par élève des classes supérieures au troisième degré, 125 francs par instituteur nanti d'un certificat de deuxième ordre et 250 francs par instituteur nanti d'un certificat de premier ordre. Sur la demande des parents, les élèves sont dispensés de recevoir l'enseignement religieux; celui-ci ne peut être donné que durant la dernière demi-heure de la journée. Les autres dispositions principales sont analogues à celles que nous avons rapportées d'après nos notes sur le Manitoba. Mais là s'agite la question des écoles confessionnelles, actuellement l'objet de négociations entre les autorités fédérales et provinciales.

C'est bien au quartier général de la police montée qu'il convient d'interroger sur les sujets se rapportant à la sûreté publique. La criminalité est très rare dans l'Ouest canadien, où la sécurité est certainement plus grande que dans nos villes Les malfaiteurs ne parviennent pas d'ailleurs à se soustraire aux recherches

des cavaliers disséminés dans toutes les parties d'un territoire dont la population, relativement clairsemée, est en quelque sorte connue personnellement des vétérans du corps occupant le district. Quant aux Indiens, se chiffrant au total par une trentaine de mille, ils sont absolument soumis; on les a distribués par bandes séparées dans des « réserves » comme celles que nous avons précédemment citées. Quelques-uns s'occupent de culture moyennant salaire ou pour compte personnel; leurs enfants sont évangélisés et éduqués dans des écoles où ils apprennent notamment des travaux manuels se rattachant à la pratique des métiers les plus utiles dans la région et à l'agriculture.

Partons maintenant à cheval, d'abord vers le nord-est. Le sol est composé d'un mélange d'humus et de glaise lourde, terriblement collante en temps de pluie ou au dégel. Aussi ne doit-il pas être facile de travailler les terres. Mais celles-ci paraissent devenir plus légères à mesure que nous nous éloignons. Quoi qu'il en soit, les cultures sont rares; on nous assure que, comme à Winnipeg, la propriété est aux mains de spéculateurs qui attendent pour s'en défaire l'accroissement de sa valeur actuelle de 38 fr. 17 c. à 50 fr. 91 c. l'hectare.

Après avoir chevauché pendant deux ou trois heures, nous trouvons quelques colons allemands et autrichiens, apparemment heureux ; ils occupent des maisonnettes blanchies à la chaux. A Hednesford (37 kilomètres de Regina), il existe des taillis suffisants pour servir d'abri au bétail. Nous causons avec la femme d'un nommé Barton, venu du Staffordshire; cette personne, assise au seuil d'une habitation en maçonnerie de pierre, nous

déclare qu'elle préfère le séjour du Canada à celui de l'Angleterre; cependant, son mari avait eu récemment le malheur de perdre une récolte entière dans un feu de prairie, dont les ravages s'étaient étendus sur un parcours d'une centaine de kilomètres.

Nous sommes allé le lendemain à « Buck Lake », où nous avons découvert un mécontent, l'un des seuls que nous ayons rencontrés. C'est un fer ier dont les plaintes nous semblent avoir peu de fondement; arrivé depuis dix ans de l'Ontario, il a 2 1/4 sections, une récolte d'environ 1,800 hectolitres de grain, une installation confortable. Dans le voisinage, deux frères exploitent chacun leur quart de section depuis cinq ans Ils possèdent 40 têtes de bétail; les bœufs vendus cette année rapportèrent 257 fr. 50 c. sur pied. Ils ont aussi 160 moutons, presque tous des Cotswold, qui leur ont valu la plupart des prix à l'exposition locale d'agriculture. Les moutons d'un an et dix mois, mis sur le marché en avril dernier, ont trouvé preneur à 56 fr. 65 c. la tête Quant aux toisons, du poids moyen de 5.[44] kilogrammes, elles ont été livrées en suint au taux de 1 fr. 4 c. le kilogramme. Cette saison, le froment a donné 31.[43] hectolitres par hectare et l'avoine 49.[40] hectolitres par hectare. Sur une autre exploitation, occupée aussi depuis cinq ans, nous vîmes des chevaux d'excellente race, de beau bétail et une truie Chester, tapie avec sa nombreuse progéniture sous une meule de paille. Le fermier conduisait une charrue attelée de deux superbes juments pie; il labourait sur le pourtour de la propriété afin d'opposer une large bande de terre fraîchement retournée à la marche d'un feu de prairie,

devenu menaçant. On nous montra un chaume sur sol précédemment vierge, où le rendement de froment avait atteint 42.^{66} hectolitres par hectare.

Plus loin, est une demi-section appartenant au père des cultivateurs cités en avant-dernier lieu. Dans son potager, protégé par des plants d'érables, se trouvent des groseilliers, framboisiers et ronces, de la rhubarbe, des carottes, des tournesols de 2 mètres à 2^{m}50, dont la graine sert à nourrir la volaille.

Autres fermes vues dans le district de Regina : Mr Brown, 283 1/2 hectares, à environ 20 kilomètres de la ville; sol d'argile et sable sur 12 mètres de profondeur; 182 hectares en froment; rendement : en 1891, 45.^{80} hectolitres par hectare; en 1892, sans nouveau labour, 26.^{94} hectolitres; au mois de juillet 1893, un rendement apparent de 26.^{94} hectolitres fut réduit à 11.^{67} hectolitres par suite d'un vent sec et surchauffé; c'était la troisième récolte obtenue en labourant une seule fois.

Mr Neff, chef du département local des finances, possède 971 1/4 hectares, dont près de 405 en culture. Le blé n'est semé que sur jachère d'été, soit 202 1/3 hectares chaque année. Deux hommes, avec charrues à quatre chevaux, labourent 60.^{7} hectares en dix-huit jours, moyennant une dépense de 15 fr. 50 c. par journée, tous frais compris. Récolte moyenne, 22.^{45} hectolitres par hectare. Mr Neff s'occupe d'agriculture depuis dix ans; durant cette période, la gelée n'a détruit qu'une seule fois la récolte (25 août 1885), les semailles ayant probablement été trop tardives. Elles devraient toujours être terminées au 1er mai. Le sol fût-il recou-

vert de 30 centimètres de neige, trois jours de soleil suffisent pour la fondre et mettre la terre en état de recevoir le blé. En 1891, le chaume a été brûlé sur 34.[39] hectares, et du 12 au 14 mai, quatre semoirs distribuèrent la graine de froment sans qu'il y eût eu de labour ou de hersage : le rendement de 22.[45] hectolitres par hectare fut vendu à raison de 11 fr. 34 c. par hectolitre. Trois hommes sont régulièrement employés sur cette ferme.

Avant de quitter la ville, nous prenons note des prix de quelques produits et denrées de première nécessité, savoir :

Bœuf, 34 centimes et mouton, 56 centimes en moyenne le kilogramme sur pied; viande débitée, 1 fr. 13 c ; veau, carcasse, 1 fr. 13 c.; porc sur pied, 53 centimes; carcasses, 73 centimes; salé et fumé, provenant de Hamilton (Ontario), 1 fr. 36 c. à 1 fr. 82 c. Farine, 18 centimes le kilogramme; sucre blanc granulé, 91 centimes le kilogramme; thé (on en boit trois fois par jour dans ce pays), 5 fr. 51 c.; fromage, 1 fr. 15 c. le kilogramme; riz, 80 centimes le kilogramme; levain (se conservant bien), 1 fr. 25 c. les trois paquets suffisant à faire 25.[40] kilogrammes de pain ; cacao, 5 fr. 73 c. le kilogramme; bière (ale), 52 centimes le verre; bottines à lacets, 7 fr. 50 c. la paire; bottes avec tiges atteignant sous le genou, 15 francs (vu l'absence de pierres dans la prairie, les clous de talon et de semelle sont inutiles); pantalons, 7 fr. 50 c.; jaquettes, 6 fr. 25 c.; costumes d'hiver avec paletots en peau, 100 francs ; galoches, 7 fr. 50 c.; mitaines de laine et mitaines de cuir à porter par-dessus ces dernières, 6 fr. 25 c.; bonnets de fourrure, 5 francs.

Prince-Albert. — Pour atteindre cette nouvelle destination, située à 386 kilomètres au nord-nord-ouest de Regina, nous prenons un train du « Qu'Appelle, Longlake & Saskatchewan Railway » (embranchement du « Canadian Pacific Railway »). Le pays intermé-

diaire contient de nombreux petits lacs, d'excellents pâturages, des abris naturels, des terres aux riches fenaisons.

Nous traversons bientôt la Qu'Appelle, dont la vallée, presque parallèle au chemin de fer transcontinental à partir du village de même nom, ne s'incline décidément vers le nord-ouest qu'au septentrion de la Mâchoire de l'Orignal. La ligne tributaire que nous empruntons suit une direction identique pour pénétrer au centre d'un district placé entre la rivière déjà citée et le « Lac de la dernière montagne ». A Saskatoon, nous franchissons la branche sud du Saskatchewan, pour remonter ensuite, entre les deux bras du fleuve, jusqu'à Prince-Albert. Nous regrettons de ne pas pouvoir mieux décrire toute cette attrayante région, entrevue seulement à travers les glaces d'un « pullman ». Mais le « Far West » canadien étant si vaste, il ne peut être question d'en explorer, au cours de deux ou trois voyages comme ceux que nous y avons faits à la fin de l'été et durant l'automne, toutes les parties ouvertes à la colonisation et plus ou moins habitées. Déjà nous avons à craindre que, même en pratiquant de larges coupures dans les notes prises sur place, soit par nous-même, soit par les voyageurs cités au commencement de ce chapitre, il nous aura été impossible d'éviter des redites désagréables pour le lecteur.

Prince-Albert est un joli bourg de 1,500 habitants, dont beaucoup de métis; leurs demeures sont dispersées sur la rive méridionale du bras nord du Saskatchewan, à 38 1/2 kilomètres de l'endroit où se réunissent les deux branches du fleuve. Celui-ci a une

largeur de 275 à 365 mètres; quand les eaux en sont hautes, il est accessible, jusqu'à près de 200 kilomètres en amont, à la navigation de bateaux à vapeur du type mississipien. En aval, ceux-ci peuvent, sans rencontrer d'obstacles, gagner le lac Winnipeg. On espère que ces facilités de communication, indispensables à la prospérité de districts aussi éloignés, pourront être accrues bientôt, grâce au prolongement du « Manitoba & North-Western Railway ». Cependant, les colons n'ont pas attendu les voies ferrées pour s'établir dans cette partie privilégiée du pays, qu'ils occupent depuis dix-sept ans. Longtemps avant, Prince-Albert était déjà le siège d'une mission. On y compte aujourd'hui deux écoles officielles, une école catholique, un couvent, un séminaire pour jeunes gens de race indienne. L'hôtel de ville, l'éclairage électrique, plusieurs grands magasins, deux minoteries, une briqueterie, trois scieries importantes, attestent les progrès réalisés dans l'ordre matériel. Il y a aussi une prison spacieuse, offrant cette particularité d'être sans détenus. Signalons, à ce propos, que, durant sept ans d'exercice, le juge local, dont la circonscription s'étend sur un très large territoire, eut seulement à statuer sur un seul cas d'homicide et un nombre restreint de délits.

Sur une distance de 24 kilomètres vers le sud, nous avons pu visiter plusieurs fermes prospères, notamment celle de Mr T. Mc Kay, membre de l'assemblée législative des Territoires. Né au Canada, il a parcouru le Nord-Ouest dans les divers sens pour rapporter de ses voyages la conviction que le pays de Prince-Albert est le plus favorable entre tous aux nouveaux établis-

sements agricoles. La terre de Mr Mc Kay comprend 364 1/4 hectares, dont près de 121 1/2 en froment et le restant en cultures variées, jachère ou prairie. La récolte de blé qu'il venait de mettre en meules était excellente comme qualité et rendement. Chez ses voisins, les moissons paraissaient aussi fort belles, mais se trouvaient parfois entachées de niel, par suite de négligence dans le choix et la préparation de la semence. Mr Mc Kay possède une quantité de bons chevaux et un troupeau de vigoureux bestiaux. L'habitation est construite en béton, fabriqué avec de la chaux obtenue sur la propriété même. A côté de celle-ci est une colline connue sous le nom de « Red Deer Hill », d'où la vue se porte sur un large panorama qu'encadre partiellement la ligne lointaine, sombre et tortueuse, du grand fleuve. Dans une atmosphère dont la clarté incomparable ferait le désespoir du paysagiste, tous les éléments qu'il recherche sont harmonieusement confondus : maisons champêtres, lacs et ruisseaux, prairies constellées de fleurs agrestes, hauteurs sous bois d'essences diverses, creux où les animaux de ferme apparaissent dans un fouillis d'herbes et de plantes bizarres.

Les noms de ces beaux sites sont barbares. Au cours d'une excursion de longue haleine commencée le lendemain, nous avons franchi le bras méridional du fleuve au nord de Puckalin et de la « réserve » Chakastapasin, pour passer au couchant de Brancepeth et aboutir à la rivière des Carottes! La traversée de celle-ci se fait dans un « cable ferry », c'est-à-dire un bac amarré à une poulie mobile placée sur un câble

tendu entre les deux rives. La proue étant inclinée en amont, le courant frappe obliquement l'embarcation, que cette poussée fait avancer d'un bout à l'autre du câble.

Le district limité par les deux branches du Saskatchewan est entièrement acquis par des colons, le chemin de fer ou des spéculateurs auxquels des fermes peuvent être achetées dans des conditions raisonnables. Les terres où nous pénétrons, encore peu habitées, sont pour la plupart à concéder par « homesteads » aux immigrants. Nous sommes dans un véritable parc où les bosquets de peupliers et d'épinettes succèdent aux grandes éclaircies gazonnées. Le sol est fertile sans être trop lourd; il existe de l'eau en abondance. Bref, la région est exceptionnellement favorable pour tous les genres de culture, l'élevage et la laiterie. Mais ces conclusions sont formulées par un temps superbe; n'oublions pas de prévenir les frileux qu'un hiver très âpre est proche. Déjà la nuit dernière, comme nous campions sous la tente, il a fallu activer le feu, afin de combattre le froid, devenu fort vif dès le coucher du soleil. Vers le milieu ou la fin de ce mois de septembre, on doit toujours prévoir ici plusieurs journées de basse température et quelques gelées nocturnes. Un été de la Saint-Martin, l'« Indian summer », vient plus tard; c'est une saison délicieuse, ainsi que nous le faisons observer dans notre étude climatérique de la Fédération.

Près du camp est la ferme d'un nommé Harper, métis très intelligent, possédant un quart de section dont 28 1/4 hectares sont en culture. Ses avoines noires

sont parmi les plus belles que nous ayons vues au Canada; leur rendement atteint sans doute 53 à 54 hectolitres par hectare. Durant le trajet de retour, nous apercevons à diverses reprises du bétail d'assez méchante race, mais dont l'aspect accuse le caractère plantureux des pacages; les animaux trouvent d'ailleurs dans les taillis une abondance de luzerne et de pois sauvages. Sur les fermes riveraines du Saskatchewan, chacun s'occupait avec ardeur des moissons.

Presque toute habitation a son potager, bien fourni de légumes; on nous montra notamment trois pommes de terre « Early Rose » pesant ensemble 4.[533] kilogrammes. Plus loin, notre attention fut appelée sur un champ de navets si bien venus que nous doutions en avoir vu ailleurs qui leur fussent comparables.

Il est regrettable d'avoir à quitter Prince-Albert et à refaire d'une seule traite le voyage entre cette localité et Regina. Nous eussions voulu voir sur le bras sud du fleuve le district du « Lac aux Canards » qui, paraît-il, vaut celui que nous laissons derrière nous. Dans le même voisinage, Batoche, principal théâtre de l'insurrection que Riel a fomentée parmi les métis, et Carlton, sur la branche nord du Saskatchewan, sont des centres offrant un réel intérêt. Mais le temps nous presse; nous changeons de train dans la capitale des Territoires, bien décidé à donner raison au garde qui, faisant fi des stations intermédiaires, nous crie : « All aboard for Calgary ! »

De Regina à Calgary. — Au moins la marche de l'express nous laisse-t-elle le loisir d'annoter au sujet de cette zone de la prairie quelques impressions que

des entretiens et des lectures sont ensuite venues amplifier ou confirmer.

La Grand'Coulée, Pense, Belle Plaine, Pasqua : de ce dernier point part l'embranchement déjà cité sur Estevan et la frontière internationale à Portal, point de jonction avec la ligne de Sault-Sainte-Marie par Saint-Paul et Minneapolis; cette voie est très fréquentée pour aller de l'Illinois, du Michigan, du Wisconsin, des deux Dakotas jusqu'au littoral Pacifique. Nous faisons arrêt ensuite dans une gare de section, offrant par conséquent une certaine importance pour l'exploitation du chemin de fer ; elle porte le nom baroque de Moose Jaw ou Mâchoire de l'Orignal, abrégé de la traduction suivante d'une désignation indienne de la localité, savoir : « La-crique-où-l'homme-blanc-raccommoda-la-« charrette-avec-l'os-maxillaire-d'un-orignal ». Le village, situé à une altitude de 526 mètres au-dessus du niveau de la mer, compte 600 habitants; c'est un marché de campagne, marquant à peu près la limite actuelle de la colonisation agricole dans la prairie directement tributaire du « Canadian Pacific Railway ». Plus loin, celui-ci continue à gravir l'une des faibles rampes entre les gradins inférieurs et supérieurs de la plaine centrale; il contourne le bassin d'une série de lacs fermés, les «Old Wives Lakes», grandes pièces d'eau alcaline, sans « décharge » ou écoulement. Suivent sept stations sans caractère particulier; à la huitième, Morse, nous apercevons un nouveau lac, très salin, paraît-il; puis le « Rush-Lake », dont les eaux douces sont recherchées par des bandes innombrables de cygnes, canards, oies et pélicans. Les terres riveraines dépendent de la

deuxième des fermes que la « Canadian Agricultural C° », déjà citée, a établies sur divers points du territoire. Leur contenance respective de 4,047 hectares en moyenne représente au total 42,495 hectares, dont la société espère avoir mis bientôt les deux cinquièmes en culture ; elle a importé une quantité d'animaux reproducteurs de races réputées pures. Nous approchons précisément de Swift-Current, où la même association se livre à l'élevage en grand des moutons ; dès l'arrêt du train, nous distinguons des bâtiments fort bien construits qui sont affectés à l'entreprise. On accuse pour cette localité, laquelle est à une altitude de 732 mètres, une population de 300 âmes.

La nature que nous contemplons depuis notre départ de Regina n'est pas faite pour plaire à tout le monde. Une herbe assez courte et roussie par le soleil recouvre un sol peu ou point accidenté. Mais son uniformité même, devenue impressionnante par le silence profond d'une solitude sans bornes visibles, ne manque pas de grandeur. Des « cayotes » circulent comme des ombres entre les monticules où veillent d'innombrables « chiens de prairie », apparemment figés dans une même pause. A côté de ces étranges manifestations de vie animale, il y a les traces encore indélébiles d'une espèce disparue : les sentes formées par les sabots des buffles errants, les trous que ceux-ci creusaient à coups de corne et où s'amassait une boue dans laquelle on croit voir l'empreinte de leur corps. Le sifflet rauque de la locomotive retentit lugubrement dans l'immense plaine sans écho, tandis que nous approchons des bâtiments mornes établis aux points désignés comme

avant-postes de la civilisation en ce désert. Pénétrés des influences du milieu, nous éprouvons presque du déplaisir à la vue soudaine de ce qui paraît être une chaîne de montagnes enveloppées de vapeurs : il ne s'agit, en réalité, que de collines, les « Cypress Hills », dont le chemin de fer longe la base. Des fermes de la « Canadian Agricultural C° » sont établies au « Lac aux Grues », au « Lac aux Mouettes » et à Kincorth, l'une étant particulièrement réservée à l'élevage du bétail. De son côté, la Société du « Canadian Pacific » exploite, à Forres et en d'autres localités, des champs d'expériences destinés à démontrer la valeur agricole de la région. Lacs, étangs, mares, vasques, aux eaux fraîches ou séléniteuses, bouquets d'arbres, terres pastorales se succèdent jusqu'à Maple Creek ; il s'y trouve de grands enclos pour le groupement des animaux destinés aux différents marchés. A Dunmore, la « Canadian Agricultural C° » possède une ferme où elle réussit à combiner la pratique de cultures variées avec une production chevaline et bovine. De cette dernière localité part un chemin de fer dont la voie est construite à faible écartement, sans doute dans le dessein d'empêcher que cette ligne soit utilisée pour le trafic international ; prolongée par delà Coutts, sur la frontière politique, jusqu'à Great Falls, Montana, elle a pour rôle spécial de distribuer dans les États américains du voisinage, comme dans les Territoires et le Manitoba, les quantités considérables de combustible qui représentent l'extraction des houillères de Lethbridge.

La station suivante du « Canadian Pacific Railway » est Medecine-Hat, où nous traversons le bras sud du

Saskatchewan sur un pont en acier. Population, 1,000 âmes environ; gare de section, atelier du chemin de fer; il existe plusieurs mines de charbon à proximité du village; en fait, les riches terrains houillers ne manquent pas dans l'Assiniboine et surtout dans l'Alberta, où les affleurements de veines puissantes sont nombreux. Enfin, le chemin de fer atteint la troisième et dernière marche du grand escalier qui sépare la vallée de la rivière Rouge des monts Rocheux; à Stair, nouvelle ferme de la « Canadian Agricultural C° »; à Langevin, un moteur au gaz naturel actionne la pompe d'alimentation des réservoirs locaux de la ligne transcontinentale. Crowfoot, sur la limite entre les deux territoires, emprunte son nom à un chef célèbre des « Pieds noirs »; ce vieillard, mort il y a trois ou quatre ans, était bien le plus beau type d'Indien que nous ayons rencontré. Sa tribu occupe une « réserve » dont nous longeons l'extrémité septentrionale jusque par delà Namaka; au nord de cette localité s'étend l'une des meilleures fermes de la « Canadian Agricultural C° », possédant un grand troupeau de bétail Hereford, de belles juments poulinières et d'autres animaux de choix. Au couchant de Gleichen, gare de section à une altitude de 884 mètres, nous apercevons les premiers massifs des Rocheuses, dont les pics neigeux découpent la ligne azurée de l'horizon

Calgary. — Sous le rapport administratif, Calgary est une cité, quoique sa population n'excédât point 3,876 habitants à l'époque du dernier recensement. Elle occupe, à une altitude de 1,270 mètres, une situa-

tion pittoresque parmi des ondulations où serpente la gracieuse rivière de l'Arc. Grâce à sa position au cœur d'une zone de grand élevage et à la proximité des districts miniers de la montagne, le marché de Calgary est le plus important de toute la région comprise entre Winnipeg et Vancouver. Lors de la première visite que nous y fîmes en 1886, le juge de la circonscription, l'honorable Mr Rouleau, se faisait construire dans la prairie vierge, à près de 1 kilomètre de la ville, une maison en pierre de taille; il nous assura que, loin de rester isolée, sa nouvelle habitation serait bientôt le centre d'un beau quartier urbain. Cette prédiction s'est exactement réalisée, ainsi que nous eûmes l'occasion de le constater dès l'année 1891, en repassant par la localité.

Des scieries importantes ont été installées, à Calgary, pour débiter les troncs amenés par flottage sur la rivière de l'Arc. Des voies ferrées perpendiculaires au « Canadian Pacific Railway » facilitent les communications avec le fort Mc Leod, au sud, et avec Edmundton, vers le nord.

Dans les environs immédiats de la ville, il existe peu de colons. Aussi bien est-ce seulement dans les vallées bien arrosées qu'ils verraient prospérer leurs établissements; nous sommes dans un district sujet à des sécheresses prolongées, mais essentiellement favorable aux « ranches »; ceux-ci ne disparaîtront devant l'envahissement des cultures que par le fait d'irrigations empruntant les eaux jaillissant des Rocheuses. Il serait facile de s'étendre longuement sur les incidents émouvants des heureuses journées que nous avons

passées dans les domaines des grands éleveurs de la steppe canadienne. Librement nous y circulions par grandes chevauchées, en respirant à pleins poumons l'air exhilarant de ces plateaux élevés. Nous assistions aux manœuvres savantes et aux opérations multiples caractérisant le « rounding up » ou rassemblement périodique des troupeaux; nous chassions le loup derrière une meute endiablée, nous visitions les campements des sauvages, témoins intéressés de scènes répondant aussi bien à leurs instincts. Mais nous avons résumé ailleurs (1) tous ceux de nos souvenirs offrant quelque valeur pour l'étude matérielle de la question des « ranches ». Bornons-nous maintenant à extraire de nos notes l'exposé de faits concernant particulièrement l'immigration.

Sur la route de Mc Leod, nous trouvons quelques fermiers à *Midnapore*, près de la « Fish Creek ». L'un d'eux a l'obligeance de nous remettre un état des températures qu'il a relevées depuis son arrivée dans la localité; cet état correspond assez exactement aux données de source officielle figurant en annexe (2). Nous franchissons successivement d'autres criques et rivières, dont les bords sont parfois occupés : la « Pine Creek », la « Sheep River », la « Tongueflag Creek », la rivière « Highwood », la crique aux Moustiques et la « Old Man River », sur laquelle se trouve le *Fort Mc Leod* et le village de ce nom. Beaucoup plus loin, dans la direction du sud-ouest, nous traversons des

(1) Elevage, page 140.
(2) Annexes, page 433.

« réserves » pour bandes d'Indiens « peigan » et « blood »; enfin, nous atteignons le territoire concédé il y a sept ou huit ans à une colonie de Mormons venus de l'Utah après avoir promis de respecter la loi canadienne qui, naturellement, proscrit la polygamie. Cette colonie, *Cardston*, compte aujourd'hui 600 membres, soit une centaine de familles, plus des célibataires; chacun de ses membres possède de 16 à 28 hectares environ, sur un domaine collectif de 2,023 1/2 hectares. On sait que les Mormons sont parvenus à fertiliser aux États-Unis, surtout au moyen d'irrigations, une terre précédemment vouée à une aridité complète. Dans le cas actuel, ils usent des mêmes procédés afin de faire fructifier leurs cultures de froment, de légumes et de fourrages. Le blé a donné, dans ces conditions, un rendement moyen de 17.[96] hectolitres par hectare; le foin, 1,122 à 4,487 kilogrammes par hectare. Les gens de Cardston groupent leurs habitations de manière à former un village; ils préfèrent vivre ainsi que dans des maisons éparpillées sur la grande étendue occupée par les différentes fermes. Ils ont du bétail de la plupart des races : Holstein, courtes cornes, Jersey et Devon. Les bœufs de cette dernière variété rapportent, sur pied, de 45 à 57 centimes le kilogramme; leur carcasse dépouillée pèse environ 363 1/4 kilogrammes. Les porcs de 73 à 80 kilogrammes valent 1 fr. 2 c. le kilogramme; les œufs, 1 fr. 55 c. la douzaine; le beurre, 2 fr. 83 c. le kilogramme. Il existe dans la colonie un total de 400 vaches laitières; la production de fromage atteignit 23,962 kilogrammes en 1892 et, l'année suivante, 17,252 kilogrammes,

vendus en gros à raison de 1 fr. 14 c. le kilogramme. Les Mormons ont aussi 6,000 moutons, mérinos de France ou d'Espagne, croisés de Cotswold ou de Shropshire. Ils ne sont confinés dans les bergeries que durant les nuits froides et aux époques où la neige recouvre le sol; on les nourrit alors de foin. Leur poids est en moyenne de 23 kilogrammes; leur viande vaut ordinairement 1 fr. 14 c., mais aujourd'hui 79 ou 91 centimes le kilogramme; les toisons pèsent environ 2.[72] kilogrammes.

Vers le nord de Calgary, la prairie ne varie d'aspect qu'à partir de *Olds*, colonie d'émigrants du Nebraska; nous pénétrons alors dans une région contenant des bouquets de peupliers, entrecoupée par des ruisseaux limpides, baignant des prairies aux foins luxuriants; cette région, devenue plus accidentée par delà Red-Deer, s'étend jusqu'à Edmundton; elle rappelle beaucoup dans son ensemble le beau pays de Prince-Albert. On y pratique sagement des cultures mixtes en même temps que l'élève du bétail; quant à la vente de la production, le désavantage résultant du grand éloignement des marchés de l'Est et de l'Europe se trouve compensé dans une certaine mesure par la consommation locale — qu'accroît l'arrivée constante de nouveaux colons — ainsi que par l'accessibilité des villes canadiennes ou américaines du littoral Pacifique.

Red-Deer, joli village sur une rivière de même nom, possède des églises et des écoles; nous y avons visité une exposition annuelle d'agriculture où étaient manifestes les résultats remarquables obtenus depuis l'ouverture toute récente du « Calgary & Edmundton Rail-

way ». Le bétail courtes cornes ne laissait rien à désirer ; il y avait aussi des Polled-Angus et des Hereford moins satisfaisants comme types de leur race respective ; mais tous les animaux bien en chair, au poil luisant, accusaient une grande vigueur et un parfait état de santé. Les échantillons de blé et d'orge étaient excellents ; quant aux avoines, nous n'en avons pas rencontré de meilleures au Canada ; elles pesaient 63.[60] kilogrammes par hectolitre. Il y avait encore de fort beaux légumes et notamment plusieurs variétés de navets, de raves et betteraves, de pommes de terre, carottes, citrouilles, oignons, choux, radis, des herbages indigènes et étrangers, etc.

Parmi les fermiers rencontrés dans le district, citons d'abord Mr A. Trimble (34, 37, 27), venu de l'Ontario deux ans auparavant avec ses deux fils et établi sur 194 1/4 hectares, soit trois « homesteads » réunis. Comme il disposait d'un certain capital, Mr Trimble fut à même d'acquérir immédiatement des animaux et de s'occuper de laiterie sur une assez grande échelle. Son troupeau comprend 120 têtes, dont 47 vaches laitières. Chaque vache donne durant sept mois de l'année une moyenne de 2.[27] kilogrammes de beurre par semaine. Ce beurre, de qualité supérieure, est l'objet d'une demande locale excédant sa production ; il se vend à des prix variant de 2 fr. 28 c. en été à 3 fr. 40 c. le kilogramme en hiver. Le porc rapporte facilement 1 fr. 14 c. le kilogramme ; le mouton, 1 fr. 2 c. à 1 fr. 14 c. le kilogramme.

Mr J. Gaetz (22, 28, 27) possède près de 129 1/2 hectares, dont 16 à 17 hectares sont cultivés,

20 têtes de bétail, 12 chevaux, plus quelques moutons et porcs. Le rendement de sa dernière récolte d'avoine atteint 44.[90] à 53.[89] hectolitres l'hectare. Les vaches sur le point de vêler valent de 180 à 206 francs la tête. Nous avons trouvé un autre fermier, Mr Smith, labourant une belle terre noire, très riche; arrivé de la Nouvelle-Écosse, presque sans capital, il a obtenu gratuitement 129 1/2 hectares, ou deux « homesteads » réunis; de plus, Mr Smith possède 25 têtes de bétail; le beurre qu'il fabrique rapporte 2 fr. 75 c. par kilogramme. Son frère occupe tout à côté une ferme de même contenance; tous deux paraissent être heureux et pleins d'espoir quant à l'issue de leur entreprise.

Mr Beatty a émigré des États-Unis et s'est établi sans avoir de connaissances pratiques en agriculture; il semble, néanmoins, être en bonne voie de succès. Nous avons vu sur son exploitation 60 têtes de bétail qui sont nourries à la paille d'avoine durant la saison froide. Beaucoup d'autres colons dans le district viennent, comme le précédent, de la république voisine. A ce propos, nous avons eu communication d'une statistique de source privée d'où il résulte qu'en 1893 les immigrants américains au Canada étaient plus nombreux que ceux d'origine anglaise.

Des Islandais, remarquables par leur activité et leur frugalité, sont également établis dans la vallée de la Red-Deer. Avant de quitter cette localité, nous notons que les sociétés du « Canadian Pacific Railway » et du « Calgary & Edmundton Railway », comme aussi la « Saskatchewan Land & Homestead Co », ont beaucoup de terres à vendre dans le voisinage même de la voie ferrée;

l'adjudication publique de quelques-unes de ces terres était annoncée, au moment même de notre séjour dans le district, avec mise à prix de 44 fr. 53 c. l'hectare. De son côté, le gouvernement est en état de concéder de nombreux « homesteads » dans un rayon de 6 à 7 kilomètres de la station. Le bois et le charbon sont abondants; ce dernier est livré dans le village moyennant 11 fr. 34 c. les mille kilogrammes.

Quelques jeunes Belges de bonne famille se sont occupés d'élevage à *Wetaskiwin*. L'entreprise ne paraît point avoir été assez importante pour permettre aux intéressés de vivre en « gentlemen farmers »; d'un autre côté, ils n'étaient peut-être pas tous désireux de demander l'existence à un travail manuel. Quoi qu'il en soit, les uns ont abandonné l'exploitation commencée, tandis que les autres ont voulu la continuer. Nous n'entendons pas analyser les causes de ces déterminations opposées, que nous croyons étrangères à notre étude sur la valeur agricole et pastorale du pays.

Edmundton. — Ce bourg, que 322 kilomètres séparent de Calgary, est situé à une altitude de 661 mètres au-dessus du niveau de la mer, sur chacune des rives du Saskatchewan. Dans le quartier nord sont les magasins de la Société de la Mer de Hudson et les bâtiments publics; le quartier sud, datant de trois ans, est le point terminal du chemin de fer. Aucun pont n'ayant encore été construit à cet endroit, les transports entre les deux Edmundton s'effectuent au moyen d'un « cable ferry », semblable à celui que nous avons décrit dans nos notes relatives au district de Prince-Albert. Comme dans le cas de Winnipeg et d'autres localités de l'Ouest, les terres

immédiatement voisines de l'agglomération sont restées incultes à raison de ce qu'elles ont été accaparées par des spéculateurs dont les prétentions ont écarté jusqu'ici les colons. Néanmoins, beaucoup d'emplacements excellents pour la création de fermes demeurent disponibles à une distance raisonnable de la station moyennant des prix variant de 64 à 127 francs l'hectare. De plus, des « homesteads » sont à concéder sur le domaine de la Couronne, dans un rayon de 13 à 32 kilomètres de la voie ferrée. Il suffira d'ailleurs de prolonger celle-ci pour ouvrir à l'immigration une vaste région plus septentrionale, mais également fertile; c'est la continuation de la zone privilégiée, dans laquelle nous sommes entré à partir de Olds et de Red-Deer. Le climat s'y distingue de celui de l'Alberta méridional par une précipitation plus grande sous forme de pluie ou de neige et par l'absence relative de vents violents; cette partie du territoire est donc préférable sous le rapport de la production des céréales.

En commençant sur la rive sud la série de nos excursions parmi les fermes, nous avons rencontré à 2 1/2 kilomètres de la gare un premier colon, Mr Robert Mc Kermon, établi depuis quinze ans, après avoir accompli en chariot à bœufs le trajet de 1,600 kilomètres qui nous séparent de Winnipeg. Durant son séjour dans le district d'Edmundton, il n'a vu que deux hivers sans neige. Celle-ci recouvre ordinairement le sol sur une profondeur moyenne de 0^m229; elle commence à tomber vers le 1er décembre, pour disparaître entièrement avant le milieu d'avril. La gelée se fait sentir dès le 1er novembre. Les chevaux et le bétail

hivernent en plein air, mais quand la saison est rigoureuse, on les nourrit de foin. En 1892, le rendement des avoines noires fut de 86.[22] hectolitres par hectare; elles ont été vendues au printemps moyennant 5 fr. 16 c. l'hectolitre, tandis qu'immédiatement après la moisson, le prix n'en excédait pas 3 fr. 44 c. l'hectolitre, leur poids étant de 56.[20] kilogrammes par hectolitre. L'orge a donné 43.[11] hectolitres par hectare. Les liens de gerbes reviennent à 6 fr. 17 c. par hectare de récolte. Chez Mr Mc Kermon, nous avons vu tracer en terre nouvelle des sillons de 11 centimètres avec une charrue attelée de trois chevaux; on se contente de ce seul labour, suivi d'un travail au rouleau garni d'angles tranchants pour couper les mottes gazonnées. Nous avons trouvé les récoltes fort belles, sans en excepter des avoines et des orges succédant aux mêmes cultures poursuivies sans interruption pendant quatre et huit années respectivement. La phléole de première et de deuxième saison avait 1m37 de hauteur.

La consommation de lait à Edmundton est déjà considérable. Le kilogramme de beurre s'y vend à raison de 2 fr. 52 c. en été et de 3 fr. 42 c. en hiver. La croissance des choux-navets, rutabagas, betteraves fourragères est partout luxuriante. La maladie des pommes de terre reste inconnue. Les fruits sauvages, tels que framboises, sont abondants; on les utilise pour faire des confitures. Mr Mackenzie, auquel nous devons une partie des renseignements qui précèdent, nous exprime une pleine confiance en l'avenir de la région; il nous montra des avoines de belle venue; son habitation et ses bâtiments de ferme ne laissent rien à désirer quant au confort.

Mr David Holmes, propriétaire de 129 1/2 hectares environ, accuse en ce qui concerne les avoines un rendement moyen de 71.85 hectolitres par hectare. Quoique très élevé, ce chiffre ne nous a point paru exagéré, au moins pour l'année de notre visite, eu égard à l'état des chaumes et même des petites meules; celles-ci n'étaient point encore toutes rentrées, la moisson ayant été tardive. La récolte précédente, déduction faite des quantités ayant servi durant l'hiver à nourrir le nombreux bétail de Mr Holmes, a été vendue au taux de 7 fr. 8 c. l'hectolitre. L'exploitant d'une autre ferme de même contenance, mais dont une trentaine d'hectares seulement sont cultivés, tandis que le restant est en pacages, a vendu l'an dernier pour 3,600 francs de bétail; l'intéressé, dépourvu de capital en s'établissant onze ans auparavant, évalue aujourd'hui ses possessions à plus de 50,000 francs.

Dans le district de « Clover-Bar », à quelques kilomètres en aval d'Edmundton, toujours sur la rive sud, nous avons inspecté la ferme (14, 53, 20) où Mr Carscaden, originaire de l'Ontario, est établi depuis onze ans. Il n'avait alors que peu ou point d'argent, mais sa propriété est évaluée aujourd'hui à 51,500 fr. Comme animaux, nous avons vu chez lui 4 chevaux, 19 têtes de bétail, 18 à 20 porcs et une grande quantité de volaille. Il donne les indications suivantes quant aux rendements moyens de ses champs de céréales, savoir : froment, 26.94 à 31.43 hectolitres par hectare; avoine, 53.89 à 62.87 hectolitres par hectare; orge, 35.92 hectolitres. En 1892, la moisson d'avoine atteignit, paraît-il, jusqu'à 80.83 hectolitres par hectare. Les prix

auxquels la dernière récolte avait été vendue s'élevaient à 9 fr. 20 c. l'hectolitre pour le froment et à 3 fr. 54 c. pour l'avoine. A 27 kilomètres au nord-est d'Edmundton-sud, nous arrivons à la « Beaver Hill Farm », créée en 1883; son propriétaire, Mr Walker, venu d'Europe avec 250 francs en poche et domicilié d'abord dans l'Ontario, ne s'est décidé à quitter cette province qu'avec l'espoir bien fondé de mieux assurer le sort de sa nombreuse famille en s'établissant dans l'Alberta. Il obtint à titre personnel et au nom de chacun de ses deux fils un total d'environ 1941/4 hectares, représentant trois « homesteads ». L'état des chaumes atteste que les récoltes ont été bonnes : rendement du blé, 26.94 hectolitres; de l'avoine, 35.92 hectolitres par hectare. La phléole des prés est bien venue : nous voyons, broutant avidement le regain, des bœufs de trois ans, valant 232 francs la tête. Il y a sur la ferme 70 têtes de bétail croisé courtes cornes, 18 chevaux, 30 porcs. Un bon ouvrier agricole reçoit un salaire annuel de 1,236 francs plus la pension. Beaucoup de bonnes terres sont à concéder du côté des « Beaver Hills » et du lac de ce nom. Tout à côté se trouve le fort Saskatchewan, poste important de la Société de la Mer de Hudson, où nous traversons le fleuve afin d'en remonter le cours sur la rive opposée jusqu'à Edmundton-nord. On nous montre des affleurements de houille par veines de 60 centimètres à 6 mètres. De nombreux orpailleurs sont occupés parmi les bancs de sable et de gravier; quand les eaux sont basses, le gain journalier de ces gens varie de 10 à 25 francs. Il est probable que l'exploitation des alluvions du fleuve par

des moyens moins primitifs serait très fructueuse. Nous avons vu peu de colons durant le trajet de retour. Le pays ne cesse pas d'appartenir à la catégorie des « park lands », expression dont nous avons précisé la portée en décrivant les environs de Prince-Albert. A Edmundton-nord, nous rencontrons beaucoup d'agriculteurs réunis à l'occasion d'une exposition régionale. Tous vantent les ressources de leur district. Citons, parmi les plus enthousiastes, Mr Hugh Mackay, de Caithness, Écosse, établi depuis douze ans ; il n'avait, en arrivant, que 350 francs, ce qui ne l'empêche pas d'être confortablement installé aujourd'hui sur une bonne ferme.

Au nord-ouest d'Edmundton, à une douzaine de kilomètres de distance, se trouve la jolie bourgade de *Saint-Albert*, sur la rivière des Esturgeons. Une hauteur dominant le village est occupée par le palais de l'évêché catholique et un couvent des sœurs de charité, avec chapelle centrale. La population est composée surtout de Franco-Canadiens et de métis. Ici encore, nous avons visité un grand nombre de fermes, bien pourvues d'animaux. L'une, comprenant plus de 324 hectares, appartient à Mr Gagnon, qui nous dit avoir débuté, il y a dix-huit ans, comme simple ouvrier agricole. Ses possessions actuelles sont évaluées à 77,250 francs. Mr Gagnon a vendu récemment une terre de 25 hectares, moyennant 95 fr. 44 c. l'hectare. Il a 30 têtes de bétail, 18 moutons, 40 porcs. Rendements obtenus en dernier lieu : blé, 21.^{55} hectolitres; avoine, 40.^{43} hectolitres; orge, 35.^{92} hectolitres par hectare. Dans la cour, une locomobile était en acti-

vité pour battre les moissons. Un voisin, Mr Maloney, arrivé de l'Ontario en 1880, a presque 243 hectares, dont 40 1/2 sont cultivés; 20 chevaux, 80 têtes de bétail Polled-Angus et 50 porcs. Derniers rendements des céréales : blé, 26.94 hectolitres; avoine, 67.34; orge, 44.90 hectolitres.

Par le « Calgary & Edmundton Railway » nous rejoignons la ligne transcontinentale, afin de continuer notre voyage vers l'océan Pacifique. Au moment de franchir l'imposante barrière naturelle qui sépare les territoires de la Colombie britannique, il nous reste à exprimer le vœu d'avoir fait à nos notes des emprunts suffisants pour appuyer les considérations générales déjà formulées, tout en facilitant aux immigrants une première étude de la question posée au début de ce chapitre : « Où s'établir dans l'immensité de l'Ouest canadien? »

ANNEXES.

Terres disponibles pour la colonisation.

Terres de la Couronne et terres concédées.

L'État canadien possède de grandes étendues de terres disponibles pour la colonisation agricole ou minière. Elles sont connues sous la désignation de « Crown Lands » ou « Terres de la Couronne ».

Dans le Manitoba, les territoires, ainsi que dans une zone de 64.372 kilomètres traversant la Colombie britannique sur le parcours du « Canadian Pacific Railway » (1), ces terres sont administrées par le gouvernement fédéral d'Ottawa.

Dans le restant du Canada, la gestion des domaines nationaux appartient au gouvernement de la province où ils se trouvent.

Terres fédérales.

Au Manitoba et dans les territoires, les arpenteurs ont subdivisé le pays en carrés dits « townships » ou cantons, ayant 6 milles (9.656 kil.) de côté. Ces carrés contiennent chacun 36 sections de 1 mille (1.609 kil.) de côté, soit d'une superficie de 640 acres ou 258 hectares 98 ares et 94 centiares. Les sec-

(1) Cette zone occupe 20 milles (32.186 kil.) sur chacun des côtés de la voie et sur le parcours entier du chemin de fer dans la Colombie britannique. Elle est connue sous la désignation de « Railway belt of British Columbia » ou « Ceinture du chemin de fer dans la Colombie britannique ».

tions sont, à leur tour, partagées en quatre parties égales ou quarts de section occupant chacun 160 acres ou 64 hectares 74 ares et 74 centiares.

Le plan suivant indique un « township », ses sections et quarts de section, ainsi que le mode uniforme de numéroter celles-ci, le n° 1 occupant toujours le coin SE.

Plan de township

(6 milles carrés ou 9 k. 656 carrés)

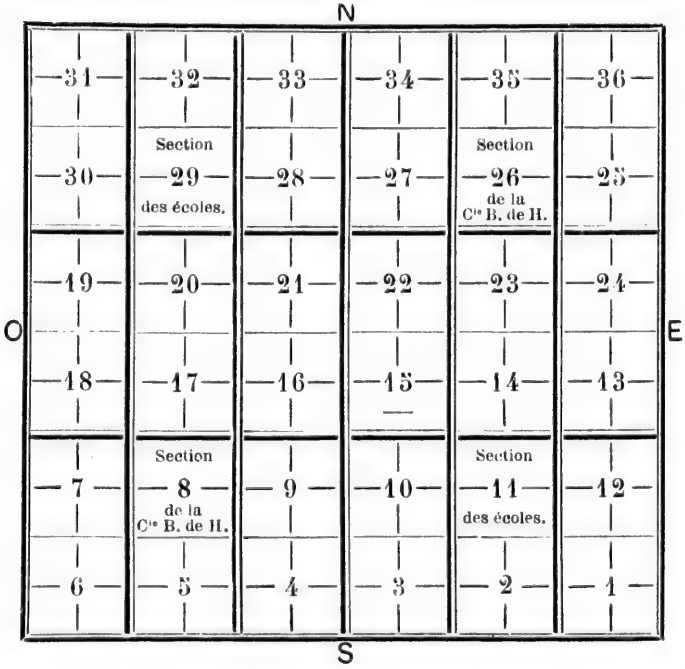

Avis. — Les divisions indiquées par de grosses lignes au plan sont celles qui, sur le terrain, sont indiquées par des bornes.

Aux termes des « Dominion Land Regulations », toutes sections portant un numéro pair, à l'exception des sections n°s 8 et 26, des sections déjà occupées, des sections réservées pour la production du bois destiné à l'usage des colons et des

sections autrement employées ou réservées, demeurent disponibles pour la création de « homesteads » (1).

1. Tout chef de famille ou tout individu du sexe fort âgé d'au moins dix-huit ans peut requérir, auprès de l'agent local des terres fédérales, l'enregistrement d'un « homestead » contenant un quart de section (160 acres ou 24 hectares 74 ares et 74 centiares) de terres agricoles cadastrées. L'enregistrement se fait moyennant le payement simultané d'un droit de 10 dollars ou piastres (51 fr. 50 c.).

Comme sanction à l'enregistrement, l'intéressé devra, dans les six mois à compter de la date de l'enregistrement, résider de fait sur le « homestead » qu'il aura choisi, tout en se livrant avec une diligence ordinaire à la mise en culture d'une partie de cette ferme de colonisation. Cependant, si l'enregistrement a lieu après le 31 août, l'occupation n'est de rigueur qu'au 1er juin suivant. Suit une période de trois ans à dater de l'entrée en jouissance, au cours de laquelle l'intéressé se doit à la ferme, qu'il est tenu d'occuper et de cultiver durant six mois au moins par an. Mais si l'intéressé tient à recevoir ses titres de propriété avant l'expiration de la période de trois années prescrite par la loi, il lui est loisible d'acheter la ferme au prix du tarif officiel en vigueur à la date de l'enregistrement du « homestead », et ce moyennant d'établir qu'il a demeuré sur le bien durant au moins douze mois à dater de l'entrée en jouissance et qu'il a mis en culture une étendue minimum de 30 acres (12 hectares 14 ares 1 centiare).

2. Indépendamment de l'enregistrement de la ferme de colonisation, l'intéressé peut, sur l'approbation du ministre de l'intérieur, acquérir un quart de section disponible et touchant à son « homestead », moyennant le tarif du gouvernement, soit aujourd'hui 3 dollars par acre (38 fr. 17 c. l'hectare) payables comme suit : un quart au comptant et le solde en trois annuités avec intérêts au taux légal de 6 p. c.

(1) Par *homestead*, il faut entendre, dans le cas actuel, une terre de 64 hectares 74 ares et 74 centiares, soit l'emplacement d'une « ferme de colonisation ».

3. Le gouvernement n'avance pas d'argent aux colons; mais, dans le but de favoriser les entreprises de colonisation faites de bonne foi, il autorise les intéressés à grever d'une hypothèque le « homestead » qu'ils viennent d'enregistrer. Cette hypothèque ne peut pas être souscrite pour une somme excédant 600 piastres (3,090 francs) avec intérêts au taux maximum de 8 p. c. l'an. Il est d'ailleurs indispensable que le principe de l'avance, à faire par un particulier ou une société s'occupant sérieusement de la colonisation du pays, ait été approuvé par le ministre de l'intérieur, auquel doivent être soumis ensuite les comptes, certifiés par l'inspecteur local et par le débiteur lui-même, établissant comment l'argent a été employé au mieux de ses intérêts. Si l'hypothèque devait précéder l'avance, la première ne serait opérante que jusqu'à concurrence de la somme que l'on aurait réellement dépensée pour le bien du colon : le fait serait à prouver à la satisfaction du gouvernement.

L'avance peut s'appliquer au payement des frais de voyage du colon, du droit pour l'enregistrement de son « homestead », à la dépense concernant son entretien et celui de sa famille, à la construction et à l'assurance de bâtiments sur sa ferme de colonisation, aux premiers labours, à l'acquisition de chevaux, bétail, meubles, matériel agricole, grain pour ensemencer, etc.

Pour la plus grande protection du colon, il est prévu que la première échéance du chef d'intérêts sur l'emprunt ne peut pas être antérieure au 1er novembre, ni se présenter avant l'expiration de deux ans après l'établissement du colon sur le « homestead ». Quant au remboursement du capital, il n'est exigible qu'après quatre années au moins d'occupation.

4. Les sections portant des numéros impairs sont actuellement réservées dans le but d'être concédées à titre de subvention en nature pour favoriser la construction de chemins de fer de colonisation dans le Manitoba et les Territoires. Cette règle est sujette aux exceptions que sanctionnerait le ministre de l'intérieur.

5. Les payements se rapportant aux terres domaniales peuvent être opérés en espèces ou au moyen de bons émis à cette fin par le département de l'intérieur.

6. L'occupant d'une ferme de colonisation qui serait dépourvue de bois peut, moyennant de payer une taxe de bureau s'élevant à 0.25 dollar (1 fr. 29 c.), obtenir de l'agent forestier de la Couronne un permis l'autorisant à couper sans autre redevance les quantités suivantes de bois : 30 cordes (108.^{720} stères) de bois sec (1 corde = 3.^{624} stères), 1,800 pieds linéaires (553.^{62} mètres) de bois de construction, 2,000 barres de clôture en peuplier et 400 perches de toiture.

Tout colon peut obtenir, moyennant de payer la même taxe de bureau, le droit de coupe du bois brûlé ou tombé d'un diamètre n'excédant pas 7 pouces (178 millimètres) et destiné à son usage personnel comme combustible ou comme bois de clôture.

L'occupant d'une ferme de colonisation où le bois ferait défaut peut, si la Couronne possède dans le voisinage des terres boisées, en acquérir un lot n'excédant pas 20 acres ou 8 hectares 9 ares 34 centiares, au prix de 5 dollars par acre ou 62 fr. 39 c. l'hectare, payement au comptant.

7. Des licences ou droits de coupe sur les terres domaniales, cadastrées ou non, sont accordées, après adjudication, au plus haut soumissionnaire.

8. Le prix par hectare des terres contenant de la houille est comme suit : terres à lignite ou charbon bitumineux, 51 fr. 50 c.; terres à anthracite, 103 francs. Ces terres peuvent être vendues de gré à gré ou aux enchères publiques.

Si deux ou plusieurs personnes se présentent pour l'acquisition d'une même terre, la vente peut s'opérer par adjudication restreinte à ces personnes, ou par adjudication générale, ou même aux enchères publiques, moyennant une mise à prix conforme au tarif applicable dans le cas des terres contenant de la houille.

9. Les terres du Manitoba, des Territoires et de la « ceinture » du chemin de fer en Colombie britannique, peuvent être

données à bail comme pacages, chacun des baux étant limité comme durée à 21 ans et comme étendue à 40,470 hectares.

Le locataire assume l'obligation de placer sur le domaine loué, durant chacune des trois premières années de location, un tiers au moins du nombre total de têtes de bétail qu'il est tenu d'entretenir sur ce domaine, soit une tête de bétail par 8 hectares 9 ares et 40 centiares. Cette proportion doit alors être maintenue durant toute la durée du bail. Après avoir lâché le nombre voulu de têtes de bétail, il est loisible au locataire d'acquérir, sur le domaine donné à bail, une terre pour l'établissement d'une habitation et d'une ferme ou « corral » (enceinte). Sauf stipulation contraire du bail y relatif, toute partie d'un domaine en pâturages dont la location aurait été autorisée postérieurement au 12 janvier 1886, peut être convertie en « homestead » ou acquise du gouvernement moyennant le prix établi pour la classe des terres similaires; en ce cas, le bail devient nul et non avenu quant aux terres ainsi enregistrées comme fermes de colonisation ou vendues.

10. Chacun peut explorer les terres de la Couronne inoccupées qui n'auraient point été l'objet d'une réserve particulière formulée par le gouvernement. Il est loisible au public d'y pratiquer des recherches, même souterraines, en vue de solliciter ensuite la concession des dépôts minéralogiques ou miniers qui auraient été découverts. Mais aucune concession ne doit précéder la découverte de la veine, poche ou gisement du minéral ou du métal dans les limites du lot à concéder.

Après la découverte, l'intéressé peut obtenir une concession minière moyennant : 1° d'indiquer sur place les limites du lot à demander, suivant les réglements sur la matière; 2° de faire, dans les soixante jours, à l'agent des terres fédérales dans le district, une déclaration en la forme prescrite aux réglements miniers, et 3° de payer simultanément une taxe de 5 dollars (25 fr. 75 c.), en vertu de laquelle le requérant

peut alors entrer en jouissance et exploiter sa concession durant un an.

En tout temps avant l'expiration de cinq années à dater de l'enregistrement de la concession, l'intéressé acquiert des titres définitifs à la propriété de celle-ci moyennant : 1° de déposer chez l'agent local la preuve documentaire ou autre qu'une somme de 500 dollars (2,575 francs) a été dépensée pour l'exploitation proprement dite de la concession, et 2° de remettre en payement de celle-ci audit agent une somme de 5 dollars par acre (63 fr. 62 c. l'hectare), plus 50 dollars ou 257 fr. 50 c. pour couvrir les frais d'arpentage.

11. Dans la « ceinture » du chemin de fer en Colombie britannique, la juridiction sur la surface des terres appartient au gouvernement fédéral, tandis que le gouvernement de la province conserve le droit d'administrer le sous-sol au point de vue minéralogique et minier [1]. Pour faire disparaître les inconvénients de cette situation qui, au Canada, est anormale, les deux gouvernements conclurent l'arrangement suivant [2] :

Le gouvernement fédéral ne disposera des terres minières (à l'exception des terrains houillers) qu'en faisant en sorte de les laisser soumises à la législation minière provinciale.

Toutes les terres contenant des minéraux (excepté les terrains houillers et les terres réservées aux Indiens) offertes en vente par le gouvernement fédéral pourront être acquises par le gouvernement provincial au taux de 5 dollars par acre (63 fr. 62 c. l'hectare).

Tous les minéraux et minerais, y compris l'or et l'argent, dans les terres réservées aux Indiens, sont placés sous l'administration du département des affaires indiennes.

L'arrangement peut être dénoncé en tout temps par l'une ou l'autre des parties contractantes.

[1] Décision du comité judiciaire du Conseil privé en date du 3 avril 1889.

[2] Arrangement ratifié par une ordonnance du gouverneur général en Conseil datée le 28 février 1890.

Domaine provincial d'Ontario.

Tout chef de famille, homme ou femme, ayant des enfants âgés de moins de 18 ans, peut obtenir gratuitement 200 acres (80 hectares 93 ares 42 centiares) de terres. Tout individu du sexe fort âgé de plus de 18 ans, célibataire, ou tout homme marié n'ayant point d'enfants en dessous de 18 ans demeurant sous son toit, peut obtenir gratuitement 100 acres (40 hectares 46 ares 71 centiares) de terres.

Les terres en question, généralement en forêts, sont situées dans le nord et le nord-ouest de la province.

Le titulaire d'une telle concession a la faculté d'acquérir 100 acres (40 hectares 46 ares 71 centiares) de plus moyennant 0.50 dollar l'acre (6 fr. 36 c. l'hectare) au comptant.

Les obligations du colon sont les suivantes : défricher et emblaver 15 acres (6 hectares 47 ares 47 centiares) sur chaque concession avant l'expiration de la première période de cinq années; durant chacune de celles-ci, le défrichement doit porter sur 2 acres (80 ares 93 centiares) au moins; construire une maison convenable d'au moins 16 pieds sur 20 de plan ($4^{m}877 \times 6^{m}096$); avoir feu et lumière, c'est-à-dire demeurer sur la terre, durant au moins six mois de chaque année.

Dans le district de Rainy River, à l'ouest du lac Supérieur, se composant de terres boisées, bien arrosées par de nombreux cours d'eau, des octrois gratuits de 160 acres (64 hectares 74 ares 74 centiares) sont faits à tout chef de famille, homme ou femme, avec enfant âgé de moins de 18 ans demeurant sous son toit.

Le célibataire ou l'homme marié qui n'a point charge d'enfant ne dépassant pas la limite d'âge déjà citée reçoit 120 acres (48 hectares 56 ares 5 centiares). Le titulaire d'une concession semblable peut devenir acquéreur d'un lot supplémentaire de 80 acres (32 hectares 37 ares 37 centiares), moyennant de payer en quatre annuités une somme établie au taux de 1 dollar par acre (12 fr. 72 c. l'hectare).

Dans le district en question, les conditions à remplir par le colon sont identiques aux précédentes, hormis qu'un séjour de trois ans seulement est de rigueur.

Domaine provincial de Québec.

Environ 2,913,840 hectares de terres sont aujourd'hui arpentées et cadastrées pour la vente par le gouvernement de Québec.

Ces terres sont situées notamment dans la région du lac Saint-Jean; dans les vallées des rivières Saguenay, Saint-Maurice et Ottawa (rive gauche); dans les cantons de l'est; sur le cours inférieur du Saint-Laurent, le lac Témiscamingue et la péninsule de Gaspé.

Les terres sont acquises du gouvernement dans les conditions suivantes, savoir : Prix, 0.20 à 0.60 dollar l'acre (2 fr. 54 c. à 7 fr. 63 c. l'hectare); payement, un cinquième au jour de la vente et le restant en quatre annuités, avec intérêts à raison de 6 p. c.

L'acquéreur est tenu d'entrer en jouissance dans les six mois à compter du jour de la vente et d'occuper la terre dans les deux années. Il doit : 1° défricher et emblaver, dans les quatre ans, un dixième de la propriété, soit 10 acres (4 hectares 4 ares 67 centiares) par 100 acres (40 hectares 46 ares 71 centiares); 2° construire une habitation d'au moins 16 pieds sur 20 pieds ($4^{m}877$ sur $6^{m}096$). Les titres de propriété sont émis gratuitement.

Domaine provincial de Nouvelle-Écosse.

En Nouvelle-Écosse, il existe une étendue d'environ 607,000 hectares de terres non concédées, dont la plupart sont stériles et tout à fait impropres à la culture.

Presque toutes les meilleures terres y sont ou vendues ou concédées. Le prix des terres de la Couronne est de 40 dollars par 100 acres (soit 5 fr. 9 c. l'hectare en lots de 40 hectares 46 ares 71 centiares).

Les concessions de terres aux anciens colons dans cette province ne comportaient pas de limitations systématiques quant aux minéraux. Dans certains cas, l'or, l'argent et les pierres précieuses étaient seuls réservés; dans d'autres, il était prévu que l'or, l'argent, le fer, le cuivre, le plomb, etc., constitueraient une source de revenus pour la Couronne.

En exécution de ces dispositions, les droits miniers en vigueur sont comme suit :

Sur le produit brut en or obtenu par amalgame ou autrement dans l'établissement d'un exploitant possédant comme tel une patente, un droit minier de 2 p. c. ;

Sur la houille, 0.10 à 0.125 dollar par tonne de 2,240 lbs (0 fr. 506 à 0 fr. 633 par tonne métrique) de houille vendue ou extraite de la mine;

Sur le cuivre, 0.04 dollar par dollar (0 fr. 206 par 5 fr. 15 c.);

Sur le plomb, 0.02 dollar par dollar (0 fr. 103 par 5 fr. 15 c.),

Sur le fer, 0.05 dollar par tonne de 2,240 lbs (0 fr. 254 par tonne métrique) de minerai;

Sur l'étain et les pierres précieuses, 5 p. c. de leur valeur.

L' « Act de Settlement » ou loi de colonisation abandonne à l'occupant tous gypses, calcaires, terres réfractaires, barytes, manganèses, antimoines, etc., et tous minéraux réservés, s'ils n'ont été l'objet d'aucune provision au texte du premier acte de concession.

Domaine provincial du Nouveau-Brunswick.

Les évaluations locales portent à 2,832,900 hectares la superficie des terres disponibles dans le Nouveau-Brunswick. Elles peuvent être obtenues, pour la colonisation proprement dite, dans les conditions suivantes :

1. Concessions de 100 acres (40 hectares 46 ares 71 centiares) à des colons âgés de plus de 18 ans, à charge pour eux d'améliorer la terre, jusqu'à concurrence de 20 dollars

(103 francs) dans les trois mois; de construire une maison de 16 × 24 pieds ($4^m877 \times 7^m315$) et de cultiver 2 acres (80 ares, 93 centiares) durant la première année; de demeurer continuellement sur la concession durant trois ans et d'y emblaver pendant ce temps un total de 10 acres (4 hectares 4 ares 67 centiares).

2. 100 acres (40 hectares 46 ares 71 centiares) sont données à tout colon de plus de 18 ans, à charge pour lui de payer 20 dollars (103 francs) au comptant, ou de fournir par son travail sur les routes publiques l'équivalent d'une somme de 10 dollars (51 fr. 50 c.) pendant trois années. Dans les deux ans, il doit aussi s'être construit une maison de $4^m877 \times 7^m315$ et avoir défriché 80 ares 93 centiares. Habitation continuelle durant trois ans et mise en culture d'au moins 4 hectares 4 ares 67 centiares dans le même délai.

3. Chacun peut faire requête en vue d'acquérir un maximum de 200 acres (80 hectares 93 ares 42 centiares) sans conditions. Les terres aliénées de cette manière sont adjugées en vente publique avec une mise à prix de 1 dollar par acre (12 fr. 73 c.) l'hectare. Payement au comptant et frais d'arpentage à charge de l'acheteur.

Terres provinciales de Colombie britannique.

Tout individu, chef de famille, veuve ou célibataire âgé de 18 ans au moins, sujet britannique ou disposé à le devenir, peut prendre possession de terres de la Couronne jusqu'à concurrence de 160 acres (64 hectares 74 ares 74 centiares) à l'ouest des Cascade Mountains et de 320 acres (129 hectares 49 ares 47 centiares) à l'est de celles-ci. En attendant l'obtention des titres définitifs de propriété, que l'on acquiert moyennant d'y pratiquer des améliorations pour une valeur de 2.50 dollars par acre (31 fr. 92 c. l'hectare), il est nécessaire de demeurer d'une manière continue sur l'emplacement choisi, sauf les absences autorisées par la loi; elles sont de deux mois par an de plein droit, plus quatre mois sur requête

suffisamment motivée, présentée au commissaire en chef.

Des terres boisées ou à foin peuvent être louées du gouvernement. D'autres terres sont données à bail pour différents usages par le lieutenant-gouverneur sur l'avis du conseil des ministres. Le loyer des terres boisées s'élève à 0.10 dollar par acre (1 fr. 27 c. l'hectare), plus 0.50 dollar par 1,000 pieds (8 fr. 43 c. les 1,000 mètres) sur tous troncs d'arbres abattus.

Terres provinciales de l'île du Prince Édouard.

Il existe dans cette province une superficie d'environ 45,000 acres (18,211 hectares 50 ares) de terres en forêts, de moyenne valeur, dont le prix moyen est de 1 dollar par acre (12 fr. 73 c. l'hectare).

Le payement, dans le cas de colons, peut être effectué en dix ans, par annuités, avec intérêt au taux de 5 p. c.

Terres concédées.

Nous entendons par là celles des terres ouvertes à la colonisation qui ont été acquises par des sociétés de commerce, de chemin de fer ou d'émigration.

Domaine du « Canadian Pacific Railway ». — Il consiste des sections portant des numéros impairs, sur le parcours de la voie principale et de ses embranchements, ainsi que dans les districts des rivières Saskatchewan, Battle et Red Deer.

Dans le Manitoba, l'acre se vend en moyenne de 3 à 6 dollars (38 fr. 19 c. à 76 fr. 38 c. l'hectare); dans l'Assiniboine, il vaut de 3 à 4 dollars (38 fr. 19 c. à 50 fr. 92 c. l'hectare) à l'est du troisième méridien et 3 dollars (38 fr. 19 c. l'hectare) à l'ouest de celui-ci, où sont comprises la plupart des belles terres du district de Calgary.

Dans les régions des rivières Saskatchewan, Battle et Red Deer, l'acre vaut 3 dollars (38 fr. 19 c. l'hectare).

Le titre définitif de propriété n'est acquis qu'après payement; mais celui-ci peut se faire dans les conditions

suivantes : 1/10 au moment de l'achat, le solde par neuf annuités, auxquelles est ajouté l'intérêt au taux de 6 p. c.

S'adresser pour plus de détail à Mr L.-H. Hamilton, commissaire des terres de la « Canadian Pacific Railway Co », Winnipeg (Canada), ou à Mr Archer Baker, 67 et 68, King William street, Londres, E. C., Angleterre.

Domaine de la Compagnie de la Baie de Hudson. — Aux termes de son acte de cession (1), cette Société demeure propriétaire du vingtième de toute la région fertile du Manitoba et du grand Nord-Ouest canadien, soit un total d'environ 7 millions d'acres ou 2,832,900 hectares.

L'acte de cession réserve à la Société la section n° 8 et les trois quarts de la section n° 26 dans la plupart des « townships » ou cantons. Les colons doivent donc éviter de s'établir sur ces emplacements, à moins d'en avoir acquis le droit. S'adresser à Mr C.-C. Chipman, commissaire en chef de la Compagnie de la Baie de Hudson, à Winnipeg, Canada.

Domaine de l' « Alberta Railway & Coal Co ». — Ce domaine est situé dans le district d'Alberta, territoire du Nord-Ouest, entre la frontière américaine et Lethbridge, siége d'une exploitation houillère par la même Société. Il comprend 300,000 acres (1,214,100 hectares) de terres arables et pacages. S'adresser, pour tous renseignements, aux bureaux de la Société, Lethbridge, Alberta, Canada.

Domaine de la « Calgary & Edmundton Railway Co ». — Cette Société exploite un chemin de fer partant de Calgary, sur le « Canadian Pacific Railway », pour se diriger vers le nord, sur Edmundton. Il traverse un district où la Société possède 1,900,000 acres (7,689,300 hectares) de terres propres à l'agriculture et à l'établissement de « ranches ». Aujourd'hui, ces terres se vendent pour la plupart à raison de 3 dollars par acre (38 fr. 19 c. l'hectare) quand elles ne sont pas

(1) *Vide :* loi dite de la Terre de Rupert, concernant l'acquisition des territoires du Nord-Ouest (31 juillet 1868); acte de cession par la Société de la Baie de Hudson à Sa Majesté (19 novembre 1869).

trop éloignées du chemin de fer. Conditions de payement : 1/10 au comptant, le solde en neuf annuités, avec intérêts à 6 p. c.

Pour tous renseignements, s'adresser à MM. Osler, Hammond et Nanton, agents à Winnipeg, Canada.

Domaine du « Manitoba South Western Colonization Railway C° ». — Il comprend plus d'un million d'acres (404,700 hectares) de terres propres à tous les genres de culture pratiquée dans le pays, y compris celle des céréales. Ces terres, qui viennent d'être ouvertes à la colonisation, occupent une zone d'une largeur de 21 milles (33.796 kil.) longeant la frontière américaine, à partir du rang 13 et vers l'ouest.

Les conditions de vente sont identiques à celles déjà indiquées dans le cas de la « Canadian Pacific Railway C° » ; ses agents sont d'ailleurs chargés de l'administration de ce domaine.

Domaine de la « Qu'Appelle, Long Lake and Saskatchewan Railway C° ». — Le domaine de cette Société, soit environ 1,500,000 acres (607,050 hectares) de bonnes terres arables, est situé dans le district de Saskatchewan. Le chemin de fer traverse ce district et aboutit au « Canadian Pacific Railway » à Regina. Prix des terres relativement voisines du chemin de fer, 3 dollars par acre (38 fr. 19 c. l'hectare). Conditions de payement : 1/10 au comptant, le solde en neuf annuités; intérêts, 6 p. c. Agents : Osler, Hammond et Nanton, Winnipeg, Canada.

Indications météorologiques concernant la Fédération canadienne.

Température.

Les tableaux suivants ont été dressés d'après les conseils obligeants de Mr A. Lancaster, de l'Observatoire royal de Belgique.

Ils comprennent pour un certain nombre de points, distribués sur toute la région de peuplement, les indications ci-après, savoir :

1° Températures moyennes mensuelles pour *chacune* des cinq dernières années mentionnées aux bulletins météorologiques à notre disposition (degrés F.);

2° Température moyenne annuelle pour *chacune* de ces cinq années (degrés F.);

3° Températures moyennes mensuelles pour la *période* de cinq années déjà déterminée (degrés F. et C.);

4° Température moyenne annuelle pour la même *période* (degrés F. et C.) (1).

(1) L'écart de température entre la congélation et l'ébullition de l'eau est divisé, suivant l'échelle Fahrenheit, par 180 (de 32° à 212°) et suivant l'échelle centigrade par 100 (0° à 100°). Les espaces occupés par un degré sont donc respectivement comme 1/9 est à 1/5, ou comme 1 est à 1.8. Les nombres de degrés indiquant une température identique pour les deux échelles, à compter d'un point de départ commun obtenu en soustrayant 32 de l'échelle Fahrenheit, sont donc comme 9 est à 5. D'où sont déduits les équivalents suivants : un degré F. = 0.5 degré C.; un degré C. = 1.8 degré F.

Pour convertir les degrés F. en degrés C., il faut soustraire 32 et multiplier la différence par 5/9.

Pour convertir les degrés C. en degrés F., il faut multiplier les degrés C. par 5/9 et ajouter 32 au produit.

Températures moyennes.

	Janvier.	Février.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juillet.	Août.	Sept.	Octob.	Nov.	Décemb.	Année.
OTTAWA (ONTARIO).													
1885.	12°0	4°4	12°2	36°2	55 3	63°1	69°4	62°4	54°9	43°9	32°8	17°5	38°67
86.	10,5	10,6	24,4	45,1	55,9	62,6	67,1	65,2	56,1	45,8	31.6	10,7	44,47
87.	4,3	11,7	17,2	34,1	62,6	66 8	73,7	64,8	55,3	42,5	31,2	17,9	40,18
88.	3,2	12,1	21.0	37,2	55,2	68,0	70.3	66,5	55,7	39,2	32,0	23,2	40,30
89.	21,2	8,0	29,1	45,0	57,8	63,1	69.6	65,2	59,6	39,4	34,4	22,7	42,93
Moyennes F.	10,24	9,36	20,78	39,52	57,36	64,72	70,02	64,82	56,32	42,16	32,40	18,40	41,31
Id. C.	—12,09	—12,58	— 6,23	4,18	14,09	18,18	21,12	18,23	13,51	5,64	0,22	— 7,56	5,18
TORONTO (ONTARIO).													
1885.	18,0	11,1	18,4	37,7	51,7	60,6	68,3	63,5	57,0	45,8	38,6	28.2	41,57
86.	19,3	19,1	30,1	45,4	53,5	61,4	67,4	66,2	59,1	48,6	35,7	21 3	43,92
87	18,1	21,7	24,8	39,4	58,5	63,8	73,1	66,2	56,4	44,2	35,1	28,4	44,14
88.	15,0	21,9	22 4	38,9	50,6	64,4	66,2	66,0	56,5	43,4	37,4	29,7	42,70
89.	28,0	17,8	32,9	43,5	54,0	59,7	68,8	65.0	60,0	42,7	38,6	34,3	45,44
Moyennes F.	19,68	18,32	25,72	40,98	53,66	61,98	68,76	65,38	57,80	44,94	37,08	28,38	43,554
Id. C.	— 6,84	— 7,60	— 3,49	4,99	12,03	16,66	20,42	18,55	14,33	7,19	2,82	— 2,01	6,42
MONTRÉAL (QUÉBEC).													
1885.	12,1	5,9	13,3	37,7	55,4	62,1	69,2	63,8	55,4	44,1	32,8	19,4	39,27
86.	12,2	12,2	23,2	44,2	54,6	63,3	67,8	66,7	57.3	46,6	33,4	14 2	41.31
87.	6.8	14,0	19,6	35,5	61,1	66,2	73,5	65,9	56,4	43,3	30.1	16,8	40,77
88.	12,2	12.2	23,2	44,2	54,6	64,3	67,7	66,7	57,3	46,6	33,4	14,2	41,38
89.	21,2	10,6	28,7	43,3	56,9	62,9	68,0	65,0	59,9	40,2	34,3	23,8	42,90
Moyennes F.	12 90	10,98	21,60	40,98	56,52	63,76	69,24	65,62	57,26	44,16	32,80	17,68	41,126
Id. C.	—10,61	—11,68	— 5,78	4,99	13,62	17,64	20,69	18,68	14,03	6,75	0,44	— 7,95	5,08

	Janvier.	Février.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juillet.	Août.	Sept.	Octob.	Nov.	Déc.	Année.
QUÉBEC (QUÉBEC).													
1885	7°8	6°6	11°8	36°0	51°9	59°8	66°5	61°6	52°9	42°3	31°0	16°2	37°03
86	12,6	10.8	22,1	41,1	50,4	60,7	64,2	63,2	54,0	43,6	31,2	11,8	38,81
87	5,2	9,2	19,8	33,1	53,6	63,5	69,1	62,0	53 3	39,9	27,4	15,2	37,61
88	2,3	11,4	23,3	32,3	47,2	61,8	62,8	58,6	52,0	39,2	27,5	18,0	36,37
89	17,0	8,7	25,8	37 2	53 4	58,8	64,8	61,0	56,8	38,0	31,6	16,7	39,15
Moyennes F.	8,98	9,34	20,56	35,94	51,30	60,92	65,48	61.28	53,80	40,60	29,74	15,58	37,794
Id. C.	—12,79	—12,59	—6,35	2,19	10,72	16,07	18,60	16,27	12 11	4,78	—1,25	—9,12	3,22
ST-JOHN (NOUVEAU-BRUNSWICK).													
1885	18,7	16,7	21,2	38,5	47,8	54,7	62,3	60,8	53,4	47,1	36,9	25,5	40,30
86	21,0	20,0	27.2	39,6	48,9	57,4	61,2	60,4	54 3	45,4	38,4	23 1	41,41
87	17.3	17,5	26 8	37,8	48,3	56,0	62,1	62,1	54,4	45,1	35,8	22,8	40,50
88	11,1	19,6	29,0	36,2	47,5	55,9	59,9	59,5	53,8	43,9	35,3	27,2	39,81
89	25,4	18,3	32,8	42 4	51,2	57,5	61,6	59,8	57,9	45,1	39,1	25,8	43,08
Moyennes F.	18,70	18,42	27,40	38,90	48,74	56,30	61,42	60,52	54.76	45,32	37,10	24,88	41,02
Id. C.	— 7.39	— 7,55	—2,56	3,83	9,30	13,50	16,34	15,84	12,64	7,40	2,83	—3,95	5,01
HALIFAX (NOUVELLE-ÉCOSSE).													
1885	23,7	20,7	23,8	38,9	48,9	58,0	64,5	63,7	55,2	48,5	40,5	23,7	42,51
86	27,4	24,8	28,2	40,7	48,4	58,5	65,0	62,9	57,4	46,7	40,4	29,8	44,18
87	24,4	22,2	28.3	37.8	50,2	56.7	67,1	64,3	56,8	48,1	38,0	27,0	43,41
88	16,8	22,7	30.6	36.1	45,9	57.0	61,4	61,1	55,9	45,9	37,2	30,5	41,76
89	28,9	23,7	34,6	41,3	52,5	61,3	63,9	63,2	61,5	48,3	41,1	29,4	45 81
Moyennes F.	24,24	22,82	29.10	38,96	49,18	58,30	64,38	63,04	57,36	47,50	39,44	28 08	43,534
Id. C.	— 4,31	— 5,10	—1,61	3,86	9,55	14,61	17,99	17,24	14,09	8,61	4.13	—2,18	6,41

	Janvier.	Février.	Mars.	Avril	Mai.	Juin.	Juillet.	Août.	Sept.	Octob.	Nov.	Déc.	Année.
ST-JOHNS (TERRE-NEUVE).													
1885.	22°3	21°6	25°6	34°9	44°1	54°0	61°9	59°9	52°3	47°4	36°2	32°6	41°07
86.	31,2	27,6	28,1	34,2	45,9	54,4	62.6	58,2	53,4	42,8	37,4	30.1	42,16
87.	24,8	16 8	27,9	34,8	45,2	49,8	58,6	57,2	54,3	44,5	37,8	30,2	40,41
88.	23,4	23,5	31,2	32,8	37,7	49,8	55,9	55,8	50,0	44,9	35,2	29,7	39,16
89.	27,8	25,4	32,4	41,1	47,9	57,3	61,0	61,7	57,5	48,2	38,9	26,7	43,83
Moyennes F.	25,90	22 98	29,04	35,56	44,16	53,06	60,00	58,56	53,50	45,56	37,10	29,86	41,326
Id. C.	— 3,39	— 5,01	— 1,64	1,97	6,75	11,70	15,56	14,75	11,94	7,53	2,83	— 1,19	5,19
WINNIPEG (MANITOBA).													
1885.	—13,2	— 6,1	8.8	35,6	50.6	60,5	64.9	58,8	52,8	37,5	26,3	8 6	32,09
86.	—13,8	— 1,3	15,6	42,2	53,6	63,0	69,5	64,4	48.7	45,0	17,1	— 4,1	33,58
87.	—14,5	— 8,0	11,7	37,3	57,2	64,6	66,5	61,0	53,8	32.4	17,4	0,2	31.63
88.	—14,2	— 1,8	6,3	32,8	45,7	62,5	65,6	60,7	53,1	39,7	23,7	12,9	32,25
89.	6,1	— 3,7	26,2	42.2	49,7	63,6	65,2	66,2	48,8	38,8	23,1	7,9	36,17
Moyennes F.	— 5,92	— 4,18	13,72	38,02	51,36	62,84	66,34	62,22	51,44	38,68	21,52	3,10	33,144
Id. C.	—21,07	—20,10	—10,16	3,34	10,75	17,13	19,08	16,79	10,80	3,71	—5,82	—16,06	0,63
FORT ELLICE (MANITOBA).													
1885.	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
86.	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
87.	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
88.	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
89.	3,2	— 6,9	27,7	42,8	49,2	62,6	63,5	65,1	48,3	39,7	18,3	6,4	34,99
Moyennes F.													
Id. C.	—16,0	—21,61	— 2,39	6,00	9,56	17,00	17,50	18,39	9,06	4,28	—7,61	—14,22	1,66

	Janvier.	Février.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juillet.	Août.	Sept.	Octob.	Nov.	Déc.	Année.
REGINA (ASSINIBOINE).													
1885	—13°6	— 6°0	17°6	37°3	50°5	57°5	62°3	58°2	51°0	36°7	27°9	14°3	32°81
86	—15,3	— 1,4	15,1	40,0	52,5	65,2	73,0	64,4	47,6	40,8	16,6	—3,5	32,92
87	—16,3	—15,1	13,7	36,8	53,0	59,9	62,8	60,3	53,0	32,7	23,2	2,5	30,54
88	—13,9	0,0	1.7	29,4	48,1	60,3	64,8	60,5	54,8	37,8	15,8	20,3	31,63
89	4,8	1,9	30,0	43,3	50,8	60,3	63,2	66,6	49,3	41,5	19,5	6,7	36,49
Moyennes F.	—10,86	— 4,12	15,62	37,36	50,98	60,64	65,22	62,00	51,14	37,90	20,60	8,06	32,878
Id. C.	—23,81	—20,07	—9,10	2,97	10,55	15,91	18,45	16,67	10,65	3,28	—6,33	—13,31	0,49
MEDICINE HAT (ASSINIBOINE).													
1885	3,4	10,3	34,7	44,2	55,7	63,6	65,9	65,3	57,2	45,2	38,1	28,4	42,67
86	— 4,7	27,5	29,1	48,1	58,0	68,6	68,3	70,2	54,8	45,7	27,5	14,2	42,27
87	— 0,1	— 7,9	30,4	44,4	56,7	60,2	66,6	62,8	57,5	42,0	28,3	12,4	37,78
88	— 2,1	20,3	17,8	42,3	52,8	60,7	66.9	64,0	58,2	41,7	23,5	19,6	38,64
89	10,5	16,2	36,2	50,9	55,0	65,9	66,1	65.8	53,4	46,0	29,4	13,6	42,42
Moyennes F.	1,40	13,28	29,64	45,98	55,64	63,80	66,76	65,62	56,22	26,92	29,36	17,64	40,756
Id. C.	—17,00	—10,40	—1,31	7,77	13,13	17,67	19,31	18,68	13,45	—2,81	—1,47	— 7,97	4,86
CALGARY (ALBERTA).													
1885	7,8	16,0	36,7	39,5	49,1	56 6	56 6	56,9	48,9	40,3	"	"	"
86	— 2,1	26,4	27,0	41,7	49,2	58,3	64,9	59,4	49,4	40,8	27,1	14.4	38,04
87	4,0	— 4,1	24,8	38,6	49,6	53,5	60,3	56,8	50,3	39,9	25,6	9,0	33,86
88	— 1,8	20,8	15,0	35,1	47,5	54,0	59,2	58,8	53,8	37,2	20,9	21,3	35,15
89	16,7	18,6	35,0	44,6	49,3	57,6	59,3	58,8	48,7	44,3	27,7	13,9	39,54
Moyennes F.	4,92	15,54	27,70	39,90	48,94	56,00	60,06	58,14	50,22	40,50	20,26	11,72	29,318
Id. C.	—15,05	— 9,15	—2,39	4,39	9,41	13,33	15,59	14,52	10,12	4,72	—6,53	—11,27	—1,49

	Janvier.	Février.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juillet.	Août.	Sept.	Octob.	Nov.	Déc.	Année.
EDMUNDTON (ALBERTA).													
1885	— 2°3	6°3	31°9	41°5	50°7	58°7	57°9	58°7	48°8	41°8	28°5	16°6	36°59
86	— 13,7	16,0	22,7	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
87	— 2,1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
88	— 7,1	12,9	12,7	33,7	49,2	55,5	58,6	58,2	54,8	41,3	23,1	19,2	34,34
89	19,1	20,2	34,8	45,5	51,9	56,6	60,5	57,7	47,0	41,7	26,3	7,2	39,04
Moyennes F.	— 1,22	13,85	25,52	40,23	50,60	56,93	59,00	58,20	50 20	41,60	25.97	14,33	36,267
Id. C.	— 18,45	— 10,09	— 3,60	4,58	10,33	13,85	15,0 0	14,56	10 11	5,33	— 3,35	— 9,81	2,37
PRINCE ALBERT (SASKATCHEWAN)													
1885	— 15,8	— 4,2	"	"	"	"	58,3	54,5	48,1	34,4	25,2	7,6	"
86	— 23,4	"	"	35,4	46,7	58,3	61,2	55,5	41,4	37,2	10,8	5,2	"
87	— 16,4	"	"	"	45,5	58,7	62,3	57,4	50,4	31,7	"	"	"
88	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
89	3,9	1,1	24,0	42,9	48,8	"	61,4	59,9	44,7	34,8	18,7	— 0,8	"
Moyennes F.	— 12,92	— 1,55	24,00	39,15	47,00	58,50	60,80	56,82	46,15	34,52	18,23	4,0	31,225
Id. C.	— 24,95	— 18,64	— 4,44	3,97	8,33	14,72	16,00	13,79	7,86	1,40	— 7,65	— 15,56	— 0,43
VICTORIA (COLOMBIE BRITANNIQUE).													
1885	37,4	44,2	46,1	47,4	53,6	57,1	60,9	58.2	56,2	50,3	46 2	42,8	50,03
86	34,8	42,7	42,8	48,0	52,8	57,0	60,5	59,5	55,7	48,6	43,2	43,4	49,08
87	41,0	29,5	44,2	46,2	51,9	55,2	57.7	57,1	54,1	47,6	42,6	41,6	47,39
88	32,2	41,6	41,7	48,3	54,2	57,4	58,7	60,9	57,1	51 1	42,7	42,9	49,07
89	38,8	41,0	48,2	50,5	55,9	58,7	61,2	58,6	53,8	53,8	45,0	37 3	50,23
Moyennes F.	36,84	39,80	44,60	48,08	53,68	57,08	59,80	58,86	55,38	50,28	43,94	41,60	49,16
Id. C.	2,69	4,33	7,00	8,93	12,60	13,93	15,44	14,92	12,99	10,16	6,64	5,33	9,53

Pluie et neige tombées de 1874 à 1892.

(Les chiffres s'appliquent à des centimètres.)

ANNÉES	ONTARIO.		QUÉBEC.		NOUVELLE-ÉCOSSE		N. BRUNSWICK.	
	Pluie.	Neige.	Pluie	Neige.	Pluie.	Neige.	Pluie.	Neige.
1874	48.50	187.50	64.82	267.75	92.37	216.25	67.02	267.75
1875	54.77	243.75	75.05	307.05	76.52	261.50	81.32	316.50
1876	57.75	228.50	64.42	310.75	87.72	219.00	78.77	265.00
1877	55.40	130.75	58.80	230.75	95.90	169.50	77.57	218.25
1878	85.35	151.00	74.05	241.25	109.55	75.75	85.40	218.50
1879	54.20	219.25	61.25	284.75	69.25	282.75	81.15	288.00
1880	68.07	165.75	60.20	259.75	84.85	236.75	66.25	230.75
1881	56.57	160.00	59.05	216.00	81.47	193.00	88.40	193.25
1882	56.75	183.75	65.00	268.50	88.42	288.00	74.22	347.50
1883	70.75	228.75	61.35	294.25	92.05	218.00	70.67	239.00
1884	58.42	229.00	65.30	325.75	104.32	197.75	97.05	223.75
1885	74.25	228.50	61.10	342.50	95.67	239.25	82.50	295.75
1886	61.90	226.00	62.45	303.25	87.62	123.25	77 30	255.25
1887	49.52	212.75	53.40	369.75	97.67	146.25	82.12	322.25
1888	57.05	147.50	68.37	388.00	102.77	151.50	101.10	263.75
1889	61.45	196 25	67.47	263.75	85.72	89.25	75.62	180.75
1890	71.55	166 00	66.30	240.75	100.15	117.00	76.92	255.75
1891	67 72	161.75	58.65	214.75	110.65	129.50	87.15	209.25
1892	66.17	176.50	65.05	280.25	108.55	153.50	82.47	169.75

ANNÉES	ILE DU PRINCE ÉDOUARD.		MANITOBA.		COLOMBIE BRITANNIQUE.		TERRITOIRES DU NORD-OUEST.	
	Pluie.	Neige.	Pluie.	Neige.	Pluie.	Neige.	Pluie.	Neige.
1874	98.82	292.75	34.35	156.50	28.72	107.50	"	"
1875	74.65	340.00	30.47	104.00	54.82	48.25	"	"
1876	65.32	264.25	49.72	167.00	35.50	23.75	"	"
1877	79.87	224.25	47.92	52.25	78.70	13.50	"	"
1878	100.37	195.75	53.05	69.00	61.17	29 50	"	"
1879	62.30	381.00	52.52	103.00	94.50	152.00	"	"
1880	54.70	330.00	49.05	86.50	67.45	183.00	"	"
1881	77.80	291.00	34.07	159.50	84.10	82.75	"	"
1882	70.17	423 00	34.05	153.50	53.10	78.25	"	"
1883	68.97	275.75	32.82	85.25	35 15	72.50	"	"
1884	97.07	187.50	45.22	113.00	35.47	44.50	"	"
1885	73.72	256.25	29.40	78.75	48,72	46.75	"	"
1886	82.30	151.75	22.52	70.50	83 27	86.75	"	"
1887	84.32	240.25	33.32	113.75	120.30	83.75	"	"
1888	79.15	186.25	28.57	94.75	108.82	141.00	"	"
1889	63.97	123.50	23.42	93.75	84.00	68 00	15.05	80.25
1890	103.15	213.50	44.80	77.00	105.80	104 75	31.22	90.25
1891	74.90	155.50	38.85	116.25	113.92	107 75	32.27	83.25
1892	87.67	126.25	32.67	132.00	103.15	245.00	24.37	112.00

Système politique, administratif et judiciaire.

Le système politique établi au Canada en vertu de l'acte constitutionnel de 1867 est celui d'une union fédérale, avec un gouvernement central et plusieurs gouvernements locaux ou provinciaux. Le premier a dans son ressort toutes questions touchant au développement général, à l'intégralité et à l'unité du pays dans son ensemble, tandis que la juridiction des seconds s'applique à certains intérêts bien définis et naturellement confinés dans des limites territoriales déterminées. Chacun de ces gouvernements demeure soumis aux régles caractérisant le régime parlementaire anglais. Ajoutons que par la loi fondamentale citée plus haut, le Parlement britannique a conféré au Parlement fédéral les plus grandes prérogatives qui puissent être concédées de métropole à dépendance.

Le Canada jouit donc d'une situation semi-indépendante. Les pouvoirs exercés par le Parlement central sont énumérés à la section 91 de l'Acte de confédération, où il est stipulé que la Reine, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes, « peut faire des lois dans l'intérêt de la paix, de l'ordre et de la bonne administration du Canada en toutes matières qui, aux termes de la présente loi, ne sont pas expressément attribuées aux législatures des provinces ».

Pour éviter les malentendus, il est stipulé encore que l'autorité législative du Parlement du Canada s'étend exclusivement à tous ordres de matières énumérées ci-dessous, savoir :

1. Dette et propriété publiques;

2. Réglementation commerciale et industrielle;

3. Perception de revenus par tout mode ou système d'impôts;

4. Emprunts sur le crédit public;

5. Service postal;

6. Recensement et statistiques;

7. Milice, service militaire, naval et de défense;

8. Établissement et payement des salaires et émoluments des fonctionnaires ou employés civils ou autres du gouvernement du Canada;

9. Feux, fanaux, bouées et île de Sable;

10. Navigation et affaires maritimes;

11. Quarantaine, établissement et entretien des hôpitaux de marine;

12. Pêcheries marines et intérieures;

13. Bateaux traversiers interprovinciaux ou créant un moyen de communication entre une province canadienne et tout autre pays britannique ou étranger;

14. Monnaie;

15. Banque, constitution de banques et émission de papier-monnaie;

16. Banques d'épargne;

17. Poids et mesures;

18. Lettres de change et effets de commerce;

19. Intérêts;

20. Étalon de valeur libératoire (*legal tender*);

21. Insolvabilité et banqueroute;

22. Brevets d'invention et de découverte;

23. Propriété artistique et littéraire, marques de fabrique et de commerce (*copy rights*);

24. Indiens et terres réservées aux Indiens;

25. Naturalisation des étrangers;

26. Mariage et divorce;

27. Législation criminelle, sauf la constitution des cours de juridiction criminelle, mais y compris la procédure en matière criminelle;

28. Établissement, entretien et administration des pénitenciers;

29. Les ordres de matières qui sont expressément exceptés dans l'énumération des ordres de matières qui, en vertu du présent acte, sont exclusivement attribués aux législatures des provinces.

La section 92 de la même loi détermine quels sont les pouvoirs des législatures locales. En leur province respective, elles peuvent exclusivement légiférer dans les cas suivants, savoir :

1. Amender de temps à autre, nonobstant les dispositions du présent acte, la constitution de la province, sauf en ce qui concerne l'office de lieutenant-gouverneur;

2. Taxes directes dans la province, dans le but de créer un revenu provincial;

3. Emprunts d'argent sur le seul crédit de la province;

4. Établissement et entretien de bureaux provinciaux, nomination et payement de fonctionnaires ou employés provinciaux;

5. Administration et aliénation des terres publiques appartenant à la province, des forêts et du bois sur ces terres;

6. Établissement, entretien et administration de prisons publiques et maisons de réformes provinciales;

7. Établissement, entretien et administration des hôpitaux, asiles, charités, institutions de bienfaisance de la province, autres que les hôpitaux de marine;

8. Institutions municipales de la province;

9. Licences aux magasins, débits de boisson, tavernes, vendeurs aux enchères, etc., dont le but est de créer un revenu pour fins provinciales, locales ou municipales;

10. Travaux locaux et autres entreprises ne rentrant pas dans les catégories suivantes :

a) Lignes de vapeurs ou navires, chemins de fer, canaux, télégraphes et autres travaux ou entreprises établissant une

communication interprovinciale ou s'étendant par delà les limites de la province;

b) Lignes de vapeurs entre les provinces et tout pays britannique ou étranger;

c) Travaux qui, tout en étant entièrement situés dans la province, sont déclarés par le Parlement du Canada, avant ou après leur exécution, d'intérêt général pour le Canada ou pour deux ou plusieurs des provinces.

11. Constitution de sociétés dont les visées sont locales.

12. Célébration de mariage dans la province.

13. Propriété et droits civils dans la province.

14. Administration de la justice dans la province, y compris la constitution, l'entretien et l'organisation des cours provinciales, de juridiction civile ou criminelle et sans excepter la procédure en matière civile dans ces cours.

15. Répression par amendes, pénalités ou emprisonnement pour assurer le respect des lois provinciales concernant toute matière rentrant dans l'ordre des matières énumérées dans la présente section.

16. D'une manière générale, toutes matières d'ordre purement local et provincial dans la province.

La section 93 du pacte constitutionnel porte que « dans chaque province la législature a le pouvoir exclusif de faire des lois sur l'instruction publique, sous réserve et en conformité des dispositions suivantes :

a) Telles lois ne doivent aucunement affecter, en matière d'écoles confessionnelles, un droit ou un privilège qu'aurait un groupe quelconque de personnes de par la loi en vigueur au moment de l'union ;

b) Tous pouvoirs, privilèges et devoirs conférés ou imposés par la loi, au moment de l'union, dans le haut Canada (aujourd'hui Ontario), aux écoles séparées et syndics d'écoles des sujets catholiques romains de Sa Majesté, sont étendus par les présentes aux écoles dissidentes des sujets protestants et catholiques romains de la Reine dans Québec;

c) Dans toute province où un système d'écoles séparées ou dissidentes existe de par la loi au moment de l'union, ou est postérieurement établi par la législature de la province, il y aura appel auprès du gouverneur général, le conseil des ministres entendu, contre tout acte ou toute décision d'une autorité provinciale quelconque affectant un droit ou privilége de la minorité protestante ou catholique romaine des sujets de la Reine en matière d'enseignement;

d) Dans les cas suivants, savoir :

1° Où ne serait pas promulguée une loi provinciale que le gouverneur général, son conseil des ministres entendu, jugerait nécessaire pour assurer l'exécution des dispositions de la clause précédente,

Et 2° où ne serait pas exécutée par l'autorité provinciale en cause une décision du gouverneur général, son conseil des ministres entendu, sur tout appel fait en conformité de la présente clause, il est loisible au Parlement du Canada, dans chacun de ces cas et dans la limite des besoins de la cause, de faire des lois réparatrices pour l'exécution conforme des dispositions de la présente clause et de toute décision y relative du gouverneur général, son conseil des ministres entendu.

Certains droits sont exercés en commun par le gouvernement fédéral et les gouvernements locaux : tels ceux concernant l'agriculture et l'émigration. Le Parlement central peut faire sur ses matières des lois pour chaque province isolément ou pour l'ensemble des provinces, tandis que chacune des législatures locales peut agir de même dans le territoire soumis à sa juridiction, pourvu qu'aucun acte provincial ne soit en conflit avec une disposition fédérale.

Les langues anglaise et française peuvent indifféremment être employées dans les débats du Parlement et des législatures de Québec, Manitoba et des Territoires; les deux langues sont à employer aussi dans les annales et comptes rendus respectifs de ces chambres, de même que dans la publication

des lois de Québec, Manitoba et des Territoires. L'une ou l'autre des deux langues peut être employée en plaidoirie ou dans la procédure des cours du Canada, de Québec et du Manitoba.

Le siége du gouvernement du Canada est fixé à Ottawa, sauf disposition ultérieure de la Reine.

La haute direction du gouvernement exécutif et l'autorité au Canada sont dévolues à la Reine, de même que le commandement en chef de la milice, comme de toutes les forces militaires et navales du Canada, ou se trouvant au Canada. Sa Majesté est représentée par un gouverneur général nommé par Elle, son conseil des ministres entendu, pour un terme de cinq années; il jouit d'un traitement, à charge du Canada, fixé à 10,000 livres sterling par an, payables par imputation sur le revenu ordinaire de la nation. Le rôle du gouverneur général est déterminé par sa commission, laquelle fut revisée en 1878. Tout en n'exerçant que l'autorité qui lui est expressément confiée, le gouverneur général gouverne sur les avis d'un conseil ou ministère, connu sous la désignation de conseil privé du Canada, responsable vis-à-vis du Parlement fédéral. Le gouverneur général, en sa qualité de chef suppléant de l'exécutif, convoque, proroge et dissout le Parlement; il sanctionne ou « réserve » les projets de loi au nom de Sa Majesté; toutefois, dans l'accomplissement de tous ces devoirs de l'exécutif, il agit entièrement sur l'avis de son conseil; même en ce qui concerne les questions d'intérêt impérial affectant le Canada, il consulte son ministère et transmet les vues de celui-ci aux autorités en Angleterre.

La prérogative royale de la grâce, précédemment exercée à la discrétion du gouverneur général et sous sa responsabilité, n'est plus pratiquée que sur l'avis du ministère, comme en Angleterre.

Les membres du conseil ne restant en fonction que pour autant qu'ils conservent la confiance de la Chambre des communes, la majorité de ces ministres siége naturellement

dans la Chambre basse, tandis que leurs collègues siégent au Sénat [1].

Une administration succombant à la suite d'un appel au pays, se retire ordinairement sans attendre la réunion du Parlement.

Le gouverneur général a le pouvoir de nommer un ou des suppléants et de leur déléguer ses fonctions dans la limite qu'il juge convenable.

Le Parlement du Canada se compose de la Reine, d'une Chambre haute, ou Sénat, ainsi que d'une Chambre basse, ou « Chambre des communes ». Les privilèges et immunités des deux Chambres sont définis par le Parlement du Canada, mais ne peuvent point excéder les privilèges et immunités dont jouissait la Chambre des communes impériale au moment où fut passé l'acte du Parlement canadien sur la matière.

Les sessions sont annuelles, mais elles peuvent être plus fréquentes.

Les sénateurs sont nommés par le gouverneur général, sur la recommandation de son conseil et sous le grand sceau de l'État, parmi les sujets britanniques de naissance ou naturalisés, âgés d'au moins 30 ans et possédant une propriété foncière de 4,000 dollars, en sus de toutes charges. Les sénateurs jouissent de l'inamovibilité; ceux de la province de Québec doivent être domiciliés dans les divisions électorales pour lesquelles ils sont nommés; la même stipulation n'existe pas quant aux sénateurs des autres provinces, lesquels sont simplement tenus de résider dans les limites de celles-ci.

Durant la session du Parlement, le Sénat siège journellement, sauf décision contraire. Il est présidé par un « speaker », choisi parmi ses pairs, et nommé par le gouverneur général, le conseil entendu. Les délibérations sont valables en la présence de quinze membres, y compris le président, lequel dispose d'une voix comme ses collègues. Les décisions

[1] Les ministres ne sont pas admis *ex officio* à siéger dans les Chambres.

sont prises à la majorité des votes; dans le cas de leur parité, le scrutin est censé négatif.

Tout sénateur et chaque membre de la Chambre des communes et des législatures provinciales doit prêter serment d'allégeance avant d'être admis à siéger. Aucun sénateur ne peut être membre de la Chambre des communes ni d'une législature provinciale, le conseil législatif de Québec excepté.

Des projets de loi peuvent avoir leur origine au Sénat, sauf en matière de revenu ou de finance. Dans cette matière, le rôle actif du Sénat est limité par l'usage à un refus d'assentiment, lequel n'est justifié que dans des circonstances extraordinaires.

Le Sénat, tel qu'il est actuellement constitué, se compose de 81 membres, dont 24 de chacune des provinces d'Ontario et de Québec, 10 de chacune des provinces de Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, 4 de chacune des provinces de l'île du Prince Édouard et de Manitoba, 3 de la Colombie britannique et 2 des territoires.

La Chambre des communes, élue par le peuple pour un terme de cinq années, exerce des fonctions à la fois législatives et exécutives, étant donné qu'elle gouverne le pays par l'intermédiaire d'un comité pris dans son sein. Elle se compose aujourd'hui de 215 membres. Ce nombre est fixé en conformité des dispositions de l'acte de confédération, la mesure de représentation étant établie par acte du Parlement à la suite de chaque recensement décennal, sur cette base que Québec doit toujours avoir 65 représentants, tandis qu'aux autres provinces échoit un nombre de représentants proportionnel à leur population respective, comme le nombre 65 est proportionnel à la population de Québec. Cependant, aux termes de son admission dans la Fédération, la Colombie britannique a droit à un minimum de 6 membres.

Après le recensement de 1891, la représentation fut l'objet d'une revision consacrée par une loi applicable lors des élections prochaines.

La représentation proportionnelle de chaque province, ainsi que le nombre des représentants tant aujourd'hui qu'après la dissolution du Parlement actuel, sont indiqués au tableau suivant :

PROVINCES.	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS.		NOMBRE D'HABITANTS PAR REPRÉSENTANT.	
	Aujourd'hui.	De par la nouvelle loi	Aujourd'hui.	De par la nouvelle loi.
Ontario	92	92	22,982	22,982
Québec	65	65	22,900	22,900
Nouvelle-Écosse . . .	21	20	21,447	22,520
Nouveau-Brunswick . .	16	14	20,080	22,947
Manitoba	5	7	30,501	21,786
Colombie britannique . .	6	6	16.269	16,269
Ile du Prince Edouard. .	6	5	18,180	21,815
Territoires de l'Ouest . .	4	4	16,700	16,700
	215	213	22,477	22,688

Les conditions variables entourant le droit de suffrage dans les différentes provinces furent adoptées par le Parlement fédéral pour l'élection des membres de la Chambre des communes antérieurement à 1885. Mais, en cette année, une loi fédérale sur la matière fut promulguée. L'électorat, tout en étant entouré de certaines restrictions de détail, est établi sur des bases très larges, correspondant virtuellement à celles d'un système de suffrage universel. Indépendamment de l'âge et de la nationalité, les conditions à remplir par les électeurs sont exposées à l'état ci-dessous (1) :

(1) Durant la session de 1894, le premier ministre, feu sir John Thompson, eut l'initiative d'une loi par laquelle le système d'électorat adopté par chaque province devient la base de l'électorat à la Chambre fédérale des communes. Les incompatibilités établies par les législatures provinciales ne s'appliquent pas aux personnes qui, à part ces motifs d'exclusion, jouiraient de l'électorat. Si une province est sous le régime du suffrage universel, le même régime y est applicable dans le cas des élections fédérales. Mais si le suffrage provincial est restreint, le même suffrage restreint gouverne les élections fédérales. Le vote plural régi par les conditions du cens est adopté.

Conditions de l'électorat.

TITRE DE L'ÉLECTEUR.	JOUISSANCE DE PROPRIÉTÉ OU RÉSIDENCE DANS LE DISTRICT ÉLECTORAL.	VALEUR.
Électorat par la propriété.		
1. Propriétaire.		
a) En nom personnel.	Jouissance à la date ou avant la date de la revision des listes électorales.	Cités, 1,545 francs; villes, 1,030 francs; autres localités, fr. 772.50.
b) De par droit de sa femme . . .		
c) Sa femme propriétaire		
2. Occupant.	"	
a) En nom personnel.	"	
b) De par droit de sa femme	"	
c) Sa femme étant l'occupant . . .	"	
3. Fils de fermier.		
a) Le père propriétaire	Occupation aussi bien que résidence durant l'année précédant (1) la date de son inscription sur les listes électorales; ou (2) la date de sa requête visant son inscription sur les listes électorales.	La propriété est également répartie entre le fermier et ses fils (ou si la mère est propriétaire entre les fils), de manière que chacun des fils ait une voix en tant que la propriété puisse se subdiviser en parts correspondant aux valeurs ci-dessus.
b) La mère propriétaire		
4. Fils de propriétaire.		
a) Le père propriétaire	"	
b) La mère propriétaire	"	
5. Locataire.		
6. Fils de fermier locataire.	"	Fr. 5.15 par mois, ou fr. 15.45 par trimestre, ou fr. 30.90 par semestre.
a) Père locataire. .	"	
b) Mère locataire .	"	
7. Pêcheur (propriétaire)	Jouissance à la date ou avant la date de la revision des listes électorales.	Fr. 772.50, terres, bateaux et engins de pêche.
8. Indien . . .	"	Possédant sur une « réserve » une terre ayant acquis une plus-value du chef de défrichement, bâtiments, jusqu'à concurrence de fr. 772.50. Les Indiens en dehors d'une réserve sont traités comme les blancs.

TITRE DE L'ÉLECTEUR.	JOUISSANCE DE PROPRIÉTÉ OU RÉSIDENCE DANS LE DISTRICT ÉLECTORAL.	VALEUR.
9. *Électorat par le revenu.*	A la date ou avant la date de la revision des listes électorales, indépendamment d'une année de résidence au Canada.	
a) Revenu . . .	"	Fr. 1,545 par an.
b) Viager.	"	Fr. 515 par an.

Sont exclues de l'électorat les personnes suivantes : 1. Étrangers non naturalisés ; 2. Convicts ; 3. Aliénés ; 4. Juges des différentes cours ; 5. Fonctionnaires faisant les revisions et les dépouillements électoraux, clercs d'élection, conseils, agents, fondés de pouvoirs et clercs, employés soit avant, soit pendant les élections et qui ont reçu ou comptent recevoir de l'argent, des émoluments, une position ou un emploi de l'un ou de l'autre des candidats (Les personnes visées sont exclues de l'électorat dans le district où elles ont été employées dans ces conditions, mais elles ne sont pas exclues ailleurs) ; 6. Les Indiens en dehors des quatre provinces originelles de la Fédération ; 7. Mongols et Chinois.

Le scrutin est secret, sauf dans les Territoires. Les membres de la Chambre des communes sont éligibles sans condition de propriété ; ils ne sont pas tenus de résider dans le district pour lequel ils sont élus.

Les électeurs ayant droit au vote dans plusieurs districts électoraux peuvent exercer ce droit dans chacun d'eux.

Les élections générales sont simultanées dans toute la Fédération.

Les membres des deux Chambres reçoivent une indemnité de 51 fr. 50 c. par jour si la session dure moins de 30 jours ; dans le cas contraire, l'indemnité maximum est de 5,150 fr. Elle est réduite de 41 fr. 20 c. par jour d'absence, à moins que celle-ci ne résulte de maladie survenant après avoir fait acte de présence. Les législateurs reçoivent, de plus, 0.515 franc par

mille (32 centimes par kilomètre) pour frais de parcours à l'aller et au retour de la capitale. Le traitement de chacun des « speakers » s'élève à 10,300 francs par an.

Les membres de la Chambre des communes appelés à faire partie du gouvernement comme chefs de départements ministériels, doivent immédiatement résigner leur siège et rechercher une réélection; mais cette obligation n'existe pas dans le cas d'un échange de portefeuille.

Tous fonctionnaires des services publics ainsi que les entrepreneurs de travaux et fournitures pour le gouvernement, sont exclus du Parlement, les officiers du service de milice exceptés.

Les lois destinées à assurer l'indépendance du Parlement et à écarter des élections les pratiques corruptrices, sont contenues aux chapitres 10 et 11 des statuts revisés du Canada et prévoient la création d'un comité d'enquête sur les actes de vénalité qui seraient signalés par les magistrats.

Depuis 1874, la Chambre des communes s'est départie de toute compétence en matière d'élections contestées, qui sont maintenant déférées au jugement des cours de justice dans les différentes provinces. Les frais d'élection encourus par les candidats doivent être de la part de leurs agents l'objet d'une publication faite après la proclamation des résultats du poll. Les candidats qui se livreraient personnellement à des manœuvres corruptrices sont passibles de l'interdiction de siéger en Chambre des communes, de voter ou d'exercer une fonction dépendant de la Couronne durant une période de sept années.

L'administration, dans la limite des droits et devoirs dévolus aux autorités fédérales en vertu de l'acte de confédération, est représentée par des départements que dirigent des membres du Conseil privé, dont les attributions respectives sont définies par des lois organiques.

Il existe aujourd'hui douze chefs de département, savoir : 1. Président du Conseil privé; 2. Ministre des travaux publics; 3. Ministre des chemins de fer; 4. Ministre de l'in-

dustrie et du commerce; 5. Ministre de la milice et de la défense; 6. Ministre de l'agriculture; 7. Secrétaire d'État; 8. Ministre de la justice; 9. Ministre des finances; 10. Ministre de la marine et des pêcheries; 11. Maître général des postes; 12. Ministre de l'intérieur. Les services des douanes et des accises, placés sous la haute direction du ministre de l'industrie et du commerce, ont pour chefs respectifs des « contrôleurs » qui ne font pas partie du cabinet, tout en étant membres du Parlement.

Le procureur général, relevant du département de la justice, se trouve dans le même cas.

Le secrétaire d'État a, de plus, la haute main sur l'Imprimerie nationale.

Le ministre de l'intérieur a dans son service les travaux d'enquête géologique et les affaires indiennes. Le président du Conseil privé est à la tête du corps de police montée.

La discussion approfondie des questions est d'usage dans le Parlement du Canada, dont les Chambres n'ont jamais dû recourir à la clôture pour cause d'obstructionnisme.

Des commissions permanentes des communes sont instituées pour chacun des objets suivants : 1. Comptes publics; 2. Agriculture et colonisation; 3. Priviléges et élections; 4. Projets de loi d'intérêt privés concernant : *a*) banques de commerce; *b*) navigation et marine; *c*) chemins de fer et canaux; *d*) lignes téléphoniques et télégraphiques; *e*) ponts; *f*) assurances, et *g*) constitution de sociétés de toute autre nature.

Il existe, de plus, deux comités où sont représentées chacune des Chambres pour l'examen des affaires concernant l'impression des documents publics et l'administration de la bibliothèque parlementaire.

La publication des débats de la Chambre des communes est placée sous le contrôle d'un comité spécial de la Chambre; les débats ont été l'objet de publications régulières durant la session depuis l'année 1875, où, sur la proposition de sir Charles Tupper, Bart., aujourd'hui haut commissaire du Canada à Londres, le « Hansard » fédéral fut institué.

Les commissions sont nommées par un « Comité de sélection », représentant les deux groupes de la Chambre, avec majorité gouvernementale.

Les constitutions respectives des quatre provinces d'Ontario, de Québec, de Nouvelle-Écosse et de Nouveau-Brunswick qui formaient la Fédération en 1867 (date de la promulgation de l'acte de la Confédération), sont similaires dans l'esprit comme dans la forme, à cette exception près que l'Ontario et le Nouveau-Brunswick ne possèdent qu'une Chambre, dite Assemblée législative.

D'une manière générale, les dispositions de l'acte de Confédération applicables aux provinces originelles furent étendues autant que possible aux provinces incorporées postérieurement à 1867. Au Manitoba, il fut conféré une constitution semblable à celle des autres provinces; quant à la Colombie britannique, les termes de son admission dans la Fédération établissent son droit à un gouvernement local responsable et à une législature dont la majorité des membres sont électifs.

Les territoires de l'Ouest furent d'abord administrés par le lieutenant-gouverneur du Manitoba; ils furent gouvernés ensuite par un lieutenant-gouverneur avec un conseil désigné par le gouvernement fédéral (loi de 1880); puis, par un lieutenant-gouverneur et un conseil composé à la fois de membres élus et de membres nommés par l'autorité fédérale; en 1888, par un lieutenant-gouverneur avec une assemblée élective; enfin, en 1890, le Parlement fédéral décida que les Territoires de l'Ouest auraient un gouvernement responsable, les pouvoirs de l'assemblée législative étant les mêmes que dans les autres provinces, sauf en ce qui concerne la faculté d'emprunter sur le seul crédit des Territoires.

Il résulte de cet exposé que toutes les constitutions locales ou provinciales ont virtuellement les mêmes bases en tant qu'il s'agisse de l'exécutif, de la législature et des pouvoirs essentiels du « self government ». Ces constitutions peuvent indistinctement être amendées par acte local, sauf en ce qui

concerne l'office du lieutenant-gouverneur. La Colombie britannique, le Manitoba, le Nouveau-Brunswick [1] et les territoires de l'Ouest n'ont qu'une Chambre, élue par le peuple. Dans l'île du Prince Édouard, où deux Chambres ont existé jusqu'en 1893, celles-ci furent confondues en une seule où siégent, sur le même pied, des membres « conseillers » nommés par une catégorie d'électeurs et des membres « d'assemblée » élus par deux catégories d'électeurs.

Dans toutes les provinces, l'application constitutionnelle du principe de « self government » s'accomplit par l'effet de l'organisation suivante :

1° Un lieutenant-gouverneur nommé par le gouverneur général, sur la proposition du conseil, pour une durée de cinq ans durant laquelle il est virtuellement inamovible dans toutes les provinces, les Territoires de l'Ouest exceptés. Tout au moins la cause de sa révocation devrait-elle être portée, le cas échéant, à la connaissance du Parlement. Le lieutenant-gouverneur est fonctionnaire fédéral en même temps que chef de l'exécutif local ou provincial. Il agit en conformité des règles s'appliquant aux relations entre le gouverneur général et ses conseillers. Il nomme un conseil exécutif, est guidé par ses avis, pour autant que celui-ci conserve la confiance de la législature. Les traitements des lieutenants-gouverneurs sont à charge du trésor général et varient de 36,050 à 51,500 fr. suivant l'importance relative des provinces.

2° Un conseil exécutif, responsable envers la législature. La composition en varie d'une province à l'autre quant au nombre de ses membres, à savoir : dans Québec et Ontario, 8; dans la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick, 7; dans le Manitoba et la Colombie britannique, 5; dans l'île du Prince Édouard, 6 (dont 3 sans portefeuille); dans les Territoires de l'Ouest, 4.

Comme dans le cas du ministère fédéral, les membres des

[1] Le Conseil législatif du Nouveau-Brunswick fut supprimé le 28 septembre 1892, par acte de la législature provinciale.

conseils exécutifs provinciaux doivent abandonner leur siége dans la législature et se soumettre à l'épreuve d'une réélection au moment d'accepter un mandat rétribué comme chef de département.

Le principe de la responsabilité ministérielle envers le lieutenant-gouverneur et la législature est rigoureusement respecté.

3° Une législature comprenant toujours une Chambre élective, plus, dans deux des provinces (Québec et Nouvelle-Écosse), une Chambre haute, nommée par la Couronne (représentée par le pouvoir exécutif local).

Les législatures ont une durée de quatre ans (cinq ans à Québec), sauf leur dissolution par le lieutenant-gouverneur. Elles sont régies par les principes constitutionnels prévalant au gouvernement général, à Ottawa.

Les membres du conseil législatif, le cas échéant, doivent réunir certaines conditions d'éligibilité (possession de propriété); mais tout citoyen majeur peut être membre des assemblées. L'électorat est exercé généralement par tous les citoyens majeurs réunissant certaines conditions de résidence; dans Québec, le droit de suffrage est un peu plus restreint. Les députés reçoivent une indemnité variant de 4,120 francs dans Québec à 824 francs dans l'île du Prince Édouard, plus une contribution kilométrique de parcours dans certaines provinces ou même, dans d'autres, des frais de voyage.

Les lois destinées à prévenir toute vénalité et à maintenir l'indépendance des législatures sont aussi strictes que celles relatives aux élections fédérales. Les tribunaux sont arbitres dans toutes contestations en matière électorale.

Le cumul des mandats législatifs est illégal, sauf en ce qui concerne les membres du conseil de Québec, ceux-ci peuvent aussi être sénateurs à Ottawa.

La loi constitutionnelle confère au lieutenant-gouverneur, comme au gouverneur général, le droit de veto. Ils peuvent aussi « réserver » leur approbation des projets de loi.

Les provinces conservent la possession de toutes les terres qui leur appartenaient au moment de l'union; seul, le Manitoba était dépourvu de terres publiques à l'époque où il devint une province, mais le gouvernement fédéral lui a concédé depuis un domaine principalement en marais (1).

4° Une magistrature provinciale.

5° Un service civil, dont les fonctionnaires et employés, nommés par le gouvernement provincial, ne peuvent pas être révoqués pour raisons politiques.

6° Un système municipal permettant au peuple, dans chaque subdivision locale, qu'elle soit village, ville, district rural, paroisse, cité ou comté, d'administrer ses affaires locales en conformité des dispositions très larges des lois qu'une longue expérience a dictées aux législatures provinciales. Ce système, reposant sur la libre initiative des contribuables de chaque localité, est implanté dans sa forme la plus complète dans la grande province d'Ontario, où son organisation comprend :

1° Les municipalités de moindre importance, embrassant des districts ruraux (*townships*) d'une surface de 12 à 16 kilomètres carrés et d'une population de 3,000 à 6,000 âmes;

2° Les villages d'une population d'au moins 750 âmes.

Ces municipalités ont à leur tête un conseil présidé par un bailli;

3° Les villes d'une population d'au moins 2,000 âmes.

Le conseil de chaque ville se compose du maire, ainsi que de trois conseillers par quartier, quand il y a moins de cinq quartiers, et de deux conseillers par quartier, quand il y a cinq quartiers ou davantage.

Les municipalités des catégories précédentes, se trouvant incluses dans un district plus vaste désigné comté, constituent :

4° La municipalité de comté, administrée par un conseil

(1) A cette exception près, les terres de la Couronne, dans les limites actuelles du Manitoba, sont administrées par le Parlement central.

formé des chefs des municipalités secondaires et présidée par l'un de ses membres, connu sous l'appellation de *warden*.

5° Les villes dont la population excède 15,000 habitants sont qualifiées cités; leur juridiction correspond à celles des villes et des comtés combinées. Le conseil de cité se compose d'un maire et de trois échevins par quartier.

Les conseils ont le pouvoir de prélever des taxes, d'encourir des charges, de stimuler l'agriculture, le commerce, les manufactures et les chemins de fer.

Ils peuvent agir en matière d'égouts et drainages, de chemins, de charité, cimetières, écoles publiques, bibliothèques populaires, marchés, services d'incendie, maintien de l'ordre et tous autres objets rentrant rationnellement dans la sphère légitime d'une action locale et municipale. Les exemptions de taxes s'appliquent à toutes les propriétés gouvernementales et publiques, aux édifices des cultes et aux terrains qui en dépendent, ainsi qu'à un grand nombre de bâtiments occupés par des institutions de science, de charité ou d'enseignement. Les traitements officiels de la magistrature et de tous fonctionnaires fédéraux sont également libres de taxes.

Les maires, baillis, échevins et conseillers sont élus annuellement au scrutin secret par les contribuables. Le *warden* et tous les fonctionnaires municipaux sont nommés par les conseils. Les titulaires désignés doivent être des sujets de la Reine par naissance ou naturalisation; ils sont tenus de résider dans la municipalité et de posséder une propriété d'une valeur variant de 2,060 francs à 7,725 francs, ou d'occuper à titre de locataire une propriété de 4,120 francs à 15,450 francs, suivant qu'il s'agit d'une municipalité rurale (*township*) ou d'une ville.

Le Manitoba a adopté intégralement le système que nous venons de décrire en ce qui concerne l'Ontario.

Dans Québec, les divisions municipales consistent en villages, villes, paroisses ou *townships* et comtés. La paroisse est reconnue par la loi générale relative à l'organisation

municipale de la province : quand une paroisse a été fondée par l'autorité ecclésiastique en cause, elle peut aussitôt devenir municipalité de par l'autorité civile. Le conseil de comté se compose des maires des diverses municipalités locales dans lesquelles ces fonctionnaires ont été élus. Les conseillers de municipalité locale élisent un maire choisi dans leur groupe, tandis que le *warden* reçoit son mandat du conseil de comté. Les cités et les villes sont constituées par loi spéciale, leurs maires et échevins étant désignés par l'électorat.

Une situation analogue existe en Nouvelle-Écosse et dans le Nouveau-Brunswick, où, cependant, la paroisse remplace la municipalité ordinaire.

L'île du Prince Édouard n'a pas encore adopté un système municipal complet, la législature étant appelée à intervenir en toutes questions matérielles d'intérêt à la fois local et public. Plusieurs cités et villes sont constituées par actes spéciaux.

Enfin, dans la Colombie britannique et dans les Territoires, de larges dispositions sont prises pour y assurer la généralisation d'un système municipal tel que celui de l'Ontario.

Le pacte constitutionnel stipule que le gouverneur général nomme les juges des cours supérieure, de district et de comté (les cours de « probate » en Nouvelle-Écosse et en Nouveau-Brunswick excepté) et que le Parlement fédéral pourvoit à leurs traitements, émoluments et pensions. Il stipule encore que les juges de la cour de Québec doivent être choisis parmi les membres du barreau de cette province. Une limitation semblable doit s'appliquer à la sélection des juges en Ontario, Nouvelle-Écosse et Nouveau-Brunswick, mais à titre transitoire seulement, c'est-à-dire jusqu'à l'établissement d'une concordance des lois sur la propriété, les droits civils, la procédure dans ces provinces. Cette concordance pourra résulter d'actes fédéraux adoptés successivement par la législature des provinces en cause.

L'administration de la justice, notamment la constitution, l'entretien et l'organisation des cours provinciales de juridic-

tion tant civile que criminelle, comme aussi la procédure civile des cours, dépend des gouvernements provinciaux. La plus haute cour du Canada, constituée en 1875, conformément à la 101e section de la loi constitutionnelle, est connue sous la désignation de « cour suprême du Canada », son siége étant naturellement à Ottawa. Indépendamment de sa fonction naturelle (1), elle a une juridiction d'appel dans les procés d'élections; elle est compétente en matière de contestations interprovinciales ou de fédération à province, sous réserve toutefois du consentement des législatures locales. De par un acte du Parlement datant de 1891, le gouverneur général, sur la proposition de son conseil, peut déférer pour avis à la cour suprême toute question d'intérêt public. Il est loisible à l'une et l'autre chambre du Parlement de demander à la même cour une opinion légale sur un projet de loi d'intérêt privé. La cour suprême est présidée par un juge en chef et cinq juges « puisnés », dont deux au moins doivent être choisis parmi les magistrats ou les membres du barreau de Québec. Il y a toujours appel auprés du comité judiciaire du conseil privé en Angleterre, d'une décision de la cour suprême du Canada, sauf en matière criminelle (2).

La cour de l'échiquier, présidée par un juge spécialement désigné pour cet office, a juridiction dans tous différends touchant au trésor. Elle peut siéger indifféremment en toutes les parties du pays. Elle constitue aussi une cour coloniale d'amirauté (54-55 Vict., chap. 29) dont la juridiction en matière maritime et commerciale, dans toutes les eaux canadiennes, est définie par une loi impériale dite « Colonial court of admiralty Act 1890 ». Des districts d'amirauté, présidés par des juges locaux de l'amirauté en cour de l'échiquier, ont été créés par la loi pour les provinces de Québec, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Colombie britannique, île du Prince Édouard. Il y a aussi le district spécial d'amirauté de

(1) Appel en matière criminelle et civile, si le litige dépasse 10,300 fr.
(2) Mais seulement si le litige dépasse 1,250,000 francs.

Toronto, dont les limites sont établies par le gouverneur général.

Les cours supérieures des différentes provinces sont constituées comme suit : *Ontario*, la « Supreme court of judicature », comprenant deux sections permanentes dites respectivement la haute cour de justice et la cour d'appel. La première section est subdivisée en trois sous-sections, savoir : « Queen's Bench », « Common Pleas » et « Chancery ». Les deux premières se composent respectivement d'un juge en chef et de deux juges, la troisième d'un chancelier et trois juges. *Québec*, un juge en chef du « Banc de la Reine » avec cinq juges « puisnés »; un juge en chef de la « cour supérieure » avec vingt-neuf juges « puisnés », dont les résidences sont établies dans les différentes parties de la province. *Nouvelle-Écosse* et *Nouveau-Brunswick*, un juge en chef de la « cour suprême », un « juge en équité » avec respectivement cinq et quatre juges « puisnés ». *Manitoba*, un juge en chef et quatre juges « puisnés ». *Ile du Prince Édouard*, un juge en chef et deux juges assistants. Dans les Territoires de l'Ouest, il y a cinq juges « puisnés » de la cour suprême fédérale.

Les cours supérieures jugent sans s'arrêter au montant des valeurs contestées; elles se subdivisent au besoin en cours de revision et de banqueroute. La cour du banc de la Reine, le plus haut tribunal d'appel dans chaque province, fonctionne à la fois pour le civil et le criminel : elle se compose de six juges, dont un seul préside les assises criminelles, où siégent douze jurés, tandis que cinq se réunissent pour juger en appel. Au-dessous de ces tribunaux de province, dont les membres sont nommés par le gouvernement fédéral, il existe des magistrats dépendant des autorités provinciales. Les diverses municipalités peuvent, sur la requête de cent propriétaires, faire nommer par le lieutenant-gouverneur, son conseil entendu, une cour de commissaires, siégeant à titre gratuit et jugeant définitivement en toutes affaires de dettes dont le chiffre n'excède pas 128 fr. 75 c. Les maires des municipalités sont également des magistrats ayant des fonctions analogues à

celles des juges de paix, nommés par le lieutenant-gouverneur parmi les propriétaires d'un bien-fonds valant au moins 6,180 francs; ils ont à la fois juridiction civile et criminelle; ils peuvent faire arrêter les personnes accusées de crimes, examiner les témoins en première audition, préparer les causes qui seront jugées par les tribunaux compétents. Viennent ensuite, dans l'ordre de hiérarchie, les juges des sessions de la paix, les magistrats de police ou *recorders*, également désignés par le lieutenant-gouverneur (1).

Des cours de circuit, présidées par un des juges de la cour supérieure, siégent dans chaque district judiciaire, circonscription contenant un certain nombre de comtés; elles ont une juridiction civile, limitée à des causes de faible importance.

Le droit anglais est en vigueur dans toute la Fédération, sauf les modifications introduites à différentes époques par le Parlement des anciennes provinces unies de haut et bas Canada, le Parlement central actuel et les législatures provinciales. De plus, dans la province de Québec, le droit français, tel qu'établi par la coutume de Paris, les ordonnances royales et le code civil, subsiste en matière civile.

Pour terminer, quelques explications sont à donner quant aux territoires restés en dehors de l'organisation administrative et judiciaire actuelle. Les uns sont dévolus au Canada en vertu d'un ordre de la Reine en date du 23 juin 1870 (2); ils peuvent être considérés comme restant sous le régime de la loi d'Angleterre au 2 mai 1670 (c'est-à-dire à la date de la charte de la Compagnie de la Baie de Hudson), sauf les stipulations des ordonnances de la Compagnie de la Baie de Hudson pour ce qui les concerne. Les seconds ont été attribués au Canada par un ordre de la Reine en date du 21 juillet 1880, stipulant que, dans la mesure du possible, la loi générale de la Fédération leur serait appliquée.

(1) Élisée Reclus, *Nouvelle géographie universelle*, t. XV; Nap. Legendre, *Notre constitution et nos institutions;* Honoré Mercier, *Esquisse générale de la province de Québec.*

(2) *Statuts du Canada*, 1872, p. xiii.

Système commercial.

I. — RÉGIME DOUANIER.

L'adoption d'un régime de contributions indirectes, sous forme de taxes douanières, établies de manière à protéger l'industrie nationale, date de 1879; il est connu sous la désignation de « National policy ».

L'évaluation douanière des marchandises importées et sujettes aux droits se fait selon les prix de ces marchandises, emballages inclus, vendues pour usage local sur le principal marché du pays d'où elles sont exportées.

Les valeurs des marchandises soumises à des droits d'exportation sont établies d'après le coût réel de ces marchandises au port d'embarquement.

Le tarif des taxes d'importation est applicable aux produits de la métropole comme à ceux qui sont originaires de tous pays étrangers, sauf les exceptions à résulter d'arrangements conventionnels. Ces exceptions sont déterminées au texte même de l'acte général des douanes, savoir : un traitement différentiel pourrait être accordé, à titre de réciprocité, aux États-Unis et à Terre-Neuve en ce qui concerne le poisson et les autres produits des pêcheries (art. 7); dans le cas des vins, des concessions sont offertes à l'Espagne et à la France, en échange de dégrèvements suffisants à décréter par ces pays en faveur de certaines marchandises canadiennes (art. 9); les œufs de toute provenance seront admis en franchise, quand rien n'empêchera leur libre importation aux États-Unis (art. 8); les produits agricoles suivants sont exempts de droits s'ils proviennent directement d'un pays où le même régime est

applicable aux produits similaires, d'origine canadienne : pommes, fèves, sarrasin, pois, pommes de terre, seigle, farine de seigle, foin, légumes frais ou salés à sec, orges, maïs (art. 11 et 12). D'autres dispositions relatives aux bois et aux pâtes de bois visent spécialement les États-Unis.

Grâce à des traités conclus par la Grande-Bretagne, le traitement appliqué à la nation la plus favorisée fut assuré au Canada dans les pays suivants, savoir :

PAYS.	Date du traité.
République Argentine.	2 février 1825.
Autriche-Hongrie	30 avril 1868-5 décembre 1876.
Belgique.	23 juillet 1862.
Bolivie.	29 septembre 1840.
Chili	4 octobre 1854.
Colombie	16 février 1866.
Corée.	26 novembre 1883.
Costa-Rica	27 novembre 1849.
Danemark	13 février 1860, confirmé par le traité du 14 janvier 1814.
Zollverein allemand	30 mai 1865.
Hambourg	3 août 1841.
Libéria	21 novembre 1848.
Madagascar.	27 juin 1865.
Maroc	9 décembre 1856.
Perse.	28 octobre 1841-4 mars 1857.
Prusse	16 août 1865.
Russie	12 janvier 1859.
République Sud-Africaine . . .	27 février 1884.
Suède et Norvège	18 mars 1826.
Tonga	29 novembre 1879.
Tunis.	19 juillet 1875.
Uruguay.	13 novembre 1885.
Venezuela	18 avril 1825.

Il convient que la métropole conserve au Canada le traitement de la nation la plus favorisée ; dès lors, le même privilège doit s'étendre à l'Allemagne et à la Belgique, la Grande-Bretagne s'étant engagée à leur assurer dans toutes ses

possessions, sans en excepter le Canada, un traitement identique à celui dont elle-même y jouirait (traité anglo-belge de 1862 et traité anglo-allemand de 1865). En 1882, le gouvernement fédéral fit une première tentative pour être affranchi des obligations ainsi contractées envers l'Allemagne et la Belgique. Mais il résulte d'un rapport du ministre des finances à Ottawa (1) que le cabinet de Saint-James ne jugea point à propos d'entamer les négociations qui auraient pour objet de déférer au vœu du Canada. Durant la session parlementaire de 1892, une requête fut adressée à la Reine par le Parlement d'Ottawa, afin d'obtenir que des mesures soient prises pour mettre fin, par voie de dénonciation ou autrement, au régime consacré par les traités cités plus haut. Aucune suite n'a été donnée jusqu'ici à cette démarche. Par contre, l'Allemagne a conclu avec l'Autriche-Hongrie, l'Italie et la Belgique des traités entraînant des réductions de tarif dont le bénéfice s'étend au Canada. Dans le même ordre d'idées, il est à remarquer que ce pays a demandé et obtenu de ne point être lié par l'arrangement commercial de 1883 entre la Grande-Bretagne et l'Italie. Il y a là une situation méritant d'être signalée, surtout en présence des projets de fédération impériale et d'union douanière britannique qui sont depuis quelque temps sur le tapis. Les colonies se montrent disposées à condamner un régime entraînant une application jugée trop générale des concessions mutuelles qu'elles voudraient se faire, avec participation de la métropole. Mais, selon nous, cette participation ne serait à attendre que sur la base d'une liberté complète des échanges, c'est-à-dire dans des conditions que plusieurs des colonies ne seraient pas encore disposées à admettre. Il n'est point douteux, cependant, que les pourparlers entre délégués à la conférence intercoloniale d'Ottawa (1894) auront pour effet de favoriser la conclusion d'arrangements spéciaux entre les différentes unités du vaste empire anglais. C'est ainsi que nous avons eu connaissance dernièrement d'un projet de con-

(1) *Commercial Relations, Canada,* n° 1 (1893).

vention entre le Canada et la colonie du Cap, le système commercial de la première de ces possessions étant pourtant diamétralement opposé à celui de l'autre.

Sans méconnaître les bénéfices que vaut au Canada sa participation aux traités conclus par la Grande-Bretagne, sir Charles Tupper s'est évertué à combler les lacunes dans le régime consacré par les conventions existantes, envisagées au point de vue des intérêts particuliers de la Fédération. Depuis le 30 juin 1892, après la dénonciation par l'Espagne de son traité du 26 avril 1886 avec la Grande-Bretagne, des négociations visant les rapports entre le Canada et les Antilles espagnoles furent poursuivies à Madrid par le haut commissaire fédéral agissant en qualité de plénipotentiaire britannique, de concert avec l'ambassadeur anglais près Sa Majesté Catholique. Sir Charles Tupper reçut encore, avec lord Dufferin, des pouvoirs pour négocier et conclure à Paris un arrangement commercial franco-canadien. Cet acte diplomatique ayant été approuvé par la Législature française et par les Chambres canadiennes, il pourra être ratifié dès la promulgation d'un amendement à la loi douanière fédérale, sans doute en son article 9 déjà cité. La nouvelle rédaction a pour objet de rendre impossible tout malentendu en ce qui concerne l'extension simultanée aux produits anglais, allemands et belges des réductions de tarif consenties dans le cas de la France.

Quant aux relations entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, un traité favorable à leurs échanges réciproques fut abrogé en 1866. Depuis lors, la Fédération a fait des ouvertures réitérées en vue d'un retour au régime précédent ou de l'introduction de tout système nouveau paraissant plus favorable. Il y a des années que le cabinet d'Ottawa est investi des pouvoirs nécessaires, soit pour supprimer, soit pour réduire les droits grevant les produits des États-Unis, à charge pour la République d'agir de même à l'égard des produits du Canada. De plus, le gouvernement fédéral a envoyé à diverses reprises des délégués à Washington, avec mission d'y recher-

cher les bases d'une entente favorable au développement du commerce entre les deux pays. La dernière tentative de ce genre date de 1892, époque où des ministres canadiens eurent avec le secrétaire d'État de l'Union, Mr Blaine, des conférences qui se prolongèrent durant cinq jours. Elles aboutirent aux conclusions suivantes, savoir : Il est impossible de traiter sur la base d'un libre échange mutuel des seuls produits naturels des deux pays; les produits manufacturés doivent être inclus dans l'arrangement; tout accord portant à la fois sur les produits naturels et les produits manufacturés doit reposer sur un traitement différentiel en faveur des États-Unis et sur un tarif uniforme dont ce pays et le Canada auraient le bénéfice, à l'exclusion de toutes les autres nations. Comme ce système consacrerait un privilége au détriment de la Grande-Bretagne et, dans l'estimation du cabinet d'Ottawa, l'ingérence des Américains dans l'administration du tarif douanier canadien, les commissaires fédéraux durent renoncer à poursuivre les négociations.

II. — POIDS ET MESURES [1].

Longueur.

Inch ou pouce = 0.02539, etc., mètre, = 25.399, etc., millimètres.
Foot ou pied = 12 pouces, = 0.30479, etc., mètre.
Yard ou verge = 3 pieds, = 0.91438, etc., mètre.
Pole = 5 1/2 verges, = 5.029109, etc., mètres.
Chain ou chaîne = 66 pieds, = 4 poles, = 2.0116436, etc., décamètres.
Furlong = 10 chaînes, = 2.0116436, etc., hectomètres.
Mile ou mille = 8 furlongs, = 16.093149, etc., hectomètres, = 1.6093149, etc., kilomètre.
Millimètre = 0.039, etc., inch.
Centimètre = 0.3937, etc., inch.
Décimètre = 3.937, etc., inches, = 0.3280899, etc., foot.
Mètre = 3 feet 3.37079 inches, = 3.28089, etc., feet, = 1.09363, etc., yard.

[1] *Vide* Tables for comparing British with metric measures and weights, C. H. Dowling, London, 1891.

Décamètre = 10.9363, etc., yards, = 1 pole 5.4363, etc., yards, = 1.9884, etc., pole.

Hectomètre = 109.36385 yards, = 0.497105, etc., furlong.

Kilomètre = 1093.63305 yards, = 0.621382, etc., mile.

Surface.

Square inch ou pouce carré = 6.45136, etc., centimètres carrés.

Square foot ou pied carré = 9.2899, etc., décimètres carrés.

Square yard ou verge carrée = 0.83609, etc., mètre carré.

Square pole = 30.25 yards carrés, = 25.2919, etc., mètres carrés, = 0.2529, etc., are.

Rood = 1210 verges carrées, = 10.11677, etc., ares.

Acre = 4840 verges carrées, = 0.40467, etc., hectare.

Mètre carré = 1550.0591, etc., inches carrés, = 10.76429, etc., feet carrés, = 1.1960, etc., yard carré.

Décimètre carré = 15.50059, etc., inches carrés, = 0.10764, etc., foot carré.

Centimètre carré = 0.155, etc., inch carré.

Millimètre carré = 0.00155, etc., inch carré.

Are = 119.6033, etc., yards carrés, = 3.9538, etc., poles carrés, = 0.0988, etc., rood, = 0.2471, etc., acre.

Hectare = 11960.33260, etc., yards carrés, = 395.382895, etc., poles carrés, = 9.88457, etc., roods, = 2 47114, etc., acres.

Solides.

Cubic inch ou pouce cube = 16.38617, etc., centimètres cubes, = 16 centimètres cubes 386.176 millimètres cubes.

Cubic foot ou pied cube = 28.3153119, etc., décimètres cubes.

Cubic yard ou verge cube = 0.7645134, etc., mètre cube.

Millimètre cube = 0.00006, etc., inch cube.

Centimètre cube = 0.061027, etc., inch cube.

Décimètre cube = 61.0270, etc., inches cubes, = 0.035316, etc., pied cube.

Mètre cube = 61027.051519, etc., inches cubes, = 35.31658, etc., pieds cubes, = 1.30802, etc., yard cube.

Capacité.

Gill = 0.141983061 litre.

Pint = 0.567932246 litre.

Quart = 1.135864492 litre.

Gallon (Imperial) = 4.54345797 litres.
Bushel = 36.3476, etc., litres, = 3.6347, etc., décalitres.
Sack = 10.904299, etc., décalitres, = 1.0904299, etc., hectolitre.
Quarter = 2.9078131, etc., hectolitres.
Litre = 0.22009, etc., gallon, = 0.88038, etc., quart, = 1.76077, etc., pint.
Décilitre = 0.17607, etc., pint, = 0.7043, etc , gill.
Centilitre = 0.07043, etc., gill.
Décalitre = 2.20096, etc., gallons, = 1.10048, etc., peck.
Hectolitre = 22.0096, etc , gallons, = 2.751, etc., bushels, = 0.3439, etc., quarter.

Poids.

Avoirdupois dram = 1.7718462990 gramme.
Avoirdupois ounce ou once (abréviation, oz.) = 28.349540784159 grammes, = 2.834954078, etc., décagrammes
Avoirdupois pound ou livre (abréviation, lb.) = 0.45359, etc., kilogramme.
Stone = 14 livres, = 6.35029, etc., kilogrammes, = 0.63502, etc., myriagramme.
Quarter = 28 livres, = 12.70059, etc., kilogrammes, = 1.270059, etc., myriagramme.
Hundredweight = 112 livres (abréviation, cwt.) = 50.80237, etc., kilogrammes, = 0.50802, etc., quintal métrique.
Tonne = 2,240 livres, = 1016.047541, etc., kilogrammes, = 1.016047, etc., tonne métrique

En vertu d'une loi de 1879 (42 Victoria, chap. 16), le hundredweight (cwt) britannique de 112 livres et la tonne de 2,240 livres sont abolis au Canada; il leur est substitué le hundredweight de 100 livres (45.359 kilogrammes) et la tonne de 2,000 livres (907.186 kilogrammes) avoirdupois, ce qui entraîne une assimilation entre le hundredweight et la tonne respectives du Canada et des États-Unis (1).

Par la même loi, il a été stipulé : « que dans les contrats « s'appliquant à la vente et à la livraison des produits ci-dessous, le *bushel* sera déterminé au poids, sauf accord

(1) Mais il n'y a pas assimilation entre le gallon impérial (Canada) et le *wine gallon* (3 785 litres) usité aux États-Unis.

« spécial pour l'usage du *bushel* de capacité, le poids équi-
« valant au *bushel* étant comme ci-après » :

	Par bushel.	Par hectolitre.	
Froment	60 lbs.	74.93	kilogrammes.
Blé d'Inde (maïs)	56 id.	69.94	id.
Seigle	56 id.	69.94	id.
Pois	60 id.	74.93	id.
Orge	48 id.	59.95	id.
Malt	36 id.	44.96	id.
Avoine	34 id.	42.46	id.
Fèves	60 id.	74.93	id.
Graine de lin	50 id.	62.44	id.
Chanvre	44 id.	54.95	id.
Graine de blue-grass	14 id.	17.48	id.
Fèves castor	40 id.	49.95	id.
Pommes de terre	60 id.	74.93	id.
Navets	60 id.	74.93	id.
Carottes	60 id.	74.93	id.
Raves	60 id.	74.93	id.
Betteraves	60 id.	74.93	id.
Oignons	60 id.	74.93	id.
Houille bitumineuse	70 id.	87.42	id.
Graine de phléole (*Phleum pratense*)	48 id.	59.95	id.
Graine de sarrasin	48 id.	59.95	id.

Régime monétaire et financier.

Dans toute la Fédération canadienne, l'unité monétaire est le *dollar* ou *piastre* ($), dont les divisions sont le *cent* et le *mill*. 1 dollar = 100 cents, 1 cent = 10 mills [1].

Aucune monnaie en or n'a été frappée spécialement pour le Canada. La livre sterling anglaise et l'aigle or des États-Unis y ont cours légal aux taux de 4.86 2/3 dollars [2] et de 10 dollars respectivement. Des pièces de 50, 25, 10 et 5 cents en argent, ainsi que des pièces de cuivre frappées à Londres

[1] Chapitre 4, actes de 1871.
[2] Idem.

pour être mises en circulation au Canada, ont une valeur libératoire légale jusqu'à concurrence d'une somme de 10 dollars pour les premières et de 25 cents pour les secondes.

Le gouvernement du Canada et les banques possédant une charte émettent du papier-monnaie. Le premier a le droit exclusif d'émettre des billets de 4, 2, 1 dollars et 25 cents (monnaie divisionnaire). Aucune banque canadienne ne peut émettre de billets valant moins de 5 dollars, ni de billets d'une valeur qui ne serait pas un multiple de 5 dollars.

La somme en billets qu'il est loisible au gouvernement fédéral d'émettre atteint un maximum de 21 millions de dollars. Ce maximum était précédemment de 20 millions de dollars; mais il a été accru de 1 million par ordonnance du gouverneur général en date du 21 octobre 1893 — l'augmentation, jugée nécessaire par suite d'une progression rapide de la circulation, étant représentée par une encaisse correspondante en or [1].

De la somme totale du papier-monnaie fédéral émis, 11 millions de dollars sont en billets de 500 et de 1,000 dollars; ils demeurent surtout en la possession des banques, dont la réserve de numéraire doit, aux termes de la loi, se composer de billets fédéraux dans la proportion de 40 p. c.

Afin d'assurer le remboursement des billets fédéraux, le ministre des finances est tenu de conserver un fonds de réserve égal au montant émis et composé comme suit : 25 p. c. en or et en valeurs garanties par le gouvernement impérial (15 p. c. or, 10 p. c. valeurs), et 75 p. c. en obligations fédérales souscrites avec la sanction du Parlement fédéral.

La première mesure se rapportant au système monétaire du Canada date de 1795; elle avait pour objet de porter remède aux inconvénients résultant de ce que la monnaie en circulation comprenait des pièces dépréciées, de poids

[1] Au 31 octobre 1893, la circulation atteignit le chiffre de 19 millions 844,248 dollars.

réduit et appartenant à toutes les nations trafiquant avec le continent nord-américain. Une loi fut donc promulguée à l'effet d'établir un étalon, basé sur la valeur moyenne intrinsèque des pièces en or et en argent du Portugal, de l'Espagne, de la France et des États-Unis. La première banque a été fondée en 1817 : la Banque de Montréal. L'année suivante fut créée la Banque de Québec. Mais une charte ne fut octroyée à chacun de ces établissements qu'en 1821 : cette charte ne diffère pas beaucoup des documents actuels de même nature. Dès l'origine, les trois fonctions principales de la banque sont accomplies, savoir : réception de dépôts, émission de billets, escompte. De 1821 à 1831, plusieurs banques furent ouvertes, notamment la Banque de l'Amérique Britannique du Nord, due à l'initiative de négociants anglais et écossais agissant en vertu d'une charte royale. En 1830, la loi sur les banques a été amendée de manière que la somme totale des billets d'une valeur inférieure à 5 dollars en circulation n'excédât point un cinquième du capital versé; des billets de moins de 1 dollar ne seraient pas émis et toutes émissions en billets de moins de 5 dollars pourraient être supprimées par la Législature. En 1835, le gouvernement prévut la création de banques privées, alors désignées banques avec licence. Elles étaient autorisées à émettre des billets moyennant de déposer au Trésor des obligations provinciales jusqu'à concurrence du montant total de l'émission. Le public manifesta aussitôt un grand enthousiasme pour ce genre d'entreprises, de sorte qu'en 1837 il y eut des demandes de licence en vue de l'établissement de neuf banques dans le haut Canada. Au mois de mai 1838, les banques du bas Canada suspendirent leurs payements en espèces : le fait ne s'est produit que cette seule et unique fois. Le Parlement fut assemblé afin d'être saisi d'un projet permettant aux banques du haut Canada de cesser provisoirement tout versement en espèces, ces banques devant, aux termes de la loi existante, perdre leur charte dans l'hypothèse où elles répudieraient leurs billets. Sir Francis Bond Head, alors gouverneur, réussit à faire échec au projet,

tandis que les banques traversèrent victorieusement la crise. Elle fut caractérisée par l'acquisition des billets canadiens aux États-Unis, où ils faisaient prime de 2 à 5 p. c. pour être renvoyés au Canada contre remboursement en or. Durant la rébellion de 1838, les banques du bas Canada déposèrent leur numéraire dans la citadelle de Québec, une loi ayant été votée simultanément pour les prémunir contre l'abrogation de leur charte à raison d'une répudiation de billets. Ceux-ci conservèrent dans l'intervalle leur valeur libératoire. Antérieurement à 1841, toutes les banques, sauf deux, étaient constituées sous le régime de la responsabilité simple ou limitée des actionnaires. En 1841, durant la première session du Parlement après l'union des deux provinces du haut et du bas Canada, une commission spéciale fit rapport sur treize projets concernant l'établissement d'un système uniforme en matière de banque. Le régime d'une responsabilité personnelle, indépendamment de la perte du fonds social, fut introduit à cette occasion. La loi de 1841 impose une taxe de 1 p. c. sur la circulation dans les banques. En 1850, une nouvelle loi interdit à toutes banques, autres que celles constituées par acte du Parlement ou par charte royale, d'émettre des billets. La taxe de circulation fut abolie et remplacée par l'obligation de déposer au Trésor des obligations provinciales jusqu'à concurrence de 100,000 dollars. A partir de la même année, les banques furent tenues de fournir mensuellement à l'État fédéral, d'après un plan établi par la Législature, la statistique de leurs opérations. En vertu d'une loi de 1871, les banques doivent s'abstenir d'émettre des billets d'une valeur inférieure à 4 dollars; elles sont astreintes à avoir une encaisse composée autant que possible pour la moitié ou, au moins, pour le tiers de billets fédéraux. Aucune banque ne peut débuter en affaires sans être munie d'un certificat délivré par la commission gouvernementale des finances et attestant une souscription de 500,000 dollars en actions, déjà libérées jusqu'à concurrence de 100,000 dollars. Le montant des billets émis ne doit pas excéder celui du fonds social disponible.

Aucun dividende ne peut être distribué à charge du fonds social; aucune répartition des bénéfices excédant 8 p. c. n'est autorisée si, déduction faite d'une telle répartition, la banque ne conserve pas une réserve équivalant au cinquième du capital versé. Enfin, par une loi de 1881, il fut stipulé que les banques devraient rappeler et retirer de la circulation tous leurs billets d'une valeur inférieure à 5 dollars. Les billets de 5 dollars et au-dessus dont l'émission reste autorisée entraînent première hypothèque sur l'actif. Le minimum des réserves sous forme de billets fédéraux est fixé à 40 p. c. L'emploi non autorisé des qualifications de banque, société de banque, etc., sans l'addition des mots « non incorporée », est un délit. L'échange de reçus d'entrepôt contre connaissements et réciproquement demeure permis, pour la facilité du commerce.

Au demeurant, les principales dispositions du « Banking Act » (53 Vict., chap. 31), sont comme suit :

1. Le capital ne peut pas être inférieur à 500,000 dollars en actions de 100 dollars.

2. Avant qu'une banque soit ouverte, elle est tenue d'avoir un capital d'au moins 500,000 dollars, entièrement souscrit; de faire un dépôt de 250,000 dollars entre les mains du ministre des finances; d'être autorisée par certificat du « Treasury Board » (1);

3. Tout administrateur d'une banque doit en être actionnaire : il doit posséder, sur un capital versé de 1 million de dollars au moins, des actions libérées jusqu'à concurrence de 3,000 dollars; sur un capital versé supérieur à 1 million de dollars et n'excédant pas 3 millions de dollars, des actions libérées pour 4,000 dollars; sur un capital versé excédant 3 millions de dollars, des actions libérées pour 5,000 dollars.

(1) Le « Treasury Board » est une commission dont font partie le ministre des finances, cinq autres ministres à portefeuille désignés de temps à autre par ordonnance du gouverneur général en conseil et le sous-ministre des finances faisant fonction de secrétaire.

La majorité des administrateurs doivent être sujets britanniques.

4. Le fonds social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale, approuvée par le « Treasury Board ».

5. Aucun dividende excédant 8 p. c. par année ne peut être distribué par une banque si elle ne possède pas, déduction faite de toutes créances mauvaises ou douteuses, une réserve représentant au moins 30 p. c. de son capital versé.

6. Sous peine d'une amende de 500 dollars par chaque contravention, toute banque doit avoir en caisse des billets fédéraux jusqu'à concurrence de 30 p. c. de son fonds de réserve.

7. Les billets mis en circulation par une banque ne peuvent jamais excéder le montant de son capital disponible, sous peine d'amendes variables suivant la somme de l'excédent constaté.

8. En cas d'insolvabilité, les imputations sur l'actif se font dans l'ordre suivant : billets en circulation; créances du gouvernement fédéral; créances d'un gouvernement provincial.

9. Toute banque payera au ministre des finances une somme équivalant à 5 p. c. du montant moyen de ses billets en circulation, selon un réglement à faire annuellement. Les payements ainsi effectués constituent un fonds spécial destiné à assurer, dans la mesure nécessaire, le remboursement avec intérêts des billets mis en circulation par toute banque qui viendrait à faire faillite. Tous billets en circulation portent intérêt au taux de 6 p. c. par an depuis le moment de leur répudiation jusqu'à celui de leur remboursement (1).

10. Tous billets mis en circulation sont payables au pair dans toutes les parties du Canada.

11. A la demande du porteur d'un billet présenté en payement, les banques doivent opérer le payement en tout ou partie, jusqu'à concurrence d'une somme de 100 dollars, au moyen de billets fédéraux de 1, 2 et 3 dollars.

(1) Le fonds en question se chiffrait, au 30 juin 1893, par 942,879 dollars.

12. Il est interdit sous peine d'amende d'émettre des billets portant des annonces, comme de donner à des annonces l'aspect d'un billet.

13. Les banques ne peuvent pas faire de prêts directs sur leurs propres actions, ni sur celles d'autres banques, ni sur hypothèques, ni sur marchandises ; mais celles-ci, ainsi que les titres cités plus haut peuvent être transférés aux banques à titre de garantie secondaire (*collateral security*).

14. Les banques n'ont point la faculté de conserver une propriété foncière durant plus de sept ans, le local où sont établis leurs bureaux excepté.

15. Tout taux d'intérêt peut être porté en compte, mais aucun intérêt excédant 7 p. c. n'est recouvrable en justice.

16. Des états mensuels signés par le comptable en chef, le président en fonction et le directeur doivent être remis au ministre des finances, dans la première quinzaine de chaque mois, sous peine d'une amende de 50 dollars par jour de retard, ces états étant dans la forme déterminée par la loi. Le gouvernement peut en tout temps demander des états spéciaux. Tous chèques de gouvernement sont payables au pair.

17. Nul ne peut user des qualifications de « banque », « société de banque », « maison de banque », « association de banque » ou « institution de banque » sans une autorisation de source parlementaire.

Un total de 39 banques faisaient rapport au gouvernement au 1er janvier 1893. Elles se répartissaient entre les provinces comme ci-après :

Ontario, 10; Québec, 14; Nouvelle-Écosse, 8; Nouveau-Brunswick, 3; île du Prince Édouard, 2; Manitoba, 1 ; Colombie britannique, 1.

Mais le caractère distinctif de l'institution des banques canadiennes, c'est la possession par elles d'un certain nombre de comptoirs auxiliaires distribués dans les différentes parties du pays.

Dans une brochure sur le système des banques de la Fédé-

ration, Mr Walker, directeur général de la « Canadian Bank of Commerce », s'exprime comme suit :

« Dans un pays où l'épargne s'accumulant chaque année n'excède pas la somme nécessaire pour les nouvelles entreprises, le meilleur système de banque est naturellement celui qui fait le mieux recueillir cette épargne, afin de la mettre à la disposition des emprunteurs. La banque a pour fonction de la transporter dans les centres voués au progrès, où les entreprises ne sont limitées que par le manque de capital, les épargnes amassées dans des centres plus anciens, traversant une phase économique moins active. Au Canada, les grandes banques avec leurs trente ou quarante comptoirs auxiliaires appliquent immédiatement, dans des conditions presque parfaites, les économies du peuple aux entreprises nouvelles du pays. Ainsi la Banque de Montréal emprunte l'argent des déposants à Halifax et en beaucoup de points dans les provinces maritimes où l'épargne excède beaucoup les besoins pour entreprises nouvelles. Elle prête, au contraire, cet argent à Vancouver et dans les territoires, où les nouvelles entreprises sont loin d'être suffisamment alimentées par l'épargne locale.

« Il résulte de cette situation que trente-huit centres d'affaires, dont aucun ne représente une harmonie parfaite entre les dépôts et les prêts, sont à même de rétablir mutuellement l'équilibre entre excédents et déficits, tout en répartissant d'une manière uniforme, dans le pays entier, le capital disponible. Pas un dollar ne demeure improductif; les déposants reçoivent les meilleurs taux d'intérêts, tandis que les emprunteurs obtiennent de l'argent dans des conditions plus favorables qu'en toute autre possession de la Grande-Bretagne — plus favorables aussi qu'aux États-Unis, les grandes villes de l'Est excepté. Bref, la distribution du capital est si parfaite qu'entre le papier de premier ordre à Montréal ou Toronto et le papier des marchands établis dans les territoires de l'Ouest, la différence d'escompte n'excède pas 2 p. c. »

Indépendamment des banques proprement dites, il existe au

Canada des sociétés immobilières et caisses hypothécaires constituées, soit par acte fédéral, soit par acte de la province où est établi leur siége social. La première loi canadienne sur la matière date de 1846; elle avait pour objet de favoriser la création de sociétés de construction dans le haut Canada. Une disposition analogue fut votée bientôt après dans le bas Canada. La législature du Nouveau-Brunswick et celle de la Nouvelle-Écosse entrèrent dans la même voie, respectivement en 1847 et en 1849. Depuis lors, une quarantaine de lois similaires ont été promulguées par les différentes autorités législatives aujourd'hui représentées dans la Fédération.

Un acte de 1874 du Parlement fédéral semble avoir eu pour effet de stimuler les entreprises de crédit immobilier. En effet, la statistique démontre que sur le nombre actuel de ces entreprises, huit furent inaugurées avant 1860, huit de 1860 à 1869, trente-neuf de 1870 à 1879, quatorze de 1880 à 1889 et une depuis cette dernière année. Plus de la moitié de toutes les sociétés existantes ont été fondées de 1874 à 1880. C'est en 1882 que leur nombre fut le plus considérable : il s'élevait à quatre-vingt-douze, pour retomber ensuite à septante-sept en 1886 et septante en 1892.

La loi de 1874 permet aux sociétés immobilières d'émettre des obligations et de recevoir des dépôts; mais ce dernier privilége ne s'étendait qu'aux institutions possédant un capital entièrement versé de 200,000 dollars, lequel fut réduit de moitié en 1877.

INDEX

Agriculture, p. 21.
Fermes d'expériences, p. 49, 70, 136, 148, 367, 381, 403.
Liens de gerbes, p. 413.
Modes de culture, p. 300, 305, 318, 329, 330, 334, 348, 370, 371, 384, 394, 413.
Alaska, p. 7.
Algues, p. 96.
Annexes, p. 419.
Appareils agricoles, p. 293, 298, 304, 314, 316, 383.
Appellations du pays, p. 6, 7.
Arachides, p. 94.
Arbres fruitiers et d'ornement, p. 104.
Arbustes, p. 105.
Aviculture, p. 216.
Poultry Association of Ontario, p. 218.
Avoine, 52, 298, 300, 346, 369, 377, 379, 380, 381, 384, 399, 409, 410, 413, 414, 415, 416, 417.
Banques, p. 471.
Baume du Canada, p. 263.
Bétail (*vide* Élevage), p. 295, 305, 316, 321, 326, 336, 338, 365, 373, 374, 376, 377, 380, 386, 393, 402, 404, 407, 409, 410, 412, 414, 415.
Ablation des cornes, p. 144.
Argentin, p. 172.
Ayrshire, p. 137, 154.
Baux de pacages, p. 142.
Cercles d'élevage, p. 137.
Commerce du, p. 167.
Courtes-cornes, p. 137, 154.
Devon, p. 137.
Engraissement du, p. 136, 143.
État sanitaire, p. 160.
Franco-canadien, p. 135, 154.
Galloway, p. 137.
Guernesey, p. 134, 137.
Hereford, p. 137.
Holstein, p. 154.
Jersey, p. 134, 137, 155.
Maladie de « transit », p. 165.
Mesures d'interdiction appliquées à l'étranger, p. 162.
Nécessité de son importation en Belgique, p. 180.
Pleuro-pneumonie, p. 162.
Polled-Angus, p. 137.
Population bovine du Canada, p. 137.
Population bovine de l'Ontario, p. 139.
Quarantaine, p. 160.
Races existantes au Canada, p. 134.
Ranches p. 140.
Service vétérinaire, p. 160.
Stud-books, p. 135.
Valeur du bétail dans l'Ontario, p. 140.
Bisons, p. 295, 402.
Blé, *vide* froment.
Blé d'Inde, *vide* maïs.
Betterave industrielle, p. 69, 370.
Beurre, p. 316, 362, 407, 409, 410, 413.
En boîtes pour l'exportation, p. 159.

Avances par le service fédéral aux cultivateurs, p. 187.
Commerce du, p. 187.
Fabrication du beurre en hiver, p. 153.
Fabriques de beurre, p. 148, 156.
Fraudes sur l'origine de la chose vendue, p. 199.
Loi sur les marques d'origine et la fraude, p. 151.
Ventes en Angleterre, p. 188.
Bois (*vide* Exploitation forestière, Forêts), p. 324, 329, 352, 367, 405, 411, 420, 423.
Commerce des, p. 231, 254.
Droits de coupe, p. 244, 423.
Exportateurs de, p. 254.
Pâte de, p. 234.
Bouchons, p. 261.
Buckboards, p. 379.
Cable ferry, p. 398, 411.
Canadian Pacific R'y C°, *vide* Chemins de fer.
Caoutchouc, p. 263.
Carrioles, p. 250.
Céréales, (*vide* froment, avoine, orge, etc.), p. 21.
Change, p. 6.
Chanvre, p. 85.
Charbon, p. 354, 403, 404, 411, 415, 423.
Chardons à foulon, p. 94.
Chemins de fer, p. 289, 291, 355, 362, 366, 376, 388, 389, 390, 395, 401, 403, 405, 422, 430.
Chevaux, p. 109, 317, 325, 373.
Belges de gros trait, p. 109, 118, 121.
Bronchos, p. 121.
Cercles d'élevage, p. 117.
De guerre, p. 124.
Clydesdales, p. 117.
Commerce des chevaux, p. 129.
Éleveurs, amateurs, marchands de, p. 134.
Expositions, p. 119.
Franco-canadiens, p. 114.
Frais de transport, p. 126.
Hacquenées, p. 119.
Origine des chevaux du Canada, p. 109.
Population chevaline de l'Ontario, p. 127.
Ranches, p. 121, 134.
Shires, p. 118.
Stud-books, p. 114.
Trotteurs américains, p. 115.
Valeur des, p. 128.
Chiens de prairie, p. 351, 402.
Chinook, p. 9.
Climatologie, p. 9, 248, 313, 318, 323, 327, 329, 368, 378, 382, 388, 394, 399, 406, 412, 433.
Clôtures, métalliques, p. 303, 312.
Colonisation (*vide* Émigration), p. 264.
Avances pour frais de voyage et de premier établissement, p. 339, 383, 422.
Anciennes provinces, p. 275.
Asessipi, p. 337.
Assiniboine, rivière, p. 357.
Attraction exercée par les villes, p. 278.
Batoche, p. 400.
Baux de pacage, p. 424.
Belges établis, p. 285, 358, 411.
Belmont, p. 360.
Beulah, p. 331.
Binscarth, p. 331.
Birtle, p. 329.
Brandon, p. 365.
Bruxelles, p. 358.
Cadastre, p. 278, 356, 419.
Calgary, p. 404.
« Canadian agricultural C° », p. 389, 402, 403, 404
« Canada cooperative colonization C° », p. 383.
Canton ou « township », p. 419.
Carberry, p. 349.
Cardston, p. 407
Carlton, p. 400.
Carottes (rivières des).
Ceinture du chemin de fer en Colombie britannique, p. 419, 425.
Crofters ou gaëls, p. 339, 365.
Défrichement des terres boisées, p. 276.
Deloraine, p. 358, 362.

Domaine du « Canadian Pacific Railway », p. 430.
Idem de la Société de la Mer de Hudson, p. 431.
Idem de l' « Alberta Railway and Coal C° », p. 431.
Idem de la « Calgary and Edmundton Railway C° », p. 431.
Idem de la « Manitoba South Western Colonization Railway C° », p. 432.
Idem de la « Qu'Appelle, Long Lake and Saskatchewan Railway C° », p. 432.
Edmundton, p. 411.
Électorat, p. 448.
Emerson, p. 357.
Esturgeons (rivière des), p. 416.
Jardiniers, p. 285.
Fermes à vendre ou à louer, p. 282.
Fermes en métayage, p. 281, 380.
Fermes vacantes, p. 279.
Feux de prairie, p. 393.
Fort Mc Leod, p. 406.
Glenboro, p. 360.
Grande Clairière, p. 358, 362.
Grenfell, p. 378.
Griswold, p. 375.
Homestead ou ferme de colonisation, p. 421.
Horticulteurs, p. 285.
Hypothèques, p. 422.
Indian Head, p. 381, 333.
Irrigations, p. 18, 405, 407.
Islandais, p. 301, 410.
Lac aux Canards, p. 400.
Lac des Pélicans, p. 359.
Lac Winnipeg, p. 299.
Langues, p. 444.
Libres parcours et indemnités de voyage, p. 287.
Manitoba et territoires, p. 286.
Medicine Hat, p. 403.
Melita, p. 363.
Mennonites, p. 357.
Midnapore, p. 406.
Minnedosa, p. 326.
Moosomin, p. 364.
Morden, p. 357.
Mormons, p. 407.
Moustiques et moucherons nuisibles, p. 277.
Neepawa, p. 319.
« North West Land C° », p. 364.
Olds, p. 408.
« Ontario and Qu'appelle Land C° », p. 386.
Orphelins recueillis sur une ferme d'apprentissage, p. 332.
Pilot Mound, p. 358.
Pipestone, rivière, p. 357, 364.
Police montée, p. 389, 391.
Portage-la-Prairie, p. 302.
« Pre-emption », p. 335.
Prince Albert, p. 395.
Prix des produits, denrées, etc., de première nécessité, p. 285, 395.
Qu'Appelle, rivière, p. 385, 396.
Qu'Appelle-village et Fort Qu'Appelle, p. 386.
Rainy River (district de), p. 426.
Rapid-City, p. 376.
Red Deer, rivière, p. 408.
Red Deer, village, p. 408.
Regina, p. 388.
Règlements sur la concession des terres fédérales, p. 419.
Règlements sur la concession des terres provinciales d'Ontario, p. 426.
Idem de Québec, p. 427.
Idem de Nouvelle-Écosse, p 427.
Idem de Nouveau-Brunswick, p. 428.
Idem de Colombie britannique, p. 429.
Idem de l'Ile du Prince-Édouard, p. 430.
Rivière de l'Arc, p. 405.
Rivière Rouge, p. 355.
Russell, p. 332.
Saint-Albert, p. 416.
Saint-Alphonse, p. 358, 359.
Saint-Léon, p. 358.
Salaires agricoles, p. 284, 303, 305, 320, 321, 324, 333, 335, 351, 353, 363, 373.
Saltcoats, p. 339.
Saskatchewan, fleuve, p. 399, 404.

Saskatchewan, fort, p. 415.
Section, demi-section, quart de section, p. 419.
Selkirk, p. 299.
Silver Heights, p. 294.
Société de la Mer de Hudson, p. 273, 291, 293, 387, 411, 431, 461.
Souris, rivière, p. 357.
Souris, p. 361.
Spéculations en terres, p. 291, 298, 390, 392, 412.
Stonewall, p. 299.
Swift Current, p. 402.
Terres productives, p. 276.
Terres vierges des anciennes provinces, p. 276.
Territoires (les), p. 453.
Valeur des fermes et fermages, p. 280.
Valeur des terres, p. 298, 310, 312, 314, 318, 320, 334, 336, 352, 354, 379, 385, 386, 392, 411, 412, 416.
Virden, p. 379.
Westbourne, p. 315.
Whitewood, p. 378.
Winnipeg, p. 289.
Yorkton, p. 348.
Commerce belgo-canadien, p. 43, 49, 51, 54, 55, 60, 67, 75, 81, 82, 88, 89, 93, 102, 103, 109, 118, 124, 133, 170, 177, 192, 196, 217, 221, 226, 255.
Contributions, p. 325, 359, 457.
Coton, p. 80.
Courants océaniques, p. 10.
Criminalité, p. 391, 397.
Crin végétal, p. 96.
Cultes, p. 307.
Cyclones, p. 19.
Divisions politiques, p. 8.
Douane, *vide* Système commercial, p. 362 et toutes les divisions des chapitres Agriculture, Élevage, Exploitation forestière.
Écoles, p. 307, 388, 391.
Élevage (*vide* Bétail, Chevaux, Moutons, Porcs), p. 108.
Baux de pacage, p. 424.
Ranches, p. 406.
Émigration (*vide* Colonisation), p. 264, 374.
Agents du service fédéral, p. 286, 290.
Architectes, p. 270.
Arpenteurs et géomètres, p. 270.
Artisans, p. 271, 308, 363, 377.
Auteurs belges et étrangers, p. 288.
Avocats, p. 269.
Carrières dites libérales, p. 268.
Chirurgiens, p. 269.
Choix des terres, p. 275, 286.
Considérations générales, p. 264.
Cultivateurs, p. 267.
Dentistes, p. 270.
Domestiques, p. 272, 290.
Hôtels des émigrants, p. 290.
Ingénieurs, p. 270.
Instituteurs, p. 270.
Manœuvres, p. 272, 308.
Médecins, p. 269.
Mineurs, p. 271.
Orpailleurs, p. 415.
Pharmaciens, p. 270.
Rôle des gouvernants, p. 265, 339.
Situation respective du Canada et des États-Unis, p. 272, 320, 408, 410.
Vétérinaires, p. 270.
Employés de commerce, p. 271.
Épices, p. 98.
Exploitation forestière (*vide* Forêts, Bois), p. 229.
Alimentation des bûcherons, p. 251.
Avances à faire par les exploitants, p. 248, 254.
« Booms » ou barrages flottants, p. 253.
Chantiers, p. 250.
Contrats de coupe, p. 254.
Description, p. 248.
Flottage des troncs, p. 252.
Farine (*vide* Meunerie), p. 31.
Feuilles de palmier, p. 96.
Fèves, p. 67.
Fèves diverses, p. 96.
Foin (*vide* Herbes indigènes), p. 75, 307, 312, 332, 333, 413, 415.

Forêts (*vide* Bois, Exploitation forestière).
Affermage des, p. 244.
Aire des forêts concédées, p. 245.
Aire de l'épinette, p. 236.
Aire du pin, p. 236.
Coupes, importance des, p. 245.
Destruction des, p. 232.
Distribution des, p. 232.
Étendue, p. 231, 235.
Exploitation libre, p. 244.
Essences diverses, p. 238.
Revenu des forêts domaniales, p. 246.
Souchetage, droit de, p. 244.
Fourrages, p. 75, 372, 382, 409.
Fromage, p. 359, 407.
Commerce du, p. 193.
Exposition de Chicago, p. 198.
Fabriques de fromage, p. 148, 154.
Fraudes sur l'origine de la chose vendue, p. 199.
Loi sur les marques d'origine et la fraude, p. 151.
Mammouth, p. 198.
Variétés de, p. 196.
Ventes dans le Royaume-Uni, p. 193, 200, 201.
Froment, p. 21, 303, 338, 340, 350, 398.
Approvisionnements de, p. 21.
Battage du, p. 304, 306, 314, 328, 360, 375.
Classement du, p. 40.
Commerce du, p. 45.
Consommation de, p. 29.
Dépréciation du, p. 27.
Emmagasinage du, p. 30, 308, 362, 366, 367, 376.
Pays producteurs de, p. 23.
Préférences pour la culture du, p. 33.
Protection, p. 25, 31.
Prix moyens du, p. 26.
Prix de revient du, p. 36, 312, 360, 361, 375, 380, 386.
Qualité du, p. 304.
Rendement du, p. 34, 298, 300, 315, 334, 346, 351, 352, 353, 358, 359, 360, 361, 364, 369, 370, 371, 373, 375, 377, 378, 379, 380, 382, 384, 385, 386, 393, 394, 407, 414, 415, 416, 417.
Superficie des terres en, p. 32.
Transport du, p. 39.
Vannage du, p. 38.
Fruits, p. 58, 350, 372, 394, 413.
Cerises, p. 63.
Fraises, p. 62.
Framboises, p. 62.
Pommes, p. 58.
Prunes, p. 62.
Raisin, p. 63.
Gelée, *vide* Climatologie.
Glace, *vide* Climatologie.
Gommes, p. 263.
Gophers, *vide* chiens de prairie.
Greffes, p. 104.
Graines de lin, p. 94.
Graines diverses, p. 95.
Gutta-percha, p. 263.
Herbes indigènes (*vide* Foin, Fourrages), p 338, 372, 409.
Houblon, p. 90.
Horticulture, p. 105.
Ile de sable, p. 11.
Indiens, p. 329, 330, 356, 378, 388, 392, 397, 404, 407.
Introduction, p. 5.
Isothermes, p. 13.
Ivoire végétal, p. 95.
Jute, p. 86.
Labrador, p. 7.
Laine, p. 87, 375, 377, 393.
Laiterie (*vide* Beurre, Fromage), p. 146, 333, 409, 413.
Consommation des produits de laiterie en Grande-Bretagne, p. 194.
Écoles de, p. 156.
Évaluation du lait selon sa richesse en matières grasses, p. 148.
Loi pour prévenir la fraude, p. 151.
Service fédéral de l'industrie laitière, p. 148.
Lait condensé, commerce du, p. 184.
Prix du, p. 185.
Production du, p 184.

Latitude, p. 11.
Légumes, p. 58, 295, 325, 350, 359, 370, 389, 400, 409, 413.
Lichens, p. 96.
Liége, p. 261.
Limites territoriales, p. 7.
Lin, p. 81.
Litmus, p. 96.
Maïs, p. 56, 370.
Maïs pour brosses, p. 95.
Matières tannantes, p. 97.
Matières textiles animales, p. 87.
Végétales, p. 80.
Matières tinctoriales, p 97.
Meunerie, p. 293, 308, 329, 366, 367, 387.
Miel, p. 225.
Commerce du, p. 226.
Falsification du, p. 225, 227.
« Ontario Bee Keepers Association », p. 225.
Prix du, p. 226.
Mines, concessions des terres minières, p. 424, 428.
Monnaie, p. 6, 469.
Mousses, p. 96.
Moutons, p. 203, 330, 334, 351, 353, 374, 377, 393, 407, 409.
Commerce des, p. 209.
Races importées, p. 209.
Statistique de la race ovine, p. 208
Navigation, ouverture et fermeture, p. 17.
Neige, *vide* Climatologie.
Noix, p. 62.
Noix de palme, p. 94.
Œufs, p. 407.
Commerce des, p. 216, 220.
Emballage des, p. 220.
Orge, p. 50, 369, 372, 373, 379, 380, 384, 409, 413, 414, 416, 417.
Paille, p. 79, 304.
Pénitenciers, p. 295, 298.
Plantes, p. 105.
Plantes médicinales, p. 107.
Pluie, *vide* Climatologie.
Poids et mesures, p. 5, 6, 466.
Pois, p. 66.
Pommes de terre, p. 65, 400, 409, 413.
Porcs, p. 210, 317, 321, 407, 409.
Leur élevage prendra un développement correspondant à celui de la laiterie, p. 211.
Commerce des, p. 215.
Alimentation des, p. 212, 214.
« Pork Packers », p. 212, 301.
Races existantes, p. 211.
Statistique des, p. 210.
Valeur des, p. 211.
Potasses, p. 262.
Précipitation, *vide* Climatologie.
Racines fourragères, p. 69, 370, 373, 409, 413.
Résines, p. 262.
Riz, p. 55.
Sarrasin, p. 57, 369.
Seigle, p. 48.
Semences, p. 102, 373.
Sociétés immobilières, p. 477.
Soie, p. 89.
Sucre, fabrication du, p. 70.
Superficie du Canada, p. 7.
Système politique, administratif et judiciaire, p. 440.
Système commercial, p. 462.
Système financier, p. 469.
Tabacs, p. 99.
Température, *vide* Climatologie.
Topographie du Canada, p. 9.
Traités, p. 462.
Vent, *vide* Climatologie.
Viandes, commerce des, p. 181.
Volailles, commerce des, p. 221, 223.